

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

SOMMAIRE

février 2019 - Tome 1

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU BUREAU DU 28 FEVRIER 2019

- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0001) - Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2018 : adoption..... **p 0003**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0002) - Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018 : adoption..... **p 0005**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0003) - Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018 : adoption **p 0007**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0004) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention à intervenir avec la Cinémathèque française pour l'exposition Art et Cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses : autorisation de signature **p 0009**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0005) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention..... **p 0013**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0006) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC) 2019-2021 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention **p 0017**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0007) - Développement et attractivité - Actions sportives - Club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Association Club des Trois et Equi Seine Organisation - Attribution des subventions pour la saison 2018-2019 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature **p 0021**

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0008) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0025**

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0009) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0029**

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0010) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APPLICATION des PERIPHERIQUES d'AUTOMATION (APA) par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0033**

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0011) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Plateformes technologiques - Partenariat avec le CHU Rouen Normandie - Acquisition d'une plateforme Da Vinci X - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0037**

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0012) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 15^{ème} forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0041**

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0013) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0045**

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0014) - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Action dans le cadre du service Job et du Forum Jobs d'été 2019 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0049**

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0015) - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Attribution d'une subvention au Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf pour l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0053**

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0016) - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Axe "santé" du Contrat de Ville 2015-2020 - Réseau territorial de promotion de la santé - Avenant n° 1 à la convention 2018-2019 portant modification de la dénomination du bénéficiaire : autorisation de signature **p 0057**

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0017) - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat 2019 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention.....	p 0061
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0018) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mutualisation des bailleurs sociaux - Attribution d'une subvention au porteur d'une étude sur la constitution d'une Société Anonyme de Coordination entre 4 organismes.....	p 0065
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0019) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Modalités de gestion des ouvrages de rétablissement des routes départementales - Conventions à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature	p 0071
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0020) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Déville-lès-Rouen - Lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles AB 262 (rue Joseph Hue), AC 145 (rue du 11 novembre), AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN 703, 704, 706 (rue André Broucq) dans le domaine public métropolitain et définition des modalités de l'enquête publique	p 0075
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0021) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Petit-Couronne - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification des rues Pierre Corneille, François Duboc et rue du Général Leclerc - Convention à intervenir : autorisation de signature	p 0079
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0022) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la Zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Convention à intervenir : autorisation de signature	p 0083
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0023) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Danielle Casanova - Convention à intervenir : autorisation de signature	p 0087
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0024) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Fourniture de véhicules électriques de transport en commun - Marché n° M1783 attribué à la société Dietrich Carebus - Exonération des pénalités de retard : autorisation.....	p 0091
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0025) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente de bus et minibus réformés : autorisation	p 0095
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0026) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demande de subventions : autorisation	p 0099

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0027) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Observatoire de l'Eau - Modification de la composition.....	p 0103
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0028) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Avenant n° 2 à la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville : autorisation de signature.....	p 0107
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0029) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Convention-type pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable : autorisation de signature.....	p 0111
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0030) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Conventions de partenariat avec les Défis Ruraux - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier 2017-2018 pour la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier pour l'accompagnement des communes dans leur approvisionnement en produits locaux et durables - Avenant de transfert à la convention-cadre 2018-2021 mise en place avec les Défis Ruraux, la Chambre régionale d'agriculture, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie : autorisations de signature.....	p 0115
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0031) - Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies - Appel à projets de la Région Normandie - Convention relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature	p 0121
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0032) - Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte forestière de Territoire - Axe 2.7 - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention d'application annuelle à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie pour l'année 2019 : autorisation de signature	p 0125
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0033) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Modification du plan de financement : autorisation - Demandes de subvention.....	p 0131
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0034) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée : approbation - Convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature.....	p 0135
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0035) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2019 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen ...	p 0141

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0036) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisation de signature	p 0147
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0037) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Plan d'actions - Préservation des coteaux calcicoles - Lancement d'un appel à candidatures par la SAFER.....	p 0155
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0038) - Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de partenariat 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature	p 0159
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0039) - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Définition d'une stratégie de protection des personnes face aux risques technologiques dans les équipements publics de la Métropole Rouen Normandie situés en périmètre PPRT - Convention de partenariat à intervenir avec le CEREMA : autorisation de signature.....	p 0165
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0040) - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des Energies Renouvelables - Convention de partenariat pour le développement d'un atlas de l'autoconsommation collective à intervenir avec Energies Demain : autorisation de signature.....	p 0169
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0041) - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Création d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique : approbation - Lancement et autorisation de signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent : autorisation - Dissolution du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés : approbation	p 0173
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0042) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Grand-Quevilly, Elbeuf-sur-Seine, Bardouville, Hautot-sur-Seine et Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature	p 0179
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0043) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Bardouville et Hautot-sur-Seine : autorisation de signature.....	p 0187
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0044) - Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature	p 0191

- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0045) - Ressources et moyens - Administration générale - Méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS - Convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS : autorisation de signature..... **p 0195**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0046) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHANTEROUEN **p 0197**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0047) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS LUVAL **p 0201**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0048) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE SAINT-NICOLAS..... **p 0205**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0049) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL O'DELICES **p 0209**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0050) - Ressources et moyens - Finances - Ecocité - Programme d'investissement d'Avenir, Fonds Ville de demain - Action d'ingénierie 2A « Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert » - Action d'ingénierie 3C « Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert » - Versement de la participation Ecocité à Rouen Normandie Aménagement : autorisation **p 0213**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0051) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Parc de Halley - Acquisition de la parcelle AI 383 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0217**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0052) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Lotissement Les chemins de Flaubert I et II - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0221**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0053) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Résidence Le Malis - Rétrocession des parcelles AO 685p, 686p, 687p et 688p **p 0225**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0054) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0229**

- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0055) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houpeville - Parcelles AD 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141, 1142 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0233**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0056) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Impasse Grébauval - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0237**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0057) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Domaine des Grands Champs - Acquisition des voies et réseaux divers pour intégration dans le domaine public métropolitain **p 0241**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0058) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de Corval - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0245**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0059) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Parcelle jouxtant le parking relais - Cession à la société Kaufman and Broad - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature **p 0249**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0060) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à M. et M^{me} LEFEBVRE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature **p 0253**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0061) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Aménagement de la piste cyclable, route de Lyons - Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et M^{me} VIOLETTE **p 0257**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0062) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Prorogation d'une réserve de réméré au profit de la Métropole relatif à l'acte de vente intervenu entre la société PHC / ST PIERRE et la Métropole **p 0261**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0063) - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen - Classement dans le domaine public routier intercommunal de l'allée du Champ de Courses et du prolongement de la rue Charles Péguy **p 0265**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0064) - Ressources et moyens - Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature..... **p 0269**
- Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0065) - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Bois-Guillaume - Rue des Deux Sapins - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0273**

Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0066) - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Gouy - RD 91 - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0277
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0067) - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Maromme - rue du Moulin à Poudre / rue Marcel Paul - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	p 0281
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0068) - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics de la parcelle AB 1025 à la Métropole Rouen Normandie - Commune d'Oissel-sur-Seine - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature	p 0285
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0069) - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du site de La Lombardie avec Rouen Habitat - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Modification des conditions tarifaires de transfert - Abrogation de la délibération B2018_0305 du 25 juin 2018 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....	p 0289
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0070) - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - Parking de la gare - Commune de Rouen - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature	p 0293
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0071) - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Rue des Communaux - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	p 0297
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0072) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature	p 0301
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0073) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Emplois de vacataires	p 0309
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0074) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation	p 0313
Bureau du 28 février 2019 (Délibération N° B2019_0075) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine : autorisation.....	p 0317

REUNION DU CONSEIL DU 28 FEVRIER 2019

Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0001) - Procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018 : adoption.....	p 0323
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0002) - Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018 : adoption.....	p 0325

Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0003) - Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018 : adoption	p 0327
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0004) - Organisation générale - Compétences GeMAPI et hors GeMAPI - Clarification des compétences statutaires de la Métropole.....	p 0329
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0005) - Développement et attractivité - Actions culturelles - Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Adhésion - Approbation des statuts - Versement d'une subvention 2019 - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Métropole et l'Association : autorisation de signature	p 0333
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0006) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Contrat de délégation de service public 2017-2021 - Création de nouveaux tarifs.....	p 0339
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0007) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation de l'équipement - Désignation des membres du Conseil d'Administration - Désignation du Directeur.....	p 0343
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0008) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la construction d'un nouveau dock flottant - Partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature	p 0349
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0009) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Attribution d'une subvention pour l'année 2019 - Convention à intervenir à intervenir avec l'association : autorisation de signature	p 0353
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0010) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Composition du Conseil d'exploitation - Désignation de représentants	p 0359
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0011) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) - Partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature	p 0363
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0012) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Les Coutures - Dossier de réalisation - Programme des équipements publics - Modalités prévisionnelles de financement : approbation.....	p 0367
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0013) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie (INSA) - Conseil d'Administration : désignation de représentants	p 0371

- Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0014) - Développement et attractivité - Solidarité - Réseau "violences intrafamiliales" du Grand Rouen - Convention-cadre de partenariat territorial : autorisation de signature..... **p 0375**
- Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0015) - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Communes de Notre-Dame-de-Bondeville et de Rouen - Avenants aux conventions communales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclues avec les bailleurs sociaux : autorisation de signature..... **p 0379**
- Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0016) - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Contrat de ville - Rapport d'activités annuel 2017 et rapport d'évaluation à mi-parcours : approbation **p 0383**
- Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0017) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Bilan de la concertation - Arrêt du projet **p 0387**
- Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0018) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Commune de Bois-Guillaume - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme : approbation..... **p 0411**
- Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0019) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Elaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - Renouveau de la Commission Locale Consultative et prise en compte des modifications du règlement de la Commission Locale **p 0415**
- Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0020) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Communes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly - Convention de financement de la mesure de délaissement prévue par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire autour de l'établissement BOREALIS : autorisation de signature - Demande de subvention **p 0419**
- Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0021) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Partenariat avec Action Logement pour le logement des salariés et de personnes en accès à l'emploi - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0423**
- Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0022) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Réhabilitation du quai Cavalier de la Salle à l'amont du Pont Guillaume le Conquérant - Convention de financement à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature **p 0427**
- Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0023) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Programme d'amélioration des accès du Port de Rouen - Avenant n° 2 à la convention du partenariat foncier et d'aménagement conclue avec le GPMR : autorisation de signature **p 0431**
- Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0024) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Commune de Rouen - Contrat de Partenariat Public-Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2017 - Communication..... **p 0435**

Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0025) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle - Enveloppe financière : approbation.....	p 0439
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0026) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Avenant n° 29 au contrat de concession conclu avec la SOMETRAR : autorisation de signature	p 0443
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0027) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires des coteaux - Candidature à l'appel à projets régional "Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité" : autorisation - Plan de financement prévisionnel 2019-2021 : approbation.....	p 0449
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0028) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Convention de partenariat 2019-2021 à intervenir avec la SAFER de Normandie : autorisation de signature.....	p 0455
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0029) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de Service Public concernant les réseaux de chaleur métropolitains - Comptes Rendus Annuels de Concession 2017 de COFELY, CORIANCE et DALKIA.....	p 0461
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0030) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Remplacement du directeur, nomination et rémunération du nouveau directeur : autorisation	p 0467
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0031) - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Modification du règlement d'attribution et fixation de l'enveloppe globale pour l'année 2019 - Fonds attribué par commune : approbation.....	p 0471
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0032) - Ressources et moyens - Commission consultative des services publics locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2018.....	p 0475
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0033) - Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2019	p 0479
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0034) - Ressources et moyens - Finances - Taxe sur les friches commerciales - Abrogation	p 0483
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0035) - Ressources et moyens - Finances - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale	p 0487
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0036) - Ressources et moyens - Finances - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2019.....	p 0493

Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0037) - Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Habitation (TH) - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2019	p 0495
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0038) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Communes de Oissel, Elbeuf-sur-Seine et Darnétal - Convention de mise à disposition partielle de la Direction Habitat de la Métropole à intervenir avec les communes : autorisation de signature.....	p 0497
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0039) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention de participation pour le risque "protection sociale complémentaire" - Autorisation.....	p 0501
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0040) - Bureau - Compte-rendu des décisions des Bureaux des 8 novembre et 17 décembre 2018	p 0505
Conseil du 28 février 2019 (Délibération N° C2019_0041) - Président - Compte-rendu des décisions du Président	p 0535

DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par Mme BOULANGER, M. BARRE (Oissel) par M. LEVILLAIN, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. FOUCAUD (Oissel) par Mme KLEIN, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. CALLAIS, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. RANDON, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme GUILLOTIN.

Absent non représenté :

M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val)

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 5 10
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0001-DE



Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3828

N° ordre de passage : 1

N° annuel : B2019_0001

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

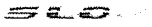
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2018 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

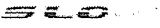
Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0001-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0002-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3829

N° ordre de passage : 2

N° annuel : B2019_0002



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le

SLO


ID : 076-200023414-20190228-B2019_0002-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0003-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3830
N° ordre de passage : 3
N° annuel : B2019_0003

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.


Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0003-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0004-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3448
N° ordre de passage : 4
N° annuel : B2019_0004

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Convention à intervenir avec la Cinémathèque française pour l'exposition Art et Cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses : autorisation de signature

La Cinémathèque française et la Métropole Rouen Normandie ont signé le 10 août 2018 une convention-cadre visant à définir les modalités de partenariat dont le but est d'établir des relations de coopération ponctuelles visant à valoriser leurs collections mutuelles, à mener des actions pédagogiques et de médiation et à créer des actions de recherches et de collaborations scientifiques.

La Cinémathèque française a présenté du 9 avril au 4 août 2014, une exposition temporaire consacrée à son fondateur Henri Langlois intitulée « Le musée imaginaire d'Henri Langlois ». Cette exposition a présenté les différentes facettes de ce personnage hors du commun, en permettant notamment d'éclairer sa vive sensibilité à l'égard des arts et notamment des Avant-gardes. Le commissariat de cette exposition a été confié à Monsieur Dominique Païni.

Sur sollicitation d'une institution culturelle espagnole, une nouvelle proposition a été travaillée par le commissaire de l'exposition, à partir de cette première exposition. C'est ainsi que l'exposition « Art et cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses » a été conçue et présentée au public.

La Métropole de Rouen Normandie souhaite à son tour présenter cette exposition.

Conformément à l'article 3 de la convention-cadre visée ci-dessus, il vous est proposé d'adopter cette convention d'exécution particulière, relative à l'itinérance de l'exposition « Art et Cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses », pour son adaptation et sa présentation au Musée des Beaux-Arts.

A titre d'information, pour cette exposition, dont le coût est de 42 852 € TTC, le nombre de visiteurs attendus est fixé à 20 000 ce qui avec la vente de produits dérivés et la location d'espace devrait permettre de s'approcher de l'équilibre financier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 relative à la signature d'une convention-cadre avec la Cinémathèque française,

Vu la convention-cadre entre la Métropole et la Cinémathèque française signée le 10 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à la grille tarifaire applicable dans les musées de la RMM à compter du 1^{er} novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que ce partenariat représente d'une part un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire et permet d'accroître son attractivité et son potentiel culturel,
- que cette exposition offre d'autre part au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et de grande qualité artistique complémentaires aux collections présentées dans les musées métropolitains,

Décide :


- d'approuver les termes de la convention d'exécution avec la Cinémathèque française, pour la mise à disposition de l'exposition « Art et cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses »,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.


Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0004-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0005-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3804

N° ordre de passage : 5

N° annuel : B2019_0005



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Depuis 1951, l'Association des Amis des Musées de la ville de Rouen, hébergée au sein du musée des Beaux-Arts, participe à l'enrichissement, et à la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étranger, à la programmation d'actions culturelles des Musées et au rayonnement des musées des Beaux-Arts, de la Céramique et du Secq des Tournelles.

Cette association assurant la promotion de la Réunion des Musées Métropolitains et participant à la mise en œuvre de son projet, son financement a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016.

En 2018, près de 70 conférences en lien avec l'activité des musées ont été organisées par l'association. Elle s'est également fortement impliquée dans la préparation et l'animation de la Nuit des Etudiants qui a eu lieu le 28 mars 2018. Enfin, l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen a contribué à l'enrichissement des collections avec l'acquisition de dessins de Georges Braque ou encore une œuvre d'Édouard Pingret représentant François-Adrien Boieldieu.

Pour les prochaines années, les niveaux de contributions et d'implication prévus par les membres des Amis des Musées sont aussi qualitatifs que les années précédentes présentant un programme ambitieux de conférences et s'inscrivant dès que les opportunités se présentent dans des actions de mécénats en vue de l'acquisition d'œuvres ou d'objets d'art ou de la participation aux activités culturelles renforçant ainsi l'action de la RMM.

Au regard du bilan des actions menées en 2018 par l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen et des actions qui seront menées de 2019 à 2021, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec cette association pour ces trois années et de verser, conformément à la convention jointe en annexe, une subvention annuelle de 1 500 € à laquelle s'ajoute la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium estimée à 840 € par an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des actions et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à la grille tarifaire applicable dans les musées de la RMM à compter du 1^{er} novembre 2018,

Vu la demande de subvention par courrier en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen est particulièrement active en termes de promotion, auprès du public, des collections des musées des Beaux-Arts, de la Céramique et du Secq des Tournelles, et de participation aux activités et actions culturelles des Musées,
- que cette association favorise l'accès à l'histoire de l'art et à l'enrichissement des collections,
- que le financement de cette association a été reconnu d'intérêt métropolitain lors du Conseil du 12 décembre 2016,

Décide :

- de poursuivre le partenariat avec l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen de 2019 à 2021,
 - de verser une subvention annuelle de 1 500 € à cette association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de 2020 et 2021, à laquelle s'ajoute la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium estimée à 840 € par an,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir, jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0005-DE


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0006-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3843

N° ordre de passage : 6

N° annuel : B2019_0006



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Convention de partenariat à intervenir avec l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC) 2019-2021 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Au cours des nombreux partenariats avec la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC) a organisé de nouveaux programmes de conférences mensuelles, de septembre à juin, données dans l'enceinte de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts ainsi que des visites d'ateliers ou des parcours artistiques. L'APAC a cette année encore montré toute sa vitalité en présentant une belle programmation suivie par un grand nombre d'adhérents.

Ces programmes de sensibilisation à l'art contemporain répondent aux objectifs de l'association :

- d'assurer tout au long de l'année la pertinence des conférences, rencontres, visites en lien avec les programmations d'arts visuels du territoire,
- d'assurer un travail de sensibilisation et d'accompagnement des publics dans la découverte des formes artistiques d'aujourd'hui, l'analyse des perceptions et le développement d'un esprit critique,
- d'organiser au moins trois manifestations annuelles ouvertes au public : conférences, rencontres, visites de terrain,
- de participer activement aux manifestations publiques et culturelles organisées par la Métropole (questionnement sur la notion de l'art dans la ville, événements thématiques, forums),
- de diffuser l'information sur les activités et mettre en œuvre des supports de communication visant à développer le nombre d'adhérents et l'accès au plus grand nombre aux actions proposées.

La Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser les différentes actions mises en œuvre et initier une réflexion avec les acteurs du territoire en lien avec sa politique muséale.

A titre accessoire, il est rappelé que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement à toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans ce contexte, il vous est proposé de verser une subvention annuelle de 900 € et pour trois ans à l'APAC et d'autoriser la mise à disposition gratuite de locaux situés dans le domaine public du Musée des Beaux Arts conformément à la convention jointe en annexe (estimée annuellement à 2 112 €).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à la grille tarifaire applicable dans les musées de la RMM à compter du 1^{er} novembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'APAC en date du 12 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Musée des Beaux-Arts accueille les actions mises en œuvre par l'APAC,
- que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser les différentes actions favorisant l'accès à la culture, et plus particulièrement à l'art contemporain,
- qu'il convient de favoriser la continuité des actions mises en œuvre par l'APAC et de poursuivre à l'échelle de la Métropole, la réflexion engagée sur le partenariat à développer avec cet acteur,
- que dans ce contexte, il convient d'attribuer à l'APAC une subvention annuelle de fonctionnement de 900 € pour la durée du partenariat, soit 3 ans,
- qu'il convient également de mettre à disposition gracieusement des salles ou lieux de travail, de prêter du matériel et d'assurer un soutien logistique et de communication à l'APAC,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 900 € pour une période de trois ans à l'Association Pour l'Art Contemporain, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2020 et 2021, à laquelle s'ajoutent la mise à disposition gracieuse des salles ou lieux de travail, le prêt de matériel et l'octroi d'un soutien logistique et de communication valorisés à 2 112 € par an,
- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération fixant les modalités du

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0006-DE

partenariat,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention jointe et tout document afférent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

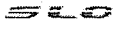
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0007-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3867
N° ordre de passage : 7
N° annuel : B2019_0007

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Actions sportives - Club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Association Club des Trois et Equi Seine Organisation - Attribution des subventions pour la saison 2018-2019 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau.

Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole, ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.

Le CVSAE est un des clubs sportifs de niveau national les plus représentatifs de la Métropole Rouen Normandie et de la région Normandie. Champion de France des clubs dériveurs en 2011, 4^{ème} club français en 2017 dans cette discipline sur 544 classés et 6^{ème} club français en habitable sur 758 clubs. Il a élu club de l'année 2018 par la Fédération Française de Voile. Le CVSAE a pour objectif de faire progresser ses sportifs jusqu'au plus haut niveau international avec sa participation aux grandes épreuves internationales, préparer les JO 2024 avec déjà 3 sportifs en préparation olympique, continuer de représenter la France lors de la Sailing Champions League (circuit regroupant les clubs de 13 pays européens ainsi que les USA et la Russie). En 2018, le club s'est brillamment qualifié pour la grande finale en gagnant un podium lors de la demi-finale de Porto en Sardaigne. Pour atteindre ces objectifs, le club présente un budget prévisionnel pour l'équipe première de 283 000 € sur un budget total de 772 600 €. Le club a sollicité la Région pour 36 000 €, le Département pour 19 000 € et la Métropole pour 35 000 €. Devant les résultats et le rayonnement national et international de l'équipe première du Club de Voile de Saint Aubin-lès-Elbeuf évoluant sur le plan d'eau de Bédanne de Tourville-la-Rivière, propriété de la Métropole, il vous est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 35 000 €, soit une augmentation de 17 000 € par rapport à la saison précédente.

Dans le cadre du règlement d'aides, la Métropole soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire de la Métropole. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Sur ce fondement, la Métropole soutient depuis plusieurs années l'organisation de 2 manifestations

équestres de niveau international, l'une en extérieur organisée au Haras du Loup à Canteleu et une autre en intérieur organisée au parc des expositions de Rouen.

Par lettre en date du 29 juin 2018, le Président de l'Association Club des Trois a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 35 000 €, pour l'organisation de la 4^{ème} édition du CSI*** Happy Jump de Canteleu, du 19 au 22 septembre 2019. Cet événement est inscrit dans le calendrier des meilleurs cavaliers du monde, 25 nations pour 200 cavaliers sont présents à cet événement dont les meilleurs d'entre eux. Cette manifestation est ouverte à tous avec un plan de communication très élaboré (réseaux sociaux, affiches, TV, presse nationale et internationale). Le public représente environ 12 000 personnes sur 4 jours. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 320 000 €. Le club a sollicité la Région pour 25 000 €, le Département pour 25 000 €, la Ville de Canteleu pour 10 000 € et la Métropole pour 35 000 €. Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère national et international, elle reste accessible à tous et la communication très présente.

Par lettre en date du 21 décembre 2018, le Président de Equi Seine Organisation a sollicité une subvention de 25 000 € de la Métropole pour l'organisation d'un concours hippique CSI**** indoor au Parc des Expositions de Rouen du 21 au 24 novembre 2019. 365 cavaliers nationaux et internationaux venant des 4 continents participent à cet événement équestre. Cette manifestation attire sur 4 jours plus de 20 000 personnes grâce à la mise en place d'un plan de communication important (programme en 2 000 exemplaires, presse locale et nationale, réseaux sociaux, écrans géants ...). Le budget prévisionnel de la manifestation est de 660 000 €. Le club a sollicité la Région pour 60 000 €, le Département pour 35 000 €, la Ville de Rouen pour 10 000 € et la Métropole pour 25 000 €. Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère national et international, elle reste accessible à tous et la communication très présente.

Il vous est donc proposé d'allouer pour chacune de ces manifestations, une subvention à hauteur de 25 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu l'avis de la 6^{ème} commission réunie le 13 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu les demandes formulées par le CVSAE le 29 juin 2018, l'Association Club des Trois le 29 juin 2018 et Equi Seine Organisation le 21 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- les demandes formulées par le CVSAE le 29 juin 2018, l'Association Club des Trois le 29 juin 2018 et Equi Seine Organisation le 21 décembre 2018,
- que ces clubs et ces manifestations participent au rayonnement du territoire et qu'ils valorisent l'image de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 35 000 € au CVSAE pour son équipe première,
 - 25 000 € à l'Association Club des Trois du Haras du Loup pour l'organisation de la 4^{ème} édition du CSI*** Happy Jump de Canteleu du 19 au 22 septembre 2019,
 - 25 000 € à Equi Seine Organisation pour l'organisation d'un concours hippique CSI**** indoor au Parc des Expositions de Rouen du 21 au 24 novembre 2019,
 - d'approuver les termes des conventions annexées,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0007-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3909

N° ordre de passage : 8

N° annuel : B2019_0008

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SARL MONDIAL AUTO, leader régional dans le secteur du recyclage automobile, a sollicité par courrier en date du 25 mai 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité d'exploitation et de recyclage de véhicules hors d'usage, la SARL MONDIAL AUTO, sise ZA du Port Angot à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en zone AFR, par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, une plateforme de désassemblage de véhicules électriques, et le stockage des pièces réutilisables sur le même site.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 10 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 14 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 2 615 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 2 200 000 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 120 147,50 € (soit un taux d'intervention de 5,46 % considérant l'impact sur la création d'emplois, les investissements réalisés...). Ce montant d'intervention pourrait être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole

serait versée en deux fois par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier »,

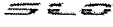
Vu le courrier de la SARL MONDIAL AUTO du 25 mai 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 13 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0008-DE

Considérant :

- que la SARL MONDIAL AUTO souhaite construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, une plateforme de désassemblage de véhicules électriques, et le stockage des pièces réutilisables, sis ZA du Port Angot à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 2 200 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 10 emplois à échéance 2022,
- que la SARL MONDIAL AUTO a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que la SCI MONDIAL IMMO financera l'opération immobilière au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 13 juin 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 120 147,50 € au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO, soit un taux de financement de 5,46 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 200 000 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

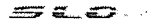
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



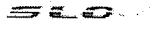
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0008-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0009-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3908

N° ordre de passage : 9

N° annuel : B2019_0009



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à la location.

Dans ce cadre, la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 21 juin 2018, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de service aux entreprises et assistance technique en repérage des polluants en milieu industriel, analyses physiques, chimiques et contrôle des caractéristiques de matériaux, la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES, récemment créée, a besoin d'une surface de travail. Elle a décidé de louer des locaux d'une surface de 680 m², 72 rue Aristide Briand à Petit-Couronne.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location, notamment le fait que cette entreprise réalise au moins 50 % du chiffre d'affaires en B2B.

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 5 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 60 240 € HT / an, l'assiette subventionnable retenue est de 180 720 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 30 % de l'assiette subventionnable pour les très petites entreprises situées en zone AFR s'élèvera à 54 216 € conformément au dispositif Dynamique Location de bureaux et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et

suyvants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux, et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu le courrier du 21 juin 2018 de la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux, et son accusé de réception par la Métropole émis le 28 juin 2018,

Vu l'enregistrement de la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre 827 933 987,

Vu les demandes d'avis consultatifs de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE en date des 5 novembre et 14 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES a souhaité développer son activité dans des bureaux situés 72 rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne,
- que la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 30 % des dépenses éligibles pour les très petites entreprises situées en zone AFR,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 54 216 €,

- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 28 juin 2018,
 - d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location une subvention à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES dont le montant s'élève à 54 216 € pour une assiette subventionnable de 180 720 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le **S E O**
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0010-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3906

N° ordre de passage : 10

N° annuel : B2019_0010



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APPLICATION des PERIPHERIQUES d'AUTOMATION (APA) par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS APA a sollicité par courrier en date du 16 juillet 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par le crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APA par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de conception et fabrication de machines spéciales à destination des industriels, la SAS APA, actuellement implantée sur plusieurs sites à Elbeuf-sur-Seine, a décidé de regrouper et d'étendre le siège social, le bureau d'études et les ateliers en construisant un bâtiment de 3 674 m² sur le parc d'activités l'EpINETTE à Caudebec-lès-Elbeuf en zone AFR.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 17 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 45 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 3 570 341 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 2 711 850 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de ce regroupement et

extension aux secteurs d'activité industrielle de l'automobile et de l'aéronautique, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier au titre du régime AFR. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 200 000 € (soit un taux d'intervention de 7,3 % considérant les investissements réalisés et l'impact sur la dynamique de développement économique du territoire ...). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre d'un conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en 2 fois au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APA par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier »,

Vu le courrier de la SAS APA du 16 juillet 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis 2 août 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget

Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAS APA a souhaité construire des locaux d'activité comprenant le siège social, le bureau d'études et les ateliers d'une surface de 3 674 m² sur le parc d'activité de l'Épinette à Caudebec-les-Elbeuf en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 2 711 850 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 17 emplois à échéance 2021,
- que la SAS APA a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que le crédit bailleur CMCIC LEASE financent le projet immobilier considéré au bénéfice de la SAS APA par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE,

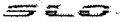
Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 2 août 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 200 000 € au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APA par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE, soit un taux de financement d'environ 7,3 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 711 850 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention quadripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0010-DE

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3910
N° ordre de passage : 11
N° annuel : B2019_0011

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Plateformes technologiques - Partenariat avec le CHU Rouen Normandie - Acquisition d'une plateforme Da Vinci X - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et le CHU Rouen Normandie partagent l'objectif de renforcer le potentiel du territoire en matière de recherche clinique et d'innovation dans les domaines de la santé et du numérique afin de maintenir et de développer l'attractivité du territoire. Ils ont ainsi noué un partenariat, en 2016, portant notamment sur l'implication commune de la Métropole et du CHU dans la structuration et la promotion de Rouen Innovation Santé. La Métropole intervient également sur le soutien à des projets innovants portés par le CHU ou pour accompagner le développement du Medical Training Center (MTC), via le dispositif « Plateformes technologiques ».

Dans ce cadre, le CHU sollicite en 2019 le soutien de la Métropole pour l'acquisition d'un robot chirurgical Da Vinci X.

Le CHU a initié en 2011 un programme robotique multidisciplinaires avec l'acquisition d'une plateforme robotique Da Vinci. Depuis, avec le soutien de la Métropole, le CHU a implanté la plateforme Rosa en 2016 au sein du bloc de neurochirurgie. Le CHU souhaite poursuivre la structuration de ce pôle de compétences (soins, recherche, formation) afin de consolider sa position d'excellence, notamment eu égard aux hôpitaux parisiens. Ce pôle est ainsi un facteur d'image et d'attractivité essentielle pour les patients et les jeunes professionnels.

L'acquisition d'une plateforme Da Vinci de nouvelle génération (robot Da Vinci X) va permettre au CHU de Rouen de développer des projets de recherche et d'innovation ambitieux. La nouvelle plateforme favorisera la conduite d'études et de publications scientifiques valorisant le CHU et la région, dans la continuité des travaux menés à Rouen sur la chirurgie robotique assistée et contrôlée par l'image. Ceux-ci suscitent un intérêt majeur dans la communauté scientifique et médicale (invitations dans les congrès internationaux pour communiquer sur les pratiques avancées du CHU de Rouen).

Le nouveau robot permet une meilleure définition de l'image en 3D, un meilleur diagnostic et une meilleure qualité de soin (présence de nouveaux instruments permettant la coagulation électronique ou la fermeture avec étanchéité des viscères et des gros vaisseaux sanguins). De plus, son ergonomie permet de travailler en sécurité dans un espace limité et donc de simplifier le travail du chirurgien.

Par ailleurs, le transfert du premier robot au sein du MTC va contribuer à structurer le volet

Formation de celui-ci. Le MTC devient ainsi l'un des rares centres européens à disposer de l'ensemble des outils robotiques chirurgicaux (simulateurs et robot). Le volet « enseignement » du projet repose sur l'intervention de l'Ecole Normande de Chirurgie au sein du MTC pour répondre au besoin de formation initiale pour les internes normands en chirurgie qui impose un apprentissage par simulation et également au besoin de formation continue des chirurgiens expérimentés et de leurs équipes aux nouvelles techniques.

Le coût de l'acquisition du robot s'élève à un montant de 1 500 000 €. Le plan de financement prévoit une subvention de la Région Normandie de 750 000 € ainsi qu'un autofinancement du CHU de 250 000 €. Le CHU Rouen Normandie sollicite la Métropole pour apporter un soutien financier.

Le soutien de la Métropole s'inscrit dans le dispositif de soutien à la création de plateforme technologique. Le projet correspond aux critères de recevabilité au titre d'un projet structurant relatif à la santé et au numérique d'envergure nationale. Ce projet correspond également aux critères de sélection tels que le renforcement du tertiaire supérieur, la formation des chirurgiens normands et le développement d'une compétence du CHU en plein essor.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer une subvention en investissement de 500 000 € au CHU pour l'acquisition du robot Da Vinci X selon les modalités fixées par convention à intervenir avec le CHU Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 approuvant la convention de partenariat triennale entre la métropole et le CHU de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'aides à la création de plateformes technologiques,

Vu le courrier du CHU Rouen Normandie en date du 16 mai 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole contribue à structurer le pôle Rouen Innovation Santé pour lequel le CHU Rouen Normandie est un acteur central,
- que le CHU développe un programme robotique multidisciplinaires depuis 2011 permettant de structurer un pôle de compétences (soins, recherche, formation),
- que l'acquisition d'une plateforme Da Vinci X de nouvelle génération (robot Da Vinci X) va permettre au CHU de Rouen de développer des projets de recherche et d'innovation ambitieux,
- que le transfert du premier robot au Medical Training Center renforce le volet Formation de ce centre,
- que le projet global contribue à la notoriété et à l'attractivité du CHU de Rouen et celle du territoire de la Métropole,
- que ce projet s'inscrit dans la convention de partenariat triennale entre la Métropole et le CHU de Rouen approuvée par le Bureau du 29 juin 2016,

Décide :

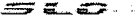
- d'allouer au CHU Rouen Normandie une subvention en investissement de 500 000 € pour l'acquisition de la plateforme Da Vinci X,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CHU Rouen Normandie pour la création de la plateforme Da Vinci X,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0011-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le SLD
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0012-DE

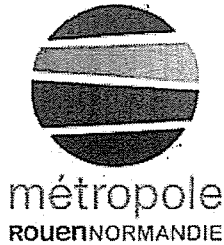
Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3877

N° ordre de passage : 12

N° annuel : B2019_0012



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 15ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Depuis sa première édition en 2004, la Métropole Rouen Normandie soutient le plus important forum de recrutement régional « Les Emplois en Seine ».

Par lettre en date du 31 octobre 2018, l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation de la nouvelle édition de ce forum sur son territoire. L'événement se déroulera les 7 et 8 mars 2019 au Parc des expositions de Rouen.

L'association organisatrice est reconnue d'utilité publique et mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région Normandie.

Les résultats du forum Les Emplois en Seine 2018 démontrent l'intérêt de l'événement pour les entreprises et les candidats. 259 exposants ont proposé plus de 3 700 offres d'emploi. 12 000 visiteurs se sont déplacés. Trois mois après l'événement, 1 238 contrats ou formations ont été comptabilisés.

La Métropole a contribué également au déroulé de l'événement en tenant un stand coanimé par les services Economie et Innovations sociales, Ressources Humaines et Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE). Elle a recueilli 154 curriculum vitae sur le forum. 60 adhérents du PLIE ont pu participer à l'événement et ce forum a permis au PLIE de la Métropole de repérer des candidatures potentielles au dispositif d'accompagnement de demandeurs d'emploi du PLIE.

Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérent au PLIE. Il fait connaître les opportunités d'emploi et le dynamisme économique des entreprises présentes sur notre territoire. Il participe au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte. En outre, de nouveau cette année Carrefours pour l'Emploi met en place un transport gratuit en cars depuis 50 villes normandes justifiant un soutien de la Région, de la Communauté Urbaine et de la ville du Havre, de la communauté d'agglomération Seine Euro et de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Le budget prévisionnel de l'opération 2019 dont le plan est joint en annexe, s'élève à 342 000 €. Le montant demandé à la Métropole est de 31 000 €. Il représente 9,1 % du budget prévisionnel total.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la

présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 31 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

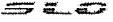
Considérant :

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique, organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,
- que le forum « Les Emplois en Seine » favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser, dans le cadre d'une prospection en adéquation avec les orientations économiques du territoire,
- que le forum faisant l'objet d'une large communication notamment sur les réseaux sociaux participe à la consolidation de l'attractivité du territoire,
- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la Métropole à hauteur de 31 000 €,

Décide :

- d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription au budget 2019, d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 31 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 7 et 8 mars 2019 dans les conditions fixées par la convention,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0012-DE

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3869

N° ordre de passage : 13

N° annuel : B2019_0013



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Convention à intervenir : autorisation de signature

L'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) a pour mission la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises sociales et solidaires.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, la Métropole Rouen Normandie soutient l'action de l'ADRESS depuis 2010, initialement pour la mise en œuvre de la Fabrique à Initiatives et plus globalement le pôle création-développement d'entreprises à partir de 2014. En outre, la Métropole adhère à l'ADRESS depuis 2016 et a soutenu le lancement du dispositif d'incubation Katapult en 2018.

Un incubateur social sert à faciliter la création et le développement d'entreprises à vocation sociale en mettant à disposition des créateurs un maximum d'outils à leur disposition, des locaux, voire une avance financière.

Afin de renforcer son offre d'accompagnement, l'ADRESS a mis en place en 2018 le premier incubateur social normand dénommé Katapult. Il permet de compléter l'offre normande d'incubation sur le volet innovation sociale et entrepreneuriat social.

L'incubateur a pour objectif de répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets et les entreprises sociales :

- Un accompagnement plus long et renforcé favorisant la maturation des projets innovants et à fort potentiel de développement,
- Un bouquet de services pour outiller les porteurs de projets dans leur création d'entreprises,
- Des synergies et des passerelles entre acteurs de l'ESS et entreprises de l'économie dite « classique » pour favoriser le développement d'affaires, les échanges et coopérations.

Le premier appel à candidatures a permis de réceptionner 30 candidatures dont 16 ont présenté leur projet devant le comité de sélection. 10 projets ont été sélectionnés pour être incubés sur la base des critères suivants :

- Des projets à fort potentiel de développement économique, social et environnemental,
- Des projets innovants,
- Coopératifs et collectifs.

L'objectif est de poursuivre l'incubation de 10 projets maximum par an sur 12 mois.

Par lettre en date du 20 décembre 2018, l'ADRESS a sollicité le soutien de la Métropole pour un appui au développement de son incubateur social.

Le budget prévisionnel de l'incubateur s'élève à 75 240 €. La subvention sollicitée auprès de la Métropole pour l'incubateur est de 5 000 €, étant entendu qu'une partie du montant de l'adhésion 2018 versée par la Métropole est fléchée vers le projet de l'incubateur (5 000 €).

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ADRESS en date du 20 décembre 2018,


Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ADRESS favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires et soutient les porteurs de projet et les entrepreneurs solidaires dans toutes les phases de leur parcours,
- que l'ADRESS constitue une expertise et des ressources pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qui s'intéressent aux entreprises sociales et solidaires,
- que l'ADRESS porte ce projet innovant sur le territoire de la Métropole,
- que l'expérience de l'ADRESS dans la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que dans le soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises sociales et solidaires est garante du projet,

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0013-DE

Décide :

- d'autoriser le versement, sous réserve de l'inscription au budget 2019, d'une subvention à l'ADRESS à hauteur de 5 000 € pour l'appui au développement de son incubateur social dans les conditions fixées par la convention,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0014-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3751
N° ordre de passage : 14
N° annuel : B2019_0014

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Action dans le cadre du service Job et du Forum Jobs d'été 2019 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets...

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction (autour de 39 000 jeunes en 2017 sur le territoire normand). Il met à leur disposition son site internet et développe des services concourant à renforcer leur information.

En plus de cette mission d'intérêt général, le CRIJ propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont des ateliers d'initiative et de citoyenneté active, destinés au montage des projets et un service d'aide à la recherche de jobs (méthodologie, rédaction des CV, ciblage des employeurs, offre de jobs). Les corollaires de ce service sont le forum « Trouver un job d'été » qui a lieu tous les ans au printemps et le guide job, disponible toute l'année aux deux antennes du CRIJ (Rouen et Caen), dans le réseau information jeunesse et les communes de la Métropole.

La Métropole, dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, finance le service Job et le forum « Trouver un job d'été » depuis 2010.

En 2018, le bilan du forum de Rouen est le suivant : 15 000 guides jobs édités, 239 annonces affichées (250 en 2017) et 6 032 postes proposés dans l'année (5 811 en 2017), 32 entreprises présentes lors du forum (29 en 2017) 1 539 entretiens réalisés et autour de 2 200 visiteurs (1 800 en 2017). Au final 10 % de recrutements avérés (enquête en aval juin 2018 par Pôle emploi) ont eu lieu suite au forum.

Le CRIJ a aussi pour mission l'animation et la coordination du réseau des Points Information Jeunesse (PIJ) et des Bureaux Information Jeunesse (BIJ). Il forme les animateurs du réseau, anime des rencontres périodiques et produit de l'information pour ces structures, fonctionnant alors comme centre de ressources.

Sur le territoire de la Métropole il existe 8 PIJ et 1 BIJ, dont 7 implantés dans les communes de la

Géographie prioritaire de la politique de la ville : Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen. Les deux autres sont à Grand-Quevilly et Malaunay.

La jeunesse étant un axe transversal du Contrat de Ville, la Métropole veille à ce que toutes les actions qu'elle soutient touchent les jeunes d'une façon générale, et particulièrement ceux issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Ainsi depuis 2015, la Métropole finance l'action de « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires » portée par le CRIJ. Cette action se traduit par la consolidation du travail en réseau avec les 8 PIJ et le BIJ implantés sur le territoire métropolitain. Le collectif « PIJ de la Métropole » animé par le CRIJ se rencontre ainsi tous les trimestres et travaille sur plusieurs thématiques telles que l'égalité femme/homme dans l'accès à l'emploi, l'éducation aux médias ou encore la préparation des jeunes au forum « Trouver un job d'été ».

En 2018, une estimation de près de 450 jeunes habitants des communes de la Métropole et en particulier les 9 communes possédant un PIJ ou un BIJ (donc 8 dans la géographie prioritaire) ont assisté aux ateliers création de CV, préparation du forum ou ateliers Bafa proposés par le réseau information jeunesse.

Compte-tenu de ces résultats, il est proposé de poursuivre le soutien au CRIJ au moyen d'une subvention de 20 000 € destinée aux actions suivantes :

- service Job et Forum Jobs 2019 qui aura lieu le 15 mars prochain,
- renforcement de l'information jeunesse vers les publics des Quartiers Prioritaires de la Ville dont notamment, l'animation du « Collectif PIJ Métropole ».

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande du CRIJ en date du 21 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de sa compétence dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,
- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service Job et du forum « Trouver un Job d'été » à l'échelle du territoire métropolitain,
- que le CRIJ propose également de poursuivre sa mission d'information jeunesse envers les jeunes qui habitent les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV),
- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

Décide (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote) :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service Job et du forum « Trouver un Job d'été » et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des QPV,
- d'approuver la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190228-B2019_0014-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3849

N° ordre de passage : 15

N° annuel : B2019_0015



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Attribution d'une subvention au Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf pour l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de son PTLCD, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, s'est engagée à soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés. Ce soutien se traduit par un appel à projets annuel dont le règlement de participation a été approuvé par délibération en date du 8 novembre 2018, pour les années 2019 et 2020, et qui vise les axes suivants :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, la prévention et la lutte contre toutes les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes ;
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour des publics spécifiques.

Parmi les dossiers reçus, un projet, porté par le Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf (CARE-FASTI), se déroule, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de la semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme en mars 2019.

Par conséquent, compte-tenu des crédits prévus au budget primitif de la Métropole, après

instruction des dossiers, il est proposé aux membres du Bureau de répondre positivement à la sollicitation du Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf et d'attribuer une subvention pour un montant de 3 500 € au titre de l'année 2019, pour l'action suivante :

- Intitulé : « Des ponts pas des murs, de l'exil à l'asile » (nouveau projet),
- Action : Organiser un événement lié à la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale,
- Objectif : Sensibiliser le public, en particulier les jeunes, à une prise de conscience et à une compréhension des phénomènes migratoires, et ainsi lutter contre les préjugés et les discriminations liés à l'origine.

- Description :

Afin de toucher un public jeune, le projet se déroulera à l'occasion de la semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme. Cette semaine se déroule chaque année en mars. Elle associe l'ensemble de la communauté éducative et pédagogique, dont les parents d'élèves et les personnels des établissements scolaires, les organisations étudiantes et lycéennes, ainsi que les associations complémentaires de l'éducation, en particulier qui concourent à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme.

L'association CARE-FASTI organisera, en partenariat, différents événements sur plusieurs jours :

- exposition itinérante « De l'exil à l'asile », accompagnée d'échanges avec les publics visitant l'exposition et des rencontres entre des groupes de lycéens et des jeunes « témoins » migrants,
- diffusion, à la salle Franklin à Elbeuf, de la pièce de théâtre « Sur le pont » (réécrite et jouée par des migrants, mise en scène par Le Chat Foin), accompagnée d'animations avec le soutien des CEMEA afin d'aider les spectateurs à s'approprier la pièce (en amont et en aval) et d'échanges avec le public sur leurs représentations des phénomènes migratoires,
- réalisation, par des jeunes de la MJC (ADIC TV), d'un témoignage vidéo sur le projet.

Ces actions toucheront toutes les communes de l'ex-agglomération elbeuvienne dont les communes relevant de la politique de la ville (Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

- Budget total : 8 720 €
- Montant demandé : 3 500 €
- Autres financements : Région, Département, contributions volontaires en nature
- Proposition de subvention : 3 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Égalité et lutte contre les discriminations » pour les années 2019 et 2020,

Vu la demande de subvention émanant de l'association « Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf » en date du 19 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable du Comité de présélection des projets du 28 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011, et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,

- que l'action présentée résulte de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,

- que cette action s'inscrit dans l'axe 1 de l'appel à projets « Égalité et lutte contre les discriminations », et satisfait aux critères de sélection définis dans le règlement de participation de cet appel à projets tel qu'il a été adopté par délibération du Conseil en date du 8 novembre 2018,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 3 500 € au « Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf » pour l'action « Des ponts pas des murs, de l'exil à l'asile »,

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0015-DE

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3783
N° ordre de passage : 16
N° annuel : B2019_0016

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Axe "santé" du Contrat de Ville 2015-2020 - Réseau territorial de promotion de la santé - Avenant n° 1 à la convention 2018-2019 portant modification de la dénomination du bénéficiaire : autorisation de signature

Par délibération du 16 avril 2018, le Bureau métropolitain a approuvé la création d'un réseau territorial de promotion de la santé pour une période de 18 mois (de mai 2018 à octobre 2019).

Une convention multipartite a été signée sur cette période entre l'Agence Régionale de Santé, la Métropole Rouen Normandie, l'IREPS Haute-Normandie et les communes de Darnétal, Maromme, Oissel et Petit-Quevilly.

Le 1^{er} janvier 2019, l'IREPS Haute-Normandie a fusionné avec l'association Promotion Santé Normandie. Cette fusion entraîne une transmission universelle du patrimoine de l'IREPS Haute-Normandie à l'association nouvellement créée.

L'association issue de cette fusion a pris la dénomination Promotion Santé Normandie. Son siège social est situé 3 place de l'Europe - 14200 Hérouville Saint Clair.

Composée de professionnels qualifiés, cette plateforme normative accompagne les politiques de santé publique, exerce un rôle de soutien et d'expertise dans leurs domaines de compétence : l'éducation par la santé, l'éducation thérapeutique du patient et plus globalement la promotion de la santé. Promotion Santé Normandie intervient sur toute la Région réunifiée. Membre de la Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé (Fnes), Promotion Santé Normandie appartient au principal réseau d'éducation et de promotion de la santé en France.

Il y a lieu de prendre en compte la substitution de l'association Promotion Santé Normandie dans les droits et obligations de l'IREPS Haute-Normandie et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée le 27 septembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5-1 relatif à la compétence obligatoire en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 portant création d'un réseau territorial de promotion de la santé,

Vu la convention signée le 27 septembre 2018,

Vu le traité de fusion entre l'IREPS Haute-Normandie et l'association Promotion Santé Normandie en date du 18 octobre 2018 et l'avenant n° 1 à ce traité en date du 31 décembre 2018,

Vu le courrier de l'IREPS Haute-Normandie en date du 26 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 portant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que le 1^{er} janvier 2019, l'IREPS Haute-Normandie a fusionné avec l'association Promotion Santé Normandie,
- que l'association issue de cette fusion, dénommée Promotion Santé Normandie, se substitue dans les droits et obligations de l'IREPS Haute Normandie,
- qu' il y a lieu de prendre en compte cette modification par avenant n° 1 à la convention signée le 27 septembre 2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 joint à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0016-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3821
N° ordre de passage : 17
N° annuel : B2019_0017

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou Convention de partenariat 2019 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site, à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'un des objectifs de la Métropole est d'accueillir dans ce lieu un projet valorisant les métiers d'art.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil a décidé de retenir et d'accompagner la démarche portée par un collectif de céramistes, représenté par le Pôle Céramique Normandie (PCN).

Une convention triennale (2017-2019) et sa déclinaison en plan d'actions annuel ont été signées avec le PCN, accompagnés du versement d'une subvention de 15 000 € par an pendant cette phase d'ingénierie et de préparation du projet.

6 axes de travail ont été identifiés et mis en œuvre annuellement :

- définition d'un projet partagé et à partager,
- intégration du projet dans l'Aître Saint Maclou et dans son environnement local,
- construction d'un modèle économique viable et choix du statut juridique,
- définition des besoins en ressources humaines,
- organisation de manifestations,
- communication.

Dans ce cadre, en 2018, le collectif de céramistes a notamment activement recherché des partenaires pour le projet (mécénat - subventions - intégration dans les réseaux), a avancé dans la définition de la scénographie des différents espaces, grâce à des déplacements à Limoges (Musée national de la Céramique) et à Paris (boutiques Métiers d'Art), a organisé la deuxième édition du Printemps de l'Aître avec 42 exposants et a animé la vitrine rue Martainville.

L'objectif de cette troisième et dernière année est de faire aboutir l'ensemble des réflexions portées par le PCN afin que l'Espace Métiers d'Art puisse ouvrir ses portes au 1^{er} trimestre 2020 : contenu des différents espaces dédiés à la céramique au sein de l'Aître, et notamment du centre scientifique et technologique, finalisation du modèle économique du projet, recherche de financements, mobilisation des partenaires au projet, inscription dans les circuits touristiques, communication... L'association poursuivra également l'organisation de manifestations valorisant la démarche.

Le budget prévisionnel global présenté par le Pôle Céramique Normandie, s'élève à un montant de 23 549 € TTC. Le soutien de la Métropole en 2019 s'élève à un montant de 15 000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver la convention annuelle 2019, jointe en annexe, à intervenir entre la Métropole et le Pôle Céramique Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 approuvant la convention triennale établie entre la Métropole et le Pôle Céramique Normandie,

Vu la délibération en date du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la lettre en date 31 janvier 2019 de l'association Pôle Céramique Normandie sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou, la Métropole souhaite développer une activité valorisant les métiers d'art,

- que de ce fait, elle a décidé de soutenir le projet porté par un collectif de céramistes, représenté par le Pôle Céramique Normandie, via une convention pluriannuelle,

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0017-DE

- que le PCN propose un plan d'actions pour l'année 2019,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention 2019 déclinant le programme de travail annuel à intervenir avec le Pôle Céramique Normandie ci-jointe,

- d'accorder pour 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au Pôle Céramique Normandie, dans les conditions fixées par la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

13 MARS 2019

Réf dossier : 3927

N° ordre de passage : 18

N° annuel : B2019_0018A



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mutualisation des bailleurs sociaux - Attribution d'une subvention au porteur d'une étude sur la constitution d'une Société Anonyme de Coordination entre 4 organismes

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN), prévoit dans son titre II, chapitre 1^{er} la restructuration du secteur du logement social.

Les organismes de logement social comportant moins de 12 000 logements ont l'obligation de se regrouper avant le 1^{er} janvier 2021. La loi prévoit qu'ils peuvent constituer entre eux, afin d'améliorer l'efficacité de leur activité, un groupe d'organismes de logement social, selon l'une des modalités suivantes : soit en formant un ensemble d'organismes lorsque l'un d'entre eux ou une autre société contrôle directement ou indirectement les autres ; soit en formant ensemble une Société Anonyme de Coordination (SAC).

Situation des organismes de logement social sur la Métropole.

La Métropole compte 70 000 logements sociaux représentant environ 36 % des logements du territoire (chiffres SRU 2016).

Ces logements sont propriété d'une vingtaine de bailleurs sociaux de tailles et de statuts différents. Plusieurs organismes répondent aux exigences de la loi ELAN soit parce qu'ils sont rattachés à des groupes nationaux, soit parce qu'ils ont un parc de plus de 12 000 logements. Les organismes qui ne répondent pas aux critères de la loi étudient la stratégie à mettre en œuvre pour répondre à ces nouvelles obligations.

Dans ce cadre, 3 sociétés anonymes d'HLM à gouvernance communale et l'office public de l'habitat rattaché à la Métropole, Rouen Habitat, souhaitent étudier l'opportunité de se regrouper dans le cadre d'une SAC afin de répondre aux exigences de la loi ELAN ce qui leur permettrait de garder un ancrage local fort. Il s'agit de :

- o Foyer du Toit Familial (1 418 logements),
- o Quevilly Habitat (10 326 logements),
- o Rouen Habitat (7 517 logements),
- o Seine Habitat (2 665 logements).

En accord avec les maires concernés et la Métropole, ils ont souhaité mener une étude stratégique

d'une durée de 6 mois qui sera confiée à un cabinet d'audit extérieur spécialisé dans le domaine du logement social. La mise en œuvre de cette étude sera suivie par :

- un Comité de Pilotage, constitué de représentants élus de la Métropole, des actionnaires de référence des 3 sociétés anonymes d'HLM, qui se réunira aux moments de choix stratégiques,
- un Comité Technique, constitué de représentants des communes, des organismes HLM et de la Métropole.

Les services de l'État seront également associés à cette démarche.

Seine Habitat, assume la fonction de coordinateur du groupement des 4 organismes et sera mandataire des membres de celui-ci et pouvoir adjudicateur du marché de cette étude.

Le coût de l'étude est estimé à 200 000 € hors taxes.

La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social pourrait financer de 50 à 80 % de cette étude, selon la situation des organismes HLM parties prenantes. Seine Habitat sollicite au titre du groupement une subvention forfaitaire de la Métropole à hauteur de 20 000 €.

Pour information du Bureau : définition et fonctionnement de la Société Anonyme de Coordination (SAC)

Une société de coordination est une société anonyme. Elle dispose d'un représentant sans voix délibérante dans le Conseil de surveillance ou le Conseil d'administration de chacun des organismes qui sont actionnaires de cette société. Les organismes ne peuvent pas appartenir simultanément à plusieurs sociétés de coordination.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat, les départements, les régions et les communes, sur le territoire desquels les organismes actionnaires possèdent des logements, sont représentés à l'Assemblée générale, au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance de la société de coordination. Les statuts précisent les modalités de cette représentation. Le Conseil d'administration ou le Conseil de surveillance de la société de coordination comprend des représentants élus des locataires des logements appartenant à ses organismes actionnaires.

La société de coordination a pour objet pour les membres autres que les collectivités territoriales et leurs groupements :

- d'élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale mentionnés à l'article L 423-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de définir la politique technique des associés,
- de définir et mettre en œuvre une politique d'achat des biens et services, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les associés de leurs activités,
- de développer une unité identitaire des associés et de définir des moyens communs de communication, notamment par la création ou la licence de marques et de signes distinctifs,

- d'organiser, afin de mettre en œuvre ses missions, la mise à disposition des ressources disponibles par voie, notamment, de prêts et d'avances et, plus généralement, par la conclusion de toute convention visant à accroître la capacité d'investissement des associés...,

- d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions,

- de prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent, autres que les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle peut notamment décider d'interdire ou de limiter la distribution du résultat ou la réalisation d'un investissement. Lorsque la situation financière d'un organisme le justifie, elle peut le mettre en demeure de lui présenter les mesures qu'il s'engage à prendre en vue de remédier à sa situation dans un délai raisonnable. A défaut de rétablissement de la situation, et nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, elle peut, après avoir au préalable consulté les organes dirigeants de l'organisme concerné, décider la cession totale ou partielle du patrimoine de cet organisme ou sa fusion avec un autre organisme du groupe,

- d'assurer le contrôle de gestion des associés, d'établir et de publier des comptes combinés et de porter à la connaissance de l'organe délibérant les documents individuels de situation de ses associés.

- A la demande de ses associés, elle peut également avoir pour objet :

a) de mettre en commun des moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires,

b) d'assister, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'Habitations à Loyer Modéré et Sociétés d'Economie Mixte agréées en application de l'article L 481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans toutes les interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent,

c) d'assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensembles immobiliers pour le compte de ses actionnaires organismes d'Habitations à Loyer Modéré et Sociétés d'Economie Mixte agréées en application du même article L 481-1, ainsi que des sociétés de construction constituées en application du titre I^{er} du livre II pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété dont ils sont associés,

d) de réaliser, pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre d'une convention sur les périmètres où sont conduits des projets en commun, toutes les interventions foncières, les actions ou les opérations d'aménagement prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation qui sont nécessaires.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention forfaitaire de 20 000 € maximum à Seine Habitat coordonnateur du groupement de commandes entre le Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat, Rouen Habitat et Seine Habitat pour la réalisation de l'étude portant sur le projet

de constitution d'une Société Anonyme de Coordination dans le cadre de l'obligation de mutualisation des organismes locaux de logement social gérant moins de 12 000 logements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 423-1, L 423-1-1, L 423-1-2, L 423-1-3, L 423-2, L 481-1-1, L 481-1-2,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 81,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude stratégique préalable et d'éventuelles missions complémentaires dans le cadre d'un projet de constitution d'une Société Anonyme de Coordination, du 20 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de Seine Habitat, mandataire du groupement de commandes, en date du 31 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, qui prévoit dans son titre II, chapitre 1^{er} la restructuration du secteur du logement social et le regroupement d'organismes de moins de 12 000 logements, notamment en Société Anonyme de Coordination,

- la décision de 4 organismes ayant leur siège social sur la Métropole d'étudier l'opportunité de créer une Société Anonyme de Coordination par décision de leur Conseil d'administration des 26 juin 2018 pour Rouen Habitat, 24 octobre 2018 pour le Foyer du Toit Familial, 30 octobre 2018 pour Quevilly Habitat et 23 janvier 2019 pour Seine Habitat,

- l'intérêt pour la Métropole d'identifier les capacités à rassembler des bailleurs sociaux qui disposent d'une gouvernance de proximité.

Décide : (M. MARUT, élu intéressé, ne prend pas part au vote)

- d'attribuer une subvention forfaitaire de 20 000 € maximum à Seine Habitat, mandataire des 4 organismes de logement social pour la réalisation de l'étude sur un projet de constitution d'une Société Anonyme de Coordination en application de la loi n° 2018- 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3836
N° ordre de passage : 19
N° annuel : B2019_0019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Modalités de gestion des ouvrages de rétablissement des routes départementales - Conventions à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie pour rétablir certaines routes communales ou départementales interceptées lors de la construction de l'autoroute A13.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits Passages Supérieurs (PS), ou ceux passant en-dessous des autoroutes, dits Passages Inférieurs (PI) ont fait l'objet de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la SAPN. Cependant pour certains ouvrages il n'existe pas de convention connue à ce jour. Il s'agit des ouvrages suivants :

- Ouvrage A13 PI 108.3 dit route départementale n° 92,
- Ouvrage A13 PI 110.3 dit route départementale n° 144,
- Ouvrage A13 PI 117.4 dit route départementale n° 132,
- Ouvrage A13 PI 120 dit route départementale n° 64,
- Ouvrage A13 PI 122.4 dit route départementale n° 438,
- Ouvrage A13 PS 116.2 dit route départementale n° 938,
- Ouvrage A13 PS 1.8 dit route départementale n° 13.

Il convient de formaliser, par convention pour chaque ouvrage précité les conditions de gestion des rétablissements des routes départementales situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, afin de mieux préciser les responsabilités de la Métropole Rouen Normandie et de la SAPN,

Il est proposé d'approuver les termes des conventions ci-jointes et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2123-9 à L 2123-12,

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et la SAPN, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et l'exploitation de l'autoroute A13 à la société concessionnaire SAPN,

Vu la circulaire du 15 mars 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la régularisation par convention de la superposition des ouvrages publics entre les deux gestionnaires au titre de la compétence voirie de la Métropole,

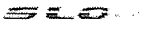
Décide :

- d'approuver les termes des conventions ci-jointes à intervenir avec la SAPN,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

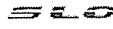
Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0019-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0020-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Déville-lès-Rouen - Lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles AB 262 (rue Joseph Hue), AC 145 (rue du 11 novembre), AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN 703, 704, 706 (rue André Broucq) dans le domaine public métropolitain et définition des modalités de l'enquête publique

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

La commune de Déville-lès-Rouen a initié des procédures de classement à l'amiable pour les rues Joseph Hue (AB 262), du 11 novembre (AC 145), René Duboc (AE 161, 444, 446, 448, 450, 391 et 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) et André Broucq (AN 703, 704 et 706). Ces procédures n'ont jamais abouties. En effet, les différents propriétaires soient n'existent plus (société fermée) ou ne répondent pas aux différents courriers de sollicitation. Ces situations sont multiples et empêchent de poursuivre la procédure par voie amiable.

Afin de clore les dossiers engagés par la commune, la Métropole a décidé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public Elle s'applique dans la mesure où ces voies ou parcelles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation. Cette procédure semble la plus adaptée au vu de l'échec du classement à l'amiable. La domanialité publique de ces parcelles est un préalable pour permettre l'intervention des services de la Métropole (voirie, eau et assainissement).

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que les rues Joseph Hue (AB 262), du 11 novembre (AC 145), René Duboc (AE 161, 444, 446, 448, 450, 391 et 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) et André Broucq (AN 703, 704 et 706) sont des voies :

- ouvertes à la circulation publique,
- situées au sein d'un ensemble d'habitations,
- desservant des équipements publics et des commerces,

Décide :

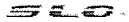
- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles AB 262 (rue Joseph Hue), AC 145 (rue du 11 novembre), AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN 703, 704, 706 (rue André Broucq) à Déville-lès-Rouen, conformément au plan annexé à la présente délibération, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même code,

et

- d'habiliter le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0020-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

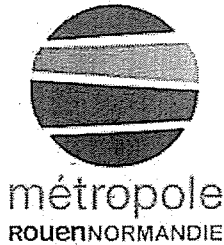
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0021-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3839
N° ordre de passage : 21
N° annuel : B2019_0021

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Petit-Couronne - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification des rues Pierre Corneille, François Duboc et rue du Général Leclerc - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement des rues Pierre Corneille, François Duboc et du Général Leclerc situées sur le territoire de Petit-Couronne.

Le montant des travaux est estimé à 1 283 777,75 € HT.

Certains travaux tels que les travaux d'enfouissement basse tension et d'enfouissement de réseaux de télécommunication doivent faire l'objet d'une convention entre la ville de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de ces aménagements.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la ville de Petit-Couronne est portée à 414 569,25 € HT.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Petit-Couronne.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de requalification des rues Pierre Corneille, François Duboc et du Général Leclerc au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Petit-Couronne fixant le montant du fonds de concours à 414 569,25 € HT,

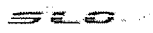
et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0021-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0022-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3841
N° ordre de passage : 22
N° annuel : B2019_0022

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la Zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » à Tourville-la-Rivière.

Le montant des travaux est estimé à 393 333 € HT.

Certains travaux supplémentaires sont demandés par la commune (signalétique directionnelle renforcée, création d'un îlot franchissable) qui a également sollicité l'utilisation de matériaux de qualité supérieure (revêtement renforcé d'un anneau giratoire).

Aussi, au regard des surcoûts générés, la ville apporte une participation financière qu'il convient de formaliser par une convention entre la ville de Tourville-la-Rivière et la Métropole Rouen Normandie.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la ville de Tourville-la-Rivière est fixée à 150 000 €.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Tourville-la-Rivière fixant le montant du fonds de concours à 150 000 €,


et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

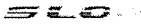
Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0022-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0023-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3831

N° ordre de passage : 23

N° annuel : B2019_0023



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Danielle Casanova - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue Danielle Casanova située sur le territoire de la commune de Tourville-la-Rivière.

Le montant des travaux est arrêté à 528 833,40 € HT.

Certains travaux :

- sont à la charge de la commune : travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication,
- font appel à l'utilisation de matériaux de qualité supérieure sur demande de la commune : confection des trottoirs et dalles podotactiles en béton,
- sont réalisés sur demande spécifique de la commune et dépassent donc l'enveloppe du projet tel que fixée dans le PPI : la mise en place d'une barrière rotative, la réfection d'un parking communal, les réfections des entrées charretières en béton, la réalisation d'une résine gravillonnée sur le plateau surélevé, l'extension d'un réseau pluvial pour reprise des eaux de débit de fuite d'une parcelle en amont du chantier, la mise en place de modèle de candélabre avec un ral spécifique.

Aussi, au regard des surcoûts générés, la ville apporte une participation financière à hauteur de 182 000 € qu'il convient de formaliser par convention entre la ville et la métropole Rouen Normandie afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces aménagements.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de requalification de la rue Danielle Casanova au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût des travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Tourville-la-Rivière fixant le montant du fonds de concours à 182 000 €,


et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.


Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0023-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0024-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3850

N° ordre de passage : 24

N° annuel : B2019_0024



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Fourniture de véhicules électriques de transport en commun - Marché n° M1783 attribué à la société Dietrich Carebus - Exonération des pénalités de retard : autorisation

Il a été notifié à la société Dietrich Carebus, le 26 octobre 2017, un marché d'un montant de 1 098 577 € HT pour la tranche ferme ayant pour objet la fourniture de deux bus électriques.

Le délai d'exécution des prestations était de 12 mois maximum à compter de la notification du marché, soit une échéance au 26 octobre 2018.

La réception des travaux a eu lieu le 28 novembre 2018, le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles. Le retard étant de 32 jours calendaires, le montant des pénalités applicables représente 35 154,46 € HT (1/1000 par jour de retard).

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 octobre 2018, le titulaire a alerté le maître d'ouvrage sur le retard de la fourniture des deux bus électriques, celui-ci étant imputable au délai de livraison des sièges par la société Compin basée à Evreux. Il convient de préciser que, pour limiter les frais de maintenance des exploitants, le CCTP du marché indiquait que le réseau Astuce dispose de sièges Compin.

Lors d'une rencontre avec le nouveau directeur de la société Compin, le 7 novembre 2018, celui-ci a confirmé aux services de la Métropole un problème d'organisation de sa production qui a conduit à un décalage de livraison des sièges.

Le retard n'a pas eu de conséquence, ni d'incidence financière pour les exploitants et la Métropole car les anciens bus étaient toujours fonctionnels dans cette attente.

Compte tenu de l'absence de préjudice, il est proposé d'exonérer totalement la société Dietrich Carebus de l'application des pénalités de retard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

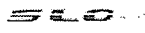
Considérant :

- que le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles pour un montant de 35 154,46 € HT,
- que le titulaire a alerté le maître d'ouvrage sur le retard de la fourniture des deux bus électriques, celui-ci étant imputable au délai de livraison des sièges par la société Compin,
- que, pour limiter les frais de maintenance des exploitants, le CCTP du marché indiquait que le réseau Astuce dispose de sièges Compin,
- que le retard dans la fourniture des deux bus électriques n'a pas eu de conséquences, ni d'incidences financières pour les exploitants et la Métropole car les anciens bus étaient toujours fonctionnels dans cette attente,

Décide :

- d'exonérer totalement la société Dietrich Carebus de l'application des pénalités de retard prévues au marché.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.


Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0024-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0025-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3842

N° ordre de passage : 25

N° annuel : B2019_0025



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Vente de bus et minibus réformés : autorisation

La Métropole met à disposition des transporteurs les bus et minibus nécessaires pour l'exploitation du réseau Astuce.

La livraison de nouveaux bus en 2018 permet de réformer un bus AGORA standard n° 203 immatriculé AK-680-ZG _ châssis VNEPS09B400200795, mis en circulation en 2001 et un city 9 places FIAT n° 109 immatriculé BR-719-KG _ châssis ZFA25000001981128, mis en circulation en 2011.

Il est proposé de les mettre en vente sur le site webenchères et de fixer un prix minimal de 2 000 € TTC pour chacun. En l'absence de cotation argus, ce prix a été fixé sur la base des offres d'achat reçues lors des précédentes opérations de cession de véhicules.

De plus, l'avenant 28 au contrat de concession passé avec SOMETRAR a fixé le taux de réserve du matériel roulant à 15 %. Ce taux se calcule en rapportant le nombre de véhicules en réserve à celui des véhicules en exploitation.

Dans le cadre de cette optimisation du parc, 3 bus de marque HEULIEZ (modèle GX137), pourraient être désaffectés du service public de transports en commun.

Les références des véhicules sont les suivantes:

- bus HEULIEZ n° 331 : immatriculation DH-112-VX _ châssis VJ14015J00N003086, mis en circulation en 2014,
- bus HEULIEZ n° 332 : immatriculation DH-158-VX _ châssis VJ14015J20N003087, mis en circulation en 2014,
- bus HEULIEZ n° 333 : immatriculation DH-213-VX _ châssis VJ14015J40N003088, mis en circulation en 2014.

Il est proposé de les mettre en vente sur le site webenchères et de fixer un prix minimal de 90 000 € TTC pour chacun de ces bus. Ce montant correspond au prix de revente estimé par le constructeur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole met à disposition des transporteurs les bus et minibus nécessaires pour l'exploitation du réseau Astuce,
- que la livraison de nouveaux bus en 2018 va permettre de réformer un bus AGORA standard mis en circulation en 2001 et 1 city 9 places FIAT mis en circulation en 2011,
- que l'avenant 28 au contrat de concession passé avec SOMETRAR a fixé le taux de réserve du matériel roulant à 15 %, et qu'il est proposé de désaffecter du service public de transports en commun 3 bus de marque HEULIEZ (modèle GX137) mis en circulation en 2014.


Décide :

- d'autoriser la vente de 5 véhicules dont les références sont les suivantes :
 - n° 331 HEULIEZ : immatriculation DH-112-VX _ châssis VJ14015J00N003086,
 - n° 332 HEULIEZ : immatriculation DH-158-VX _ châssis VJ14015J20N003087,
 - n° 333 HEULIEZ : immatriculation DH-213-VX _ châssis VJ14015J40N003088,
 - n° 203 AGORA standard : immatriculation AK-680- ZG _ châssis VNEPS09B400200795,
 - n° 109 FIAT City 9 places : immatriculation: BR-719-KG _ châssis ZFA25000001981128,
- de fixer un prix de vente minimal de 90 000 € TTC pour chacun des bus HEULIEZ et 2 000 € TTC pour les véhicules AGORA standard et FIAT,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0025-DE

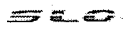
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0026-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3827

N° ordre de passage : 26

N° annuel : B2019_0026



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demande de subventions : autorisation

La délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics.

Le coût des marchés dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2019, joint en annexe, est estimé à 10 550 050 € HT pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Il comprend les opérations :

- d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux eaux usées, pluviales ou unitaires pour un montant de 3 090 000 € HT,
- de réalisation des ouvrages de régulation des eaux pluviales ou unitaires - bassins pour un montant de 3 815 050 € HT,
- de travaux sur les stations d'épuration pour un montant de 200 000 € HT,
- d'exploitation, entretien et renouvellement des systèmes d'assainissement pour un montant de 180 000 € HT,
- de prestations de fournitures et services pour un montant de 2 875 000 € HT,
- d'études préalables avant travaux pour un montant de 390 000 € HT.

Pour ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conformément aux crédits inscrits et adoptés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier des subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agenda de l'Eau Seine-Normandie.

Certains de ces travaux sont soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie souhaite disposer du foncier nécessaire à la réalisation

des parties sensibles des aménagements et envisage de procéder à l'acquisition de terrains, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Si l'expropriation s'avère nécessaire, elle doit être précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique soumise à enquête publique et à une enquête parcellaire qui peuvent être menées simultanément.

Aux termes de l'article L 211-7 III du Code de l'Environnement, il sera procédé à une seule enquête publique au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, de l'autorisation loi sur l'Eau et, s'il y a lieu, de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter de la Préfète l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général, et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 19 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'autoriser le lancement des consultations au titre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires 2019,
- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2019 des subventions pour la réalisation du programme d'études et de travaux, notamment dans le cadre du contrat global signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- que les crédits pour l'exécution de ces marchés sont approuvés dans le cadre du vote de la délibération budgétaire 2019,

Décide :

- d'autoriser le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2019 conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires,

- d'habiliter le président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie,

- d'autoriser le Président à solliciter de la Préfète l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 et 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190228-B2019_0026-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3937
N° ordre de passage : 27
N° annuel : B2019_0027

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Observatoire de l'Eau -
Modification de la composition**

Par délibération du 12 décembre 2005 a été décidé la création d'un Observatoire de l'Eau, instance de réflexion sur la gestion de l'eau.

Son rôle et sa composition, ainsi que la désignation des élus y siégeant, ont été arrêtés par délibérations des 27 mars 2006, 6 novembre 2008, 29 mars 2010 et 23 juin 2014.

L'Observatoire de l'Eau est composé d'élus représentants du Conseil métropolitain ou des Conseils municipaux des communes membres, de représentants de la société civile ainsi que de personnes qualifiées.

Au titre des membres dits personnes qualifiées figurent Monsieur le Directeur de la Délégation interservice de l'Eau ou son représentant, Monsieur le Directeur territorial Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (ARE Normandie - anciennement dénommée Agence Régionale de l'Environnement Haute-Normandie) ainsi que les personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, ces derniers étant nommément désignés.

Les personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, dont le nombre fixé dans les statuts de la Régie adoptés le 20 avril 2015 est de 4, sont désignées par délibération du Conseil Métropolitain.

Il est ici proposé, par souci de bonne gestion, de modifier la composition du collège des personnes qualifiées de l'Observatoire de l'Eau en ne les désignant plus nommément et ce, afin qu'il soit tenu compte, de fait, lors de chaque nouvelle désignation de personnes qualifiées au sein du Conseil d'exploitation, des modifications de représentants en résultant, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une nouvelle désignation dans le cadre de l'Observatoire de l'Eau et ce, afin d'éviter toute omission de désignation, omission à laquelle la Métropole a déjà été confrontée.

Ainsi, le collège des personnes qualifiées de l'Observatoire de l'Eau serait dorénavant composé du/des :

- Directeur(trice) de la Délégation interservice de l'Eau ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) territorial(e) Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) de l'ARE Normandie ou son/sa représentant(e),
- personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de

l'Assainissement tels que désignés par délibération portant sur la composition du Conseil d'exploitation ou leurs représentants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 12 décembre 2005 décidant de créer un Observatoire de l'Eau,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 27 mars 2006 fixant le rôle et la composition de l'Observatoire de l'Eau,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 6 novembre 2008 renouvelant les représentants du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010 fixant la nouvelle composition de l'Observatoire de l'Eau et renouvelant les représentants du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 juin 2014 fixant la nouvelle composition de l'Observatoire de l'Eau et renouvelant les représentants du Conseil de la CREA ou des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

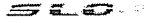
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de modifier la composition du collège des personnes qualifiées de l'Observatoire de l'Eau,

Décide :

- de désigner les personnes qualifiées :
 - Directeur(trice) de la Délégation interservice de l'Eau ou son/sa représentante,

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0027-DE

- Directeur(trice) territorial(e) Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) de l'ARE Normandie ou son/sa représentant(e),
- personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement tels que désignés par délibération portant sur la composition du Conseil d'exploitation ou leurs représentant(e)s.

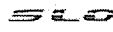
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0028-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3812
N° ordre de passage : 28
N° annuel : B2019_0028

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Avenant n° 2 à la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville : autorisation de signature

Une convention régissant la vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville a été adoptée par le Conseil communautaire de la CREA le 30 janvier 2012.

Un premier avenant a été adopté par le Bureau métropolitain en date du 12 décembre 2016 permettant d'une part le remplacement d'un des indices intervenant dans le calcul de l'actualisation du tarif destiné à rémunérer la Métropole et d'autre part, l'ajout d'une mention relative à cette problématique permettant à l'avenir, de simplifier les applications de tarifs en cas de suppression de ces derniers.

Au cours de l'année 2018, de nouvelles interconnexions d'unités de distribution d'eau potable ont été mises en œuvre afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement ainsi que la sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable.

La convention prévoit des conditions de comptabilisation des volumes et leur facturation entre les deux entités.

Aussi, il importe d'adopter un avenant ayant pour objet de prendre en compte ces nouvelles interconnexions et les volumes induits.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il convient d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement

en date du 19 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au cours de l'année 2018 de nouvelles interconnexions ont été créées,
- qu'il importe de prévoir un avenant afin de prendre en compte ces nouvelles interconnexions et les volumes induits.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville.
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le

SLO


ID : 076-200023414-20190228-B2019_0028-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0029-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3921
N° ordre de passage : 29
N° annuel : B2019_0029

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Convention-type pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable : autorisation de signature

En application de la l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « SRU » et du décret d'application n° 2000-408 du 28 avril 2003, tout service public d'eau destiné à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture dès lors que le propriétaire ou le syndic des copropriétaires en fait la demande.

Le Règlement de Service de l'Eau précise les prescriptions techniques et administratives applicables à la procédure d'individualisation ainsi que les obligations respectives de l'Exploitant, du propriétaire de l'immeuble à l'initiative de la demande et des occupants des logements.

Il est nécessaire de contractualiser avec les locataires ou propriétaires, les conditions de mise en place de contrats d'abonnements individuels de fourniture d'eau, au bénéfice de ces derniers. A cet effet, une convention-type a été adoptée par le Bureau métropolitain le 10 mars 2014.

Dans le cadre de la révision du règlement de service de l'eau adoptée le 17 décembre 2018, les conditions de résiliation des contrats d'abonnements individuels notamment ont fait l'objet de modifications. En effet, dorénavant, il est prévu la mise en place d'une procédure de résiliation, identique à la procédure de résiliation du contrat d'abonnement ordinaire.

Il convient donc d'actualiser la convention-type en fonction de ces modifications ainsi que de l'évolution des pratiques du service et d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de service de l'eau adopté le 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de contractualiser avec les occupants d'immeubles les conditions et modalités de mise en place de contrats d'abonnements individuels de fourniture d'eau au bénéfice de ces derniers,
- que la révision du règlement de service de l'eau et l'évolution des pratiques du service nécessitent une actualisation de la convention-type,

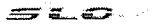
Décide :

- d'adopter la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable qui sera dorénavant proposée aux abonnés, dès lors que le propriétaire en fait la demande,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau à intervenir avec les occupants des immeubles.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.


Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0029-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0030-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3569
N° ordre de passage : 30
N° annuel : B2019_0030

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Conventions de partenariat avec les Défis Ruraux - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier 2017-2018 pour la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier pour l'accompagnement des communes dans leur approvisionnement en produits locaux et durables - Avenant de transfert à la convention-cadre 2018-2021 mise en place avec les Défis Ruraux, la Chambre régionale d'agriculture, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie : autorisations de signature

Depuis 2012, notre Établissement a initié un certain nombre de partenariats avec les Défis Ruraux afin de mettre en œuvre sa politique agricole. Ces différents partenariats ont été définis à travers la mise en place de multiples conventions de partenariats.


Courant 2018, afin de constituer un réseau de CIVAM (Réseau des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural Normands) normand unifié, les Défis Ruraux et la FR-CIVAM Basse-Normandie, tous deux membres de la fédération nationale Réseau CIVAM, se sont rapprochés dans l'optique de fusionner au profit d'une association unique, l'association Le Réseau des CIVAM Normands créée en décembre 2017.

Ce projet d'absorption a été validé par l'Assemblée Générale des Défis Ruraux le 24 avril 2018. Les Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations fusionnantes qui se sont tenues le 20 décembre 2018 ont entériné les absorptions des associations au sein du Réseau des CIVAM Normands à compter du 21 décembre 2018.

Initialement, les Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations fusionnantes devaient avoir lieu le 30 novembre 2018 mais la date a été repoussée au 20 décembre 2018 et pour des raisons de calendrier la formalisation de ces transferts n'a pas pu avoir lieu.

Aussi, en application du II de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, l'absorption a emporté dissolution des Défis Ruraux et transfert universel de son patrimoine au Réseau des CIVAM Normands, sans qu'il soit besoin de liquidation.

Toutefois, afin de poursuivre le travail engagé avec les Défis Ruraux et de permettre également le versement des subventions accordées dans le cadre de ces différents partenariats, il convient de transférer les droits et obligations découlant des différentes conventions de partenariats conclues avec les Défis Ruraux au profit de l'association Réseau des CIVAM Normands par voie d'avenants de transfert.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0030-DE

Pour rappel, elles sont au nombre de 4 :

- convention de partenariat technique et financier intervenue avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'association les Défis Ruraux pour l'accompagnement technique à la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen au titre des années 2017 et 2018, validée par délibération du Bureau du 18 septembre 2017 et signée le 20 novembre 2017.

Le montant de l'opération s'élevait à 38 040 € dont 15 840 € pour les Défis Ruraux. Au titre de l'année 2018, la Métropole avait accordé un soutien à hauteur de 3 865,48 € aux Défis Ruraux, 50 % de cette somme ont d'ores et déjà été versés.

- convention-cadre de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021, validée par délibération du Bureau du 16 avril 2018 et signée le 18 octobre 2018.

Cette convention-cadre définit les objectifs de partenariat vers lesquels l'ensemble des structures souhaitent tendre. Annuellement, des conventions d'application sont mises en place individuellement avec chacune des structures.

- convention annuelle mise en place avec les Défis Ruraux définissant les actions à mettre en œuvre sur l'année 2018. Le montant de la participation financière de la Métropole s'élève à 13 984 € HT, 50 % de cette somme ont d'ores et déjà été versés.

- convention de partenariat pour la période 2018-2021 avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs, validée par délibération du Bureau du 25 juin 2018 et signée le 18 octobre 2018.

Cette convention définit les critères de soutien financier aux structures accompagnatrices des communes.

Le budget total alloué à cette action est de 140 000 €.

En 2018, le partenariat entre la Métropole et les Défis Ruraux a permis de rendre effectif la mise en place du box de producteurs sur le MIN de Rouen qui est opérationnel depuis septembre 2018, les Défis Ruraux ont grandement contribué à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial par l'animation de 3 ateliers de mobilisation qui se sont déroulés en novembre 2018 et l'animation de 2 réunions du réseau des communes sur le thème de l'approvisionnement local. Par ailleurs, les Défis Ruraux ont également été retenus en partenariat avec l'Association Bio Normandie par la commune de Sotteville-lès-Rouen pour les accompagner dans leur démarche d'approvisionnement en produits locaux et durables dans leur restauration collective.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 18 septembre 2017 relative à l'approbation d'une convention de partenariat technique et financier à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'association les Défis Ruraux pour l'accompagnement technique à la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen au titre des années 2017 et 2018,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 relative à l'approbation d'une convention-cadre à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021 et les conventions d'application annuelle au titre de l'année 2018 à intervenir avec les partenaires,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 relative à l'approbation d'une convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs,

Vu le courrier en date du 2 octobre 2018 des Défis Ruraux relatif à leur demande de transfert des conventions de partenariats en cours dans le cadre de leur absorption par le Réseau des CIVAM Normands,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire et ordinaire de l'association Réseau du CIVAM Normand en date du 20 décembre 2018,

Vu le courrier en date du 11 décembre 2018 de l'association Réseau CIVAM Normands précisant la reprise des conventions engagées entre la Métropole et les Défis Ruraux,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans une politique volontariste en approuvant au Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 sa Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,
- que l'association les Défis Ruraux est l'une des structures pivots pour mettre en œuvre les actions définies dans le cadre de cette Charte Agricole,
- que les Défis Ruraux ont été absorbés au sein du Réseau des CIVAM Normands à compter du 21 décembre 2018,
- que, dans ce cadre, il convient de mettre en place des avenants aux conventions en cours,

Décide :

- d'autoriser le transfert des subventions allouées à l'association les Défis Ruraux à l'association Réseau des CIVAM Normands à compter du 21 décembre 2018,
 - d'approuver les termes à l'avenant de transfert relatif à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'association les Défis Ruraux pour l'accompagnement technique à la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen au titre des années 2017 et 2018, signée le 20 novembre 2017,
 - d'approuver les termes de l'avenant de transfert relatif à la convention-cadre à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021, signée le 18 octobre 2018,
 - d'approuver les termes de l'avenant de transfert relatif à la convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs, signée le 18 octobre 2018,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants de transfert.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0030-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0031-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3523
N° ordre de passage : 31
N° annuel : B2019_0031

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies - Appel à projets de la Région Normandie - Convention relative à l'attribution d'une aide pour la mise en oeuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature

Par délibération du 14 mai 2018, le Bureau métropolitain a autorisé le dépôt d'une candidature à l'appel à projets de la Région Normandie « Plantation de haies et restauration du Bocage Normand » dans le cadre de la politique de préservation de la biodiversité et du programme de développement rural 2014-2020 (FEADER).

Suite à l'avis du Comité régional de programmation des fonds européens du 16 novembre 2018 pour la sélection effective des projets et avis sur l'attribution des aides européennes, et de la Commission Permanente de la Région Normandie du 19 novembre 2018 pour l'attribution des aides au titre de la Région et du FEADER, la Métropole se voit allouer une subvention de 56 000 € HT (28 000 € au titre du FEADER et 28 000 € au titre de la mesure 7.6.2 du Programme de Développement Rural de l'Eure et de la Seine-Maritime) pour un montant de dépenses de 72 000 € HT (dont 70 000 € de dépenses subventionnables) soit une participation à hauteur de 80 % du montant des dépenses subventionnables.

Il convient par la présente délibération d'approuver les modalités de versement de la subvention et d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la définition et la mise en oeuvre d'une politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à la validation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la

biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole et Alimentaire de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 14 mai 2018 approuvant la candidature à l'appel à projets régional et le plan de financement prévisionnel 2018-2020,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 définissant les modalités du programme de plantation de haies sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour les communes, les structures intercommunales et les agriculteurs,

Vu l'avis du Comité Régional de Programmation du FEADER du 16 novembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 19 novembre 2018 approuvant l'attribution d'une subvention de 56 000 € à la Métropole Rouen Normandie pour son projet de plantation de haies,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a validé le 12 octobre 2015 un ambitieux programme d'actions en faveur de la biodiversité sur son territoire pour la période 2015-2020,

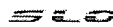
- que la Métropole a acté le lancement d'un programme de plantation de haies pour les communes, les structures communales et les agriculteurs de son territoire,

- que la Métropole a déposé un dossier de candidature à l'appel à projets de la Région Normandie « plantation de haies et restauration du Bocage Normand »,

- que ce dossier de candidature a été retenu avec une subvention à hauteur de 56 000 € HT (28 000 € au titre du FEADER et 28 000 € au titre de la mesure 7.6.2 du Programme de Développement Rural de l'Eure et de la Seine-Maritime), soit 80 % du coût prévisionnel des dépenses subventionnables de l'opération,

- qu'il convient pour cela d'approuver les modalités d'attribution de cette subvention avec la Région Normandie par la mise en place d'une convention,

Décide :

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0031-DE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0032-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3806
N° ordre de passage : 32
N° annuel : B2019_0032

Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte forestière de Territoire - Axe 2.7 - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention d'application annuelle à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie pour l'année 2019 : autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire, la Métropole souhaite accompagner le développement de la filière économique forêt - bois, comme le précise notamment les actions 2.7 « Impliquer les collectivités et les grands donneurs d'ordre parapublics ou privés dans la filière bois matériaux », 2.8 « Développer de nouveaux usages pour les bois locaux », 2.9 « Communiquer auprès des artisans locaux sur l'utilisation du bois local » et 2.10 « Mettre en place un système d'aides pour développer les filières locales ». Dans ce cadre, elle a conclu, pour la période 2018-2020, une convention-cadre avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics sur l'utilisation des bois locaux en lien avec Professions Bois,
- accompagner les communes dans la rédaction et le suivi des marchés publics,
- faire la promotion des opérations organisées au niveau national via la Fédération Nationale des Communes Forestières,
- encourager les échanges entre élus sur ce thème via des voyages d'études intra et extra régionaux.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

En 2018 deux actions principales ont été menées dans ce cadre :

1. La mise en place d'un accompagnement des communes sur l'utilisation du bois et surtout des feuillus dans la construction.

Une brochure intitulée « Osez le bois local pour développer votre territoire ! », précisant les possibilités d'accompagnement pour les communes, a été réalisée. Elle a été en partie diffusée aux communes dans le cadre des démarches menées pour la COP21 locale. Plusieurs communes ont pu bénéficier d'un accompagnement sur leur projet de construction bois et notamment :

- La Londe qui prévoit la création d'un kiosque en bois sur la place centrale de la commune (projet actuellement en phase esquisse),
- Freneuse qui avait un projet de réalisation d'un pôle éducatif comprenant une médiathèque. Le projet est actuellement en phase de construction. Une conférence de presse a été

organisée en lien avec l'URCOFOR Normandie pour la pose de la 1^{ère} charpente et un film a été réalisé dans le cadre de la COP21 locale. Ces deux actions ont permis de communiquer sur les avantages de l'utilisation du matériau bois dans les projets publics.


2. Organiser la venue du représentant de la marque « Terre de Hêtre », M. Eymard, Vice-Président à la Politique Bois au Pays d'Epinal.

Cette rencontre a eu lieu en septembre dernier, et a réuni autour de la table des élus mais également des entreprises locales de construction bois. L'objectif de cette réunion était de présenter les expériences mises en œuvre dans les Vosges autour de l'utilisation du Hêtre et de réfléchir à une reproductibilité sur le territoire de la Métropole. Ce partenariat sera prolongé en 2019.

12 354 € ont été dépensés par l'URCOFOR Normandie pour mener ces actions au titre de l'année 2018, la Métropole apportant son soutien à hauteur de 80 % des dépenses.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de travailler avec l'URCOFOR Normandie plus particulièrement sur les missions suivantes :

- Suite aux engagements des communes inscrits dans le cadre de la COP21 locale, les accompagner sur leur projet de construction/rénovation avec des matériaux biosourcés tels que le bois. Il s'agira dans un premier temps d'identifier les projets puis dans un second temps de proposer un accompagnement individualisé prenant plusieurs formes en fonction de la volonté ou non de la commune de s'engager sur l'utilisation de bois ou de bois local. Cet accompagnement sera formalisé sous la forme d'une fiche-type sur le modèle de celle construite avec Professions Bois. Plusieurs communes sont d'ores et déjà identifiées pour cet accompagnement notamment Cléon, Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Le Mesnil-Esnard, Maromme, Montmain, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Saint-Paër, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Ymare,
- Développer auprès des élus du territoire une culture commune de la forêt et du bois via l'organisation d'une journée technique en lien avec des entreprises locales.
A noter que parallèlement aux actions menées avec la Métropole, l'URCOFOR travaille avec la DRAAF et Professions Bois à la rédaction d'un catalogue visant à mettre en évidence les savoirs faire locaux en matière de produits bois (mobilier intérieur, mobilier extérieur...). Cette journée pourra permettre de présenter ce travail,
- Prévoir une suite à la venue du représentant de la marque « Terre de Hêtre », M. Eymard, Vice-Président à la Politique Bois au Pays d'Epinal, en septembre dernier. Il s'agira d'organiser un déplacement groupé au futur colloque sur le bois construction à Epinal en avril prochain ou toute autre action qui semblera utile à la mise en place d'actions communes,
- Travailler sur des clauses-types pouvant intégrer les marchés publics favorisant la construction bois.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0032-DE

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Accompagner les communes sur le bois construction suite aux engagements COP21 (20 jours)	8 000,00	Autofinancement	3 000,00
Développer auprès des élus du territoire une culture commune de la forêt et du bois (5 jours + frais divers)	2 500,00	Métropole Rouen Normandie	12 000,00
Mise en place d'actions communes avec la marque « Terre de Hêtre » (5 jours + frais divers)	2 500,00		
Rendre exemplaire les projets de la Métropole en travaillant sur les marchés publics (5 jours)	2 000,00		
TOTAL	15 000,00	TOTAL	15 000,00

Conformément au plan de financement, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 12 000 €, soit 80 %, pour une dépense subventionnable de 15 000 €.

Il est précisé que l'URCOFOR Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2019 avec l'URCOFOR Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu le décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du programme national de la forêt et du bois,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que

la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à la validation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 9 octobre 2017 autorisant l'adhésion de la Métropole à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 16 avril 2018 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie pour la sensibilisation et l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole pour la période 2018/2020 ainsi que sa convention d'application 2018,

Vu la demande de l'URCOFOR Normandie du 11 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est important que l'URCOFOR Normandie poursuive les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire, inscrites dans le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (2015-2020) autour des actions jugées prioritaires pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction dans la Métropole,


- que pour cela une convention-cadre pour la période 2018-2020 a été signée avec l'URCOFOR Normandie en 2018,

- que pour fixer les actions de l'URCOFOR Normandie sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2019, une convention d'application annuelle est nécessaire,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec l'URCOFOR Normandie,

- de valider le programme d'actions et d'attribuer le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 €, au titre de l'année 2019, à l'URCOFOR Normandie pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction,

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0032-DE

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

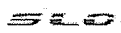
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

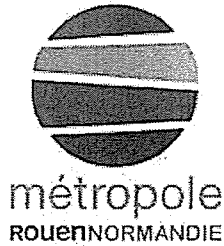
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0033-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3750
N° ordre de passage : 33
N° annuel : B2019_0033

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Modification du plan de financement : autorisation - Demandes de subvention

Par délibération en date du 16 avril 2018, un plan de financement envisagé pour la gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique à Anneville-Ambourville pour la période 2018-2022 a été approuvé, lequel prévoyait un financement de la part de l'État et du FEADER à hauteur de 27 035,40 €.

Par délibération en date du 8 octobre 2018, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention pour la contractualisation Natura 2000 et l'obtention de ladite subvention.


La subvention accordée pour la gestion de la zone était proratisée à la surface du site en Natura 2000. En effet, la totalité du site pâturée n'était pas incluse dans la zone Natura 2000 donc seule 84 % de la surface était concernée par la subvention. Cette scission du site n'était pas justifiée d'un point de vue écologique. Les habitats naturels prioritaires dans le cadre de Natura 2000 sont aussi présents sur le site en dehors du périmètre Natura 2000.

Dans ce cadre, l'animateur Natura 2000, à savoir le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, a proposé à la DREAL au printemps 2018 une note de recadrage du périmètre Natura 2000 afin d'intégrer l'ensemble du site dans la zone Natura 2000. Ce recadrage a été accepté.

Suite au recadrage, il ressort que la prestation de pâturage pourrait être subventionnée sur la totalité de la parcelle, et non plus uniquement sur les 84 % de la superficie du site. La subvention annuelle va donc être portée à 6 436,76 € à partir de 2019 au lieu des 5 406,88 € actuellement définis dans le cadre de la convention, soit 31 153,92 € sur 5 ans. Pour cela, la Métropole doit déposer un nouveau dossier de demande de subvention prenant en compte le périmètre Natura 2000 étendu.

Cette nouvelle demande de subvention sera instruite par les services de l'Etat et fera l'objet d'une nouvelle convention financière établie avec ce nouveau plan de financement (sous réserve d'instruction favorable des services de l'Etat). La convention sera établie selon le même modèle que la convention en vigueur actuellement et sera présentée ultérieurement en séance du Bureau métropolitain.

La présente délibération vise par conséquent à approuver le dépôt du projet modifié, ainsi que son

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0033-DE

nouveau plan de financement établi pour une durée de 5 ans (repris ci-dessous).

Financeurs sollicités	Montant en €
État – DREAL	11 682,72 €
Union européenne – FEADER	19 471,20 €
Autofinancement d'un maître d'ouvrage public appelant une contrepartie FEADER (au moins 20% pour les collectivités, pour les actions d'investissement)	7 788,48 €
TOTAL général = coût du projet	38 942,40 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 portant sur l'engagement d'une étude sur les milieux silicicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 relative à l'acquisition foncière de terrain agricole auprès de la SAFER sur la commune de Bardouville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative à l'acquisition de 102 ha 45 ares de terrains agricoles et forestiers auprès de la SAFER sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 relative à la gestion du cheptel de bovins de la commune d'Anneville-Ambourville et au dépôt d'une candidature pour l'élaboration d'un contrat Natura 2000,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel pour le contrat Natura 2000 et autorisant la demande de subvention,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention financière dans le cadre du contrat Natura 2000,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a validé le 12 octobre 2015 un ambitieux programme d'actions en faveur de la biodiversité sur son territoire pour la période 2015-2020,
- que la Métropole a acté le 12 octobre 2015 le lancement d'un programme de restauration écologique sur le site des Terres du Moulin à Vent, sur des terrains agricoles et forestiers d'une superficie supérieur à 230 ha,
- que la Métropole a validé le 26 juin 2017 le fait de déposer un contrat Natura 2000 pour 5 ans,
- que ce dossier a été retenu avec une subvention à hauteur de 27 034,40 € soit 80 % du coût prévisionnel de l'action,
- que la Métropole a validé le 8 octobre 2018 le fait de signer la convention dans le cadre du Contrat Natura 2000,
- que la demande de modification du zonage Natura 2000 a été acceptée par la DREAL, permettant de financer le pâturage sur la totalité du site,
- que suite au recadrage réalisé par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la DREAL la prestation pourrait être subventionnée sur la totalité du site,

Décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement du projet,
- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à déposer un nouveau dossier de demande de subvention prenant en compte l'extension du périmètre Natura 2000,

et

- d'habiliter le Président à signer le dossier de demande de subvention dont le formulaire de dépôt.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190228-B2019_0033-DE

Normandie.


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0034-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3788

N° ordre de passage : 34

N° annuel : B2019_0034



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée : approbation - Convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature

Par délibération du 4 février 2013, la CREA a approuvé un plan d'actions en faveur de la gestion différenciée sur son territoire vers le « zéro phyto » décliné en 5 axes. Ce mode de gestion de l'espace, qui consiste à adapter l'entretien de chaque zone d'un espace public à son usage, permet la préservation de la ressource en eau ainsi que la protection et le développement de la biodiversité. L'un de ces axes visait l'accompagnement des communes de la CREA.

Ceci s'est traduit par la mise en place d'un dispositif destiné à permettre l'accompagnement des communes volontaires du territoire pour mettre en œuvre la gestion différenciée sur leurs espaces publics, dont les conditions ont été votées par le Conseil du 25 mars 2013.

Cet accompagnement s'est effectué avec l'appui de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Haute-Normandie. Cette dernière est, en effet, spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour le passage au « Zéro-Phyto » car elle a été désignée comme seule structure animatrice de la charte d'entretien des espaces publics en Seine-Maritime par le Conseil Départemental.

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, la Métropole a réaffirmé, dans le cadre de la définition de sa politique Biodiversité, son attachement au programme ambitieux, de gestion différenciée existant depuis 2013 qui vise notamment à protéger la ressource en eau et la santé publique en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de l'article L 253-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, modifié par les lois Labbé et de Transition Energétique, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Au titre de cette réglementation, les terrains de sport ainsi que les cimetières, lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un usage de promenades ou d'espaces verts avéré, ne sont pas concernés par cette interdiction. En application de cette réglementation, la Métropole a donc mis en place pour 2017 et 2018, par délibération du Conseil du 10 octobre 2016, un nouveau dispositif d'accompagnement des communes avec deux formules au choix :

- un accompagnement « Azuré » proposant un accompagnement simplifié pour les communes déjà engagées dans une démarche exemplaire mais qui souhaitent atteindre le Zéro phyto. Cet accompagnement donnait lieu à la réalisation d'une notice de préconisations de gestion,
- un accompagnement « Turquoise » plus détaillé pour les communes ayant besoin d'un

accompagnement plus complet, avec un rapport complet allant de l'état des lieux des pratiques aux préconisations concrètes de gestion espace par espace.

Ainsi depuis 2013, 33 communes du territoire de la Métropole se sont engagées dans le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics. Parmi elles, 39 % (soit 13 communes) se sont engagées en zéro phyto total, sur l'ensemble de leurs espaces, afin d'aller plus loin que le respect de la réglementation actuelle.

La possibilité d'adhérer à ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2018.

Afin de poursuivre le développement d'une gestion des espaces publics respectueuse de la ressource en eau et de la biodiversité, tout en allant au delà des prescriptions réglementaires, il est proposé que la Métropole mette en place un nouvel accompagnement des communes dont le détail est annexé à la présente délibération. Ce nouvel accompagnement dit « Nacré » a été construit à partir des retours d'expérience des communes déjà accompagnées. Ces avis, récoltés dans le cadre d'un questionnaire, ont permis d'identifier les éléments indispensables à l'accompagnement et ceux qui étaient moins utiles pour les communes.

Ce nouveau dispositif permettra dans un premier temps d'accompagner les 10 communes qui ont pris l'engagement dans le cadre de la COP21 et des accords de Rouen, de mettre en place une gestion différenciée de leurs espaces publics en partenariat avec la Métropole et la FREDON Haute-Normandie. Il est par ailleurs également ouvert à toutes les communes volontaires de la Métropole non encore accompagnées à ce jour (liste des communes déjà accompagnées en annexe 2 à la présente délibération).

Pour mettre en œuvre le précédent dispositif d'accompagnement, la Métropole a confié une partie des prestations (audit phytosanitaire et labellisation) à la FREDON Haute-Normandie à travers un marché notifié le 9 mars 2017 pour 4 ans. L'intégration du dispositif « nacré » a été intégré au marché par voie d'avenant.

Ainsi, le coût de l'accompagnement technique d'une commune réalisé conjointement par les services de la Métropole et la FREDON sera de 1 668 € HT, dont 820 € HT pour l'intervention de la FREDON et 848 € HT pour l'intervention des services de la Métropole. Ce nouveau dispositif permettra d'accompagner un maximum de 10 communes par an pour un coût global de 8 200 € HT pour les prestations de la FREDON, et de 8 480 € HT pour l'intervention des services de la Métropole. Il est proposé que le nouvel accompagnement technique soit gratuit pour les communes et donc pris en charge en totalité par la Métropole, soit à hauteur de 16 680 € HT. En effet, la gratuité de la précédente formule « Azuré » a permis d'augmenter considérablement le nombre de communes volontaires par an. La prestation de la FREDON dans le cadre du nouveau dispositif permet d'obtenir une labellisation en zéro phyto sans surcoût pour la commune et donc d'aller plus loin que la réglementation en vigueur (loi Labbé). Il est rappelé que l'objectif de l'accompagnement des communes pour le zéro phyto est la protection de la ressource en eau des captages de la Métropole.

Une convention technique et financière sera signée entre la commune bénéficiaire d'un accompagnement, la FREDON et la Métropole.

La présente délibération vise donc à valider le nouveau dispositif « Nacré » d'accompagnement des communes, à approuver les termes de la nouvelle convention-type à intervenir entre la Métropole, la FREDON et les communes, et à habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 253-7,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan National d'Actions Ecophyto II engagé en 2015 par les Ministères de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « zéro phyto »,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant la mise en place de deux dispositifs d'accompagnement des communes « Azuré » et « Turquoise » pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts et autorisant la signature des deux conventions-types à intervenir entre les communes et la Métropole,

Vu les prestations du marché confiées à la FREDON Haute-Normandie notifié le 9 mars 2017,

Vu la délibération de Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les différents accompagnements des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée mis en place depuis 2013 par notre Etablissement satisfont les communes adhérentes,
- que cet accompagnement a permis aux 33 communes déjà accompagnées d'abaisser leur consommation de produits phytosanitaires, voire même de l'arrêter pour certaines communes,
- que la possibilité d'adhérer au dernier dispositif d'accompagnement des communes mis en place en 2017 a pris fin au 31 décembre 2018,
- que par la délibération du 12 octobre 2015, la Métropole a intégré au plan d'actions Biodiversité 2015-2020 la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts sur son territoire,
- que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite aux personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public,
- que toutefois l'utilisation de produits phytosanitaires est toujours autorisée pour l'entretien des cimetières et des terrains sportifs lorsque ceux-ci ne font l'objet d'un usage de promenade ou d'espace vert avéré,
- que l'accompagnement proposé par la Métropole va au-delà de la réglementation en incitant les communes à arrêter totalement l'usage des produits phytosanitaires avec pour objectif la protection de la ressource en eau du territoire,
- qu'il convient de poursuivre l'accompagnement des communes et de définir de nouvelles conditions de mise en œuvre du nouveau dispositif proposé à compter de l'année 2019,
- qu'il convient de faire évoluer le marché confié à la FREDON Haute-Normandie pour intégrer les nouveaux éléments d'accompagnement,
- que le nouveau dispositif « Nacré » prévoit de proposer aux communes un accompagnement totalement pris en charge par la Métropole,
- que les accompagnements seront engagés et réalisés chaque année dans la limite des crédits disponibles et du temps du personnel de la Métropole alloué à ce dispositif,
- qu'afin de déterminer les obligations respectives entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, une convention-type définissant les modalités techniques et financières d'intervention de la Métropole et de la FREDON ainsi que les engagements de la commune pourrait être proposée, afin de faciliter la gestion de ce dispositif,

Décide :

- de poursuivre le dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics à partir du 1^{er} janvier 2019 dont le détail des prestations réalisées est annexé à la présente délibération,
 - d'approuver le principe de la mise en place d'une convention-type avec les nouvelles communes afin de faciliter la gestion de la mise en œuvre de la gestion différenciée,
 - d'approuver les termes de la convention-type à intervenir entre la Métropole, la FREDON et les communes pour déterminer les modalités d'accompagnement « Nacré » des communes,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0035-DE

Affiché le : ...

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3795
N° ordre de passage : 35
N° annuel : B2019_0035

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2019 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen

Notre Etablissement est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. Depuis 2012, il applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il a été proposé en 2015 de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité. Le sol, l'exposition, l'environnement, etc, peuvent en effet influencer sur la richesse écologique du site. Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Depuis 2015, la Métropole a ainsi mis en place l'expérimentation envisagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la Ville de Rouen (cf. annexe 1 : plan de l'expérimentation) pour répondre à 3 objectifs :

- mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés),
- évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche,
- comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université de Rouen et la Ville de Rouen

pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, depuis 2015 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :

- 2015 : fauchage de la parcelle par la Ville de Rouen et réalisation de l'état initial de la flore par l'Université,
- 2016 : entretien de la parcelle par la Ville de Rouen pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université,
- 2017 : entretien de la parcelle par la Ville de Rouen pour poursuivre les inventaires floristiques entamés en 2016 suivant le même protocole.

En 2018, la parcelle a été entretenue par la Ville de Rouen suivant le plan de gestion. Trois stagiaires au printemps et 45 étudiants de Licence à l'automne, ont procédé à des inventaires floristiques selon deux protocoles d'inventaire. L'analyse des données confirme la dynamique de végétation observée en 2017. Cependant, la sécheresse et la chaleur de 2018 ont probablement ralenti la dynamique. Il apparaît donc nécessaire de confirmer les résultats en 2019.

Il est prévu pour l'année 2019 de reconduire le protocole d'inventaires mis en place et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Afin d'approfondir une hypothèse sur le stockage de carbone au sein des prairies en lien avec le changement climatique, il est demandé en 2019 à l'Université de réaliser une expertise sur le sol des différentes parcelles du site expérimental.

Aussi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour l'année 2019, toujours avec l'Université de Rouen, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 2 850 €. Il est à noter que depuis le début du partenariat pour l'expérimentation sur le site de la Petite Bouverie, la Métropole est intervenue à hauteur de 8 000 €, par le versement d'une subvention annuelle à l'Université de 2 000 € correspondant aux dépenses liées aux frais d'encadrement, de gestion et d'expertise de l'action.

Par ailleurs, depuis 2010, le Centre Hospitalier du Rouvray a engagé une démarche de gestion différenciée avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaires et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc au public, le Centre Hospitalier du Rouvray s'est proposé de mettre à disposition des espaces verts pour une nouvelle expérimentation.

Le sol des anciennes terrasses alluviales des communes de la rive gauche est particulièrement intéressant et diffère du type de sol du site de la Petite Bouverie. La faune et la flore qui s'y développent sont également spécifiques. Ainsi, il a été proposé de mettre en place un nouveau site expérimental pour mieux représenter les espaces verts au sol drainant et compléter l'étude de la Petite Bouverie.

L'Université de Rouen, déjà impliquée depuis 5 ans dans une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ces espaces, était donc très intéressée pour mener un deuxième programme de recherche en lien avec la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray.

Ainsi, une convention-cadre a été signée le 26 avril 2018 sur un engagement des trois partenaires sur la période 2018-2022, sous réserve de l'inscription budgétaire au budget principal de chaque année et des moyens humains et techniques alloués par la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray. Cette convention tripartite a également eu pour but de fixer les conditions de mise à disposition du terrain par le Centre Hospitalier du Rouvray et de définir la participation financière versée par la Métropole à l'Université de Rouen pour chaque année. Des conventions financières annuelles sont établies chaque année entre la Métropole et l'Université de Rouen depuis 2018.

Le Centre Hospitalier du Rouvray, en plus de mettre à disposition le terrain, entretient la parcelle dans le respect du protocole, sans rétribution, au même titre que la ville de Rouen pour le site de la Petite Bouverie. L'Université réalise les inventaires naturalistes, dans le cadre de travaux pratiques des étudiants de licence. En 2018, la Métropole a réalisé le bornage du site et s'est engagé à assurer la coordination du projet et participer financièrement à l'étude de l'Université.

Ainsi, différentes actions ont été menées sur le site :

- entretien de la parcelle par le Centre Hospitalier du Rouvray
- réalisation de l'état initial de la flore par l'Université.

Au printemps 2018, trois stagiaires encadrés par l'Université ont procédé à des inventaires floristiques selon deux protocoles d'inventaire. Ces inventaires ont permis d'identifier la végétation en place avant la mise en œuvre du protocole de gestion.

Il est prévu pour l'année 2019 de reconduire le protocole d'inventaires et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Ainsi les inventaires permettront d'observer l'impact d'une année de gestion différenciée sur la végétation du site.

Ainsi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour l'année 2019, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « Zéro Phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2015 relative à la mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site de la Petite Bouverie sur la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du plan d'actions biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

Vu la demande du Laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen en date du 17 décembre 2018,

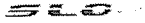
Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Université de Rouen Normandie souhaite mener une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,
- que la Métropole applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,
- que la Métropole a besoin d'évaluer l'impact de ces changements de pratiques en matière d'entretien des espaces verts et d'avoir des informations à communiquer au grand public,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie a été signée le 23 décembre 2015 entre la Métropole, la commune de Rouen et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2015-2020,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray a été signée le 26 avril 2018 entre la Métropole, le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2018-2022,
- que, dans ce cadre, l'Université de Rouen a sollicité la Métropole pour les versements d'une subvention de 2 850 € TTC concernant l'expérimentation menée sur le site de la Petite Bouverie, et d'une subvention de 1 000 € TTC concernant celle menée sur le site du centre hospitalier au titre de l'année 2019,

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0035-DE

Décide :

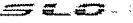
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec l'Université de Rouen pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie,
- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant de 2 850 €, au titre de l'année 2019 pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec l'Université de Rouen pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray,
- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant maximum de 1 000 €, au titre de l'année 2019, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions d'applications annuelles (Petite Bouverie, Centre Hospitalier du Rouvray) pour l'année 2019 avec l'Université de Rouen.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0035-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0036-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3784
N° ordre de passage : 36
N° annuel : B2019_0036

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisation de signature

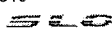
La Métropole a défini par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole (axes 2, 4, 5 et 6 du plan d'actions). La préservation de la flore remarquable du territoire de la Métropole est également un des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.

Afin de mettre en œuvre ces axes du plan d'actions biodiversité, des conventions-cadres ont été signées en 2016 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine (CENNS) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), portant sur la période 2016-2020. Ces dernières sont assorties d'une convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

Par ailleurs, depuis 2012, une convention annuelle est passée avec le CENNS pour la gestion de la zone humide du Linoléum.

Ces deux partenariats ont déjà permis d'engager une dynamique de préservation, de restauration et de gestion de milieux à forte valeur patrimoniale se traduisant concrètement, y compris en 2018, par :

- la restauration de sites, la mise en gestion de coteaux avec des éleveurs,
- la réalisation d'un état des lieux de la valeur écologique des habitats de pelouses calcicoles,
- la rédaction de documents de gestion pour la restauration des pelouses calcicoles du territoire,
- le recensement des stations d'espèces messicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,
- la récolte de graines d'espèces menacées, la mise en œuvre d'une parcelle conservatoire pour les espèces messicoles,
- l'élaboration de programme d'actions et de conservation pour les espèces végétales les plus menacées,
- l'action d'expertise menée autour de l'espèce *Iberis Intermedia*, plante endémique du territoire implantée à Saint-Pierre-de-Varengeville et impactée par les travaux de sécurité projeté sur la RD 982,
- la gestion de la zone humide du Linoléum, etc.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0036-DE

Pour chacun des partenariats, la déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

Aussi, au titre de l'année 2019, il est proposé de travailler avec le CBNBL sur les missions suivantes :

- apporter une assistance scientifique sur la connaissance, la préservation et la valorisation des plantes messicoles et de leurs habitats,
- mettre en œuvre la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole,
- assurer un suivi floristique des plans de gestion des sites du Marais du Trait et des Terres du Moulin à Vent (mission complémentaire non prévue dans le cadre de la convention cadre et dont l'intégration fait l'objet de l'avenant n° 1 dont l'approbation est ici sollicitée),
- apporter une assistance botanique à la Métropole sur des projets d'aménagements ou de gestion,
- rédiger un rapport d'activité.

Pour ces actions, estimées par le CBNBL à 27 197 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 25 000 € HT (soit 91,92 %) en application de la convention-cadre modifiée par l'avenant n° 1.

Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Cofinancement DREAL en € HT
27 197 €	25 000 €	2 197 €

Pour ce qui concerne le CENNS, les missions confiées en 2019 seront les suivantes :

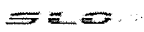
Au titre de la préservation, de la restauration et de la gestion des pelouses calcicoles :

- Mettre à jour des « notes d'enjeux » des périmètres et des usages en cours. (Objectif de mise à jour d'un tiers des périmètres par an, soit une remise à jour tous les 3 ans),
- Mettre en place des suivis standardisés selon le protocole STERF sur plusieurs secteurs ayant fait l'objet de travaux de restauration et faisant désormais l'objet d'un entretien régulier (pâturage).
- Assurer une veille sur les stations hébergeant le Damier de la succise (un papillon).
- Poursuivre le suivi standardisé des papillons sur les parcelles de remise en culture de vignes,
- Rencontrer les propriétaires ou gestionnaires de parcelles à restaurer,
- Produire un rapport de synthèse des opérations menées en 2019.

Au titre de la conservation des espèces messicoles :

- Actions de conservation :

- Animer les MAEC messicoles sur le territoire, mettre en œuvre le protocole de suivi des MAEC messicoles sur les parcelles engagées.
- Suivre les partenariats et les actions de gestion conservatoire sur les coteaux à messicoles de Belbeuf et de Quevillon et y réaliser une veille floristique.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0036-DE

- Actions de connaissance et sensibilisation :

- Accompagner les exploitants agricoles pour le développement des mesures favorables aux messicoles, et notamment pour l'espèce floristique *Arnoseris minima* dans la boucle d'Anneville.

Au titre de la gestion de la zone humide du Linoléum (convention distincte):

- Une mission scientifique et d'accompagnement de la Métropole sur la gestion du site :

- Réalisation de suivis et d'inventaires floristiques et faunistiques, rédaction et validation scientifique.

- Accompagnement de la mission technique et scientifique, par l'organisation de réunions de travail, l'assistance et le conseil auprès des services de la Métropole pour la gestion du site en 2019 et la rédaction du rapport d'activités 2019 remis à la Métropole mi-novembre 2019.

Une mission technique :

- Opérations de fauche des espèces rudérales (espèces communes des friches).

Pour ces différentes actions, estimées par le Conservatoire à 51 838,50 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 41 882 € HT (soit 80,8 %). L'Agence de l'eau Seine Normandie finançait auparavant directement le CENNS mais ce n'est plus le cas. Elle continue cependant de financer les actions de la Métropole.

Le tableau suivant récapitule, par projets, les montants des projets pilotés par le CENNS :

Projet	Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Autofinancement CENNS en € HT
Pelouses calcaires des coteaux	24 431,50 €	19 943 €, soit 81,63 %	4 488,50 €, soit 18,37 %
Conservation des messicoles	12 475 €	9 980 €, soit 80 %	2 495 €, soit 20 %
Gestion de la zone humide du Linoléum	14 932 €	11 959 €, soit 80,09%	2 973 €, soit 19,91 %
TOTAL	51 838,50 €	41 882 €, soit 80,8 %	9 956,50 €, soit 19,2 %

Il est proposé de valider les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre avec le CBNBL et des conventions d'application au titre de l'année 2019 avec chacun des deux partenaires (CENNS et CBNBL) ainsi que la participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 février 2012 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec le CENNS pour un programme de conservation des plantes messicoles et un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux sur 2012 et 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 relative à la signature d'un avenant à la convention-cadre prolongeant notamment le programme de conservation des plantes messicoles et le programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux jusqu'à 2014,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 11 mai 2015 relatives aux actions de conservation des plantes messicoles et de restauration des pelouse calcicoles et l'attribution de subventions au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie au titre de l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programme coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Seine (CENNS) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 février 2017 relative à la gestion de la zone humide du Linoléum au titre de l'année 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 relative aux projets en lien avec le CENNS et le CBNBL au titre de l'année 2018,

Vu la demande de subvention du Conservatoire d'Espaces Naturel Normandie Seine du 6 décembre 2018,

Vu la demande de subvention du Conservatoire Botanique de Bailleul du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine et le Conservatoire Botanique National de Bailleul en faveur de la conservation des plantes messicoles, de la préservation des pelouses calcicoles, de la gestion de la zone humide du Linoléum et de la préservation des espèces floristiques les plus menacées du territoire depuis 2012 a porté ses fruits et permis au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,
- que l'expertise du CENNS et du CBNBL dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, en lien avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : programme messicoles du Département de l'Eure, restauration des pelouses calcicoles par les Départements au titre des espaces naturels sensibles, ou encore de la Ville d'Evreux,
- qu'il est important que le CENNS et le CBNBL poursuivent ces missions inscrites au plan d'actions biodiversité 2015-2020 afin de compléter ou développer le travail déjà accompli sur les actions jugées prioritaires pour la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la Métropole,
- que des conventions-cadres ont été signées entre la Métropole et le CENNS et entre la Métropole et le CBNBL,
- que pour fixer les actions du CENNS et du CBNBL sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2019, trois conventions d'application annuelle sont nécessaires (une avec le CENNS : conservation des plantes messicoles, préservation des pelouses calcaires, une autre avec le CENNS : gestion de la zone humide du Linoléum, et une avec le CBNBL),
- que compte-tenu des actions à mettre en œuvre au titre de l'année 2019 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul, il convient d'avenanter la convention-cadre initiale afin d'augmenter le plafond de la participation financière de la Métropole,

Décide :

- de valider les actions de conservation des plantes messicoles, de restauration des pelouses calcicoles, de gestion de la zone humide du Linoléum et de préservation de la flore menacée du

territoire de la Métropole proposées pour l'année 2019,

- d'approuver les termes des conventions d'application annuelle 2019 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine,

- d'attribuer le versement d'une subvention de 41 882 € HT au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, répartis comme suit, 19 943 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 9 980 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles, et 11 959 € HT pour les actions de gestion de la zone humide du Linoléum,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le CBNBL et signée le 10 mai 2016,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2019 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul,

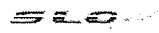
- d'attribuer le versement d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul d'un montant de 25 000 € HT, au titre de l'année 2019, pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul et les conventions financières à intervenir au titre de l'année 2019 avec l'association du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine et avec l'association du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

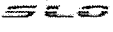
Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0036-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0037-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3488
N° ordre de passage : 37
N° annuel : B2019_0037

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Plan d'actions - Préservation des coteaux calcicoles - Lancement d'un appel à candidatures par la SAFER

Dans le cadre de la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire.

Par délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015, la Métropole a approuvé l'ensemble d'un plan d'actions « Biodiversité » pour la période 2015-2020.

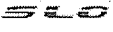
Ce plan prévoit l'intervention de la Métropole autour de sept grands axes définis essentiellement à partir de différents éléments de la Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), adopté par la Région Haute-Normandie par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014.

La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole (milieux naturels se développant sur des sols calcaires) constituent l'un de ces axes.

Les milieux calcicoles sont en effet identifiés au niveau régional par le SRCE comme étant fortement menacés. Cela se confirme sur le territoire de la Métropole. Un peu plus de 300 ha ont été recensés dans le cadre d'un partenariat engagé depuis 2012 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ces milieux remarquables sont en partie gérés de façon écologique (35 %), en partie surexploités (23 %) et les 42 % restants sont en situation de non gestion et s'enrichissent peu à peu. 89 % des sites recensés à l'abandon (128 ha) appartiennent à des propriétaires privés. Cet abandon est principalement dû à la déprise agricole sur des espaces qui faisaient encore l'objet de pâturage jusqu'au milieu du siècle dernier.

La fermeture du milieu entraîne le déclin de la biodiversité patrimoniale de l'ensemble des milieux calcicoles remarquables, du fait de la perte de connectivité entre les habitats. La Métropole se propose d'intervenir en faveur de la restauration et de la préservation de ces habitats typiques de la Vallée de Seine et de quelques vallées secondaires telles que la Vallée du Robec ou la Vallée du Cailly.

L'objectif du projet de la Métropole est par conséquent d'aboutir à une gestion écologique de

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0037-DE

parcelles à restaurer (par convention avec les propriétaires ou par acquisition) et de favoriser le retour d'une gestion anthropique par pâturage extensif de ces milieux dont la persistance est essentiellement garantie par les activités humaines, faute de grands herbivores sauvages en nombre suffisants.

Des dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès de l'Europe (Fonds FEDER) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime afin de financer l'acquisition de certains terrains, leur restauration écologique et la mise en œuvre d'une gestion par pâturage.

Messieurs DEVESA et BERSOULT, propriétaires de parcelles par endroit fortement boisées mais présentant encore des zones de pelouses calcicoles où la végétation est plus herbacée ont manifesté auprès de la SAFER Normandie leur volonté de vendre lesdites parcelles.

Ces parcelles, d'une superficie totale de 1ha 84a 59ca, figurent au cadastre de la commune de Quevillon :

- Monsieur BERSOULT : parcelle section B n° 400, 85a 05ca
- Monsieur DEVESA, en indivision avec ses deux filles : parcelle section B n° 257, 14a 60ca et parcelle section B n° 401, 84a 94ca.

La SAFER Normandie, agissant en substitution des propriétaires afin de procéder à la cession desdites parcelles et ce, dans le cadre de ses missions prévues à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, a lancé un appel à candidatures pour acquérir ces parcelles en date du 10 janvier 2019.

La Métropole a notifié par courrier en date du 11 janvier 2019, auprès de la SAFER, son intention de se porter acquéreur de ces biens pour une superficie totale de terrain en vente de 1ha 84a 59ca.

Cette acquisition se ferait moyennant un prix total estimé à ce jour à 14 170 €, actes en mains (2 250 € de frais d'actes sont provisionnés). Ce prix fait suite à une négociation entre la SAFER, la Métropole et les deux vendeurs, au regard des prix d'acquisition de la métropole sur le secteur pour des terrains de même nature. Ce prix intègre également les frais de portage de la SAFER pour cette opération, correspondant à 7 % des frais d'acquisition, avec un prix plancher par vente fixé à 660 € TTC, soit 1 320 € pour le présent dossier et les deux actes de vente si la Métropole est attributaire des parcelles.

Il est donc proposé d'approuver la candidature de la Métropole pour l'acquisition des biens appartenant à Monsieur BERSOULT, Monsieur DEVESA et ses filles, d'une superficie totale de terrain de 1ha 84a 59ca.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 141-1,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu l'appel à candidatures de la SAFER Normandie du 10 janvier 2019,

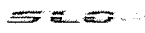
Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des milieux à haute valeur écologique et notamment les milieux calcicoles, la Métropole a identifié l'ensemble des secteurs à enjeu sur le territoire et mis en place un dispositif de gestion des pelouses calcicoles,
- que la préservation et la restauration des milieux calcicoles sont essentielles pour le maintien et le renforcement des continuités écologiques dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique porté par la Région,
- que ce dispositif prévoit qu'en cas de vente de parcelles sur les secteurs à enjeux définis, la Métropole puisse se porter acquéreur de tout ou partie des terrains mis en vente,
- que Monsieur DEVESA, en indivision avec ses deux filles et Monsieur et Madame BERSOULT ont décidé de vendre leurs parcelles situées sur la commune de Quevillon,
- que ces 3 parcelles sont situées sur des coteaux calcaires présentant un intérêt écologique important pour le territoire de la Métropole,
- que la SAFER a lancé un appel à candidatures pour attribuer ces terres situées sur la commune de Quevillon,

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0037-DE

- que, compte-tenu des éléments exposés ci-avant, la Métropole a notifié, auprès de la SAFER, son intention de se porter acquéreur de ces biens pour une superficie totale de terrain en vente de 1ha 84a 59ca,

Décide :

- d'accepter le principe d'acquérir les biens fonciers faisant l'objet d'un appel à candidatures de la SAFER Normandie au prix de 14 170 € actes en mains et frais de portage de la SAFER inclus,

et

- de reporter à un prochain Bureau métropolitain l'adoption des conditions de vente qui ont été déterminées par le comité technique de la SAFER Normandie en date du 31 janvier 2019.

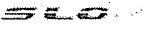
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0038-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3865

N° ordre de passage : 38

N° annuel : B2019_0038



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de partenariat 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature

L'association Le Champ des Possibles a été retenue pour exploiter la ferme permacole du Parc Urbain du Champ des Bruyères en cours d'aménagement dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Métropole en 2016.

L'objectif de cet appel à projets était d'identifier un porteur de projet en capacité de gérer et d'animer une ferme au sein de laquelle les fonctions suivantes étaient à développer :

- économique : le porteur de projet est chargé, sous sa propre responsabilité, de l'exploitation et de la gestion de l'ensemble des équipements du pôle agricole qui pourra avoir un rôle de vitrine,
- transmission de savoir qui repose sur 2 volets, d'une part des actions socio-éducatives et d'autres part, de la formation auprès des agriculteurs,
- environnementale : la certification de l'exploitation en agriculture biologique permettra d'assurer les bonnes pratiques mises en place au sein de ce pôle agricole et de véhiculer une image d'exemplarité.

Dans l'attente de l'aménagement du site et afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, l'association s'est installée sur des terrains propriété de la ville de Rouen à Repainville. Ceci lui a notamment permis de se confronter à la réalité de terrain par rapport aux pratiques maraîchères mais aussi de se faire connaître auprès des habitants et acteurs du territoire (communes...).

Les activités de l'association sont : cultures de parcelles maraîchères, vente en directe des produits et animation d'ateliers de sensibilisation à l'agriculture et à la cuisine de produits frais et de saison.

Leur mission de sensibilisation aux changements de comportements et la création d'une « ferme urbaine », renouant les liens entre urbain et rural, constituent une réelle plus-value dans le cadre des démarches engagées par la Métropole : COP21 et Projet Alimentaire de territoire. Il s'agit en effet d'un outil de démonstration et d'expérimentation qui favorise le passage à l'acte même pour les personnes les plus éloignées des problématiques de changement climatique, d'impact sur l'environnement et de comportement alimentaire et sain.

L'installation sur le Parc des Bruyères était initialement prévue en 2018. Elle pourra finalement intervenir :

- début 2019 pour la serre de production et les terrains de maraîchage avec terres apportées fin 2018,
- courant ou fin 2020 pour les bâtiments annexes à la serre, cuisine, logement du maraîcher du fait

des retards dans le lancement des appels d'offres (défaillance du bureau d'études prestataire pour le volet bâtiment) et des difficultés d'attribution des marchés.

Il a été proposé à l'association d'investir les lieux pour préparer la terre et réaliser les premiers semis en 2019 mais Champ des Possibles a pointé la difficulté à recruter ou faire venir un maraîcher tant que le logement n'est pas mis à disposition ainsi que de faire vivre l'association et accueillir des bénévoles tant que les locaux annexes à la serre (bureaux, réserves) ne seront pas livrés.

Ces évolutions de planning nécessitent une adaptation technique de l'association pour permettre son installation sur le Parc des Bruyères.

Pour ce faire, un travail d'accompagnement est nécessaire afin de permettre à l'association de s'adapter à la configuration du projet, laquelle doit être revue compte tenu des retards constatés dans l'implantation des éléments nécessaires à la bonne réalisation dudit projet, retards ayant des incidences sur le bon fonctionnement de l'activité de l'association.

L'accompagnement sera mené sur 2 ans (2019-2020) et aura pour objectifs de permettre l'adaptation de l'activité de l'association au recadrage du projet.

Le budget prévisionnel de la mission d'accompagnement serait de 24.600 euros.

Compte tenu des enjeux d'installation d'une ferme permacole, élément structurant du Parc, il est proposé que la Métropole soutienne financièrement la réalisation de cette étude à hauteur de 80 %, soit le versement d'une subvention de 19 680 € HT réparti comme suit 10 560 € en 2019 et 9 120 € HT.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, un comité de pilotage, composé des représentants élus de l'association, de Nature en Ville et des élus de la Métropole en charge des questions agricoles et de l'aménagement des grands projets ainsi qu'un comité technique composé des techniciens des différentes structures précédemment citées et de la maîtrise d'œuvre chargée de l'aménagement du parc du Champ des Bruyères, seront constitués et se réuniront une à deux fois par an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 relatif au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Naturel Urbain des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 relatif à la définition de l'intérêt

métropolitain du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses

Vu le courrier de notification de la Métropole à l'association Le Champ des Possibles du 6 octobre 2016 relatif à l'attribution du projet de ferme permacole,

Vu le courrier de l'association Le Champ des Possibles en date du 27 novembre 2018 relatif à une demande de soutien pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à l'installation du Champ des Possibles sur le Parc Urbain du Champ des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est en train d'aménager un parc urbain sur l'ancien site de l'hippodrome des Bruyères au regard des incidences provoquées notamment par le retard pris dans l'installation de l'association au sein du Champs des Bruyères, retard ne permettant pas la mise en place de l'activité dans les conditions prévues initialement,
- que dans ce cadre, la Métropole a retenu l'association Le Champ des Possibles dans le cadre d'un appel à projets pour la gestion et l'animation d'une ferme permacole,
- que le modèle économique développé sur le site de la ville de Rouen à Repainville nécessite d'être ajusté pour être pérenne et viable pour l'installation de l'association sur le Parc des Bruyères,
- que pour permettre à l'association de s'adapter au recadrage du projet qui lui est imposée de fait,
- que compte tenu de l'envergure du projet de parc urbain, la Métropole souhaite accompagner l'association dans cette démarche de redéfinition du projet d'installation par l'attribution d'une subvention au titre des années 2019 et 2020 par la mise en place d'une convention de partenariat à intervenir avec l'association,
- qu'il convient de désigner les représentants de la Métropole au sein du comité de pilotage du projet,

Décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Le Champ des Possibles d'un montant de 19 680 € HT dont 10 650 € HT seront versés au titre de l'année 2019,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat sur la période 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles,

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0038-DE

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat sur la période 2019-2020,

et

- conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de 2 représentants de la Métropole pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :


- Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de la politique foncière
- Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'agriculture périurbaine.

Sont élus :

- Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de la politique foncière
- Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'agriculture périurbaine.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

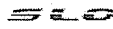
Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0038-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0039-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3871

N° ordre de passage : 39

N° annuel : B2019_0039

Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux Définition d'une stratégie de protection des personnes face aux risques technologiques dans les équipements publics de la Métropole Rouen Normandie situés en périmètre PPRT - Convention de partenariat à intervenir avec le CEREMA : autorisation de signature

Le CEREMA est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) et placé sous la tutelle conjointe du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Il constitue un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'Etat et des collectivités locales, dont la spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

Le CEREMA a vocation à contribuer à la mise en œuvre de missions d'intérêt général, qui constituent un objectif commun avec les missions poursuivies par la Métropole Rouen Normandie dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, du cadre de vie, du développement durable, de l'environnement ainsi qu'en matière de mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le CEREMA a mené avec l'association AMARIS, dont la Métropole est membre, et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, une démarche pilote pour élaborer une méthodologie permettant aux gestionnaires des équipements publics de définir une stratégie pour assurer la sécurité des personnes au sein de leurs équipements localisés dans les périmètres PPRT et répondre ainsi aux obligations du Code de l'Environnement.

L'enjeu porte sur la définition d'une stratégie de protection des personnes face aux risques technologiques dans les équipements publics de la Métropole Rouen Normandie situés en périmètre PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), dont la liste suit :

- Atelier d'exploitation assainissement et station d'épuration Emeraude (Petit-Quevilly) ;
- Bureaux de la direction de l'eau (Petit-Quevilly),
- Station d'épuration (Saint-Aubin-les-Elbeuf),
- Station d'épuration (Grand-Quevilly),
- Aire d'accueil gens du voyage (Grand-Quevilly),
- Bureaux boulevard du Midi (Rouen),
- Dépôt Métro (Petit Quevilly).

A l'issue d'un travail d'analyse portant sur chacun de ces équipements, seront produits :

- 1 carnet pré-diagnostic par équipement,
- 1 note d'orientation par équipement,
- 1 support de présentation par équipement,
- 1 note de synthèse pour l'ensemble des équipements étudiés,
- 1 rapport sur la faisabilité du diagnostic d'un équipement public par drone et caméra thermique et le cas échéant le retour d'expérience sur la mise en œuvre de ces outils,
- 1 rapport de synthèse sur la mise en œuvre de la méthodologie de prise en compte des risques technologiques dans les équipements publics en cours de développement par le Cerema et des propositions d'adaptation de cette méthodologie.

Cette démarche aboutira à la publication d'un outil d'aide à la décision pour les collectivités.

Dans le cadre de cette démarche pilote, deux équipements de la Métropole Rouen Normandie ont déjà fait l'objet d'un pré-diagnostic (déchetterie de Petit-Quevilly et aire des gens du voyage de Rouen / Petit-Quevilly).

Afin de répondre à ses obligations en matière de sécurité des personnes, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre le travail engagé sur l'ensemble de ses équipements situés dans le périmètre d'un PPRT.

C'est pourquoi elle propose de conclure avec le CEREMA une coopération qui obéit à ces considérations d'intérêt général et permet d'atteindre l'objectif partagé avec cet établissement : la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision pour les collectivités. Sur ces bases, le partenariat serait conclu en application de l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les deux acteurs concernés réalisant moins de 20 % des activités concernées par cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
Détail des postes de dépenses :	Métropole Rouen Normandie 25 356 € TTC
Visite des équipements : 6 576 € TTC	CEREMA 25 356 € TTC
Analyse des équipements : 19 584 € TTC	
Sélection des mesures : 14 760 € TTC	
Planification des mesures : 9 792 € TTC	
TOTAL 50 712 € TTC	TOTAL 50 712 € TTC

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec le CEREMA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 18 relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités doivent appliquer les prescriptions des PPRT sur leurs équipements publics en secteur de vulnérabilité face aux risques technologiques,
- que des équipements de la Métropole Rouen Normandie sont localisés dans les zones de vulnérabilités des différents Plans de Prévention des Risques Technologiques,
- que la Métropole Rouen Normandie doit mettre en œuvre ses obligations en matière de sécurité des personnes au sein des équipements dont elles ont la gestion, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables,
- que le CEREMA a proposé à la Métropole Rouen Normandie de contribuer à la mise en œuvre de missions d'intérêt général, dans ce domaine, qui constituent un objectif commun avec les missions poursuivies par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver la poursuite des diagnostics sur l'ensemble des équipements de la Métropole situé dans le périmètre d'un PPRT,
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel du diagnostic,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CEREMA,
- et
- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190228-B2019_0039-DE


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0040-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3607

N° ordre de passage : 40

N° annuel : B2019_0040



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Développement des Energies Renouvelables - Convention de partenariat pour le développement d'un atlas de l'autoconsommation collective à intervenir avec Energies Demain : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a étendu ses compétences dans le domaine de l'énergie : distribution d'électricité et de gaz, création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains et contribution à la transition énergétique.

La Métropole Rouen Normandie a ainsi engagé, en 2017, la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir une stratégie énergétique adoptée dans sa Politique Climat Air Énergie Territoriale approuvée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018. Cette stratégie repose notamment sur le développement des énergies renouvelables afin de multiplier par 2,5 cette production sur le territoire, passant de 1 300 à 3 000 GWh / an à horizon 2050 dont 350 GWh / an liés au solaire photovoltaïque.

Dans l'attente de l'évolution du contexte tarifaire pour le Nord de la France, les solutions en autoconsommation, c'est-à-dire la consommation de l'électricité produite directement par le biais de sources renouvelables, telles que des installations photovoltaïques, semblent actuellement les mieux adaptées au territoire métropolitain. Le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité et modifiant les articles D 314-15 et D 314-23 à D 314-25 du Code de l'Énergie a, par ailleurs, permis d'ouvrir le partage de production d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension, ce qui est appelé l'autoconsommation collective.

Energies Demain, bureau d'études spécialisé dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de transition énergétique, a été sélectionné en juillet 2018 au concours d'innovation porté par l'ADEME via les investissements d'avenir pour créer un ATLAS de l'Autoconsommation Collective (ATAC).

Cet outil a pour objectif de permettre d'identifier les secteurs propices au développement de projets solaires photovoltaïques fonctionnant sur le principe de l'autoconsommation collective.

Dans le cadre de ce projet, le repérage des sites se fera par assemblage de consommateurs variés

(tertiaire et résidentiel) et des zones de production photovoltaïques diverses (toits, ombrières, friches...). Cette solution permettra aux acteurs publics et privés de la filière d'obtenir très rapidement les emplacements économiquement pertinents de projets d'autoconsommation collective pour un territoire donné.

La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial, combinée à l'organisation d'une COP21 locale, positionnent la Métropole Rouen Normandie dans un contexte favorable pour être un territoire d'expérimentation sur ce sujet. En effet, la bonne connaissance des données énergétiques (consommations, productions, caractéristiques réseaux) et le travail de sensibilisation auprès des acteurs du territoire, ont déjà été engagés afin de promouvoir le développement de cette énergie.

Dans ce cadre, Energies Demain a proposé à la Métropole de collaborer à titre expérimental sur le développement de ce nouvel outil.

Cette expérimentation a donc pour finalités :

- pour la Métropole d'obtenir un outil permettant l'identification territoriale de sites propices à l'autoconsommation collective,
- pour Energies Demain, de développer cet outil en s'appuyant sur un territoire disposant déjà des données nécessaires au développement de ce projet.

Les coûts financiers liés à la réalisation de ce projet seront supportés par Energies Demain.

La présente délibération vise donc à valider les modalités de réalisation d'un partenariat entre la Métropole et Energies Demain, objet de la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 14.3,

Vu le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité et modifiant les articles D 314-15 et D 314-23 à D 314-25 du Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territoriale,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 adoptant la Politique Climat Énergie Territoriale métropolitaine, notamment la fiche action n° 19 portant sur la filière solaire,

Vu la demande de partenariat d'Energies Demain en date du 1^{er} février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique notamment au regard du développement des énergies renouvelables,
- que la Politique Climat Air Energie Territoriale de la Métropole porte une forte ambition sur le développement des énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque,
- que l'expérimentation objet de la convention soumise à la présente délibération permettra de faciliter le développement de cette énergie,
- que cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de l'article 14 .3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Exclusions applicables aux marchés publics passés par les pouvoirs adjudicateurs,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de ce partenariat pour la réalisation de cette expérimentation à intervenir avec Energies Demain,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0040-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0041-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3811

N° ordre de passage : 41

N° annuel : B2019_0041



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Création d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique : approbation - Lancement et autorisation de signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent : autorisation - Dissolution du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés : approbation

Par délibération du Bureau en date du 16 avril 2018, la Métropole a constitué un groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés.

5 membres constituent ce groupement coordonné par la Métropole à savoir les communes de Duclair, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS).

Suite au premier accord cadre, le marché subséquent n° 1 a été attribué à la société Gaz de Bordeaux pour l'année 2019.

Par ailleurs la Métropole et de nombreuses communes étaient adhérentes à des groupements d'achat d'électricité arrivant à échéance au 31 décembre 2019.

La Métropole souhaite pouvoir faire profiter ses communes membres et d'autres établissements publics, du même service pour la fourniture d'électricité à compter de l'année 2020 en constituant un groupement d'achat dont la Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur, disposant d'une expertise en matière d'achat d'énergie.

En effet, afin de maîtriser l'achat d'énergie de ses équipements, de susciter l'intérêt des fournisseurs et stimuler la concurrence de par la volumétrie d'énergie proposée, le regroupement d'acheteurs publics sous la formule du groupement de commandes doit permettre d'optimiser la mise en concurrence afin d'aboutir à la réalisation d'économies d'échelles.

Ce groupement d'achat aurait pour objet la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique. Les besoins identifiés sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,

- Services en matière d'efficacité énergétique.

Chaque membre pourrait adhérer à ce groupement pour tout ou partie des besoins identifiés ci-dessus.

Il vous est proposé d'ouvrir ce groupement de commandes aux personnes morales suivantes :

- Les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Normandie (communes et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS,...),
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Économie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'Habitation à Loyer Modéré, établissements d'enseignement, établissements de santé, maisons de retraites) dont le siège est situé sur le territoire de la Métropole.

La Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

A ce titre, le coordonnateur sera indemnisé par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre deviendra partie aux marchés passés par le coordonnateur.

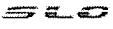
Cette participation financière annuelle s'établit comme suit pour l'année 2020 et les suivantes :

- à titre gratuit pour toutes les communes membres de la Métropole et les personnes morales dont la métropole est membre ou actionnaire,
- moyennant une participation financière annuelle pour les autres personnes morales selon la grille tarifaire ci-dessous :

• communes, EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et établissement public local inférieurs à 1 000 habitants	30 €
• communes, EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et établissement public local de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
• communes, EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et établissement public local supérieur à 10 000 habitants	120 €
• autres membres	120 €

Pour les établissements publics locaux et EPCI, la population prise en compte est celle la zone géographique d'action de l'établissement public. Si l'établissement public local (hors EPCI) est uniquement constitué par une ou des communes membres de la Métropole Rouen Normandie, il bénéficie de la gratuité accordée à ces communes (CCAS, GIE....).

Les montants de ces participations financières sont les mêmes que ceux appliqués pour le groupement de commandes de gaz naturel en 2019.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0041-DE

Les procédures d'appel d'offres seront lancées en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics en vue de l'attribution des accords-cadres et/ou marchés relatifs à la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour le patrimoine bâti, les installations à caractère industriel et les besoins des membres du groupement ainsi constitué.

La Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur procédera au classement des offres et au choix des offres économiquement les plus avantageuses.

En cas de passations d'accords-cadres, ceux-ci seront dit "multi-attributaires". Ils seront attribués à un minimum de trois opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Le nombre maximum d'attributaires sera défini lors de chaque lancement de procédure.

Ces accords-cadres feront l'objet de marchés subséquents. Les titulaires des accords-cadres seront ensuite remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Les accords-cadres et/ou marchés sont conclus pour une durée ferme de 1 an reconductible 3 fois.

Ces accords-cadres et/ou marchés ne comporteront pas d'engagement de commandes minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin sera réalisée lors de la clôture des adhésions à ce groupement.

A titre indicatif, l'estimation des besoins annuels connus à ce jour sont :

- Pour la fourniture de gaz naturel (membres du groupement actuel) : 289 K€ HTT (hors toutes taxes : TVA ; TICGN ; CTA...) soit 411 K€ TTC,
- Pour la fourniture d'électricité (Métropole + SMGARVS) : 5,66 M€ HTT (hors toutes taxes : TVA ; TLCFE ; CSPE ; CTA ...) soit 9,51 M€ TTC.

Ce nouveau groupement se substituerait donc au groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés créé en 2018 dans un souci de simplification.

Il vous est proposé d'approuver la création de ce groupement de commandes relatif à la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique dont la Métropole sera coordonnateur, d'approuver le projet de convention constitutive de ce groupement annexé à la présente délibération et reprenant les dispositions exposées précédemment et d'autoriser le lancement des procédures, l'attribution et la signature des accords-cadres et des marchés subséquents qui en découlent, et/ou marchés relatifs à l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Par ailleurs, il vous est proposé de dissoudre le groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés dont la constitution a été approuvée le 16 avril 2018, à l'échéance de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent, conformément aux dispositions de l'article III de l'acte constitutif du groupement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-1 à L 1414-4,

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L 445-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 12 février 2018 autorisant l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes proposé par le SDE 76,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 avril 2018 constituant un groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a adhéré au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) pour ses besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés pour l'ensemble de ses points de livraison à l'exception de ceux d'une puissance inférieur ou égale à 36 KVA du périmètre de la Régie d'Électricité d'Elbeuf, groupement prenant fin au 31 décembre 2019,
- que la Métropole a constitué avec les communes de Duclair, Petit-Couronne, Petit-Quevilly et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel à compter de l'année 2019,
- qu'il est dans l'intérêt de la Métropole de créer un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique,

- qu'en égard à son expérience, la Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,


Décide :

- d'approuver la dissolution du groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés dont la constitution a été approuvée le 16 avril 2018 à l'échéance de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent conformément aux dispositions de l'article III de l'acte constitutif du groupement,
- d'approuver le principe de création un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique,
- d'approuver que le rôle de coordonnateur soit assuré par la Métropole Rouen Normandie,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et les futures membres du groupement de commandes,
- d'approuver l'adhésion de la Métropole pour l'ensemble des besoins identifiés à l'article II de l'acte constitutif du groupement de commandes,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention,
- d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres, marchés subséquents et/ou marchés qui seront nécessaires pour satisfaire les besoins identifiés en matière de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique,
- d'habiliter le Président à signer les accords-cadres, marchés subséquents, et marchés publics qui seront lancés dans le cadre de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 73 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0041-DE

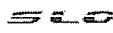
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0042-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3887
N° ordre de passage : 42
N° annuel : B2019_0042

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Grand-Quevilly, Elbeuf-sur-Seine, Bardouville, Hautot-sur-Seine et Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 479 847,52 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux.

La commune de La Bouille souhaite engager une série de travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Il s'agit de :

- Procéder à la réfection du toit de la cantine scolaire et son amélioration thermique,
- La mise en conformité électrique des bâtiments, mairie, école et la salle polyvalente,
- La rénovation du grenier à sel et son amélioration thermique et d'éclairage.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 48 104,68 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 620,94 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité du cimetière.

Dans le cadre de la mise en accessibilité des équipements communaux, la commune de La Bouille souhaite rendre le cimetière accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux nécessitent de nombreux aménagements et plus particulièrement du terrassement afin d'adapter ce lieu.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 39 509,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 877,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018.

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet : Travaux sur la cheminée de l'ancienne filature.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a fait réaliser un diagnostic sur la cheminée de son ancienne filature qui est propriété de la commune.

Du fait de la dégradation de ce patrimoine communal, il est urgent de faire procéder à des travaux.

Il s'agit de sceller dans un premier temps trois barreaux d'échelle et de renouveler la solidité de cette cheminée par une consolidation des joints en béton.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 18 220,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 644,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2018.

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux d'accessibilité dans les écoles.

Adopté par le Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en décembre 2016, l'Ad'AP de la commune prévoit la mise aux normes des bâtiments publics municipaux sur 8 ans.

Un ensemble de travaux de mise en accessibilité dans plusieurs écoles sont prévus. Il s'agit :

- Du cheminement extérieur/places PMR,
- Du contrôle d'accès,
- Des rampes d'accès/effacements ressaut,

- De la sécurisation d'escalier (bande d'éveil, nez de marche, contremarche, main-courante).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 53 100,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 275,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire N° 2018-0780 du 5 décembre 2018.

Commune de MALAUNAY

Projet : Travaux de réhabilitation d'un chemin rural.

La commune de Malaunay souhaite réaliser des travaux sur un chemin rural entre la rue Toulouse-Lautrec et la côte de Dieppe.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 567,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 310,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 081/2018 du 26 novembre 2018.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet N° 1 : Travaux sur les bâtiments communaux.

Dans un souci d'amélioration de l'accueil du public, la commune de Grand-Quevilly souhaite réaménager le rez-de-chaussée de son centre administratif.

Il n'est pas prévu de surface supplémentaire, le projet devra s'inscrire dans les volumes existants.

Le centre administratif est situé dans un bâtiment de 11 niveaux, localisé au cœur de la ZAC des Provinces réalisée en extension du bourg historique, dans les années 1970.

Cet établissement, mis en service en 1974, abrite les services de la mairie. A ce titre, il accueille les administrés qui ont recours aux différents services à la personne mis à disposition des Grand-Quevillais (état civil, police municipale, CCAS...).

Les services d'accueil du public étant situés au rez-de-chaussée du bâtiment, ce niveau doit être apte à offrir les meilleurs services possibles et à répondre aux attentes des habitants.

Actuellement, l'aménagement des lieux ne répond plus aux besoins des différents utilisateurs.

La commune de Grand-Quevilly a donc décidé d'engager la restructuration du rez-de-chaussée du centre administratif.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 974 091,35 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 394 818,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du

23 juin 2017.

Projet N° 2 : Travaux d'accessibilité sur des lieux communaux.

Dans le cadre de son programme lié à l'accessibilité des bâtiments et équipements communaux, la commune de Grand-Quevilly souhaite poursuivre une série de travaux.

Il s'agit de travaux concernant le Club Espadon et la Maison du Tennis.

Ces aménagements s'effectueront au niveau de l'accueil, des sanitaires, des vestiaires et des pièces occupées par les clubs sportifs.

Au niveau de l'extérieur des bâtiments sportifs, il s'agit de places PMR et d'un cheminement permettant l'accès aux bâtiments pour les PMR.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 50 025,85 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 506,46 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement d'une résidence d'artistes.

Dans le cadre de la création d'une résidence pour artistes, la commune d'Elbeuf-sur-Seine a choisi d'aménager le rez-de-chaussée de l'ancienne usine Fränkel Herzog située rue Camille Randoing.

Ce plateau dispose d'une surface de 618 m².

L'objectif est de permettre d'offrir aux artistes qui seront accueillis des conditions optimum.

La nature des travaux consiste en :

- La création de cloisons hydrofuges sur ossature métallique,
- La pose de faux plafonds avec laine de verre,
- L'installation de plusieurs blocs prises en 220 V et 380 V, éclairage...
- L'installation de lavabos, douches, évier, kitchenette... avec raccordement sur réseau existant,
- La création de 2 évacuations des eaux usées avec raccordement sur réseau existant.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 58 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 23 octobre 2018.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal.

Depuis 2014, la commune de Bardouville réalise d'importants travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Ces travaux portent sur la réalisation d'aménagements visant l'accueil des habitants et les économies d'énergie.

Concernant la restauration scolaire, la municipalité souhaite poursuivre la modernisation de l'espace qui accueille, chaque midi en période scolaire, en moyenne 60 élèves et 30 enfants en période de vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs.

A cet effet, des travaux de plomberie, d'électricité et la remise aux normes en matière de sécurité et d'hygiène s'imposent.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 327,34 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Commune de HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière.

Dans le cadre de son agenda Ad'AP, que la commune a programmé sur 2 ans, la municipalité d'Hautot-sur-Seine souhaite engager divers travaux dans les bâtiments communaux et sur l'espace public restant propriété communale.

Il s'agit de l'installation d'un équipement adapté sur des espaces de stationnement, de la mise en conformité d'un escalier, de signalétique spécifique.

Pour cela, la commune sera accompagnée de prestataires extérieurs dans le cadre d'une mission technique ACAM et AMO.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 60 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 975,08 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018.

Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Accessibilité dans divers bâtiments communaux.

La commune de Mont-Saint-Aignan a entamé un programme de travaux visant à rendre plus accessible les bâtiments communaux selon la réglementation en vigueur.

Ces travaux se dérouleront sur plusieurs sites :

1) Site de l'Hôtel de Ville,

Il est prévu l'installation de matériel spécifique handicapés au niveau du guichet d'accueil, la mise en accessibilité des ascenseurs et une mise en conformité des escaliers.

2) Sur le site du cinéma municipal « Ariel »,

Il est prévu l'installation de matériel spécifique handicapés au niveau du guichet d'accueil, l'installation d'une nouvelle banque normée « PMR », la mise en conformité des escaliers, l'installation d'un élévateur pour les personnes en fauteuil ou à mobilité réduite.

D'autre part, les sanitaires étant difficilement accessibles, accès par l'extérieur, il sera créé un sas, et dans un souci d'accessibilité doublé d'économie d'énergie, la porte d'entrée du cinéma sera remplacée.

3) Sur le site de la crèche « Crescendo »,

Les escaliers de la crèche feront l'objet d'une mise en conformité.

4) Sur le site du gymnase « Camus »,

Afin de répondre au souci d'économie d'énergie et d'accessibilité, une porte intérieure et deux portes extérieures vont être changées.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 51 571,12 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 892,78 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2016-023 du 10 juin 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,


Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- La Bouille,
- Saint-Léger-du Bourg-Denis,
- Sotteville-lès-Rouen,
- Malaunay,
- Grand-Quevilly,
- Elbeuf-sur-Seine,
- Bardouville,
- Hautot-sur-Seine,
- Mont-Saint-Aignan,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0042-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de : La Bouille, Saint-Léger-du Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Grand-Quevilly, Elbeuf-sur-Seine, Bardouville, Hautot-sur-Seine et Mont-Saint-Aignan,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le

ID : 076-200023414-20190228-B2019_0042-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0043-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3890
N° ordre de passage : 43
N° annuel : B2019_0043

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Bardouville et Hautot-sur-Seine : autorisation de signature

Commune de LA BOUILLE

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux.

La commune de La Bouille souhaite engager une série de travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Il s'agit de :

- Procéder à la réfection du toit de la cantine scolaire et de son amélioration thermique,
- La mise en conformité électrique des bâtiments, Mairie, école et la salle polyvalente,
- La rénovation du grenier à sel et son amélioration thermique et d'éclairage.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 998,30 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 48 104,68 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	8 998,30 €
- DETR :	10 866,20 €
- FSIC :	9 620,94 €
- Financement communal :	18 619,24 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal.

Depuis 2014, la commune de Bardouville réalise d'importants travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Ces travaux portent sur la réalisation d'aménagements visant l'accueil des habitants et les économies d'énergie.

Concernant la restauration scolaire, la municipalité souhaite poursuivre la modernisation de l'espace

qui accueille, chaque midi en période scolaire, en moyenne 60 élèves et 30 enfants en période de vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs.

A cet effet, des travaux de plomberie, d'électricité et la remise aux normes en matière de sécurité et d'hygiène s'imposent.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 491,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA :	3 491,00 €
-	FSIC :	2 327,34 €
-	Financement communal :	5 818,35 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière.

Dans le cadre de son agenda Ad'AP, que la commune a programmé sur 2 ans, la municipalité d'Hautot-sur-Seine souhaite engager divers travaux dans les bâtiments communaux et sur l'espace public restant propriété communale.

Il s'agit de l'installation d'un équipement adapté sur des espaces de stationnement, de la mise en conformité d'un escalier, de signalétique spécifique.

Pour cela, la commune sera accompagnée de prestataires extérieurs dans le cadre d'une mission technique ACAM et AMO.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 024,92 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 60 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

-	FAA :	11 024,92 €
-	DETR :	12 000,00 €
-	Conseil Départemental 76 :	10 000,00 €
-	FSIC :	7 975,08 €
-	Financement communal :	19 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu les délibérations des communes de : La Bouille, Bardouville, Hautot-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes précitées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

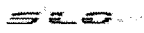
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

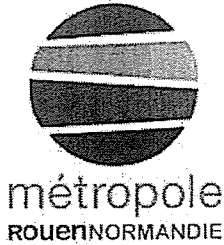
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0044-DE



Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3847

N° ordre de passage : 44

N° annuel : B2019_0044

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature

Depuis décembre 2014, le Département de Seine-Maritime, la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime (SDIS 76), partageant une volonté commune de saisir les nouvelles opportunités offertes par le secteur des télécommunications, ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunications.

Les marchés liés à ces groupements arrivant à échéance en décembre 2019, il est proposé de renouveler cette démarche d'association par le biais d'un nouveau groupement.

Ce groupement permettra de maintenir les conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la volonté de rapprochement entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, le SDIS 76 et la ville de Rouen pour l'achat de services de télécommunications,
- que la mise en œuvre de cette politique nécessite la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à la passation de marchés de prestations de services,

Décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications,
- d'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, le SDIS 76 et la ville de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et les marchés à bons de commandes à intervenir après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 21 du budget principal, des budgets annexes et des budgets des Régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le




ID : 076-200023414-20190228-B2019_0044-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0045-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3846
N° ordre de passage : 45
N° annuel : B2019_0045

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Administration générale - Méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS - Convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS : autorisation de signature

Dans le cadre de la réforme des DT-DICT (Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), la Métropole a lancé dès 2016 un projet de partenariat pour la constitution, rendue obligatoire, d'un fond de plan : le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Ce premier projet de partenariat n'a pas abouti mais la Métropole a fait réaliser ce fond de plan par ortho-photographie. Certains autres organismes présents dans le projet initial ont finalement mené des opérations visant à acquérir, par le biais de différentes technologies, des données de fond de plan compatible PCRS. C'est notamment le cas d'ENEDIS, aujourd'hui favorable à la relance d'un partenariat.

Face au besoin actuel de mise à jour et d'évolution du PCRS métropolitain, il vous est proposé une phase de partenariat avec ENEDIS ouvrant une réflexion technique et juridique commune sur le PCRS.

Aucun flux financier n'est prévu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0045-DE

Considérant :

- la nécessité pour la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la réforme des DT-DICT, d'entamer une réflexion technique et juridique portant sur l'évolution du PCRS,
- l'intérêt de constituer un partenariat avec ENEDIS portant sur ladite réflexion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0046-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3832

N° ordre de passage : 46

N° annuel : B2019_0046



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHANTEROUEN

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été réalisés du mois de février au mois de mai 2018 avenue des Canadiens à Grand-Quevilly. La SARL CHANTEROUEN, représentée par Monsieur Thierry BOURDIN, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son établissement de restauration traditionnelle « CHANTEGRILL », situé 40 avenue des Canadiens à Grand-Quevilly, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL CHANTEROUEN a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 22 octobre 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 novembre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 415 € pour la période allant du mois de février au mois de mai 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable

pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 28 novembre 2018 sur le dossier déposé le 22 octobre 2018 par la SARL CHANTEROUEN,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL CHANTEROUEN, représentée par Monsieur Thierry BOURDIN, restauration traditionnelle « CHANTEGRILL », 40 avenue des Canadiens à Grand-Quevilly, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 novembre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 415 € pour la période allant du mois de février 2018 au mois de mai suivant,

- qu'il convient pour indemniser la SARL CHANTEROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL CHANTEROUEN s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

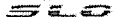
Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CHANTEROUEN,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 14 415 € (quatorze mille quatre cent quinze euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de février au mois de mai 2018.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0046-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le **5 10**
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0047-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3840

N° ordre de passage : 47

N° annuel : B2019_0047



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS LUVAL

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été exécutés du mois de janvier au mois de juillet 2018, place des Bruyères à Petit-Quevilly. La SAS LUVAL, représentée par Monsieur Fabrice ANTONCIC, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Pains-Pâtisserie « PAUL », 126 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS LUVAL a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 26 novembre 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 12 décembre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 18 441 € pour la période allant du mois de janvier au mois de juillet 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable

pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet de ligne T4,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 12 décembre 2018 sur le dossier déposé le 26 novembre 2018 par la SAS LUVAL,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS LUVAL, représentée par Monsieur Fabrice ANTONCIC Pains-Pâtisserie « PAUL », 126 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 12 décembre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 18.441 € pour la période allant du mois de janvier au mois de juillet 2018,

- qu'il convient pour indemniser la SAS LUVAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS LUVAL s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,


Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS LUVAL,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 18 441 € (dix huit mille quatre cent quarante et un euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de janvier au mois de juillet 2018.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0047-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0048-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3834
N° ordre de passage : 48
N° annuel : B2019_0048

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE SAINT-NICOLAS

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés rue Saint-Nicolas du mois de janvier 2017 au mois de mai suivant. La SARL LE SAINT-NICOLAS, représentée par Monsieur Elie PELEGRIN, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Bar-Brasserie « LE SAINT-NICOLAS », 70 rue Saint-Nicolas à Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL LE SAINT-NICOLAS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 24 octobre 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 novembre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 616 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable

pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 28 novembre 2018 sur le dossier déposé le 24 octobre 2018 par la SARL LE SAINT-NICOLAS,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL LE SAINT-NICOLAS, représentée par Monsieur Elie PELEGRIN, Bar-Brasserie « LE SAINT-NICOLAS », 70 rue Saint-Nicolas à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 novembre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 616 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL LE SAINT-NICOLAS pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL LE SAINT-NICOLAS s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre le Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE SAINT-NICOLAS,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 10 616 € (dix mille six cent seize euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à

l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0049-DE

Affiché le :
- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3835
N° ordre de passage : 49
N° annuel : B2019_0049

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL O'DELICES

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. Dans ce cadre, des travaux ont été exécutés du mois de juillet au mois d'octobre 2018. La SARL O'DELICES, représentée par Monsieur Michel HUBERT, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Boulangerie-Pâtisserie « O'DELICES », 6 place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL O'DELICES a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 13 novembre 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 novembre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 28 700 € pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation

amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 28 novembre 2018 sur le dossier déposé le 13 novembre 2018 par la SARL O'DELICES,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- qu'après instruction du dossier de la SARL O'DELICES, représentée par Monsieur Michel HUBERT, Boulangerie-Pâtisserie « O'DELICES », 6 place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 novembre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 28 700 € pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2018,
- qu'il convient, pour indemniser la SARL O'DELICES pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés au réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL O'DELICES s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL O'DELICES,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 28 700 € (vingt huit mille sept cents euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2018.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0049-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

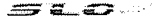
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0050-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3743

N° ordre de passage : 50

N° annuel : B2019_0050



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Finances - Ecocité - Programme d'investissement d'Avenir, Fonds Ville de demain - Action d'ingénierie 2A « Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert » - Action d'ingénierie 3C « Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert » - Versement de la participation Ecocité à Rouen Normandie Aménagement : autorisation

En application de la convention locale Ecocité signée le 8 juillet 2013 entre la CREA et la Caisse des Dépôts, les actions d'ingénierie 2A « Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert » et 3C « Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert » ont bénéficié d'un financement du Fonds Villes de demain respectivement de 12 522 € et 27 350 € pour des montants d'études réalisés de 35 778 € TTC pour l'action 2A et de 158 157 € TTC pour l'action 3C.

Conformément aux fiches actions 2A et 3C de la convention locale du 8 juillet 2013, la Métropole, identifiée en tant que maître d'ouvrage de ces actions, a sollicité le 15 juin 2018 ces subventions et les a perçues.

Néanmoins, ces études ont été menées par Rouen Normandie Aménagement dans le cadre successivement d'un mandat de 2010 à 2014, puis d'une concession.

La Métropole doit donc verser à Rouen Normandie Aménagement la part des subventions Ecocité perçues correspondant au montant des études réalisées sous concession.

Pour l'action 2A, le montant des études réalisées sous mandat s'élève à 14 166 € TTC et sous concession à 21 612 € TTC. Le taux de participation Ecocité étant de 35 %, la Métropole doit donc verser à Rouen Normandie Aménagement 7 564 € pour la part des études 2A réalisées sous concession.

Pour l'action 3C, deux études ont été réalisées : les études hydrauliques et les études climatologiques. Concernant les études hydrauliques, la part réalisée sous mandat s'élève à 99 117 € TTC et sous concession à 32 520 € TTC. Le taux de participation Ecocité étant de 35 % sur une dépense plafonnée à 51 772,45 € TTC, la Métropole a perçu 18 068 € et doit donc verser à Rouen Normandie Aménagement 4 464 € pour la part de cette étude réalisée sous concession.

Concernant les études climatologiques, ces dernières n'ont été réalisées que sous concession pour un montant TTC de 26 520 €. Le taux de participation Ecocité étant de 35 %, la Métropole doit donc verser l'intégralité de la subvention perçue pour ces études à Rouen Normandie Aménagement, soit 9 282 €.

En résumé, la Métropole doit verser à Rouen Normandie Aménagement 7 564 € pour la part des

études 2A réalisées sous concession et 13 746 € pour la part des études 3C réalisées sous concession.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 approuvant convention locale Ecocité,

Vu la convention de mandat d'études préalables à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert en date du 23 novembre 2010,

Vu le traité de concession de l'Ecoquartier Flaubert du 25 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que les études 2A « Stratégie énergétique de l'Ecoquartier Flaubert » et 3C « Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert » bénéficient d'un financement Ecocité,
- que les études ont été réalisées par Rouen Normandie Aménagement successivement sous mandat, puis sous concession,
- que la Métropole, identifiée en tant que maître d'ouvrage des actions 2A et 3C dans la convention locale, a perçu les subventions Ecocité pour ces études pour des montants respectivement de 12 522 € et 27 350 €,

Décide :

- d'autoriser le Président à verser à Rouen Normandie Aménagement 7 564 € et 13 746 € correspondant respectivement à la part de subvention perçue pour des dépenses réalisées sous concession sur les actions 2A et 3C.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0050-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3772

N° ordre de passage : 51

N° annuel : B2019_0051

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Parc de Halley -
Acquisition de la parcelle AI 383 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte
à intervenir : autorisation de signature**

La société Prestige Foncier a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle AI 383, située sur la commune de Bois-Guillaume.

Cette parcelle, d'une surface de 9 m², correspond à la jonction de la rue Nicole Reine Lepaute entre l'opération dite du Parc de Halley, dont l'ensemble des voies a d'ores et déjà fait l'objet d'un acte de transfert de propriété pour une incorporation au domaine public, et l'opération dite Villa Europa, pour laquelle la Métropole instruit actuellement le dossier de rétrocession dans le domaine public.

Cette parcelle aurait dû être initialement cédée avec l'ensemble des autres voies du Parc de Halley mais elle a été oubliée lors de l'inventaire. Aussi, il convient de procéder à son classement dans le domaine public afin de régulariser cette situation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141.3 du Code de Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette emprise se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'habiliter Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de cette emprise, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Monsieur Alain POUCHE, représentant la Société de Prestige Foncier, en date du 5 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété transférée est située sur la commune de Bois-Guillaume et est identifiée au cadastre sous les références AI 383,
- que la rétrocession de cette parcelle intégralement incorporée au sein de la rue Nicole Reine Lepaute et destinée à être incorporée dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de ce secteur d'habitations,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs que la rue Nicole Reine Lepaute est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que cette régularisation pourra être associée à un acte à intervertir avec Prestige Foncier pour la cession de voies sur la commune de Belbeuf,


Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AI 383 d'une contenance de 9 m², propriété de Prestige Foncier,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0051-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3780
 N° ordre de passage : 52
 N° annuel : B2019_0052

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Lotissement Les chemins de Flaubert I et II - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

Le 5 février 2008, le Conseil municipal de la ville de Canteleu a délibéré en faveur de la rétrocession des voies et espaces verts du lotissement « Les chemins de Flaubert » à la commune. La procédure de rétrocession engagée par la commune n'a pas abouti suite aux réserves émises à la fin des travaux par les services Eau et Assainissement. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés par le propriétaire NEXITY. En date du 4 décembre 2018, les réserves émises ont été levées par les services de la Métropole Rouen Normandie. Il convient donc d'achever la rétrocession des voies et ouvrages des lotissements Flaubert I et II à Canteleu. La rétrocession concerne les parcelles suivantes :

Quartier	Parcelle	Surface	Nom de la voie	Usage
Flaubert I	AE 394	10196 m ²		Accessoire de voirie
	AE 395	1154 m ²		Accessoire de voirie
	AE 396	537 m ²		Accessoire de voirie
	AE 397	3498 m ²		Accessoire de voirie
	AE 398	554 m ²		Accessoire de voirie
	AE 399	1571 m ²		Accessoire de voirie
	AE 400	1823 m ²		Accessoire de voirie
	AE 401	1660 m ²		Accessoire de voirie
	AE 402	4297 m ²		Accessoire de voirie
	AE 403	2644 m ²	Rue Olympe de Gouges	Voirie
	AE 404	1595 m ²	Rue Carlos Marchant	
	AE 405	2079 m ²	Rue Nelson Mandela	
	AE 406	210 m ²		Accessoire de voirie
	AE 407	280 m ²	Rue Albert Schweitzer	Voirie
	AE 408	2655 m ²	Rue Germaine Pican	Voirie

	AE 410	243 m ²		Accessoire de voirie
	AE 411	184 m ²	Rue Germaine Pican	Voirie
	AE 412	65 m ²		Accessoire de voirie
	AE 414	11 m ²		Accessoire de voirie
	AE 416	4 m ²		Accessoire de voirie
	AE 417	2389 m ²	Rue Olympe de Gouges	Voirie
	AE 418	32 m ²		Accessoire de voirie
Flaubert II	BD 53	2540 m ²	Rue Victor Schoelcher	Voirie

Ces parcelles représentent une surface globale de 40 221 m².

Par courrier en date du 05 février 2019 la société NEXITY a sollicité la rétrocession des voies et ouvrages des lotissements Flaubert I et II à la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est convenu que l'acquisition de cette emprise de 40 221 m² par la Métropole se fasse à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole.

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AE 394, AE 395, AE 396, AE 397, AE 398, AE 399, AE 400, AE 401, AE 402, AE 403, AE 404, AE 405, AE 406, AE 407, AE 408, AE 410, AE 411, AE 412, AE 414, AE 416, AE 417, AE 418 et BD 53 dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'ils composent la voirie et les accessoires de voirie du lotissement « les chemins de Flaubert I et II ». Ces voies sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations et desservent un nombre important de logements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la société Nexity sollicitant la rétrocession des voies et ouvrages des lotissements les chemins de Flaubert I et II sis à Canteleu.

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

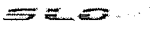
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise rétrocédée à la Métropole est cadastrée AE 394, AE 395, AE 396, AE 397, AE 398, AE 399, AE 400, AE 401, AE 402, AE 403, AE 404, AE 405, AE 406, AE 407, AE 408, AE 410, AE 411, AE 412, AE 414, AE 416, AE 417, AE 418 et BD 53 représentant une surface de 40 221 m²,
- que l'intégration de la voirie dans le domaine public métropolitain n'aura aucun impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique des voies du lotissement Flaubert I et II soient les rues Olympe de Gouges, Carlos Marchant, Nelson Mandela, Germaine Pican, Albert Schweitzer, et Victor Schoelcher,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette emprise composant les voies et ouvrages des lotissements Flaubert I et II dans le domaine public métropolitain, aux motifs que les voies pré-citées sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AE 394, AE 395, AE 396, AE 397, AE 398, AE 399, AE 400, AE 401, AE 402, AE 403, AE 404, AE 405, AE 406, AE 407, AE 408, AE 410, AE 411, AE 412, AE 414, AE 416, AE 417, AE 418 et BD 53 représentant une surface de 40 221 m² située au sein des lotissements Flaubert I et II sur la commune de Canteleu, propriété de la société NEXITY.
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0052-DE

rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0053-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3848
N° ordre de passage : 53
N° annuel : B2019_0053

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Résidence Le Malis
- Rétrocession des parcelles AO 685p, 686p, 687p et 688p**

La Métropole Rouen Normandie a été saisie par la SA HLM Logiseine le 6 juin 2016 afin de rétrocéder la voirie et les réseaux de la résidence Le Malis à Caudebec-lès-Elbeuf.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées AO 685p, 686p, 687p et 688p. Un plan de géomètre a été établi afin de délimiter la superficie à intégrer dans le domaine public métropolitain qui représente 2 708 m² environ. Ces parcelles sont principalement dédiées à la voirie interne et aux passages des différents réseaux.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eaux, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain dès lors que les derniers travaux de remises en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents, à savoir :

- le nettoyage du déshuileur-débourbeur et des trottoirs,
- le remplacement de deux tampons,
- la fourniture des dossiers des ouvrages exécutés et plan de récolement.

La résidence comprenant deux coursives surplombant des emprises à intégrer dans le domaine public métropolitain, une servitude de surplomb sera créée lors de la cession.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public et ces emprises se situant dans une résidence, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par la SA HLM Logiseine, des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de rétrocession de la SA HLM Logiseine du 6 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

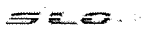
Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AO 685p, 686p, 687p et 688p pour une superficie représentant environ 2 708 m²,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique dans la résidence « Le Malis »,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique et dessert plusieurs immeubles,
- que la présence de deux coursives nécessitent la création d'une servitude de surplomb sur l'emprise rétrocedée au profit de la SA HLM Logiseine,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la SA HLM Logiseine,
- que la SA HLM Logiseine a donné son accord le 30 octobre 2018 sur les conditions financières de cette rétrocession,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AO 685p, 686p, 687p et 688p pour une superficie de 2 708 m² situées sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et appartenant à la SA HLM Logiseine,
- de créer une servitude de surplomb au profit de la SA HLM Logiseine sur l'emprise rétrocedée,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0053-DE

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

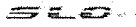
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0054-DE

Affiché le :
- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3822
N° ordre de passage : 54
N° annuel : B2019_0054

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'élargissement de la rue Alexandre Saas à Franqueville-Saint-Pierre est rendu nécessaire afin d'assurer un aménagement sécurisé à destination des usagers.

C'est dans ce contexte que des contacts ont été engagés avec les Consorts BOUELLE, propriétaires de la parcelle référencée section AT n° 103, parcelle faisant l'objet d'un plan de division pour création de lots à bâtir.

Le cabinet de géomètre GE360 est intervenu sur site et a pu déterminer l'emprise nécessaire à l'aménagement de la rue Alexandre Saas, aujourd'hui dépourvue de trottoir. Il s'agit d'une surface de 115 m² nouvellement cadastrée section AT n° 108.

Les Consorts BOUELLE ont ainsi adressé à la Métropole Rouen Normandie leur accord pour la cession de cette parcelle de 115 m² au prix de 1 725 € soit 15 € du m², et moyennant également la pose d'une clôture en treillis soudés d'1m50 de haut, le long de la rue Alexandre Saas.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue Alexandre Saas, puis après aménagement, de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu les plans de division et d'arpentage établis par géomètre-expert,

Vu les accords des Consorts BOUELLE, en date du 18 janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la création, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les Consorts BOUELLE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AT numéro 108, d'une surface totale de 115 m²,
- qu'il convient d'acquérir cette emprise nécessaire à l'élargissement de la rue Alexandre Saas à Franqueville-Saint-Pierre,
- que l'emprise nécessaire à acquérir a été précisée par procès-verbal de délimitation,
- qu'il conviendra, après acquisition et aménagement, d'intégrer la parcelle section AT n° 108 au domaine public métropolitain,
- que la pose d'une nouvelle clôture en treillis soudés, les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

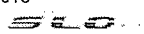
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle section AT n° 108, d'une surface de 115 m², pour un montant total de 1 725 €,
- d'intégrer, après acquisition et aménagement de la parcelle référencée section AT n° 108 au domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

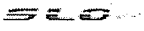
Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0054-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0055-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3817
N° ordre de passage : 55
N° annuel : B2019_0055

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houpeville - Parcelles AD 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141, 1142 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du Domaine de la Blanche Voie, situé à Houpeville, a sollicité la Métropole pour l'intégration dans le domaine public des voies et ouvrages hydrauliques du lotissement, correspondant aux parcelles ci-dessous.

Parcelles	Surface en m ²	Usage
AD 975	45	Voirie
AD 1004	5 029	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement
AD 1005	2 090	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement / bassin de rétention
AD 1013	247	Accessoires de voirie / cheminement piéton
AD 1053	581	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton
AD 1054	170	Accessoires de voirie / cheminement piéton
AD 1055	504	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton
AD 1056	185	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement
AD 1057	2 986	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement
AD 1104	7 351	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement
AD 1105	105	Accessoires de voirie / cheminement piéton
AD 1106	3 960	Voirie / accessoires de voirie / cheminement piéton / stationnement / bassin de rétention
AD 1112	130	Voirie / cheminement piéton / accessoire de voirie

AD 1141	20	Voirie / cheminement piéton / accessoire de voirie
AD 1142	1 388	Voirie / accessoires de voirie / cheminement / stationnement

Ces parcelles représentent une surface totale de 24 791 m².

Les voies constitutives du lotissement sont ouvertes à la circulation publique.

L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre du Lotissement du Domaine de la Blanche Voie s'est réunie le 24 janvier 2019 et a approuvé la cession à titre gratuit à la Métropole, des parcelles susmentionnées.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Lotissement du Domaine de la Blanche Voie en date du 24 janvier 2019 donnant son accord sur la cession des parcelles AD 1057, 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141 et 1142, à titre gratuit, à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

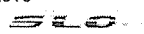
- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont identifiées au cadastre sous les références AD 1057, 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141 et 1142 à Houppeville,
- que l'intégration de la voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique du Lotissement du Domaine de la Blanche Voie,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les voies du Lotissement du Domaine de la Blanche Voie dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles cadastrées AD 1057, 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141 et 1142 (d'une contenance globale de 24 791 m²), situées sur la commune de Houppeville appartenant à l'Association Syndicale du lotissement du Domaine de la Blanche Voie,
 - de prendre en charge les frais d'acte,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0055-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3773
N° ordre de passage : 56
N° annuel : B2019_0056

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Impasse Grébauval -
Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir :
autorisation de signature**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'emplacement réservé n° 11 a été intégré au PLU de Maromme afin d'élargir l'accès à l'impasse Grébauval. La propriété cadastrée AL 248, supportant l'emplacement réservé, a été mise en vente en 2018. La Métropole a acheté le bien en date du 16 octobre 2018 dans le but de réaliser les travaux pour élargir l'accès et améliorer la visibilité en sortie d'impasse.

La Métropole est d'ores et déjà propriétaire de l'entrée de l'impasse cela représente une emprise de 52 m² (lot 248B). Cette acquisition donne l'opportunité à la Métropole de régulariser la rétrocession de l'intégralité de l'impasse Grébauval.

Le reste de l'impasse Grébauval est divisé conformément aux documents d'arpentage en 9 lots ainsi qu'il suit :

Parcelles initiales	N° du lot	Surface	Propriétaires actuels	Accord en date du
AL 249	249B	17m ²	M. DEHAYS	16/10/2018
AL 250	250B	15m ²	M. et M ^{me} DUMONT	16/10/2018
AL 251	251B	16m ²	M ^{me} CHARTIER	15/10/2018
AL 252	252B	17m ²	M ^{me} ROBERT	17/10/2018
AL 253	253B	16m ²	M. DA ROCHA MARQUES	16/10/2018
AL 254	254B	28m ²	M ^{me} DUPEL	15/10/2018
AL 255	255B	122m ²	M et M ^{me} MARTIN	17/10/2018
AL 257	257B	5m ²	M. LEBOURG	16/10/2018
AL 258	258B	10m ²	M. LECLERC	20/10/2018 (pouvoir)
	TOTAL	246 m ²		

Les propriétaires suscités ont donné leur accord concernant la cession de leur lot respectif à la

Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est convenu que l'acquisition des 246 m² d'emprise par la Métropole se fasse à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole.

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces 9 lots dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'ils composent l'impasse Grébauval à Maromme. Cette voie est ouverte à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations et dessert un nombre important de logements. Elle a un usage public et l'élargissement de son accès est programmé par la Métropole courant premier trimestre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords des différents propriétaires : M. DEHAYS, M. et M^{me} DUMONT, M^{me} CHARTIER, M^{me} ROBERT, M. DA ROCHA MARQUES, M^{me} DUPEL, M et M^{me} MARTIN, M. LEBOURG et M. LECLERC,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que l'emprise rétrocedée à la Métropole est identifiée sous les lots 249B, 250B, 251B, 252B, 253B, 254B, 255B, 257B et 258B représentant une surface de 246 m²,
- que l'intégration de la voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de l'impasse Grébauval,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette emprise composant l'impasse Grébauval dans le domaine public métropolitain, aux motifs que la voie est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

Décide :


- d'acquérir, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les lots 249B, 250B, 251B, 252B, 253B, 254B, 255B, 257B et 258B représentant une emprise de 246 m², situés impasse Grébauval sur la commune de Maromme appartenant respectivement à M. DEHAYS, M. et M^{me} DUMONT, M^{me} CHARTIER, M^{me} ROBERT, M. DA ROCHA MARQUES, M^{me} DUPEL, M et M^{me} MARTIN, M. LEBOURG et M. LECLERC,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

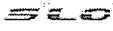
Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0056-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0057-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3368
N° ordre de passage : 57
N° annuel : B2019_0057

Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Domaine des Grands Champs - Acquisition des voies et réseaux divers pour intégration dans le domaine public métropolitain

Sur la commune du Mesnil-Esnard, l'Association Syndicale Libre (ASL) du « Domaine des Grands Champs », représentée par Monsieur Fabrice DUVAL, son Président, domicilié 5 rue François Herr au Mesnil-Esnard, a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour une intégration dans le domaine public métropolitain des emprises de voiries et trottoirs et des réseaux du lotissement « Le Domaine des Grands Champs ».

Cette demande concerne les parcelles cadastrées AA 295, AA 296 et AA 321 d'une contenance totale de 12 317 m². La voirie interne du lotissement « Le Domaine des Grands Champs » est dénommée, selon les sections, « rue François Herr », « rue Fernand Herbo », « rue Jacques Bouyssou » et « rue Gaston Sébire ».

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole Rouen Normandie (eau, assainissement, voirie, éclairage public, déchets, ...) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain, dès lors que les derniers travaux de remise en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents.

Par ailleurs, des factures relatives à l'abonnement au réseau d'eau potable, souscrit par le lotisseur et transféré à l'ASL, doivent être réglées avant intégration dans le domaine public.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, sous réserve de la bonne exécution des travaux de reprise et du règlement des factures d'eau imputées à l'ASL, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'ASL en date du 20 novembre 2016,

Vu le courrier de la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 juillet 2018 exposant le détail des factures relatives à l'abonnement de l'ASL restant à percevoir avant intégration du réseau dans le domaine public métropolitain,

Vu le courrier du Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 septembre 2018 listant les travaux de remise en état préalables à l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune du Mesnil-Esnard et sont identifiées au cadastre sous les références AA 295, AA 296 et AA 321,
- que la rétrocession de la rue François Herr, de la rue Fernand Herbo, de la rue Jacques Bouyssou et de la rue Gaston Sébire dans le domaine public métropolitain, n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein du « Domaine des Grands Champs »,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AA 295, AA 296 et AA 321 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'ASL du « Domaine des

Grands Champs »,

- de signer l'acte sous réserve de la bonne exécution des travaux de reprise selon les remarques des services transmis par courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 septembre 2018,

- de signer l'acte sous réserve du règlement des factures d'eau imputées à l'ASL, tel que précisé dans le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 juillet 2018,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer l'(ou les) actes(s) se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3796
N° ordre de passage : 58
N° annuel : B2019_0058

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de Corval -
Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de
signature**

L'élargissement de la rue de Corval au Mesnil-Esnard est rendu nécessaire pour assurer un aménagement sécurisé pour les usagers.

C'est dans ce contexte que des contacts ont été engagés avec Monsieur ALLARD, propriétaire de la parcelle référencée section AR n° 134.

Une mission de géomètre a été engagée afin de déterminer l'emprise à prélever. Celle-ci est constituée des deux lots provisoirement cadastrés 134 B, d'une superficie de 2 m², et 134 C, d'une superficie de 12 m².

Monsieur ALLARD a validé le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre et a donné son accord pour une cession à hauteur de 180 € du m², soit 2 520 €.

Ce prix est conforme à l'avis rendu par le Domaine le 28 mai 2018.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue de Corval, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les plans de division et d'arpentage établis par géomètre-expert en date du 18 octobre 2018 et signés en date du 13 décembre 2018,

Vu l'accord de Monsieur ALLARD sur le prix de cession en date du 13 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la création, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que Monsieur ALLARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 134, sise 51-53 rue de Corval au Mesnil-Esnard, d'où sont prélevées les emprises correspondants aux lots 134 B (2 m²) et 134 C (12 m²), pour une surface totale de 14 m²,
- qu'il convient d'acquérir l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue de Corval au Mesnil-Esnard,
- que l'emprise nécessaire à acquérir a été précisée par procès-verbal de délimitation,
- qu'il conviendra, à terme, d'intégrer les lots 134 B et 134 C au domaine public métropolitain,
- que les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des lots 134 B et 134 C, appartenant à Monsieur ALLARD et représentant une surface totale de 14 m², à hauteur de 180 € du m², soit 2 520 €,
 - d'intégrer, après acquisition, les lots 134 B et 134 C au domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0058-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3864
N° ordre de passage : 59
N° annuel : B2019_0059

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Parcelle jouxtant le parking relais - Cession à la société Kaufman and Broad - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

La société Kaufman and Broad a présenté en fin d'année 2018 à la ville de Petit-Quevilly un projet de construction de logements étudiants sur la parcelle figurant au cadastre de ladite ville section AO n° 446 donnant sur l'avenue Jean Jaurès.

Le projet prévoyant la création de fenêtres en limite de propriété, la société a sollicité (par l'intermédiaire de la ville) la Métropole, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AO 447, pour savoir s'il était possible de grever celle-ci d'une servitude de vue, voir même de l'acquérir.

Après interrogation des services opérationnels, il apparaît que cette parcelle d'une surface de 136 m², acquise avec la parcelle cadastrée AO 324, le 30 décembre 1993, par le SIVOM de l'agglomération rouennaise, n'a jamais été affectée au service public. Seule la seconde parcelle d'une surface de 1 625 m² a fait l'objet d'un aménagement en parking relais.

En raison de sa situation actuelle et du fait que la Métropole ne lui destine aucun dessein à plus ou moins long terme, il semble opportun d'envisager la cession de la parcelle cadastrée AO 447.

La société Kaufman and Broad précise que, le cas échéant, ladite parcelle demeurera non bâtie et sera aménagée en espace vert. En outre, le nouvel immeuble ne sera pas accessible par le parking relais.

Ainsi, sur la base d'une estimation du Domaine délivrée le 20 novembre 2018, les services de la Métropole ont proposé la cession de cette parcelle moyennant un prix de vente d'un montant de TRENTE QUATRE MILLE EUROS (34 000 €).

Par courrier reçu le 17 décembre 2018, la société Kaufman and Broad a fait part de son acceptation, sous réserve d'éteindre la servitude de passage existante entre les parcelles cadastrées AO 324 et AO 446 (devenue obsolète depuis l'aménagement du parking relais).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de ladite parcelle à la société Kaufman and Broad (ou à toute entité de son choix qui s'y substituerait) aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 novembre 2018,

Vu le courrier d'acceptation de la société Kaufman and Broad reçu le 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de construction de logements étudiants réalisé par la société Kaufman and Broad sur la commune de Petit-Quevilly a amené les services de la Métropole à s'interroger sur une éventuelle cession de la parcelle jouxtant le parking relais,
- que ladite parcelle cadastrée AO 447 d'une surface de 136 m² n'a jamais été affectée à l'usage du public et qu'aucun projet ne lui est réservé,
- que la société Kaufman and Broad a confirmé son acceptation quant aux conditions de vente qui lui ont été proposées,

Décide :

- d'autoriser la cession à la société Kaufman and Broad (ou à toute entité de son choix qui s'y substituerait) de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Petit-Quevilly, section AO n° 447, d'une surface de 136 m², moyennant un prix de vente d'un montant de TRENTE QUATRE MILLE EUROS (34 000 €), les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0060-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3873
N° ordre de passage : 60
N° annuel : B2019_0060

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à M. et Mme LEFEBVRE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Par acte notarié en date du 19 juillet 2018, la Métropole est devenue propriétaire de deux parcelles de terrain sises au 17 rue de la Petite Chartreuse à Rouen. Le but poursuivi par cette acquisition est la création d'un parking relais destiné à capter le flux des automobilistes en provenance de l'A28 / RN28 et des RD31 / RD42.

A la connaissance de ce projet, Monsieur et Madame Jérôme LEFEBVRE, riverains immédiats desdites parcelles, ont manifesté leur volonté de céder leur propriété.

L'acquisition de cet immeuble d'habitation constitue, selon les services opérationnels de la Métropole, une réelle opportunité dans la mesure où le projet de construction du parking relais des Deux Rivières bénéficierait ainsi d'une assiette foncière plus conséquente favorisant son intégration dans l'environnement.

Par courrier en date du 22 novembre 2018, les époux LEFEBVRE ont fait part de leur accord quant à la vente de leur maison située au 10 B rue des Petites Eaux de Robec, moyennant un prix net vendeur de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (275 000 €), soit la valeur estimée par des professionnels de l'immobilier (agent immobilier et notaire) majorée des frais d'acte suscités par le rachat d'un bien comparable.

Ces conditions de vente respectant parfaitement la marge de négociation admise par les services du Domaine, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de cet immeuble figurant au cadastre de la Ville de Rouen section EI n° 142 d'une contenance de 690 m² aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les frais d'acte notarié ainsi que les frais relatifs aux diagnostics préalables à la vente seront supportés en intégralité par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 septembre 2018,

Vu le courrier de M. et M^{me} LEFEBVRE en date du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur et Madame Jérôme LEFEBVRE, riverains des terrains acquis par la Métropole le 19 juillet 2018 en vue de créer le parking relais des Deux Rivières ont proposé de céder leur maison à la Métropole,
- que l'acquisition de cet immeuble permettrait à la Métropole de réaliser un édifice mieux intégré en raison d'une assiette foncière plus importante,
- que les conditions de vente bien que supérieures à l'estimation délivrée par les services du Domaine respecte néanmoins la marge de négociation admise,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble d'habitation figurant au cadastre de la ville de Rouen, section EI n° 142 d'une contenance de 690 m², moyennant un prix net vendeur de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (275 000 €) et la prise en charge des frais d'acte notarié et de diagnostics immobiliers nécessaires à la vente,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190228-B2019_0060-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3745
N° ordre de passage : 61
N° annuel : B2019_0061

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Aménagement de la piste cyclable, route de Lyons - Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme VIOLETTE

La Métropole Rouen Normandie aménage une piste cyclable, route de Lyons, sur la commune de Saint-Aubin-Epinay.

Dans ce cadre, des contacts ont été établis avec Monsieur et Madame VIOLETTE, riverains de la piste, pour la cession à titre gratuit d'une bande de terrain provenant de leur propriété actuellement cadastrée AB 718. Leur accord a pu être recueilli moyennant la prise en charge des travaux de clôture par la Métropole Rouen Normandie.

Un procès-verbal de délimitation a été établi et a précisé la surface à céder, provisoirement cadastrée AB 718b et d'une contenance de 15 m².

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise nécessaire à l'aménagement, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Monsieur et Madame VIOLETTE en date du 2 novembre 2018,

Vu le procès-verbal de délimitation en date du 2 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est nécessaire d'acquérir l'emprise privée pour l'aménagement d'une piste cyclable route de Lyons à Saint-Aubin-Epinay,
- que l'emprise à acquérir a été précisée par procès-verbal de délimitation,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dès lors qu'elle sera aménagée dans le domaine public métropolitain,
- que la cession sera établie à titre gratuit,
- que les travaux de clôture seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnités, la parcelle appartenant à Monsieur et Madame VIOLETTE, provisoirement cadastrée AB 718b d'une contenance de 15 m²,
- d'aménager cette parcelle dans le cadre de la création d'une piste cyclable le long de la route de Lyons,
- sous réserve de son aménagement et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3907

N° ordre de passage : 62

N° annuel : B2019_0062

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Prorogation d'une réserve de réméré au profit de la Métropole relatif à l'acte de vente intervenu entre la société PHC / ST PIERRE et la Métropole

Par délibérations en date des 19 mai 2016 et 8 février 2017, le Bureau de la Métropole a autorisé le Président à signer la cession d'un terrain de 12 092 m² de à Saint-Pierre-lès-Elbeuf avec la société PHC.

L'acte de vente de ce terrain en date du 12 février 2018 stipule que la société Saint Pierre s'est substituée à la société PHC comme acquéreur. Cette vente a été consentie sous la condition résolutoire de l'exercice de la faculté de réméré au profit de la Métropole pour une durée d'une année pour chacun des 5 lots constitués et désormais cadastrés comme suit :

Lot 1, AB 231 et 239

Lot 2, AB 232 et 240

Lot 3, AB236 et 242

Lot 4, AB 235 et 243

Lot 5, AB 230 et 233.

Ces lots figurent au plan de division dressé par le cabinet GEO 360, le 26 juin 2016 et annexé à l'acte de vente suscité.

Deux bâtiments sont en cours d'édification sur les lots 3 et 4. En revanche, des recours devant la juridiction administrative ne permettent pas dans l'immédiat la construction des immeubles envisagés conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées sur les lots 1, 2 et 5. Ces recours contentieux contre les autorisations d'urbanisme sont connexes à une autre procédure contentieuse principale dans laquelle la Métropole défend ses intérêts depuis plusieurs années et ne sont donc pas imputables au fait de l'acquéreur.

La société Saint Pierre, désireuse de mener à bien son projet, a donc sollicité par courriel du 5 décembre 2018, la prorogation du délai de la réserve de réméré pour une année à compter de la purge des contentieux devant le tribunal administratif. Cette prorogation s'exercerait dans la limite de 5 années à compter du 18 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 1660 du code civil, soit jusqu'au 17 février 2023.

Au vu de ses éléments, il est proposé d'autoriser la prorogation de la faculté de réméré au profit de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Bureau des 19 mai 2016 et 8 février 2017, autorisant la cession d'un terrain de 12 092 m² de à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la société Saint Pierre se substituant à la société PHC,

Vu l'acte de vente notarié de ce terrain en date du 12 février 2018 enregistré sous la condition résolutoire de l'exercice de la faculté de réméré au profit de la Métropole pour une durée d'une année,

Vu la demande de la société Saint pierre en date du 5 décembre 2018 sollicitant la prorogation du délai de la réserve de réméré,

Vu la délégation du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'acte de vente de la cession d'un terrain de 12 092 m² à la société PHC, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en date du 12 février 2018, a été consentie sous la condition résolutoire de l'exercice de la faculté de réméré au profit de la Métropole pour une durée d'une année,
- que des recours contentieux devant la juridiction administrative contre les permis de construire gèlent l'aménagement des lots 1, 2 et 5 de ce terrain,
- que la société Saint Pierre, voulant mener à bien son projet, a sollicité la prorogation du délai de la réserve de réméré concernant ces lots pour une année à compter de la purge des contentieux devant le Tribunal Administratif,
- que la Métropole a intérêt à concourir au développement économique par la construction de locaux d'activités et la création d'emplois sur son territoire,
- que la prorogation de la condition résolutoire de l'exercice de la faculté de réméré au profit de la Métropole est opportune pour une année à compter de la purge des contentieux et qu'elle s'exerce dans la limite de 5 années à compter du 18 février 2019, conformément aux dispositions de l'article 1660 du Code Civil, soit jusqu'au 17 février 2023,

Décide :

- d'autoriser la prorogation de la faculté de réméré au profit de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions sus décrites.

et

- d'habiliter le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la prorogation.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Réf dossier : 3845
N° ordre de passage : 63
N° annuel : B2019_0063

Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen - Classement dans le domaine public routier intercommunal de l'allée du Champ de Courses et du prolongement de la rue Charles Péguy

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, d'aménagements, d'entretien de voiries, de signalisations (...) de parcs et de stationnements ».

Dans le cadre du réaménagement du parc « Champ des Bruyères » situé sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen, la Métropole Rouen Normandie souhaite organiser le réseau viaire du parc et a décidé d'acquérir des emprises de terrain aux abords du parc urbain.

En effet, les fonctions de desserte et de circulation des voies dénommées « allée du Champ de Courses » et rue « Charles Péguy » doivent être modifiées.

Dans ce cadre, une enquête publique relative à l'organisation du réseau viaire s'est tenue du 4 au 18 septembre 2017 inclus. La Métropole a répondu aux observations du public et du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable dans son rapport et ses conclusions en date du 13 octobre 2017.

Il est proposé d'ouvrir à la circulation publique l'allée du Champ de Courses et le prolongement créé de la rue Charles Péguy et de les classer dans le domaine public routier intercommunal, ainsi que de prévoir l'aménagement de places de stationnement et d'aménagements paysagers.

Ces emprises nouvellement numérotées au cadastre sont reprises ci-dessous :

- Emprises à prélever dans la parcelle cadastrée en section AB n° 192 (p1), nouvellement cadastrée AB n° 232 et formant le lot F d'une contenance de 31 a 82 ca.
Cette parcelle constitue un accessoire à la voirie de « l'allée du Champ de Courses » qui a vocation à intégrer le domaine public routier intercommunal.

- Emprises à prélever dans la parcelle cadastrée en section AB n°115 (p1), nouvellement cadastrée AB n° 233 et formant le lot B d'une contenance de 71 ca.
Cette parcelle constitue une partie du futur prolongement de la rue Charles Péguy ayant vocation à intégrer le domaine public routier intercommunal.

- Emprises à prélever dans les parcelles cadastrées en section AB n° 111 (p1) et 112 (p1),

nouvellement cadastrées AB n° 225 et 227 et formant le lot A d'une contenance de 264 ca.
Ces parcelles appartenant au domaine privé de la Métropole Rouen Normandie ont vocation à intégrer le domaine public routier intercommunal.

- Emprises à prélever dans la parcelle cadastrée en section AB n° 114 (p1), nouvellement cadastrée AB n° 229 et formant le lot C d'une contenance de 11 ca.
Cette parcelle appartenant au domaine privé de la Métropole Rouen Normandie a vocation à intégrer le domaine public intercommunal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3, L 141-12, R 141-4 à 141-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie envisage dans le cadre du réaménagement du parc « Champ des Bruyères », la création de voies ouvertes à la circulation publique, de places de stationnement et d'aménagement paysager,

- que cette création affecte les fonctions de desserte et de circulation des voies,

- qu'une enquête publique a été organisée du 4 au 18 septembre 2017 inclus conformément au Code de la Voirie Routière,

- que « l'allée du Champ de Courses » et le prolongement de la rue « Charles Péguy » seront ouvertes à la circulation,

- que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport et ses conclusions en date du 13 octobre 2017,

- qu'il convient de classer dans le domaine public routier de la Métropole Rouen Normandie lesdites voies,

Décide :

- de procéder au classement dans le domaine public routier intercommunal des parcelles cadastrées en section AB n° 232, 233, 225, 227 et 229, à compter de leur mise en service sachant que les travaux de réalisation sont en cours,

et

- d'ajouter les 620 mètres linéaires environ de longueur de voirie dans le domaine public routier intercommunal.


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0064-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3805
N° ordre de passage : 64
N° annuel : B2019_0064

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé la convention de portage immobilier d'un immeuble de 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville, 76000 ROUEN.

La convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises dont l'activité est tournée vers la biotechnologie.

A ce titre, cet ensemble immobilier à vocation d'hôtel d'entreprises dénommé « Seine BIOPOLIS III », accueille depuis le 21 avril 2016 la société ROBOCATH aux termes d'un bail de sous-location commerciale conclu par acte authentique en date du 20 décembre 2016.

Il est précisé que le paiement du dépôt de garantie n'a pu être versé par le sous-locataire, la société ROBOCATH, dans les délais prévus soit le 31 mars 2017, de sorte que l'acte du 20 décembre 2016 a été considéré comme nul et non avvenu.

La société ROBOCATH, n'ayant jamais cessé d'occuper les lieux depuis le 21 avril 2016 et occupant une surface complémentaire, depuis le 22 janvier 2018, les parties ont convenu de régulariser la situation et procéder à la signature d'une nouvelle sous-location portant sur la totalité de la surface louable occupée, soit 592,18 m² + places de stationnement.

Compte-tenu du caractère nul et non avvenu de l'acte du 20 décembre 2016, les parties ont convenu de régulariser un nouvel acte authentique en date du 24 avril 2018.

Dans ce cadre, la société ROBOCATH est désireuse de prendre à bail une nouvelle surface complémentaire dudit bâtiment, ci-après désignée, à savoir :

Une partie du lot numéro trois (3) situé au niveau R+2 du bâtiment comprenant :

- un laboratoire, une salle blanche, une zone de stockage, une zone de contrôle, un SAS de circulation, pour une surface totale de 66,51 m².

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant au bail de sous-location

commerciale en date du 24 avril 2018 au profit de la société ROBOCATH concernant la prise à bail de cette surface commerciale complémentaire de 66,51 m² à compter du 1^{er} février 2019 aux conditions financières suivantes :

37,20 m² x 130 € / m² de bureaux = 4 836,00 €
29,31 m² x 160 € / m² de laboratoires = 4 689,60 €.

Toutefois, de convention expresse entre les parties, la Métropole, en qualité de locataire principal, avait consenti au sous-locataire à titre exceptionnel et pour lui permettre d'amortir les frais et travaux de première installation, une franchise partielle de loyer de 5 ans à compter de la date d'entrée dans les locaux, de sorte que le loyer initial de base, pour les espaces à usage de laboratoire, est ramené à 90 € / m² soit la somme annuelle de 2 637,90 € HT / HC / an.

L'application de la franchise partielle se poursuit durant la prise en location de cette surface complémentaire et ce dans la période du bail initial.

Par conséquent, le montant du loyer annuel tenant compte de cette surface complémentaire pendant la durée d'application de la franchise partielle de loyer est de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQUANTE EUROS HORS TAXES, HORS CHARGES (76 050,00 € HT / HC).

- Il est précisé que le locataire a déjà versé un dépôt de garantie et que celui-ci fera l'objet d'un versement complémentaire afin qu'il soit équivalent à deux (2) mois du nouveau loyer annuel hors franchise,
- Par ailleurs, le montant de la provision des charges locatives est modifié pour tenir compte de la nouvelle surface et s'élève donc à un montant annuel de 23 229,24 €,
- Le Preneur sera tenu au remboursement de l'impôt foncier.

Il est rappelé que le montant du loyer annuel hors franchise s'élève à QUATRE VINGT QUINZE MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS DEUX CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (95 168,02 € HT / HC).

Enfin, il est convenu entre les parties que les frais notariés pour la rédaction de l'avenant sont à la charge exclusive du Preneur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 approuvant les termes de l'avenant,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail commercial principal entre la Métropole et l'EPFN,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail de sous-location commerciale entre la Métropole et la société ROBOCATH,

Vu la délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017 autorisant la signature du nouveau bail de sous-location commerciale entre la Métropole et la société ROBOCATH,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises à vocation de biotechnologie,
- que la Métropole a autorisé la société ROBOCATH à louer des locaux au sein du bâtiment Seine BIOPOLIS III aux termes d'un bail de sous-location commerciale en date du 20 décembre 2016,
- que ledit bail a fait l'objet d'une modification substantielle nécessitant la conclusion d'un nouveau bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH, dûment régularisé le 24 avril 2018,
- que la société ROBOCATH a manifesté le souhait de prendre à bail une surface complémentaire de 66,51 m² située au R+2 dudit bâtiment compter du 1^{er} février 2019,
- que la signature de l'avenant correspondant interviendra moyennant un loyer annuel de QUATRE VINGT QUINZE MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS DEUX CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (95 168,02 € HT / HC), révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux),
- que de convention expresse entre les parties, la Métropole en qualité de locataire principal consent au sous-locataire à titre exceptionnel une franchise partielle de loyer de 5 ans à compter de l'entrée dans les locaux, de sorte que le loyer annuel représente un montant total de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQUANTE EUROS (76 050,00 € HT / HC),

Décide :

- d'autoriser la conclusion d'un avenant au bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH aux conditions prévues ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie Rouen Normandie Création de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3781
N° ordre de passage : 65
N° annuel : B2019_0065

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Bois-Guillaume - Rue des Deux Sapins - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole Rouen Normandie et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que, suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise de 66 m² sise sur la commune de Bois-Guillaume et matérialisée sur plan annexé devant être cadastrée section AX n° 735.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable et à titre gratuit le transfert de propriété de la parcelle devant être cadastrée section AX n° 735 située sur la commune de Bois-Guillaume au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bois-Guillaume en date du 19 décembre 2018 autorisant le transfert de la parcelle cadastrée section AX n° 735 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice des compétences métropolitaines ont été mises à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 26 août 2016,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,
- que l'emprise de 66 m² cadastrée section AX n° 735 sise 107 rue des Deux Sapins à Bois-Guillaume, appartenant au domaine public de la commune, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune de Bois-Guillaume et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AX n° 735 à Bois-Guillaume, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3792
N° ordre de passage : 66
N° annuel : B2019_0066

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Gouy - RD 91 - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole Rouen Normandie et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que, suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété de deux emprises de 11 m² et 6 m², situées sur la commune de Gouy et matérialisées sur les plans annexés sous les références cadastrales respectives section B n° 841 et section B n° 842.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable et à titre gratuit le transfert de propriété des parcelles cadastrées section B n° 841 et section B n° 842 situées sur la commune de Gouy, au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Gouy en date du 24 septembre 2018 autorisant le

transfert des parcelles cadastrées section B n° 841 et section B n° 842 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice des compétences métropolitaines ont été mises à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 26 août 2016,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,
- que les emprises de 11 m² et 6 m² cadastrées respectivement section B n° 841 et section B n° 842 à Gouy, appartenant au domaine public de la commune, doivent être transférées dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune de Gouy et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif des parcelles cadastrées section B n° 841 et section B n° 842 à Gouy, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0067-DE

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3759
N° ordre de passage : 67
N° annuel : B2019_0067

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Maromme - rue du Moulin à Poudre /rue Marcel Paul - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle cadastrée AI 638, en raison de la réalisation d'un projet immobilier sur la parcelle AI 507 sise à l'angle de la rue du Moulin à Poudre et de la rue Marcel Paul à Maromme. Ce projet architectural a été conçu en empiétant sur la parcelle AI 638, correspondant à du domaine public composé de trottoir et d'un terre-plein fleuri.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal en date du 18 janvier 2017 constatant le transfert,

Vu la délibération du Conseil municipal de Maromme en date du 18 décembre 2018 actant le transfert de la parcelle AI 638, représentant 34 m² de domaine public au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 18 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée AI 638, d'une surface de 34m² sise rue du Moulin à Poudre et de la rue Marcel Paul à Maromme, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0067-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

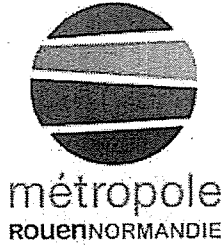
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3819
N° ordre de passage : 68
N° annuel : B2019_0068

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics de la parcelle AB 1025 à la Métropole Rouen Normandie - Commune d'Oissel-sur-Seine - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

La Société Immobilière d'Economie Mixte d'Oissel et de la Région (SIEMOR) a obtenu un permis de construire, délivré par Monsieur le Maire d'Oissel-sur-Seine le 7 mai 2015 sous le numéro PC 076484 1500007, afin de permettre la réalisation de 30 logements individuels. Ce lotissement est dénommé « la Ferme aux Fraises ».

Par courrier en date du 19 juin 2017, la SIEMOR a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation des voiries et réseaux divers du lotissement dans le domaine public routier Métropolitain.

L'emprise objet du transfert est identifiée au cadastre, parcelle AB 1025 d'une contenance de 5 730 m².

Cette emprise est composée des voies Anne-Marie SOSIC et Claudette BLANCHARD, de deux bassins de rétention et d'un espace de stationnement de 30 places.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été remis par la SIEMOR le 19 juin 2017. Ces éléments ont été transmis aux services Eau Potable, Assainissement, Voirie, Eclairage Public et Environnement/Déchets. Ces derniers ont tous émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Il est proposé, d'incorporer cette parcelle dans le domaine public de la Métropole aux motifs qu'elle compose la voirie et les ouvrages hydrauliques.

De plus, ces deux voies desservent plusieurs logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la SIEMOR en date du 19 juin 2017,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement, voirie et environnement/déchets de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'accord sur les modalités de la cession de la SIEMOR en date du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que la parcelle AB 1025 constituée d'une voirie, de ses accessoires (trottoirs, réseaux), de deux bassins de rétention et d'un espace de stationnement a vocation à intégrer le domaine public métropolitain,

- qu'il est convenu que la SIEMOR cède à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie la parcelle AB 1025,

- que les frais d'acte seront supportés par la SIEMOR,

- que la parcelle AB 1025 doit faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie préalablement à son classement dans le domaine public,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AB 1025, d'une contenance de 5 730 m² située à Oissel-sur-Seine appartenant à la SIEMOR,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

- d'ajouter environ 472 mètres linéaire de longueur de voirie ainsi qu'un espace de stationnement de 30 places représentant une surface de 700 m² dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3861

N° ordre de passage : 69

N° annuel : B2019_0069



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du site de La Lombardie avec Rouen Habitat - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Modification des conditions tarifaires de transfert - Abrogation de la délibération B2018_0305 du 25 juin 2018 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid », le Bureau métropolitain en date du 25 juin 2018 a adopté une délibération pour autoriser le transfert de l'assiette foncière sur laquelle sont érigées les installations de production du Chauffage Urbain de Rouen-Bihorel (CURB).

Cette délibération approuvait l'acquisition à l'Office Public Rouen Habitat, propriétaire en vertu d'une délégation de compétence de la Ville de Rouen de deux parcelles figurant sur le site de la Lombardie, moyennant un prix de vente ventilé de la manière suivante :

- parcelle cadastrée DP n° 4 à titre gratuit,
- parcelle DP n° 200 à hauteur de 49 158 €.

Cette autorisation restait subordonnée à l'adoption par le Conseil d'administration de Rouen Habitat d'une délibération concordante. Or, ledit Conseil réuni le 3 juillet 2018 a, en dépit des négociations, considéré que la cession des biens immobiliers appartenant aux Offices Publics de l'Habitat ne peut intervenir à titre gratuit et doit respecter la valeur de l'estimation délivrée par le Domaine.

Dans la mesure où la situation d'espèce ne permet pas un transfert de foncier à titre gratuit directement avec la Ville, comme prévu aux articles L 5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est par conséquent proposé d'accepter les conditions tarifaires de Rouen Habitat fixant le prix de vente des deux parcelles à hauteur de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €).

Il conviendra dans un premier temps d'abroger la délibération du Bureau métropolitain en date du 25 juin 2018 en application de l'article L 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L 242-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° B2018_0305 du Bureau métropolitain du 25 juin 2018,

Vu la délibération n° 04/07/2018 du Conseil d'Administration de Rouen Habitat du 3 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un accord de principe avait été conclu entre la Métropole et Rouen Habitat sur les conditions tarifaires de transfert de propriété du site de la Lombardie conséquemment à la prise de compétence par la Métropole en matière de réseaux de chaleur urbains,
- que les délibérations prises parallèlement par la Métropole et Rouen Habitat sont discordantes en raison du refus de l'Office Public de céder les biens lui appartenant à titre gratuit,
- que la gratuité du transfert énoncée par la loi MAPTAM ne trouve à s'appliquer en l'espèce dans la mesure où l'Office Public est propriétaire du foncier en lieu et place de la Ville,
- qu'il convient cependant de maîtriser le foncier sur lequel la Métropole exerce sa compétence,

Décide :

- d'abroger la délibération n° B2018_0305 du Bureau métropolitain du 25 juin 2018,
- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la Ville de Rouen section DP numéros 4 et 200 moyennant le versement à Rouen Habitat d'un prix de vente d'un montant total de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €) étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3798
N° ordre de passage : 70
N° annuel : B2019_0070

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - Parking de la gare - Commune de Rouen - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle cadastrée section CK n°97 sise à Rouen Rue Verte correspondant à l'emprise du parking de la Gare en raison de la nécessité de régulariser une servitude de passage sur la parcelle contiguë cadastrée section CK n°21 afin de pérenniser l'accès au parking depuis la rue du Champ des Oiseaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rouen en date du 28 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit el 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,


Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section CK n° 97 sise à Rouen rue Verte correspondant à l'emprise du parking de la Gare, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie

et

- d'habiliter le président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-B2019_0070-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

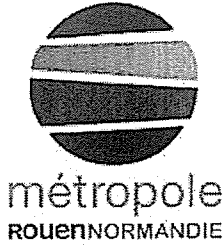
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3499
N° ordre de passage : 71
N° annuel : B2019_0071

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Rue des Communaux - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L.5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole Rouen Normandie et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que, suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise de 13 m², située sur la commune de Saint-Aubin-Celloville et matérialisée sur le plan annexé sous les références cadastrales section AD n° 102.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable et à titre gratuit le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AD n° 102 située sur la commune de Saint-Aubin-Celloville, au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-Celloville en date du 11 décembre 2018

autorisant le transfert de la parcelle cadastrée section AD n° 102 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice des compétences métropolitaines ont été mises à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été autorisé par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Celloville le 19 décembre 2016,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce transfert dans le cadre d'un acte authentique et dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,
- que l'emprise de 13 m² cadastrée section AD n° 102 à Saint-Aubin-Celloville, appartenant au domaine public de la commune, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune de Saint-Aubin-Celloville et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AD n° 102 à Saint-Aubin-Celloville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3826
N° ordre de passage : 72
N° annuel : B2019_0072

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **SUTE / Maîtrise des déchets**

Nature et objet du marché : **Fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte des déchets ménagers, doublures pour bacs roulants, sacs, big bags, dépôt bags et rubans adhésifs pour la collecte de l'amiante**

Caractéristiques principales : la procédure est décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte des ordures ménagères, déchets recyclables et doublures pour bacs roulants,
- Lot 2 : Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des déchets végétaux,
- Lot 3 : Fourniture et livraison de sacs, big bags, dépôt bags et rubans adhésifs pour la collecte de déchets contenant de l'amiante lié.

Coût prévisionnel : les coûts prévisionnels annuels sont pour chacun des lots :

- Lot 1 : 248 500 € HT soit 275 700 € TTC
- Lot 2 : 79 000 € HT soit 94 800 € TTC
- Lot 3 : 8 600 € HT soit 10 320 € TTC

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes

confondues, est de 4 ans.

Lieu principal d'exécution : Territoire de la MRN

Forme du marché : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 40%

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (R.S.E) : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18/09/2018

Date de la réunion de la CAO : 21/12/2018

Nom(s) du/des attributaires :

Lot n°1 : Plastiques et Tissages de Luneray

Lot n°2 : Plastiques et Tissages de Luneray

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montants des DQE non contractuels

Lot n°1 : 260 582,14 € TTC

Lot n°2 : 89 027,40 € TTC

Le lot n°3 est déclaré infructueux. Seule une offre irrégulière a été remise, il est décidé de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation avec l'unique soumissionnaire.

Département / Direction : **EPMD**

Nature et objet du marché : **Réaménagement de la route de Neufchâtel dans le cadre de l'optimisation de la ligne F1**

Caractéristiques principales : Le projet consiste à réaménager la route de Neufchâtel entre la rue d'Ernemont au Sud côté Rouen et la route de Darnétal au Nord côté Bois-Guillaume. Il est découpé en deux secteurs Sud et Nord, le secteur situé entre deux, entre la rue Girot et la rue de la Prévotière, ayant déjà été réalisé. Les communes de Bihorel, Bois-Guillaume et Rouen sont concernées par ces aménagements. Le projet se décompose en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : rue de Vaucouleurs à la rue Girot et rue de la Prévotière à la rue Max Pouchet

- Tranche optionnelle : rue Max Pouchet à la route de Darnétal y compris amorce de la route de Neufchâtel.

Coût prévisionnel : lot n°1 : 893 789,50 € HT

lot n°2 : 931 639,30 € HT

lot n°3 : 59 416,30€ HT

Durée du marché : 12 mois

Lieu principal d'exécution : Bois-Guillaume, Rouen

Forme du marché : Marchés à tranches

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique: 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 13 décembre 2018

Date de la réunion de la CAO : 22/02/2019

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : Terrassements-Voirie-Assainissement-Mobilier-Espaces verts : Entreprise COLAS IDFN

- Lot n° 2 : Effacement de réseaux, éclairage et SLT : BOUYGUES Energie et Services

- Lot n° 3 : Signalisation horizontale et verticale : AXIMUM

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières

- Lot n° 1 : 872 101,18 €TTC

- Lot n° 2 : 840 000,00 €TTC

- Lot n° 3 : 42 380,28 €TTC

Département / Direction: **Urbanisme et Habitat – Direction Aménagement des Grands Projets**

Nature, objet du marché et caractéristiques principales : **Construction des bâtiments du futur parc du champ des Bruyères**

Le projet du parc du Champs des Bruyères se développe sur l'ancien hippodrome des Bruyères fermé depuis 2005. Le projet prévoit de transformer les 28 hectares de cet ancien hippodrome en un parc urbain à échelle métropolitaine, sur les communes de Saint Etienne du Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

Le futur parc des champs des Bruyères se situe à environ 15 minutes du centre-ville de Rouen, à proximité de la forêt du Madrillet, au cœur de la boucle de la Seine sur la rive gauche, entre la cité Verlaine, les quartiers pavillonnaires de St Etienne-du-Rouvray, et les équipements sportifs du stade Robert Diochon.

Le Parc du Champ des Bruyères est desservi par deux axes principaux, l'avenue des Canadiens et la

rue du Madrillet. Il s'inscrit dans un quartier qui présente différents équipements structurants, principalement positionnés sur l'axe de l'avenue des Canadiens.

Le projet propose un parc urbain pourvu :

- D'une structure paysagère constituée de grande pelouse, landes à callune, prairies, bosquets, forêt comestible et boisements,
- Un verger conservatoire,
- Une ferme permacole et des serres,
- Des équipements sportifs, des espaces de jeux,
- Un ensemble architectural de type maison d'accueil du parc composé d'un programme mixte : buvette-restaurant, de salles d'ateliers pédagogiques, et local de vente pour la ferme,
- D'une bande active (promenade des Callunes) de jeux, ouverte au sud 24/24,
- Un pôle de gestion du parc dont les locaux seront mutualisés avec les locaux du pôle de proximité Seine Sud,

Durée du marché : 18 mois dont 2 mois de préparation .

Lieu principal exécution : Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray

Procédure : Appel d'offres ouvert (lot 3) et procédure adaptée (autres lots)

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17/07/2018

Date de la réunion de la CAO : 22 février 2019

Lot n°3 : Charpente-ossature bois-bardage : CREATION BOIS pour un montant de 1 029 121,17 € HT, soit 1 234 945,40 € TTC

A titre d'information, les marchés passés en procédure adaptée sont les suivants :

Lot n°1 Désamiantage : NDDE pour un montant de 26 221 € HT

Lot n°2 Fondations spéciales Gros œuvre : RAMERY pour un montant de 588 586,86 € HT

Lot n°4 Couverture bac acier-polycarbonate : ISOTOIT pour un montant de 92 653,81 € HT

Lot n°5 Couverture chaume : en cours d'attribution

Lot n°6 Couverture zinc : ISOTOIT pour un montant de 117 000 € HT

Lot n°7 Etanchéité : en cours d'attribution

Lot n°8a Menuiserie extérieure. Bois, aluminium : en cours d'attribution

Lot n°8b Vitrerie-métallerie : en cours d'attribution

Lot n°9 Cloisons, doublage - menuiseries intérieures : CUILLER pour un montant de 286 000,00 €

Lot n°10 Carrelage - Faïence : GAMM pour un montant de 56 551,00 € HT

Lot n°11 Sols souples : GAMM pour un montant de 60 971,15 € HT

Lot n°12 Peinture :SARL K14 pour un montant de 43 909,00 € HT

Lot n°13 Monte-personne : THYSSENKRUPP pour un montant de 18 870,00 € HT

Lot n°14 Electricité courants fort & faible : AVENEL pour un montant de 225 832,83 € HT

Lot n°15 Chauffage - Ventilation - Plomberie : EIFFAGE pour un montant de 327 780,00 € HT
Lot n°16 Equipement de cuisine : CF CUISINE pour un montant de 25 200,00 € HT

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : SUTE/EAU

Objet du marché : Fourniture de matériels de réseaux en fonte, PVC, PEHD et équipements de robinetterie et fontainerie

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : La Métropole Rouen Normandie dispose d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériels de réseaux en fonte, PVC, PEHD, et équipements de robinetterie et fontainerie pour les activités d'exploitation sur le réseau d'eau potable et d'assainissement.

Les marchés arrivant à terme, il s'avère opportun de relancer une nouvelle consultation selon l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : canalisations et pièces en fonte, AC à BC avec minimum de 15 000 HT
- Lot n°2 : canalisations et pièces PVC et PEHD AC à BC avec minimum de 7 500 € HT
- Lot n°3 : vannes et accessoires fontainerie, AC à BC avec minimum de 10 000 € HT
- Lot n°4 : branchement, AC à BC avec minimum de 75 000 € HT
- Lot n°5 : manchons de réparation, AC à BC minimum de 5 000 € HT
- Lot n°6 : bouches à clés, AC à BC minimum de 5 000 € HT
- Lot n°7 : regards et dispositifs de comptage - AC à BC minimum 10 000 € HT
- Lot n°8 : fonte de voirie assainissement, AC à BC minimum de 5 000 € HT

Montants prévisionnels de l'accord-cadre :

Les besoins annuels sont estimés à 277 500 HT

- Lot n°1 : 35 000 € HT
- Lot n°2 : 20 000 € HT
- Lot n°3 : 20 000 € HT
- Lot n°4 : 150 000 € HT
- Lot n°5 : 12 500 € HT
- Lot n°6 : 10 000 € HT
- Lot n°7 : 20 000 € HT
- Lot n°8 : 10 000 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du Marché : accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **SUTE / Assainissement**

Avenant n°5 au marché M15171

**Objet du marché : Travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude
Lot N°1 : Ouvrage de traitement et bâtiments**

Titulaire du marché : Groupement OTV / GTM / SOGEA

Caractéristiques principales : Les travaux prévus, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration Emeraude comprennent en particulier :

- Les installations et la préparation de chantier, les études d'exécution,
- La construction des ouvrages : terrassements (y compris dépollution des sols), génie civil, bâtiment, équipements, électricité, réseaux, voiries et aménagements de surface,
- La démolition d'un bâtiment existant sur la nouvelle parcelle et dépose d'une cuve et de voies ferrées.

Les ouvrages principaux sont les suivants:

- un poste de refoulement après la décantation lamellaire existante ;
- une zone de contact ;
- une file biologique comprenant deux bassins d'aération, un dégazeur, quatre clarificateurs et un puits à boues ;
- une zone de dépotage, de stockage et d'injection de réactif de sel métallique pour la co-précipitation du phosphore ;
- un traitement tertiaire ;
- un canal de comptage ;
- un bâtiment technique comprenant un local surpresseurs, un local transformateur, un local électrique et un atelier.

Montant initial du marché : 23 040 000 € HT soit 27 648 000 € TTC

Objet de la modification : sur la prise en compte des adaptations constructives rendues nécessaires pour le bon fonctionnement des ouvrages et équipements de la station d'épuration Emeraude.

Montant de la modification 119 362,00 € HT soit 143 234,40 € TTC

% du montant du marché : +0,52% soit +0,75 % (cumul avenants 1 à 5)

Montant du marché modifications cumulées : 27 855 973,20 € TTC

Département / Direction : **SUTE / Assainissement**

Modification n°1 au marché M1763

Titulaire du marché : Groupement BESSAC / SOLETANCHE BACHY France / SOGEA NORD OUEST TP / SOGEA IDF HYDRAULIQUE / PINTO / SOLETANCHE BACHY PIEUX / GTM

Objet du marché : Travaux de doublement de l'émissaire d'alimentation de la station d'épuration Emeraude à ROUEN

Caractéristiques principales :

Les travaux comprennent en particulier :

- Les installations et la préparation de chantier, les études d'exécution
- La construction des ouvrages : terrassements (y compris dépollution des sols), génie civil, bâtiment enterré, équipements, électricité, réseaux, voiries et aménagements de surface
- La démolition d'ouvrage maçonné

Les ouvrages principaux sont les suivants:

- La pose de la conduite DN 1800 de doublement de l'émissaire en micro tunnelier avec réalisation des puits de sortie et puits de travail
- La réalisation d'un ouvrage de répartition en sortie siphon
- La réalisation d'un ouvrage de vannage de la conduite du Mail DN 2000
- La réalisation d'un ouvrage de by-pass de la conduite de refoulement DN1000
- La pose de regards de visite

Les travaux seront réalisés dans le respect de la Charte Nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

- Lieu(x) d'exécution : Quai Jean Béthencourt et quai de France à Rouen

Montant initial du marché : 12 591 920,75 € HT soit 15 110 304,90€ TTC.

Objet de la modification:

Conformément à l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 19 du CCAG-Travaux, la modification a pour objet de contractualiser les ordres de service n°2-3-5-6 et 7 établis par le maître d'ouvrage, sur proposition du maître d'œuvre et ayant fait l'objet d'accord du groupement titulaire du marché et d'acter de la prolongation de la période de préparation jusqu'au 25 février 2018 inclus et de prolonger de quatre mois le délai d'exécution des travaux.

Montant de la modification : 67 792,65€ HT soit 81 351,18€ TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 0.54

Montant du marché modifications cumulées : 12 659 713,40 € HT soit 15 191 656,08 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019

Réf dossier : 3857

N° ordre de passage : 73

N° annuel : B2019_0073



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Emplois de vacataires

Les services culturels de la Métropole Rouen Normandie assurent la gestion des musées sur son territoire. Dans le cadre de leurs activités, ces derniers proposent des cours de dessin, dispensés par son personnel.

En parallèle, selon le sujet étudiée dans le cadre de ces cours, il peut apparaître nécessaire de recourir à des modèles vivants.

Aussi, la Métropole doit pouvoir répondre à ce besoin spécifique qui présente les trois conditions cumulatives définissant la notion de vacation, à savoir :

- la spécificité dans l'exécution liée à l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de l'Etablissement,
- la rémunération est liée à l'acte.

Aussi, il convient de prévoir les modalités de recours à des vacataires pour la réalisation des missions de modèle vivant des musées de la Métropole Rouen Normandie. Le recours à ces prestations représente une enveloppe annuelle moyenne de 1 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 23 novembre 1988,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les services culturels de la Métropole assurent la gestion des musées de son territoire,
- que des cours de dessins pouvant nécessiter des modèles vivants, y sont dispensés,
- que la Métropole peut répondre à ce besoin spécifique avec des vacations, puisque les conditions cumulatives définissant la notion de vacation sont remplies,
- que la personne ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la Métropole,
- qu'il s'agit d'un travail spécifique et discontinu, à rémunérer après service fait sur une base tarifaire à l'acte,

Décide :

- le recrutement de vacataires pour faire face aux besoins des musées métropolitains exposés ci-dessus,
 - d'autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants,
- et
- de définir la rémunération de la vacation qui interviendra après service fait, sur la base du tarif de 66,13 € brut par acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190228-B2019_0073-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3859
N° ordre de passage : 74
N° annuel : B2019_0074

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) de développement touristique au sein de la Direction du développement économique. La mission confiée à la personne recrutée sera, en lien avec le responsable du service, de participer à la mise en œuvre de la stratégie touristique du territoire, en particulier sur le volet « tourisme de nature » et de participer aux autres réflexions et projets pilotés par le service (accompagnement des porteurs de projets privés et de l'observation de l'activité touristique).

Ce poste de chargé(e) de développement touristique relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 octobre 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition au sein de la Direction des musées. La mission confiée à la personne recrutée sera de fédérer en mode projet au sein du musée des Beaux-Arts et en lien avec le directeur, l'ensemble des interlocuteurs internes, externes et prestataires intervenant dans la mise en œuvre des projets d'exposition et d'assurer la coordination en lien avec les pilotes de projets.

Ce poste de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 24 octobre 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de géomaticien(ne) au sein de la Direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera, sous l'autorité du directeur adjoint environnement, d'assurer la création, la gestion, la mise à jour et la diffusion des données métiers de la direction, d'accompagner l'organisation et la structuration des données métiers de l'ensemble des autres directions du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique (SUTE) et de réaliser des travaux de cartographie pour la Direction énergie et environnement.

Ce poste de géomaticien(ne) relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et

notamment l'expertise requise tant pour le poste de chargé(e) de développement touristique que pour celui de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition ou de géomaticien(ne), justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 actant le tableau des effectifs de la Métropole,

Vu les déclarations de vacances des postes auprès du Centre de gestion 76,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites et/ou le besoin de pourvoir rapidement les postes,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de développement touristique, de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition et de géomaticien(ne) à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre

d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

- 6 MARS 2019



Réf dossier : 3881
N° ordre de passage : 75
N° annuel : B2019_0075

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine : autorisation

L'association France Urbaine est née de la fusion de l'Association des Communautés Urbaines et métropoles de France (ACUF) et de l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) en 2016. L'association participe à la structuration du monde urbain et à l'attractivité de l'ensemble de son territoire. Elle organise ses rencontres annuelles les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse.

Cette rencontre qui réunira les élus et techniciens issus de Métropoles, Communautés Urbaines, Grandes Communautés et Communes de France, permettra de faire le point sur les avancées obtenues notamment en matière financière ou institutionnelle mais aussi de préparer les échanges futurs en matière de tourisme, transition écologique, coopération décentralisée, modernisation de l'action publique, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et conditions d'accueil sur nos territoires, etc.

Le Président est convié et participera à cet événement notamment pour intervenir lors de l'atelier « Alliance et résilience des territoires » ainsi qu'à la session plénière. De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais

occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'Association France Urbaine, qui organise une rencontre annuelle les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse,

- que cet événement a pour objet principal de faire le point sur les avancées obtenues notamment en matière financière ou institutionnelle mais aussi de préparer les échanges futurs dans les différents domaines : tourisme, transition écologique, coopération décentralisée, modernisation de l'action publique, participation citoyenne, lutte contre la pauvreté et des conditions d'accueil sur nos territoires, etc,

- que Monsieur le Président y participera et interviendra notamment lors d'un atelier sur le thème « Alliance et résilience des territoires »,

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

- d'accorder un mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, pour participer aux journées nationales de France Urbaine les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 20h05, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h55 et jusqu'à 20h20, M. BARON (Freneuse) à partir de 18h25, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 19h et jusqu'à 20h40, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20h05, Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h30, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BURES (Rouen) jusqu'à 20h04, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h50, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h45, M. CHARTIER (Rouen), M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h15, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h15, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h40, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h16, M. DUPRAY (Grand-Couronne) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h35, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 18h16, GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare) à partir de 18h07, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h22, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 20h45, Mme LAHARY (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h25, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 19h30, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h45, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h40 et jusqu'à 20h05, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h15, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen) jusqu'à 20h25, M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-

Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 19h, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20h05.

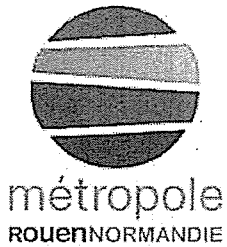
Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par Mme BOULANGER, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20h15, M. BARRE (Oissel) par M. LEVILLAIN, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. PESQUET, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme TIERCELIN, M. BREUGNOT (Gouy) par Mme SANTO, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT à partir de 20h04, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme ROUX, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par M. GRELAUD, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme KREBILL à partir de 20h15, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. DELESTRE, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par Mme AUPIERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCABLE (Isneauville) par M. SAINT, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GRENIER à partir de 20h25, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT S. jusqu'à 18h35, M. FOUCAUD (Oissel) par Mme KLEIN, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 18h16, M. HOUBRON (Bihorel) par Mme LE COMPTE, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER à partir de 20h45, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme BERENGER, M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. PETIT à partir de 19h30, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 18h30, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT E., M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. RENARD, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP jusqu'à 20h05, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. RANDON, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme GUILLOTIN, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT à partir de 18h07, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 19h, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE ;

Etaient absents :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BEAUFILS (Le Trait), Mme BOURGET (Houpeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUBOC (Rouen), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), Mme EL KHILI (Rouen), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **5 1 0**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0001-DE



Affiché le
- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3944
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2019_0001

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 25 juin 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0001-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLD**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0002-DE

Affiché le

- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3945
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2019_0002

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 8 octobre 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0002-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0003-DE

Affiché le
- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3946
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2019_0003

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 8 novembre 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0003-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0004-DE



Affiché le
- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3966
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2019_0004

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Organisation générale - - Compétences Gémapi et hors Gémapi - Clarification des compétences statutaires de la Métropole

La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. »

Cette compétence obligatoire s'étend au sens de la loi à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

ce qui correspond aux missions définies aux points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Facultativement, un EPCI peut exercer, après modification statutaire, les missions définies aux points 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° du même article, à savoir :

- l'approvisionnement en eau ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin

ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les champs d'intervention de la Métropole et des syndicats auxquels elle adhère étant plus large que les compétences obligatoires susvisées, les services préfectoraux ont saisi la Métropole en vue d'une modification statutaire permettant de lister précisément les compétences exercées par notre Établissement, ce qui sécuriserait corrélativement les statuts des syndicats de bassins versants desquels la Métropole est membre.

Si cette proposition de modification statutaire présente un intérêt pour la lisibilité des compétences de la Métropole, il doit être précisé qu'elle ne correspond pas à une extension de compétences stricto sensu dans la mesure où le projet envisagé n'étend pas les compétences de la Métropole mais liste de façon exhaustive les missions hors Gémapi que la Métropole exerce déjà par l'effet du transfert à la CREA des compétences obligatoires et optionnelles détenues par les EPCI préexistants à la fusion (quatre) sur le fondement de l'article L 5211-41-3 du CGCT dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2010.

En conséquence de ces éléments, il vous est proposé de modifier l'article 5-2 des statuts de la Métropole relatif aux compétences facultatives par l'adjonction des missions suivantes, complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI :

- **La contribution à la lutte contre les ruissellements et l'érosion (en référence au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),**
- **La contribution à la lutte contre les pollutions diffuses des masses d'eaux et la lutte contre les pollutions ponctuelles des milieux naturels récepteurs (en référence au 6° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),**
- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 11° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),**
- **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3, L 5217-2, L. 2224-7 et L.2226-1

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions successives de notre Établissement et l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI rendent nécessaire, dans un souci de clarté, une modification des statuts de la Métropole pour une présentation en cohérence avec la lettre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement
- qu'il convient par ailleurs de prendre en compte la modification introduite par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 03 Août 2018 relative à la définition des compétences obligatoires de la Métropole en matière d'eau et d'assainissement

Décide :

- d'approuver la rédaction ci-jointe des statuts de la Métropole Rouen Normandie
- d'engager une procédure de modification des statuts de la Métropole pour prendre en compte cette rédaction.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 5 10
ID : 076-200023414-20190228-C2019-0005-DE

Affiché le

- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3725
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2019_0005

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Actions culturelles - Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Adhésion - Approbation des statuts - Versement d'une subvention 2019 - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Métropole et l'Association : autorisation de signature

Lancée en 1985 à l'initiative de l'actrice Méлина Mercouri, alors Ministre de la Culture grecque, l'action Capitale Européenne de la Culture est devenue l'une des initiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'Union Européenne.

Compte tenu de l'importance de la participation citoyenne et de son impact territorial en termes culturel, social et économique, un nombre croissant de villes candidate chaque année à l'échelle européenne.

Les objectifs généraux de l'action - Capitale Européenne de la Culture - visent à :

- sauvegarder et promouvoir la richesse et la diversité des cultures en Europe, et mettre en valeur les traits caractéristiques communs qu'elles partagent, tout en renforçant chez les citoyens le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun,
- favoriser la contribution de la culture au développement à long terme des villes conformément à leurs stratégies et priorités respectives.

Les objectifs spécifiques de l'action visent à :

- accroître la portée, la diversité et la dimension européenne de l'offre culturelle dans les villes, y compris par la coopération transnationale,
- élargir l'accès et la participation à la culture,
- renforcer les capacités du secteur culturel et ses liens avec d'autres secteurs,
- améliorer l'image internationale de la ville grâce à la culture.

Chaque année, le titre est décerné à une ville, dans deux pays de l'Union Européenne selon une liste chronologique préétablie jusqu'en 2033. Tous les trois ans, une troisième ville d'un pays candidat ou candidat potentiel à l'adhésion à l'Union Européenne, est également désignée. En 2028, il s'agira de la France et de la République Tchèque.

C'est dans ce contexte que la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine Maritime, le Département de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont décidé de lancer la candidature de Rouen, dans le cadre d'une coopération territoriale élargie, afin de bénéficier des nombreuses retombées positives de ce programme sur le territoire, notamment en termes d'attractivité touristique.

Pour ce qui concerne l'année 2028, le calendrier est le suivant (les dates seront précisées en 2021) :

- 2021/2022 : au moins six ans avant 2028, publication de l'appel à candidatures dans les 2 pays concernés : la France et la République Tchèque
- 2022/2023 : dans les 10 mois qui suivent, dépôt du dossier de candidatures des villes qui souhaitent participer au concours
- 2023 : au moins cinq ans avant 2028, présélection par un jury d'experts indépendants d'une liste restreinte de villes qui sont invitées à poursuivre leurs candidatures et soumettre des dossiers plus détaillés
- 2024 : dans les neuf mois qui suivent la présélection, réunion du jury de sélection qui recommande une ville par pays d'accueil avec transmission du rapport de sélection à la Commission Européenne qui désigne officiellement la ville comme capitale Européenne de la Culture pour chacun des 2 pays au plus tard quatre ans avant 2028
- 2028 : lancement de l'année européenne de la culture. Le Jury évalue les capacités des 2 villes à obtenir le Prix Mélima Mercouri
- 2029 : envoi du bilan au jury.

Les critères de sélection sont répartis dans différentes catégories :

- La contribution de la candidature à la stratégie à long terme
- La dimension européenne du projet
- Le contenu culturel et artistique
- La capacité de réalisation du projet
- La portée du projet et sa capacité notamment à associer population et société civile
- La gestion (budget, gouvernance, pilotage, communication, moyens humains).

C'est pourquoi, afin de contribuer à la capacité de réalisation du projet, il a été décidé de créer une Association, intitulée *Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture*, ayant pour objet de concevoir et organiser la candidature et le projet tel que défini, dans ses différentes phases d'élaboration, sur la base des orientations prises par les membres fondateurs.

Les missions de l'Association et leurs différentes phases de réalisation sont détaillées dans les statuts annexés à la présente délibération.

En outre, l'article 7 des statuts de l'Association prévoit pour 2019 une participation annuelle des membres fondateurs dont le montant est défini comme suit :

- Métropole Rouen Normandie : 50 000 €
- Région Normandie : 25 000 €
- Ville de Rouen, Département de Seine-Maritime, Département de l'Eure, la CASE, : 5 000 €.

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'Association, la Métropole a décidé d'en faciliter la réalisation en mettant à disposition des moyens matériels (informatique, bureau,...) ainsi qu'en apportant l'assistance et le soutien de ses services à l'Association.

Il est précisé que les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants de la Métropole au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association seront désignés par arrêtés du Président.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 relatif à la promotion du tourisme et aux équipements culturels,

Vu la décision n°45/2014/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 instituant les actions de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action Capitale Européenne de la Culture est devenue l'une des initiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'Union Européenne,

- que la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Département de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont décidé de lancer la candidature de Rouen, dans le cadre d'une coopération territoriale élargie, afin de bénéficier des nombreuses retombées positives de ce programme sur le territoire, notamment en termes d'attractivité touristique,

- que sur la base des orientations prises par les membres fondateurs, et afin de contribuer à la capacité de réalisation du projet, il a été décidé de créer une Association, intitulée *Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture*, ayant pour objet de concevoir et organiser la

candidature et le projet,

- que les statuts de l'Association prévoient une contribution annuelle des membres fondateurs,
- que la mise en œuvre des actions de l'Association nécessite également un appui en termes de moyens matériels et de services,

Décide :

- de créer et d'adhérer en tant que membre fondateur à l'Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,
- d'approuver les statuts de l'Association,

sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'Association :

- d'approuver le versement de la subvention annuelle 2019 de la Métropole d'un montant de 50 000 €, selon les modalités prévues dans les statuts,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Métropole et l'Association,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'Association.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190228-C2019_0005-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 5 10
ID : 076-200023414-20190228-C2019-0006-DE
Affiché le
- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3901
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2019_0006

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Contrat de délégation de service public 2017-2021 - Création de nouveaux tarifs

La Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017.

La société dédiée VM76500 s'est substituée à Vert Marine à compter de la signature du contrat.

Conformément à l'article 1^{er} du contrat, le délégataire est autorisé à accueillir des clubs sportifs au sein des équipements délégués. Une convention doit être signée entre le délégataire et le(s) club(s). Le tarif de location qui vous est proposé serait de 600 € TTC pour un an (ce tarif n'était pas prévu au contrat initial).

En outre, un tarif spécifique aux personnes à mobilité réduite vous est proposé à hauteur de 2,85 € TTC par entrée publique en piscine ou en patinoire.

Ces tarifs seraient applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'au 31 août 2019. Ils seront indexés chaque année au 1^{er} septembre au même titre que les autres tarifs publics selon les modalités prévues dans le contrat de délégation de service public, étant précisé que la valeur de base des indices sera celle de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et que la valeur d'actualisation sera celle prévue au contrat.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 portant attribution de la délégation de service public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 26 janvier 2017 entre la Métropole et la société Vert Marine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

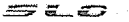
Considérant :

- que la Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,
- que par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017,
- que la société dédiée VM76500 s'est substituée à Vert Marine à compter de la signature du contrat,
- que conformément à l'article 1^{er} du contrat, le délégataire est autorisé à accueillir des clubs sportifs au sein des équipements délégués, une convention devant être signée entre le délégataire et le(s) club(s),
- que le tarif de location qui vous est proposé serait de 600 € TTC pour un an,
- que d'autre part, un tarif spécifique aux personnes à mobilité réduite vous est proposé à hauteur de 2,85 € TTC par entrée publique en piscine ou en patinoire,

Décide :

- d'approuver les tarifs présentés en annexe applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

et

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0006-DE

- de fixer la validité de ces tarifs jusqu'au 31 août 2019. Ils seront indexés chaque année le 1^{er} septembre au même titre que les autres tarifs publics selon les modalités prévues dans le contrat de délégation de service public, étant précisé que la valeur de base des indices sera celle de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et que la valeur d'actualisation sera celle prévue au contrat. Le Conseil de la Métropole arrêtera chaque année ces tarifs.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0007-DE

Affiché le

- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3723
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2019_0007

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation de l'équipement - Désignation des membres du Conseil d'Administration - Désignation du Directeur

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du Palais des Sports Kindarena.

Cet équipement accueille principalement :

- les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs,
- les activités sportives des universités et des scolaires,
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boissons dans les espaces dédiés.

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1er mars 2012 au 30 juin 2018.

Le 20 mars 2017, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe d'une nouvelle délégation de service public unique pour gérer le Parc des Expositions et le Palais des Sports, durant la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2025.

Une seule offre a été déposée dans le cadre de cette nouvelle consultation lancée par la Métropole : celle du Groupement Rouen Expo Evénements - S-PASS.

L'offre de ce candidat n'ayant pas été jugée satisfaisante lors de la première phase d'analyse, en particulier s'agissant de l'équilibre financier proposé qui ne correspondait pas au schéma prévu par la Métropole, il a été décidé de mettre fin à cette procédure par délibération du Conseil du 12 mars 2018.

Par délibération du 14 mai 2018, il a ensuite été décidé de prolonger le contrat de délégation de

service public pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2018 afin que la Métropole puisse définir un autre mode de gestion à compter de cette échéance.

Le mode de gestion proposé est celui de la régie personnalisée ou Établissement Public Local (EPL).

Ce mode de gestion offre une autonomie et une souplesse de gestion indispensables à la nature des activités développées, tout en permettant à la Métropole et ses représentants d'en suivre étroitement le projet et sa mise en œuvre.

Cette régie fonctionnera sur la base des statuts joints en annexe et l'équipement sera géré sous la forme d'un service public industriel et commercial.

Le Comité Technique réuni le 8 février 2019 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 février 2019 ont donné un avis favorable à la création de cet EPL, intitulé « Régie des équipements sportifs ».

Il convient dès lors de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'Administration qui est composé de 8 administrateurs et de 8 suppléants répartis comme suit :

- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés au sein du Conseil métropolitain,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif.

Le Conseil d'Administration a pour mission de délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Il convient également de procéder, sur proposition du Président, à la désignation du Directeur de la régie du palais des sports Kindarena.

Charles BAYLET est proposé au poste de directeur.

En effet, grâce à son expérience professionnelle au sein de la Direction des sports de la Métropole, et de son implication dans l'élaboration de la programmation événementielle du Palais des Sports depuis l'ouverture de l'équipement en septembre 2012, il a démontré sa capacité à assumer de nouvelles missions au sein du projet.

Le montant de la dotation initiale de la Régie, versée par la Métropole, est fixée à 100 000 €, remboursable sur 10 ans à compter de 2020.

Par ailleurs, une convention financière et de mise à disposition de l'équipement viendra préciser les relations entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie des équipements sportifs. Elle sera présentée à un prochain Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 février 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le recours à une régie dotée de la personnalité morale et à l'autonomie financière paraît le cadre juridique le plus adapté pour l'exploitation de ce service,

- qu'il convient de procéder, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'Administration composé de :

- 7 membres titulaires désignés au sein du Conseil métropolitain,
- 1 membre titulaire désigné parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif,
- 7 membres suppléants désignés au sein du Conseil métropolitain,
- 1 membre suppléant désigné parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif,

- qu'il convient également de procéder, sur proposition du Président, à la désignation du directeur de la Régie,

- que Charles BAYLET a démontré sa capacité à assurer ces missions au sein du projet,

Décide :

- d'exploiter le Palais des Sports Kindarena situé 40 rue de Lillebonne à Rouen en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le service a été qualifié en service public industriel et commercial,

- de créer l'Etablissement Public Local dénommé « Régie des équipements sportifs » à compter du 15 mars 2019,

- d'approuver les statuts joints en annexe,

- de désigner les membres du Conseil d'Administration de la régie sur proposition du Président de la façon suivante :

Membres titulaires désignés au sein du Conseil métropolitain :

- M. David LAMIRAY
- M. Patrick CALLAIS
- M. Yvon ROBERT
- Mme Anne-Marie-DEL SOLE
- M. Stéphane BARRE
- M. Patrick CHABERT
- M. Etienne HEBERT

Membre titulaire désigné parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif :

- M. Nicolas MARAIS (Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie),

Membres suppléants désignés au sein du Conseil métropolitain :

- M. Laurent BONNATERRE
- M. Jean-Pierre DARDANNE
- Mme Sarah BALLUET
- M. Cyrille MOREAU
- M. Joël COULOMBEL
- M. Régine MARRE
- M. Jean-Pierre PETIT

Membre suppléant désigné parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif :

- M. Serge CHRISTOPHE (Trésorier général du Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie),

- de désigner, sur proposition du Président, Charles BAYLET comme directeur,

et


- de fixer la dotation initiale de la Régie à 100 000 €, remboursable sur 10 ans à compter de 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 10 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190228-C2019_0007-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLD**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0008-DE



Affiché le
- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3915
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2019_0008

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la construction d'un nouveau dock flottant - Partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature

Le Port de Rouen est l'un des seuls grands ports maritimes français à disposer d'un dock flottant situé dans le bassin Saint-Gervais et d'un centre de réparation navale qui emploie une cinquantaine de salariés. Cet outil, capable d'assurer les arrêts techniques et interventions d'urgence, de contrôles et transformations de navires, est un véritable atout pour le Port de Rouen.

Le centre a pour première vocation d'assurer la maintenance d'engins nautiques-matériels du GPMR. Il assure aussi une offre de service unique pour l'ensemble des navires et barges qui naviguent sur l'axe Seine.

Le dock flottant, construit en 1927 et acquis par le Port de Rouen dans les années 1980, souffre désormais d'obsolescence, dans son état structurel et dans son fonctionnement. Il présente par ailleurs une largeur aujourd'hui insuffisante pour entretenir dans de bonnes conditions la drague Laval utilisée par le Port de Rouen.

Le Port de Rouen souhaite acheter un nouveau dock flottant, équipé de son outillage (grue de levage de 15 tonnes), de longueur similaire au dock actuel (150 m) mais plus large (35 m utile).

Cet investissement d'un montant prévisionnel de 20 M€ HT s'inscrit dans une stratégie économique qui a été présentée au Conseil de Surveillance du GPMR le 23 mars 2018. Cette stratégie repose sur une activité de réparation robuste, offrant un niveau de service industriel majeur de la réparation navale pour les usagers de l'axe Seine, et complémentaire avec la forme du radeau du Havre pour la mise à sec des navires.

Les dépenses éligibles concernent :

- les études, diagnostics, sondages & travaux préalables divers,
- les Frais internes d'Etudes et de Suivi des Investissements (FESI) du GPMR,
- l'assistance externe à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre le cas échéant

- l'achat du dock et les frais associés dont la conception, le transport, les contrôles ...
- les équipements complémentaires du dock, en particulier amarrage et ancrage
- les travaux liés à l'aménagement de la zone où sera localisé le nouveau Dock au bassin St Gervais,
- le dragage de souille du dock, le relevage des obstructions de la zone et le traitement des sédiments dragués le cas échéant.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet prévoit le versement d'une subvention de l'État d'un montant de 4 M€ et de la Région Normandie, un montant de 5 M€.

Le GPMR qui finance le dock flottant pour un montant de 10 M€, sollicite la Métropole pour apporter un soutien financier à hauteur de 1 M€.

Cette participation au financement du nouveau dock flottant est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 approuvé par le Conseil du 20 avril 2015, dans le cadre de financement de grands projets d'infrastructures et équipements portuaires favorisant le développement économique du territoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 1 000 000 € au Grand Port Maritime de Rouen, ventilé sur trois années, pour le financement d'un nouveau dock flottant dont les modalités de versement sont fixées par la convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen en date du 21 novembre 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a, au titre de sa compétence de développement économique, un intérêt au développement et au renforcement de la compétitivité de la place portuaire rouennaise,
- que le Grand Port Maritime de Rouen a décidé la construction d'un nouveau dock flottant, en remplacement de l'existant devenu obsolète, qui offrira un niveau de service industriel majeur de la réparation navale pour les usagers de l'axe Seine,
- que la participation de la Métropole à ce projet est inscrite au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 au titre du financement de certaines infrastructures et équipements portuaires favorisant le développement économique sur son territoire,

Décide :

- d'allouer une subvention en investissement d'un montant de 1 000 000 € au Grand Port Maritime de Rouen pour la construction d'un nouveau dock flottant, ventilé sur 3 années sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits correspondants en 2020 et 2021,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole et le GPMR,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget primitif 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190228-C2019_0008-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 5 1 0
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0009-DE

Affiché le

- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3938
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2019_0009

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Attribution d'une subvention pour l'année 2019 - Convention à intervenir à intervenir avec l'association : autorisation de signature

Dans le cadre de ses missions redéfinies depuis deux ans, l'association Rouen Normandy Invest (RNI) poursuivra ses activités de prospection des entreprises, de prospection économique et d'accueil des salariés en mobilité.

En 2019, l'Armada mobilisera particulièrement l'agence jusqu'en juin, pour prospecter et intéresser des acteurs économiques français et étrangers au territoire et au cours du second semestre, pour mesurer les retombées de cet événement majeur.

En 2018, les actions menées par RNI confirment un réel dynamisme entrepreneurial sur le territoire qui se traduit notamment par :

- un travail de suivi et pilotage d'environ 500 dossiers dont 50 % concernent des implantations d'entreprises,
- un travail mené dès le printemps 2018 sur l'événement de l'Armada,
- des actions ciblées, thématiques réalisées suite à la prospection lancée par un prestataire à l'échelle nationale,
- une démarche menée avec l'Agence de Développement de la Normandie sur le plan international entreprise pour viser les retombées du Brexit,
- le développement d'un portail dédié à l'accueil individuel des nouveaux arrivants sur le territoire accompagné d'un guide téléchargeable facilitant la mobilité professionnelle,
- la refonte du site de la « bourse des locaux » ainsi que l'optimisation de la collecte des données sur le plan régional en lien avec la CCI Rouen métropole,
- l'animation du club entrepreneurs, les échanges avec les acteurs locaux et l'organisation de soirées thématiques réunissant environ 700 personnes,
- l'établissement d'un plan d'actions ciblées pour communiquer efficacement sur le territoire métropolitain et réalisation de nouveaux supports de communication et de promotion, particulièrement des outils spécifiques pour le secteur de la santé et celui des nouvelles technologies.

Sur la base du rapport d'activités intermédiaire du premier semestre 2018 joint à la présente délibération, le Conseil d'Administration de RNI a validé les orientations de l'Agence pour l'année 2019 avec un fil conducteur, celui d'accroître la notoriété et l'attractivité économique du territoire.

Les orientations et actions 2019 (en annexe) que proposent de mener RNI sont les suivantes :

Prospection des entreprises

RNI poursuivra prioritairement son action de prospection sur le territoire national, selon les filières et les offres foncières du territoire. Outre le SIMI qui permet de valoriser l'offre foncière et immobilière, la participation à de nouveaux événements - salons, conventions d'affaires - en particulier dans les secteurs de la santé, du numérique, de la logistique et de l'énergie, est prévue. Les actions de prospection internationale devraient logiquement être menées en partenariat avec l'ADN, qui dispose d'un budget conséquent et d'une équipe dédiée.

Des actions seront menées plus particulièrement avec des partenaires ou d'autres agences locales pour attirer des prospects au moment de l'Armada.

Services dédiés aux entreprises

RNI développe des services à destination des entreprises : accueil de nouveaux salariés, animations pour les nouveaux arrivants, accompagnement d'initiatives innovantes d'entreprises, partenariat avec d'autres acteurs du développement des entreprises...).

RNI va poursuivre en 2019 le développement de nouveaux services aux entreprises adhérentes pour faciliter la mobilité professionnelle et consolider le portail dédié d'accueil comportant une base libre d'accès et un service plus personnalisé réservé à ses adhérents.

En 2019, RNI poursuivra le développement du guide d'information pour l'accueil des nouveaux acteurs économiques sur le territoire. Il s'agira de le traduire et procéder à sa diffusion ainsi que de sensibiliser tous les acteurs partenaires sur le territoire. RNI expertisera l'intérêt d'une application mobile.

RNI s'attachera plus particulièrement à la communication de cet outil auprès des entreprises également via la mise en place des « enjoyers », parrains locaux accueillant personnellement des nouveaux arrivants.

Par ailleurs, concernant la « bourse des locaux » RNI se concentrera sur la constitution d'une « vitrine » afin de mettre en valeur les produits fonciers et immobiliers significatifs pour l'attractivité territoriale et immédiatement accessible aux professionnels intéressés.

Développement des partenariats économiques

En 2019, RNI propose de réitérer l'organisation de soirées à thème très appréciée des acteurs économiques pour réunir le plus large panel possible d'acteurs économiques locaux de la Métropole

et de la CASE et générer des contacts business, encourager la découverte de nouveaux talents et mobiliser pour la promotion du territoire.

En complément, RNI animera le « Club des Entrepreneurs », qui offre aux membres l'opportunité de se retrouver en nombre réduit pour découvrir une activité du territoire.

Promotion et attractivité du territoire

RNI développera encore davantage les outils de promotion et de communication pour promouvoir le territoire métropolitain et poursuivra en particulier, la réalisation de vidéos présentant des « talents territoriaux », outils appréciés sur les réseaux sociaux.

Les outils de promotion territoriale seront développés et utilisés pendant l'Armada et aussi sur des salons spécifiques. RNI participera, de nouveau, au salon Parcours France à l'automne 2019.

RNI se rendra également à Utrecht au Pays-Bas, pour un salon visant l'implantation d'activités et de personnes néerlandaises à l'étranger.

Le budget prévisionnel 2019 de l'association, tel que validé par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2018, s'élève à 1 644 420 €. Il reste quasiment stable au regard du budget de l'année précédente (1 615 000 €). RNI sollicite un soutien de la Métropole pour mener à bien les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur le territoire métropolitain à hauteur de 1 249 330 €. Le budget de RNI sera présenté en Assemblée générale en date du 20 mars 2019.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 249 330 € à RNI en deux versements (le solde étant versé après remise du rapport d'activités 2018 validé par l'assemblée générale et production d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes 2018 certifié par l'expert comptable) dont les modalités sont fixées par convention ci-annexée. A cette subvention, s'ajoute la mise à disposition à titre gratuit du matériel et de logiciels informatiques listés en annexe à la convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest adoptés le 12 janvier 2017,

Vu l'approbation du budget de RNI par son Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de Rouen Normandy Invest en date du 14 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget Primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole entend soutenir une démarche ambitieuse de rayonnement à l'échelle nationale et internationale pour assurer son développement,
- que, dans le cadre de ses missions, RNI se propose de mettre en œuvre, pour 2019, un programme d'actions cohérent avec les objectifs d'attractivité de la Métropole,
- que le budget de RNI a été validé par le conseil d'administration du 12 décembre 2018 et sera présenté en Assemblée Générale le 20 mars 2019,

Décide (Madame GUILLOTIN et Messieurs BELLANGER, LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, MARUT, PESSIOT, ROBERT, SANCHEZ, HEBERT, BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote) :

- d'attribuer une subvention de 1 249 330 € à Rouen Normandy Invest dans les conditions fixées par convention, sous réserve du vote du budget en Assemblée Générale de RNI et remise du rapport d'activités 2018,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat 2019 à intervenir avec Rouen Normandy Invest ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190228-C2019_0009-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **5 10**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0010-DE

Affiché le

- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3396
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2019_0010

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Composition du Conseil d'exploitation - Désignation de représentants

La régie « Rouen Normandie Création », à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé de :

- cinq titulaires et cinq suppléants représentant les élus de la Métropole,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale (CCI),
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime (CMA 76),
- un représentant titulaire et un représentant suppléant du CHU de Rouen,

Par courriers en date des 5 juin et 14 décembre 2018, la CMA 76 a informé avoir procédé, en remplacement de Monsieur Stéphane BORDIER, titulaire et de Madame Catherine CAPRON, suppléante à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant cette dernière au sein du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création en la personne de :

- Monsieur Eric MOLLIEN, Elu et premier Vice-Président de la CMA 76,
- Monsieur Christophe BRUSCHERA, Elu suppléant de la CMA 76.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1412-2 et R 2221-3,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement

économique,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 approuvant la modification des statuts et notamment l'article 6 relatif à sa composition,

Vu les statuts de la Régie « Rouen Normandie Création » et notamment l'article 6,

Vu les courriers de la CMA 76 en date des 5 juin et 14 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de désigner les nouveaux représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime (CMA 76), au Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création, en remplacement de Monsieur Stéphane BORDIER, titulaire et de Madame Catherine CAPRON, suppléante,
- que la liste des membres titulaires et suppléants de cette instance représentant la Métropole, le CHU, et la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale (CCI) reste inchangée,

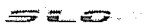
Décide :

- à l'unanimité conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président de la Métropole Rouen Normandie, de désigner en qualité de représentant et de suppléant de la CMA 76 au Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création :

- Monsieur Eric MOLLIEN, Elu et premier Vice-Président de la CMA 76, titulaire
- Monsieur Christophe BRUSCHERA, Elu suppléant de la CMA 76.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0010-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0011-DE



Affiché le

- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3933

N° ordre de passage : 11

N° annuel : C2019_0011

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) - Partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature

Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) est une zone d'activités logistiques du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), située sur les communes de Grand-Couronne et Moulineaux, et qui est plus particulièrement une plateforme de distribution internationale, desservie en direct par le terminal portuaire « conteneurs » multimodal de Grand-Couronne (TCMD).

Cette zone se décompose en trois phases d'aménagement :

- RVSL historique, zone logistique de 80 ha située juste à l'arrière du Terminal Conteneurs et Marchandises Diverses (TCMD), et dont l'aménagement par le Port de Rouen a été achevé en 2011,
- RVSL Amont (objet de la présente délibération) dont la superficie est de 22 ha,
- RVSL Aval qui est une réserve foncière de 31 ha pour des projets futurs.

Dans la poursuite de l'aménagement de RVSL historique, le GPMR souhaite développer la zone de RVSL Amont qui s'inscrit dans une stratégie économique qui a été présentée au Conseil de Surveillance du GPMR le 13 avril 2012 puis de nouveau le 15 juin 2018.

A l'appui, une récente étude menée par HAROPA a confirmé une offre portuaire très attractive pour la filière conteneurs en complément avec le Parc Logistique Pont de Normandie 3 (PLPN3) sur le Port du Havre.

Cet aménagement offrira aux industriels et usagers de l'axe Seine une offre logistique majeure de nature à engendrer la création de nombreux emplois (entre 180 et 480 emplois) et le développement d'activités économiques subséquentes.

Les montants estimatifs pour l'aménagement de la zone RVSL Amont sont les suivants (en M€) :

- | | |
|--|-----|
| • Etudes, diagnostics, sondages, FESI (Frais internes d'Etudes et Suivi des Investissements) & travaux préalables divers | 1,0 |
| • Travaux de remblais, renforcement de sols et génie civil | 2,7 |
| • Travaux de voiries (routes et giratoires) | 3,0 |

• Travaux de réseaux divers (eau, électricité...)	1,0
• Aménagement espaces verts	0,7
• Création de l'embranchement au réseau ferré portuaire	0,2
• Mesures compensatoires (corridor écologique, zones humides...)	<u>1,9</u>

TOTAL

10,5 M€ HT

Les sommes éligibles au co-financement concernent l'ensemble des dépenses de 10,5 M€ présentées précédemment, minorées des dépenses réalisées avant le 1^{er} janvier 2015, à hauteur de 900 k€ HT correspondant aux premiers remblaiements de la zone RVSL Amont, **soit un montant de 9,6 M€ HT.**

Le plan de financement prévisionnel de RVSL Amont, inscrit dans le CPIER 2015-2020, prévoit le versement d'une subvention de l'Etat d'un montant de 5 M€ et de la Région Normandie, un montant de 2 M€.

Le GPMR finance l'aménagement pour un montant de 3 M€ et sollicite la Métropole pour apporter un soutien financier à hauteur de 500 000 € net de taxe.

Cette participation au financement de l'aménagement de la zone d'activités logistiques mené par le Port de Rouen s'inscrit dans le cadre des priorités stratégiques de développement économique de la Métropole qui valorise et accompagne les projets structurants sur son territoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 500 000 € au Grand Port Maritime de Rouen, ventilée sur deux années, pour le projet d'aménagement Rouen Vallée de Seine Logistique Amont dont les modalités de versement sont fixées par la convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen en date du 21 novembre 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a, au titre de sa compétence de développement économique, un intérêt au développement et au renforcement de la compétitivité de la place portuaire rouennaise et notamment de sa filière conteneurs,
- que le Grand Port Maritime de Rouen a décidé l'aménagement du projet Rouen Vallée de Seine Logistique Amont qui offrira un niveau de service logistique majeur pour les industriels et usagers de l'axe Seine,
- que la participation de la Métropole à l'aménagement de cette zone d'activités logistiques mené par le Port de Rouen s'inscrit dans le cadre des priorités stratégiques de développement économique de la Métropole qui valorise et accompagne les projets structurants sur son territoire,

Décide :

- d'allouer une subvention en investissement d'un montant de 500 000 € au Grand Port Maritime de Rouen pour l'aménagement de la zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique Amont, ventilée sur 2 années sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits correspondants en 2020,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole et le GPMR,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget primitif 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190228-C2019_0011-DE

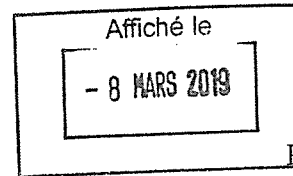
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0012-DE



Réf dossier : 3655
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2019_0012

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Les Coutures - Dossier de réalisation - Programme des équipements publics - Modalités prévisionnelles de financement : approbation

Le projet de Zone d'Activités Économiques Les Coutures, d'une superficie de près de 13 hectares, s'inscrit dans les objectifs suivants :

- consolider et diversifier le tissu économique local en lien avec les zones d'activités existantes et situées à proximité,
- renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre le chômage, important sur le secteur d'Elbeuf,
- offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie identifiée pour les années à venir.

Le futur parc bénéficie de la proximité d'un tissu économique dense et dynamique avec la présence de l'usine Renault, les ZA du Moulin I, II, III et prochainement le parc d'activités du Moulin IV. Par ailleurs, le site dispose d'une desserte routière performante avec l'autoroute A13 (direction Paris-Caen-Le Havre) et ses 2 échangeurs accessibles en moins de 5 minutes par la RD 7 qui longe le site.

Les études préalables à l'aménagement de la zone ont abouti à la création de la ZAC « Les Coutures » approuvée par le Conseil de la Métropole le 12 février 2018, conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation de la ZAC a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Ces équipements publics sont constitués exclusivement d'infrastructures nécessaires à la viabilisation et à la circulation interne de la ZAC : accès depuis la RD 7, voiries internes, liaisons douces, gestion des eaux pluviales internes à la zone et de la RD 7, réseaux d'eaux usées et eau potable ainsi que le maintien d'une continuité écologique à l'entrée ouest de la zone répondant aux enjeux de trame verte et de biodiversité.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur et conformément au dossier de création de ZAC, le programme retenu s'inscrit dans une logique de développement économique pour répondre à une croissance endogène et exogène, diversifier le tissu économique local, favoriser la création d'emploi dans le domaine de l'activité mixte-artisanal, tertiaires, de services ou encore des activités liées à de la petite industrie non nuisante. Le découpage parcellaire a été pensé pour répondre à des objectifs de flexibilité et diversité (16 lots allant de 4 000 m² à 7 700 m² et pouvant être mutualisés), tout en complétant les équipements existants à l'échelle communale et métropolitaine et en s'inscrivant dans la continuité du tissu urbain avoisinant.

Le projet de programme global des constructions pour la ZAC Les Coutures concerne la construction de 110 020 m² de surface de plancher.

III. Le coût du projet et ses modalités de financement :

Le coût du projet d'aménagement est estimé à environ 5 296 306 € HT.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Foncier : 665 830 €
- Etudes : 296 422 €
- VRD et aménagement : 3 210 556 €
- Frais connexes : 581 411 €
- Frais divers : 142 627 €
- Frais généraux - aménageurs : 171 390 €
- Frais financiers : 228 070 €.

Le financement de l'opération est assuré par :

- Cessions foncières : 3 465 150 €
- Subventions : 70 161 €
- Participation d'équilibre de la Métropole : 1 760 995 €.

IV. L'étude d'impact

L'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et L 122-1-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 311-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 29 juin 2015 précisant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 décembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu les délibérations du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la mise à disposition de l'étude d'impact et définissant les modalités de la mise à disposition du public du bilan,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 février 2018 approuvant la création de la ZAC,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC « Les Coutures », joint en annexe,

Vu l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC « Les Coutures », jointe en annexe,

Vu le courrier joint en annexe de Madame la Préfète en date du 11 décembre 2018 actant les modalités de compensation liée au défrichement proposées par la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le dossier de réalisation a été établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme,

- que les autorisations d'urbanisme et environnementales (autorisation de défrichement...) seront obtenues en amont des travaux d'aménagement,

Décide (contre : 6 voix) :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Les Coutures et ses annexes, établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, et joint en annexe,

et

- d'approuver le projet de programme des équipements publics et le projet de programme global des constructions tels que détaillés au dossier de réalisation mis en annexe ainsi que leur plan de financement prévisionnel.

Conformément aux articles R 311-5 et R 311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Cléon.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 5 1 0
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0013-DE
Affiché le
- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3923
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2019_0013

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie (INSA) - Conseil d'Administration : désignation de représentants

Par courrier en date du 26 novembre 2018, l'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie (INSA) nous informait du renouvellement de nos représentants au sein de leur Conseil d'Administration.

L'article 3 des statuts de l'INSA en date du 8 octobre 2015 prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger au sein de leur Conseil d'Administration.

Le courrier de l'INSA mentionne qu'il conviendrait que le représentant titulaire soit une femme eu égard à l'obligation légale de composition paritaire au sein du Conseil d'Administration.

L'article 2 du règlement de fonctionnement des Conseils de l'INSA précise également que le représentant titulaire et le suppléant soient de même sexe.

Suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il est nécessaire de désigner un représentante titulaire et une suppléante de la Métropole appelées à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'INSA pour quatre années.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1 et L5211-41-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'INSA approuvés le 8 octobre 2015 notamment l'article 3,

Vu le règlement de fonctionnement des Conseils de l'INSA prévoyant la désignation d'un titulaire et d'un suppléant de même sexe,

Vu le courrier de l'INSA du 26 novembre 2018 relatif au renouvellement des représentants de la Métropole au sein du Conseil d'Administration de l'INSA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que suite au renouvellement des représentants au sein du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie, il convient de procéder à la désignation d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante de la Métropole, conformément aux statuts et au règlement du fonctionnement des conseils d'administration de l'INSA,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :
- Mme Mélanie BOULANGER (titulaire)
- Mme Raphaëlle KREBILL (suppléante).

Conseil d'Administration de l'INSA

Sont élues :

- Mme Mélanie BOULANGER (titulaire)
- Mme Raphaëlle KREBILL (suppléante).

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190228-C2019_0013-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **5 1 0**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0014-DE

Affiché le
- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3816
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2019_0014



DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Réseau "violences intrafamiliales" du Grand Rouen - Convention-cadre de partenariat territorial : autorisation de signature

Dans le cadre du 5ème plan triennal de mobilisation (2017-2019) contre les violences faites aux femmes, initié par l'État, et de la convention départementale relative à la mise en place de réseaux territoriaux de prévention des violences intrafamiliales, le Département de Seine-Maritime renouvelle les différents réseaux de prévention des violences faites aux femmes sur les territoires des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS).

Le Département souhaite, à cette occasion, élargir le champ des signataires de ces conventions en incluant, en plus des signataires historiques, les intercommunalités.

Ces réseaux permettent, au niveau des comités de pilotage, de partager l'information, de coordonner les acteurs, définir des orientations, développer le partenariat, et impulser des projets partenariaux. Les comités techniques et locaux ont pour objet de mettre en lien les professionnels (Centres Médicaux Sociaux (CMS), Maisons de Justice et du Droit, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), professionnels de santé, police...), de les sensibiliser, les former, et engager des opérations particulières. Le but est d'apporter une meilleure réponse aux victimes de violence.

Le Réseau Violences intrafamiliales (RE VIF) du « grand Rouen » a pour particularité d'associer les deux UTAS de l'agglomération Rouennaise, qui ont en commun de nombreux partenaires institutionnels (justice, services hospitaliers, police, gendarmerie, Métropole Rouen-Normandie, associations, etc...).

Au vu des éléments présentés, la Métropole Rouen Normandie a été invitée à participer au RE VIF du « grand Rouen » par ses engagements sur la question des violences faites aux femmes, dans plusieurs de ses champs de compétences, tels que : espaces publics, transports, politique de la ville, promotion de la santé...

Il est proposé d'approuver la participation de la Métropole Rouen Normandie au Réseau Violences intrafamiliales de notre territoire, d'autoriser la signature de la convention-cadre de partenariat relative à ce réseau, sans incidence financière, et de désigner un représentant pour siéger au comité de pilotage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5-2 relatif à la compétence « facultative » en matière d' « activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain »,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt Métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant le 2ème plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes au travers des compétences de la Métropole,

Vu le 5ème plan triennal (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, annoncé le 25 novembre 2016, par la Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes,

Vu la demande du Conseil départemental de Seine Maritime en date du 8 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que la Métropole est signataire depuis 2011 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre elle a adopté en 2016 son 2ème plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,
- que le 5ème plan triennal (2017-2019), contre les violences faites aux femmes, prévoit de mieux structurer l'action publique et mobiliser l'ensemble des acteurs et actrices de la lutte,

- que le Département de Seine Maritime anime un réseau territorial pour lutter contre les violences faites aux femmes à l'échelle des unités territoriales d'action sociale,

Décide :

- d'approuver la participation de la Métropole Rouen Normandie au Réseau Violences intrafamiliales du grand Rouen,

- de désigner Madame Hélène KLEIN pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du comité de pilotage du réseau VIF,

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat annexée à la présente délibération.

et

- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre de partenariat annexée à la présente délibération.

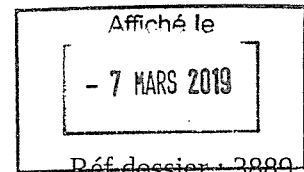
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **5 1 0**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0015-DE



Réf dossier : 3889

N° ordre de passage : 15

N° annuel : C2019_0015

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Communes de Notre-Dame-de-Bondeville et de Rouen - Avenants aux conventions communales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclues avec les bailleurs sociaux : autorisation de signature

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville « nouvelle génération » pour la période 2015/2020. L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de Finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la ville permettant ainsi de garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de ces quartiers. Pour pouvoir bénéficier de cette mesure fiscale, les bailleurs doivent, outre signer le contrat de ville, participer à l'élaboration et cosigner une convention d'utilisation de l'abattement avec l'Etat et la commune, territoire d'assiette de leur patrimoine en quartier prioritaire. Ces conventions communales ont été signées en 2015 au moment de la création du contrat de ville.

La loi de Finances rectificative pour 2016 a ajouté les EPCI comme signataires de ces conventions. Ceci a donné lieu à la signature d'avenants aux conventions entre les communes et les bailleurs sociaux en mars 2017 pour ajouter la Métropole Rouen Normandie dans les parties signataires.

Si la durée des conventions est adossée à celle du contrat de ville, les plans d'actions sont eux révisés chaque année. A l'occasion de la mi-parcours du contrat de ville, certaines communes ont souhaité élaborer un nouvel avenant à leurs conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux pour entériner ce nouveau plan d'actions.

Il vous est proposé d'approuver les avenants et les conventions de Rouen et Notre-Dame-De-Bondeville qui sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1388 bis,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 20 mars 2017 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- la possibilité pour les bailleurs sociaux d'obtenir un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que cet abattement est conditionné par la conclusion de conventions, annexées au contrat de ville, relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, entre l'État, la commune et le bailleur social,
- que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2016 de Finances rectificative pour 2016, conditionne l'effectivité de l'abattement fiscal à la signature de cette convention, par l'EPCI,

Décide :

- d'approuver les avenants aux conventions communales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

et

- d'habiliter le Président à signer ces avenants.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0015-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0016-DE



Réf dossier : 3892
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2019_0016

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Contrat de ville - Rapport d'activités annuel 2017 et rapport d'évaluation à mi-parcours : approbation

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015, impose aux EPCI de rédiger un rapport annuel.

Le Contrat de ville a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Il vise également à améliorer la coordination des politiques sectorielles de droit commun, notamment en matière d'urbanisme, de développement économique et de cohésion sociale, en direction de ces quartiers.

Au-delà du cadre réglementaire, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée plusieurs objectifs dont celui de mobiliser davantage ses politiques de droit commun en faveur des quartiers.

Le rapport d'activités 2017 a été conçu à partir d'une nouvelle approche puisqu'il ne donne plus uniquement à voir les actions menées au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville mais il intègre l'ensemble des politiques publiques sectorielles mises en œuvre à destination des habitants des quartiers prioritaires. Le présent rapport d'activités a donc vocation à montrer la cohérence d'ensemble du Contrat de ville en précisant comment le droit commun de l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de ville investit les quartiers prioritaires pour redonner aux actions spécifiques leur rôle de passerelle vers le droit commun.

Pour résumer l'activité menée au titre de l'année civile 2017 :

Sur le pilier cadre de vie, renouvellement urbain, l'année 2017 a été consacrée à la réalisation de la convention-cadre de renouvellement urbain définissant la stratégie en matière d'habitat et de peuplement (présentée en Comité d'engagement le 7 décembre 2017) ainsi qu'à la finalisation et à la régularisation des conventions TFPB avec l'ensemble des communes et bailleurs concernés. Il est également à noter que 3 communes de la Métropole ont bénéficié de la Dotation Politique de la Ville (Canteleu, Elbeuf et Saint-Etienne-du-Rouvray).

Le pilier cohésion sociale représente le pilier le plus important en termes d'actions et de financements avec 1 563 845 € pour 79 projets dont 1 033 400 € pour la réussite éducative. Pour illustrer ces interventions, voici quelques chiffres : 1 170 enfants accompagnés dans le cadre d'un Programme de Réussite Educative (PRE), près de 900 jeunes accompagnés par des éducateurs de prévention spécialisée. 7 communes inscrites dans le Contrat de ville bénéficient du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Cléon, Darnétal, Elbeuf, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray). En 2017, la CAF de Seine-Maritime a contribué à hauteur de 152 381 € au financement de ce dispositif dans les quartiers prioritaires.

Pour le pilier emploi et développement économique, le volet le plus important est celui de l'insertion professionnelle avec 338 474 € consacré à 27 projets autour de l'insertion professionnelle, 2 390 personnes rencontrées par les chargés d'accueil de proximité. Il faut également souligner le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui a accompagné 1 272 personnes pour un taux d'insertion de près de 43 %.

Enfin en matière de prévention de la radicalisation, l'appel à projets commun entre l'Etat, la CAF et le Département de Seine-Maritime a permis de financer 9 actions de prévention de la radicalisation sur l'ensemble du territoire, pour un montant de plus de 120 000 €.

Par ailleurs, la loi du 21 février 2014 prévoit qu'une « instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du Contrat de ville ». L'évaluation du Contrat de ville a pour objectif de vérifier si la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de ville répond bien aux objectifs définis par le document tel qu'il a été signé par la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires. Dans ce contexte, une démarche d'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville a été engagée afin de développer une analyse plus qualitative de la démarche et de son efficacité.

Cette évaluation à mi-parcours du Contrat de ville portait sur 2 aspects : la gouvernance du Contrat de ville et la réussite éducative. Elle a permis de faire ressortir les éléments suivants :

En matière de gouvernance, les objectifs stratégiques et opérationnels inscrits dans le Contrat de ville sont le fruit d'un travail collectif mais sont nombreux et généralistes. La Métropole constitue l'échelle de pilotage pertinente qui n'empêche pas une richesse et une diversité des pratiques à l'échelle communale. Dans le cadre de la révision du Contrat de ville qui interviendra en 2019, il conviendra de prioriser ces objectifs, d'optimiser la gestion administrative des subventions, de créer davantage d'espaces d'échanges et de partage d'expériences entre les communes et de renforcer les liens entre les volets cohésion sociale et renouvellement urbain du contrat.

Pour ce qui est de la réussite éducative, l'évaluation a permis de souligner la réelle plus-value des Programmes de Réussite Educative (PRE) et notamment du travail en équipe pluridisciplinaire à l'échelle de chaque programme mais également en lien avec les collèges. Il apparaît également que la réussite éducative et l'accompagnement à la fonction parentale restent des enjeux prioritaires pour la lutte contre les inégalités territoriales. Pour la suite du Contrat de ville, il serait pertinent de remettre en place un groupe de travail autour de la réussite éducative et la parentalité pour partager les informations et expériences de chacun et structurer davantage les réponses apportées. Par ailleurs, il restera à solutionner les problématiques liées à la prise en charge des enfants rencontrant

des difficultés de santé.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'activités 2017 et le rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de ville de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'élaboration d'un rapport d'activités annuel du Contrat de ville est rendu obligatoire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

- que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 invite les EPCI à mettre en place une instance et des modalités d'évaluation des Contrats de ville,

Décide :

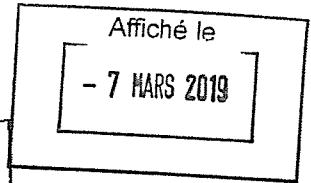
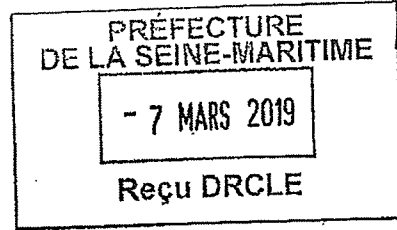
- d'approuver le rapport d'activités annuel 2017 et le rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 3911
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2019_0017

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Bilan de la concertation - Arrêt du projet

I. Rappel du contexte et des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie, ont ainsi été définis comme suit :

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Programme Local de l'Habitat (PLH), et du Plan de Déplacements urbains (PDU)

Le modèle de développement proposé dans le SCOT est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation.

- Décliner les grands principes d'aménagement durable et les objectifs en faveur du développement urbain :
 - S'inscrire dans l'armature urbaine qui est composée de différents types d'espaces urbanisés, aux rôles et aux enjeux spécifiques (cœurs d'agglomérations, espaces urbains, pôles de vie, bourgs et villages) pour lesquels sont fixés des orientations différenciées,
 - Prioriser le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis : du fait de l'histoire urbaine et industrielle du territoire, de nombreux sites ont été restructurés et de nombreuses potentialités de refaire « la ville sur la ville » sont aujourd'hui recensées,
 - S'inscrire dans les enveloppes d'urbanisation en extension urbaine maximum fixées par le SCOT afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tel que le prévoit la législation,

- Développer un habitat équilibré et favorable à la mixité sociale : le SCOT et le PLH affirment l'ambition de construire des logements nombreux et diversifiés contribuant, à la croissance de la population et permettant de maintenir la fluidité du marché du logement, de réduire les déséquilibres démographiques, et d'améliorer l'attractivité des logements existants,
 - Assurer une cohérence entre l'urbanisation et les déplacements et favoriser une mobilité durable,
 - Créer les conditions d'un développement économique organisé et équilibré, facteur d'attractivité,
- Décliner les objectifs de protection de l'environnement et des paysages :
 - Protéger et valoriser les espaces naturels identifiés dans le SCOT, notamment les corridors ou réservoirs de biodiversité,
 - Assurer une perméabilité écologique des espaces urbanisés,
 - Préserver et valoriser les éléments structurants dessinant les paysages naturels et urbains,
 - Préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques,
 - Maîtriser les consommations énergétiques, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air.
 - Garantir une cohérence du développement à l'échelle du territoire métropolitain

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est dotée de documents d'urbanisme communaux en vigueur hétérogènes dans leur nature (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols, Cartes communales), leur contenu (PLU conforme à la loi Solidarité Renouvellement Urbains, Grenelle I, Grenelle II) et leur ancienneté (en vigueur depuis 40 ans pour certains).

Dans ce contexte, le PLU a pour objectifs de :

- Faire émerger un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire, fondés sur la collaboration et les échanges permanents avec chacune des communes,
- Concevoir le PLU comme un outil au service du projet de territoire, décliné à l'échelle locale afin de prendre en compte la diversité des territoires, et de mettre en valeur l'identité et les spécificités des communes,
- Articuler les projets à l'échelle de la Métropole en fixant des règles cohérentes, s'appuyant sur l'armature urbaine et adaptées aux situations locales,
- Exiger un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement,
- Fixer un cadre commun conforme aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCOT, du PLH, du PDU, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle,
- Élaborer un document accessible et souple, pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Ces objectifs ont guidé les réflexions menées durant l'élaboration du PLU et ont été respectés dans la production des différentes pièces constitutives du projet. L'élaboration du PLU s'est également déroulée en articulation avec les réflexions conduites dans le cadre du PLH en cours de révision, et

du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Le PLU est le fruit d'un travail de co-production mené au cours des trois dernières années avec les 71 communes, la société civile, et d'un partenariat avec les services de l'État et les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées (PPA-PPC). Dans le cadre de la collaboration avec les communes, plus précisément, et conformément au contenu de la délibération du 15 décembre 2015, qui faisait suite à la Conférence Métropolitaine des Maires du 9 novembre de la même année, les modalités de collaboration qui suivent ont été mises en œuvre en amont du présent arrêt de projet du PLU.

Les Conseils Municipaux des 71 communes ont été sollicités par courriers du 23 décembre 2016 et du 18 juin 2018, chaque conseil municipal ayant été invité à débattre des orientations générales du PADD, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Le second débat, organisé à l'automne 2018, visait notamment à présenter un objectif de modération de la consommation foncière pour l'habitat plus ambitieux que celui initialement affiché dans le projet débattu en 2017. Les observations formulées par les communes ont permis d'amender et d'enrichir le projet dès lors qu'elles relevaient du PADD.

Le Conseil Métropolitain s'est réuni à trois reprises aux étapes suivantes du PLU : les 20 mars 2017 et 8 novembre 2018 afin de débattre des orientations générales du PADD comme l'avaient fait au préalable les 71 communes, et le 28 mai 2017 afin de décider d'appliquer le contenu modernisé des dispositions réglementaires issues du décret du 28 décembre 2015 au PLU de la Métropole.

Les travaux d'élaboration du PLU portant sur les sujets à dimension métropolitaine, notamment le PADD, ont été restitués lors de 4 réunions de la Conférence Métropolitaine des Maires (22 avril et 7 décembre 2016, 6 juin 2017, 16 juin 2018). De même, afin de faciliter l'appropriation de la démarche par les élus, un point régulier de l'avancement du projet a été réalisé à l'occasion de 5 réunions de la Commission Urbanisme et Planification (24 mars et 28 septembre 2016, 14 mars et 5 décembre 2017, 24 septembre 2018).

Les Conférences Locales des Maires organisées à l'échelle des cinq Pôles de Proximité entre 2016 et 2018 (mars et novembre 2016, mars 2017, avril et novembre 2018) ont également été l'occasion d'informer, de partager et de débattre autour de certains sujets du PLU (tels que par exemple la réglementation du stationnement ou des clôtures).

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 8 reprises (27 avril et 10 octobre 2016 ; 7 avril, 7 juillet, 4 septembre et 12 décembre 2017 ; 15 mars et 5 juillet 2018) aux étapes clés du projet afin notamment de présenter l'organisation et le contenu des ateliers de travail territorialisés avec les communes aux différentes étapes du projet, la méthodologie proposée pour certains travaux (étude des capacités de densification, analyse qualitative des zones à urbaniser, réglementation du stationnement par exemple), de restituer les résultats et les enseignements de ces travaux, d'échanger autour des enjeux et orientations du PADD, de partager et ajuster le cas échéant les propositions réglementaires ne faisant pas consensus.

Les ateliers de travail territorialisés ont offert la possibilité aux élus de participer activement aux travaux de co-construction du PLU :

- 23 ateliers en phase Diagnostique (armature urbaine, armature naturelle, écologie urbaine, en-jeux paysagers et patrimoniaux, enjeux fonciers) et PADD, organisés à l'échelle des Pôles de Proximité entre mai et novembre 2016,
- 83 ateliers en phase réglementaire organisés à l'échelle des Pôles de Proximité, par type de communes en fonction de l'armature urbaine, ou par groupe de communes limitrophes entre mars 2017 et mai 2018.

Les formats de ces ateliers ont privilégié le partage d'informations, l'expression de chacun et ont contribué à enrichir de manière itérative l'écriture des documents du PLU. La participation des communes a ainsi progressé au fur et à mesure des ateliers. Au-delà, de nombreux échanges bilatéraux ont également permis de dimensionner les zones à urbaniser, préciser le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et expliciter les résultats des études sur les risques (ruissellement/inondations, cavités souterraines) et le diagnostic agricole.

Enfin, la plateforme collaborative mise en place début 2016 a constitué un réel espace d'échanges et de diffusion des informations entre les communes et la Métropole tout au long des travaux. Les communes ont pu y déposer leurs contributions (documents ou études) pour alimenter le PLU, et la Métropole a mis à la disposition des communes de nombreux documents au fur et à mesure de leur production : étude du potentiel foncier, recensement du patrimoine bâti et naturel, études ruissellements et recensement des cavités souterraines, diagnostic agricole, supports des ateliers et comptes rendus, PADD soumis au débat, projets d'OAP, projet de règlement graphique et écrit, etc.

Il est enfin rappelé que les communes seront particulièrement mobilisées à la suite de l'arrêt de projet de PLU, au travers notamment des modalités suivantes :

- Consultation des communes sur le dossier de projet arrêté parallèlement à celle des PPA, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme,
- Présentation des avis des communes, des PPA et des autres personnes consultées, et du rapport de la Commission d'enquête en Conférence Métropolitaine des Maires, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie arrivent à leur terme. Il s'agit au cours de cette séance de :

- **Tirer le bilan de la concertation,**
- **Arrêter le projet de PLU qui sera ensuite soumis aux consultations réglementaires et à enquête publique.**

II. Bilan de la concertation

1. Rappel des modalités de la concertation

La délibération du 12 octobre 2015 a fixé les modalités de la concertation suivantes :

- Conformément à l'article L.300-2 (nouvel article L.103-4) du Code de l'Urbanisme, les modalités

de la concertation devaient permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation portée par la Métropole Rouen Normandie autour de l'élaboration du PLU étaient de :

- Porter à la connaissance du public le projet de la Métropole afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet ;
- Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLU ;
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

La démarche de concertation devait être l'opportunité de construire le projet de PLU, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout en veillant à l'articulation des échelles territoriales permettant de prendre en compte les enjeux métropolitains et les spécificités locales. Le Conseil Consultatif de Développement (CCD) devait par ailleurs être associé à cette démarche de concertation.

La concertation devait se dérouler tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Des dispositifs variés et complémentaires devaient être mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales et aux personnes concernées d'accéder à l'information et de participer à la réflexion.

En ce qui concerne les modalités d'information :

- Un site internet dédié à l'élaboration du projet de PLU devait permettre de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLU,
- Une information régulière du public sur les avancées du projet devait notamment être assurée par : des lettres et des plaquettes d'information spécifiques, des publications de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans des mairies,
- Une exposition itinérante devait être proposée pendant l'élaboration du projet de PLU au siège de la Métropole ou dans les communes volontaires.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

- Au moins deux réunions publiques devaient être organisées à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire de la Métropole. Ces réunions devaient favoriser l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLU (diagnostic territorial, PADD, principes réglementaires),

- Le site internet dédié à l'élaboration du PLU devait accueillir également une plateforme de contribution et d'échange en ligne. Cette plateforme numérique devait permettre de faire participer à l'échelle de la Métropole et ainsi de fédérer les réflexions de tout le territoire autour du PLU,
- Le public devait pouvoir faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un cahier d'observations accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies,
- D'autres dispositifs variés et complémentaires pouvaient être proposés afin de permettre aux différents types de publics de participer.

Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives devaient être également réalisés.

L'ensemble de ces modalités d'information et de concertation a été mis en œuvre.

2. Mise en œuvre des modalités d'information et de concertation

En ce qui concerne les modalités d'information du public :

Site internet dédié au PLU : le site internet plu-metropole-rouen-normandie.fr a été accessible au public à partir du 1er mars 2016. Il présente des pages d'information synthétique sur le projet (la Métropole, le PLU, la démarche...) et sur la concertation (le dispositif, le calendrier, les publications...). 67 documents à télécharger ont été mis en ligne, notamment des publications informatives, pédagogiques ou techniques (le « porter-à-connaissance » de l'État, le PADD...), et 31 actualités ont été publiées en page d'accueil. Entre mars 2016 et janvier 2019, le site a enregistré 20 680 connexions. 456 personnes ont également ouvert un compte utilisateur pour pouvoir participer aux débats en ligne et/ou être régulièrement informées des actualités relatives à la concertation du PLU.

Lettres d'information et autres publications : une lettre d'information de 4 pages spécifique au PLU a fait l'objet de 5 numéros, édités à intervalle régulier entre mai 2016 et août 2018. Le premier numéro pour lancer la démarche a fait l'objet d'une diffusion toutes boîtes aux lettres dans les 71 communes. Les numéros suivants ont été diffusés au siège de la Métropole, dans les mairies et les principaux lieux publics, avant chaque nouveau cycle de réunions publiques. En complément, une newsletter synthétique d'une page a été éditée à 5 reprises également pour une diffusion numérique à destination des participants s'étant enregistrés sur le site internet et/ou lors de réunions publiques. Deux plaquettes pédagogiques ont été réalisées, l'une d'ordre général sur le PLU et la démarche au lancement de la concertation, l'autre comprenant un mode d'emploi du règlement du PLU lors de la dernière année de concertation. Le Magazine et le site internet institutionnels de la Métropole ont re-layé régulièrement l'information sur le calendrier de la concertation et sur le PLU, ainsi que les médias communaux qui ont joué le rôle de relais de communication en proximité. L'élaboration du PLU a également fait l'objet d'une bonne couverture par la presse locale (au moins 15 articles).

Mise à disposition d'un dossier de concertation : un dossier de concertation a été mis à disposition du public à partir de février 2016 au siège de la Métropole et dans les 71 mairies. Il comprenait les délibérations relatives au PLU puis s'est enrichi des 5 lettres d'information, du PAC de l'État et du PADD dans sa première version débattue en mars 2017.

Exposition évolutive et itinérante : L'exposition complète compte 17 panneaux, décomposés en 6 panneaux sur la démarche et le diagnostic territorial (2016), 5 panneaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (2017), 6 panneaux sur la traduction réglementaire du PLU (2018). Ces panneaux ont été exposés à plusieurs reprises au siège de la Métropole et étaient à la disposition des communes volontaires pour l'exposer. Elle a été accueillie pour tout ou partie par 20 communes entre mai 2016 et janvier 2019.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

Réunions publiques : 22 réunions publiques ont été organisées sur le territoire selon un format de type atelier participatif (14) ou de type réunion d'information (8). Ces réunions publiques ont été planifiées en cohérence avec le calendrier de l'élaboration du PLU autour de trois grandes étapes (diagnostic territorial / PADD / principes réglementaires), entre juin 2016 et septembre 2018. Une campagne d'affichage sur le réseau de transports en commun, les panneaux municipaux et les réseaux sociaux a toujours précédé un cycle de réunions. A chaque étape, un « temps fort » de concertation publique a été organisé avec un cycle d'ateliers participatifs et de débats en ligne en amont afin de permettre l'échange et l'expression du public, puis de restitution en aval avec des réunions d'information pour présenter les résultats des phases projet et règlement et répondre aux questions du public. Ces événements ont été organisés à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire et des pôles de proximité. Au total, 14 communes ont accueilli au moins une réunion publique (2 à Du-clair, 3 à Elbeuf, 6 à Rouen).

En phase diagnostic territorial, les 5 ateliers métropolitains ont consisté au partage de données et d'éléments de connaissance sur le territoire puis à la définition collective d'enjeux, issus des travaux par groupe, pour chaque thème abordé (économie, logement, déplacements, environnement, cadre de vie).

En phase PADD, les 3 ateliers métropolitains ont porté chacun sur un axe thématique (économie dynamique, territoire solidaire, environnement de qualité) et sur la priorisation par les participants des objectifs stratégiques proposés pour traduire les enjeux du diagnostic. 2 réunions publiques d'information ont permis de restituer les résultats de la concertation et les choix retenus dans le PADD.

En phase réglementaire, les 6 ateliers métropolitains, nommés « Code du PLU », ont porté sur le partage d'éléments pédagogiques sur le volet réglementaire du PLU. Chaque groupe de travail a ensuite échangé sur les options réglementaires possibles pour traiter d'une situation donnée. Enfin, 6 réunions publiques de présentation des résultats de la concertation et des choix réglementaires retenus pour le PLU ont été organisées.

Les réunions publiques ont mobilisé 988 participants.

Plateforme de participation du site internet : le site plu-metropole-rouen-normandie.fr a permis d'ouvrir des modules de participation en ligne à travers des forums de discussion, des cartes participatives et des questionnaires. 27 « débats à la une » ont ainsi été proposés lors des temps forts de concertation publique et en lien avec les thématiques déplacements/cadre de vie/environnement/économie/logement. Certains débats en ligne ont suscité une forte participation :

« Où et comment rendre plus facile la pratique du vélo ? » (1089 contributions), « Patrimoine : quels sont les éléments naturels ou bâtis à protéger ? » (729 contributions), « Où et comment faciliter la nature en ville ? » (126 contributions).

La plateforme numérique a recueilli 2 252 contributions.

Cahier d'observations : le registre accompagnait le dossier de concertation disponible au siège et dans les pôles de proximité de la métropole ainsi que dans les 71 mairies.

Les cahiers d'observations ont recueilli 9 contributions.

Autres dispositifs variés et complémentaires :

- **Balades métropolitaines** : 25 balades métropolitaines/atypiques/visites d'opérations ont été co-animées avec des partenaires (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement 76, France Nature Environnement Normandie...). Ces balades étaient avant tout à visée pédagogique afin de faire connaître les thèmes du PLU et ce que le PLU réglemente. 17 communes ont accueilli une balade.

Les balades ont mobilisé 398 participants.

- **Rencontres étudiantes** : un partenariat avec la faculté de géographie de l'université de Rouen a permis la sensibilisation et l'échange avec des étudiants lors d'une balade et d'un atelier participatif dédiés.

- **Conseils de quartier** : La ville de Rouen a mis en place une commission interquartiers dédiée au PLU avec laquelle quatre ateliers participatifs ont été organisés.

- **Conseil consultatif de développement (CCD)** : pendant la durée d'élaboration du PLU, la commission Planification et Aménagement du Territoire du CCD a été réunie à 12 reprises pour échanger sur le PLU à chaque phase. La commission s'est notamment investie dans un rôle de conseil et d'expérimentation s'agissant des dispositifs de concertation grand public. La commission a également souhaité mener un travail plus approfondi sur le concept de centralités de proximité à développer sur le territoire.

- **Cercle d'acteurs enjeux agricoles et alimentaires** : cette émanation issue du CCD a réuni des habitants et des associations locales intéressés par ces enjeux. Cette instance de travail s'est réunie à 4 reprises pour échanger de manière plus approfondie sur les problématiques d'étalement urbain, d'agriculture urbaine, de zones naturelles, agricoles, et à urbaniser.

- **Adresse email dédiée** : une adresse spécifique a été mise en place « plu@metropole-rouen-normandie.fr » et a reçu 31 courriels de contribution/question relative au PLU

- **Réception de courriers** : la Métropole a été destinataire de 140 courriers de particuliers ou d'associations dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En plus des modalités d'information déjà décrites, d'autres supports pédagogiques, accessibles sur le site PLU, ont été réalisés pour communiquer sur le PLU, faciliter le débat et la construction de propositions collectives :

- Des supports de présentation pour introduire et animer les réunions publiques
- Des supports de production (grille d'enjeux, disque des priorités, etc.) remis aux participants des ateliers pour capitaliser leurs discussions
- Des vidéos didactiques pour vulgariser le concept de densité, présenter les grands objectifs de la stratégie d'aménagement, expliquer les règles du futur PLU proposées pour certaines zones d'habitat
- Une application pour smartphones, nommée Pixity, pour sensibiliser les habitants à la conception de la ville, promouvoir la créativité urbaine et les usages numériques au service de la participation citoyenne

3. Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Pendant cette phase de concertation, les associations, les instances de démocratie participative et la population se sont exprimées sur de nombreux thèmes. Les remarques, interrogations et sujets évoqués sont regroupés ci-après par thématique. Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille ces remarques et apporte des éléments de réponse sur la prise en compte dans le projet.

- Contributions individuelles relatives à la constructibilité des parcelles : Les contributions par courrier ou par email ont porté essentiellement sur des cas particuliers. Il s'agit à la fois de demandes d'information sur les futures règles s'appliquant sur une parcelle, une rue ou une commune en particulier, ou le plus souvent, de demandes de changement de zonage, de classement d'une parcelle en vue d'augmenter des droits à construire.

Au total, 152 contributions de ce type ont ainsi été recensées sur les cahiers d'observation en commune, par email à l'adresse plu@metropole-rouen-normandie.fr ou par courrier à destination de la Métropole.

Ces demandes ont été analysées et ont pu être prises en compte favorablement lorsque la demande est apparue justifiée au regard des choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique du PLU.

- **Contributions collectives**

Les contributions issues des débats collectifs soulevés sur le site internet participatif, en réunion ou en atelier public, ont fait émerger des attentes et des priorités d'intérêt collectif. Qu'il s'agisse de la concertation sur la phase diagnostic, la phase projet ou la phase règlement, il a été observé la récurrence des thématiques et des idées suivantes :

Environnement et cadre de vie

- **L'exigence de nature en ville** : L'idée de renaturation des espaces urbains, de protection et de renforcement des espaces végétalisés et des trames arborées, de lutte contre les îlots de chaleur, a été très plébiscitée par les participants. Elle a souvent été associée également à une critique des

modes de densification récents, accusés d'une trop grande minéralisation et « bétonisation » de la ville et des quartiers, autrefois plus aérés. L'aspiration de nature en ville est en ce sens pointée à la fois comme une exigence environnementale et de santé mais aussi de qualité du cadre de vie. Les participants du CCD en ont fait le corollaire nécessaire de la densité urbaine.

- **La protection des espaces agricoles et naturels** : Bien que le développement urbain des villes et la densification récente ne semblent pas avoir été toujours bien vécus par les habitants, la limitation de l'urbanisation des terres agricoles et naturelles s'est révélée être une position très majoritairement partagée par les participants. La question de la consommation foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, a par ailleurs été un point de débat et une revendication importante tout au long de l'élaboration, exprimée avec force par un certain nombre d'acteurs associatifs.

- **La valorisation du patrimoine bâti et naturel de la Métropole** : Les participants ont souligné les atouts paysagers et naturels du territoire et l'intérêt de mettre en valeur la Seine et les cours d'eau, les forêts, les espaces agricoles, ainsi que de préserver l'identité et la richesse patrimoniale des villes et des villages de la Métropole. L'identification des éléments à protéger par le biais du site internet dédié a suscité ainsi une forte participation avec 729 propositions localisées. De manière générale, les participants ont plaidé pour des règles d'urbanisme visant la préservation des qualités architecturales et paysagères de la Métropole. Des habitants ont invité à porter une attention particulière sur les paysages en bords de Seine, notamment sur la cohabitation entre les activités, l'habitat et les espaces naturels.

- **La protection face aux risques naturels et aux nuisances** : La présence de nombreux risques naturels (inondation, falaise, cavité, ruissellement...) a été relevée par les participants ainsi que la question des nuisances dues à l'activité humaine (pollution de l'air, nuisances sonores, risques industriels...). Une demande de protection renforcée et d'atténuation de ces risques et nuisances s'est exprimée à plusieurs reprises. La problématique du risque cavités et de ses conséquences pour les propriétaires des terrains concernés s'est affirmée progressivement.

- **L'adaptation du territoire au changement climatique** : Ce sujet a été largement souligné lors des débats en ateliers, les participants mettant en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique et d'anticiper ses conséquences pour une urbanisation soucieuse de lutter contre les îlots de chaleur urbains, réduisant l'exposition aux risques naturels et la dépendance aux énergies fossiles.

Habitat - Logement

- **Priorité à l'isolation thermique et à la réduction des consommations énergétiques** : Les participants ont fait de l'isolation du bâti existant et neuf une priorité pour réduire les consommations énergétiques du territoire. Toutefois, la question de l'isolation par l'extérieur du patrimoine bâti existant fait débat dès lors qu'il présente des qualités architecturales.

- **Rénovation et remise sur le marché des logements vacants** : Cette proposition est mise en avant comme une solution permettant à la fois d'éviter l'étalement urbain et de requalifier les centres-bourgs ou quartiers qui présentent ce type d'habitat laissé vacant et dégradé.

- **La question de la densification et des hauteurs de construction** : De nombreux participants ont exprimé des critiques et des inquiétudes à l'égard de constructions récentes, immeubles collectifs, qui s'érigent en ville à la place de maisons individuelles et de maisons de maître. L'acquisition par des promoteurs de plusieurs parcelles contiguës contribue à modifier considérablement le paysage urbain de certaines communes. Ces remarques ont été émises en particulier en rive gauche de Rouen et dans les communes des coteaux et plateaux nord et est de Rouen (Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan, Le Mesnil-Esnard...).

Transports et déplacements

- **La promotion des mobilités douces** : Les participants en ateliers et sur la plateforme numérique ont pointé les carences du réseau cyclable. Le développement des infrastructures cyclables et la promotion d'un meilleur partage de la voirie au profit des cyclistes et des piétons ont été plébiscités. La consultation numérique organisée sur la facilitation de la pratique cyclable a réuni 1 089 contributions, soit le débat le plus suivi sur le site dédié au PLU.

- **La demande de transports en commun** : Une demande de développement des réseaux de transports en commun s'est exprimée sur certains territoires, notamment à l'ouest et au sud de la Métropole. Sans que cela ne relève directement du PLU, de nombreux participants ont souligné les limites de l'amplitude horaire et parfois de fréquence du réseau de transports en commun.

- **Le débat autour du projet de liaison A13-A28** : Le projet de contournement Est par la liaison autoroutière A28-A13 a également fait l'objet de débats entre les participants, sans que ne se dégage un consensus à ce sujet.

- **Le développement des parkings relais et le débat autour du stationnement** : La nécessité de créer et de sécuriser de nouveaux parkings relais a été mise en avant de façon assez consensuelle. Un manque à l'est de Rouen en particulier a été souligné. Des solutions de parkings collectifs gratuits ou partagés entre habitants des centres-villes ont également été évoquées. La question du stationnement a été principalement abordée lors des réunions publiques à Rouen. Certains participants réclament davantage de places de stationnement, en centre-ville et dans des quartiers en tension à ce niveau, notamment les quartiers Ouest de Rouen. Toutefois, il ne s'agit pas d'une demande consensuelle, d'autres participants plaidant pour moins de voitures en ville et plus de partage de la voirie au profit des piétons, des cyclistes et des espaces verts.

Économie

- **La question de la cohabitation et de la proximité entre activités économiques et habitations** : Les participants ont fait de cette question un enjeu important pour le territoire qui présente sur de nombreuses communes, en particulier en bord de Seine, des quartiers d'habitat à proximité des activités industrielles et portuaires. Il a été proposé d'établir des zones « tampons » entre habitat et économie et de traiter qualitativement les interfaces par des espaces naturels.

- **Le développement du tourisme et des capacités hôtelières** : Les participants ont souvent insisté sur le tourisme comme atout économique pour le territoire en mettant en avant la richesse patrimoniale et paysagère de la Métropole. Permettre au tourisme un essor par le développement des capacités hôtelières, la mise en valeur des paysages et la création de sentiers de randonnée à pied et à vélo sont appréhendés comme autant de moyens de créer de l'emploi dans ce secteur à

terme.

Questions complémentaires

- **La préoccupation autour des règles de défense extérieure contre l'incendie** : l'application d'un nouveau règlement de défense extérieure contre l'incendie a récemment engendré des refus d'autorisations d'urbanisme. De nombreux particuliers se sont exprimés à ce sujet en réunion publique, en particulier à l'ouest de la Métropole sur le pôle Austreberthe-Cailly. Une demande d'investissement sur les réseaux d'eau et la desserte en bornes incendie a été formulée afin de rendre à nouveau constructible certains secteurs impactés.

- **L'articulation PLU communal / PLU métropolitain** : les participants ont souvent posé des questions relatives au calendrier d'entrée en vigueur du PLU de la Métropole pour mieux comprendre quand et comment le PLU intercommunal remplacerait les PLU communaux et serait opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les modalités de la concertation définies lors de la prescription de l'élaboration du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration a constitué une démarche innovante et volontaire pour concerter les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'échelle des 71 communes de la Métropole.

Elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression des idées et des remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Elle a permis de partager une approche globale de l'aménagement du territoire métropolitain en croisant les approches à diverses échelles, de la proximité géographique à la cohérence d'ensemble, en articulant au mieux des thèmes diversifiés et des enjeux multiples et en s'appuyant sur les spécificités locales du territoire. La concertation marque ainsi une étape importante également dans la progression du fait métropolitain sur le territoire.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

III. Les personnes publiques associées et consultées lors de l'élaboration du projet

Parallèlement à la concertation publique et tout au long de la procédure, la Métropole a mobilisé les personnes publiques associées (PPA), en application de l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme. La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, la Chambre du Commerce et de l'Industrie Seine Mer Normandie, l'État (Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, Agence Régionale de la Santé, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), le Conseil Départemental de Seine-Maritime, la Région Normandie, le PNR des Boucles de la Seine Normande ont ainsi pu participer à toutes les étapes-clés de la démarche.

Les intercommunalités voisines ainsi qu'un certain nombre de structures et d'organismes concernés ont également été conviés à participer aux travaux d'élaboration du PLU : Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, Communauté de

communes Caux-Austreberthe, Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand, Communauté de communes Roumois-Seine, Communauté de communes inter-Caux-Vexin, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, Office National des Forêts, SNCF, Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie, Grand Port Maritime de Rouen, SMEDAR, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, Université de Rouen, Voies Navigables de France, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Air Normand, Agence Régionale de l'Environnement, CAUE, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, GIP Seine-Aval, Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure, Etablissement Public Foncier de Normandie, Observatoire du Logement Neuf des régions Normandes,...

Ce travail partenarial s'est déroulé lors de 4 réunions collégiales organisées entre avril 2016 et décembre 2018 :

- 29 avril 2016 : Présentation générale de la démarche d'élaboration du PLU (objectifs, dispositif de concertation et de communication, gouvernance technique et politique) et échanges,
- 28 février 2017 : Présentation de l'état d'avancement du diagnostic et du PADD, méthodologie de travail et calendrier sur le volet réglementaire, et échanges ; certains partenaires associés ont fait parvenir leurs contributions écrites sur le PADD à l'issue de cette réunion,
- 14 décembre 2017 : Présentation de la démarche d'évaluation environnementale et du dispositif réglementaire et échanges,
- 30 novembre 2018 : Présentation du dossier avant l'arrêt du projet, plus particulièrement des pièces réglementaires et échanges.

A ces réunions collégiales se sont ajoutées des échanges bilatéraux avec certains partenaires pour veiller à ce que le PLU prenne en compte les enjeux portés par ceux-ci et consolider le projet en vérifiant que le dispositif réglementaire réponde à leurs besoins. Un cycle de réunions a notamment été organisé aux mois de juin/juillet 2018. Des échanges réguliers ont enfin été entretenus avec les services de l'État tout au long de l'élaboration du projet.

Pour compléter l'ouverture des réflexions aux partenaires sur certaines thématiques, le CAUE et le PNR des Boucles de la Seine ont également été sollicités :

- Co-animation de balades métropolitaines, pédagogie auprès des communes et association à l'écriture des règles notamment sur la thématique des clôtures, pour le CAUE,
- Co-animation de balades métropolitaines, accompagnement sur le recensement du patrimoine bâti et naturel, association à l'écriture des règles notamment sur la protection des éléments paysagers et la gestion des carrières, pour le PNR des Boucles de la Seine.

Enfin, un travail collaboratif élargi aux autres partenaires acteurs du territoire a été mené dans le cadre de la concertation avec la mobilisation de la Commission Planification et Aménagement du Territoire du Conseil Consultatif de Développement (CCD), qui regroupe des représentants de la société civile, et la mise en place d'un cercle d'acteurs « enjeux agricoles et alimentaires », réunissant des habitants et des associations locales intéressés par les enjeux du PLU (cf. bilan de la concertation).

Les échanges réguliers entretenus avec les partenaires associés et les autres acteurs du

territoire ont permis à toutes les étapes-clés du projet d'affiner la connaissance du territoire, de questionner et le cas échéant faire évoluer les orientations, de chercher par un effort de pédagogie à faire comprendre ce que le contexte législatif impose et permet aux auteurs du PLU, mais aussi de faire s'exprimer des points de vues et d'éclairer les choix des élus.

IV. L'arrêt du projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie

1. La composition du projet de PLU

Le projet de PLU se compose des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, l'articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes, ainsi que les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et grands projets, qui fixent les principes d'urbanisation à l'échelle de secteurs et constituent par là même des outils de discussion avec les porteurs de projet,
- Le règlement graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et le règlement écrit qui fixe notamment les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les annexes opposables aux autorisations de construire et les annexes informatives.

2. Un projet de PLU dans le respect du cadre législatif en vigueur

L'élaboration du projet de PLU de la Métropole a été guidée à la fois par les objectifs stratégiques des élus du territoire, déclinées au sein du PADD, et par les dispositions réglementaires et spatiales des normes supérieures avec lesquelles le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), et compte tenu du contexte de l'intercommunalité, à savoir l'absence de compétence en matière de PLU avant le passage en Métropole, le choix a été fait d'élaborer un PLU qui ne tienne lieu ni de PLH ni de PDU. Le cadre réglementaire du PLU permet néanmoins de traduire les orientations fortes portées par le PLH et le PDU en matière d'habitat et de mobilités, de manière à en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Métropolitain a fait le choix d'inscrire le PLU dans la réforme nationale de modernisation des PLU, laquelle a mis le règlement en adéquation avec les nouveaux objectifs de la planification urbaine.

La Métropole s'est ainsi donné l'opportunité :

- De structurer le règlement de manière thématique, et sécuriser l'élaboration des règles par des représentations graphiques afin d'en faciliter la mise en œuvre,
- De clarifier et faciliter l'écriture des règles pour favoriser leur compréhension par le citoyen,
- De favoriser la préservation du cadre de vie, notamment en instaurant un coefficient de biotope en

milieu très urbain,

- D'accompagner l'émergence de projets par l'introduction de règles qualitatives ou alternatives,
- D'adapter l'intensification urbaine, le développement de la construction de logements et la mixité fonctionnelle et sociale par la combinaison de différents outils.

3. Le projet de PLU et les choix retenus

Le PADD

Le projet a été élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire, des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLU, et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé la définition des orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. Le PADD s'articule ainsi autour de trois axes fondateurs constituant un socle, déclinés en quinze orientations :

Axe 1 - Pour une Métropole rayonnante et dynamique

La Métropole entend insuffler une dynamique territoriale positive, s'appuyant sur les nombreux atouts de son territoire : sa position géographique et stratégique unique, au centre de l'axe Seine, une ville-centre et sa première couronne, forte de son site de grande qualité paysagère et patrimoniale, de nombreux espaces urbains à renouveler, opportunités pour engager un processus de reconquête du territoire.

Le renforcement de son attractivité et de son rayonnement passe par la poursuite et la mise en œuvre des grands projets qui vont façonner la Métropole de demain. Engagée dans un processus de transition économique, la Métropole doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine et créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. A l'heure de l'intensification des flux et des échanges, la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'amélioration de l'accessibilité, externe et interne, constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

Cette dynamique territoriale doit être alimentée pour consolider notamment l'attractivité résidentielle du territoire. Outre une offre résidentielle quantitativement satisfaisante, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Axe 2 - Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

Avec un développement multipolaire, exposé plus particulièrement dans l'axe 2 mais en résonance sur l'ensemble du projet, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les 71 communes. Encadrée par les dispositions du SCOT de la Métropole, cette organisation territoriale trouve dans le PLU une déclinaison spatiale. Chaque commune bénéficie d'un potentiel de développement urbain (densification, renouvellement ou extension urbaine) pour maintenir ou renouveler son dynamisme démographique, mais il est maîtrisé et encadré. Le projet s'inscrit en effet dans un objectif

ambitieux de modération de la consommation foncière pour l'habitat : l'enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixée à 360 hectares pour la période 2020-2033, soit une consommation annuelle moyenne de 25,5 hectares, en diminution de 50 % par rapport à la consommation annuelle moyenne constatée sur la période 1999-2015.

Organiser la Métropole des proximités suppose d'évoluer vers une urbanisation plus intense mêlant densité (de l'habitat, de l'emploi), mixité des fonctions et richesse des aménités urbaines, etc. Pour autant, cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains. L'offre de logements doit aussi être réfléchie pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants au plus près des lieux d'emplois, soutenir la mixité sociale et proposer un cadre de vie de qualité pour demain.

Créer de la proximité, c'est aussi faciliter les déplacements grâce à un réseau de transports en commun renforcé, au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements. C'est enfin maintenir l'équilibre d'un tissu commercial diversifié et dynamique en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci d'assurer leur vitalité, leur renouvellement et de conserver un maillage satisfaisant du territoire.

Axe 3 - Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel, riche, et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables et ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur représentent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine. Des rives de la Seine aux forêts en passant par les plaines agricoles et les coteaux, le territoire est également riche d'une diversité de paysages qui contribue à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et doivent être protégés et mis en valeur. Le PLU porte l'ambition de favoriser la préservation et la réintroduction de la nature en ville sous toutes ses formes. En faisant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement ou de localisation des activités, le PLU doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, traduisant ainsi son engagement dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire que les projets d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est nécessaire pour que la Métropole anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

Le projet entend enfin répondre aux enjeux de requalification et d'intégration urbaine des espaces d'activités existants. Leur qualité, notamment environnementale, participera à une meilleure qualité du cadre de vie, en offrant une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte.

Le Règlement écrit et graphique

Le PLU de la Métropole, document unique à l'échelle des 71 communes, succède à une carte communale, 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) et 64 Plans Locaux d'Urbanisme existants,

élaborés à des périodes différentes. Dans ce contexte, le règlement a été élaboré de façon à :

- Atteindre les objectifs du PADD,
- Harmoniser les règles applicables en définissant des règles par secteurs et des règles communes afin de disposer d'un règlement unique à l'échelle des 71 communes,
- Réduire le nombre de zones existantes dans les documents d'urbanisme existants,
- Faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols par l'intégration d'un lexique unique pour l'ensemble des communes,
- Élaborer un document permettant d'intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Du point de vue graphique, la déclinaison réglementaire du nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD se traduit notamment par :

- La délimitation des différentes zones selon leur vocation, morphologie urbaine et évolution souhaitée,
- L'identification sur le plan de zonage des composantes de la Trame Verte et Bleue et des éléments de patrimoine bâti à protéger notamment : 838 mares, 378 arbres remarquables, 303 km de haies, 337 km d'alignements d'arbres, 257 vergers, 740 hectares de corridors écologiques à restaurer, 3 414 éléments de patrimoine bâti, secteurs d'application du coefficient de biotope (1 023 hectares en secteurs très denses), etc.
- L'inscription sur le plan de zonage de linéaires commerciaux ayant vocation à ancrer le commerce sur des portions de rues et la mixité des fonctions urbaines à l'échelle des constructions,
- Une adaptation des règles de hauteur, de recul et d'implantation aux tissus existants sur le plan de la morphologie urbaine,
- La matérialisation sur le plan de la morphologie urbaine du périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares, au sein duquel une emprise au sol plus importante est érigée,
- Un plan dédié aux risques délimitant les différents secteurs de risques naturels et technologiques,
- La délimitation en annexe du règlement graphique des secteurs de mixité sociale et des secteurs de taille minimale de logement.

Les principales zones du règlement sont les suivantes :

a) Les **zones urbaines** représentent **26,4%** du territoire réparties entre :

- Les **zones urbaines mixtes à vocation d'habitat** (**17,5%** du territoire) déclinées selon l'armature urbaine et dont la délimitation s'est effectuée au regard des formes urbaines existantes et de l'évolution urbaine souhaitée :

UA pour la zone urbaine de centralité, caractéristique des cœurs d'agglomération des centres-villes, centres-bourgs, cœurs de villages. En plus de l'habitat, cette zone est destinée à accueillir des équipements, des bureaux, des commerces, et des services. L'objectif est de permettre la densification du tissu urbain au service du renforcement de la centralité et de la mixité des fonctions urbaines, tout en préservant la forme urbaine existante : les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans le tissu existant en respectant les gabarits (hauteurs, emprises), la qualité architecturale et patrimoniale, les caractéristiques des tissus de centralité (rythme des façades, etc.). Au regard des différentes typologies de centralités existantes sur le territoire, trois types de zones UA sont différenciées en fonction de l'armature urbaine (**UAA, UAB, UAC**)

UBA pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense et moyenne-ment dense, au sein de laquelle les formes urbaines existantes limitent les possibilités d'évolution du tissu. Les règles permettent une densification du bâti par des extensions, surélévations et par divisions parcellaires lorsque le tissu le permet encore. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBA sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBA1 et UBA2**)

UBB pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel peu dense. Les règles favorisent une densification du tissu notamment par divisions parcellaires. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBB sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBB1 et UBB2**)

UBH pour les hameaux présentant notamment un habitat individuel implanté sur des grandes parcelles, situés à l'écart des centres-bourgs et pour la plupart isolés. L'objectif est de contenir l'urbanisation de ces hameaux en encadrant la possibilité de nouvelles constructions dans le tissu existant afin de maintenir et renforcer leurs qualités paysagères et de contenir le mitage de l'espace rural.

UCO pour les secteurs de coteaux déjà urbanisés de la Métropole. Cette zone a pour objectif de limiter la densification afin de prendre en compte les enjeux liés à la préservation des paysages, et limiter l'imperméabilisation des sols au sein de ces secteurs sensibles.

UD pour les zones d'habitat collectif situées en dehors des zones de centralité de types îlots ouverts avec des unités parcellaires de grandes surfaces dont la logique d'implantation du bâti (sous forme de barre ou de tour d'immeuble) est déconnectée de la rue. L'objectif est de préserver les formes urbaines existantes et les espaces libres.

- Les **zones UX (5,8%** du territoire) couvrent les espaces dédiés aux activités économiques qui n'ont pas vocation à s'installer au sein des zones urbaines mixtes à vocation d'habitat. L'objectif des zones UX est donc de conforter les activités en place et permettre la densification et la diversification (implantation de fonctions complémentaires destinés aux usagers de la zone) de ces espaces dédiés aux activités. Compte tenu de la diversité des activités présentes sur le territoire et dans le but de répondre à la stratégie de développement économique du PADD, cinq zones sont déclinées en fonction de la typologie des activités économiques (**UXA, UXC, UXI, UXM, UXT**).

- Les **zones UR (1,2%** du territoire) correspondent aux secteurs présentant des formes urbaines et des fonctions, l'objectif étant de faciliter la réalisation de projets, sur la base d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet. Trois types de zones UR se distinguent : **UR** pour les secteurs de projet à vocation dominante d'habitat disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC, **URP** pour les secteurs de projet en renouvellement urbain à dominante résidentielle, **URX** pour les secteurs de projet de zones d'activités économiques disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC.

- **Les autres zones urbaines (1,9%** du territoire) ont été définies pour tenir compte des spécificités propres à chaque vocation dominante : **UE** pour les espaces dédiés aux équipements publics et/ou

d'intérêt collectif, correspondant à des équipements avec des formes urbaines particulières et des grandes emprises, mais aussi des secteurs avec des faibles densités bâties comme des équipements sportifs de plein air ; **UP** pour les parcs urbains ayant une attractivité à l'échelle métropolitaine, l'objectif étant d'assurer la préservation du patrimoine végétal remarquable de ces espaces mais aussi d'autoriser leur mise en valeur en permettant la construction d'équipements et services nécessaires au fonctionnement du secteur ; **UZ** pour l'espace ferroviaire situé dans les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif étant est de permettre le développement des constructions, installations et aménagements liés à l'activité ferroviaire, dans l'attente de la définition d'un projet global sur les espaces localisés en interface avec l'habitat.

b) Les **zones à urbaniser (AU)** représentent 1,2% du territoire et correspondent à des secteurs à caractère agricole ou naturel, ainsi qu'à des secteurs déjà urbanisés ou en friche, destinés à être urbanisés ou requalifiés.

Le règlement distingue deux grands types de zones AU selon leur niveau de desserte par les réseaux : la zone « **1AU** » (0,9% du territoire), desservie par les réseaux et pouvant être urbanisée immédiatement, la zone « **2AU** » (0,3% du territoire), dont la desserte par les réseaux n'est pas assurée de manière immédiate ou suffisante, et dont l'urbanisation est donc différée.

En complément des possibilités de développement offertes dans les zones urbaines en densification et renouvellement, les zones AU visent à répondre aux objectifs et aux besoins de développement du territoire (production de logements, implantation d'entreprises, création d'équipements...). Les principes de leur délimitation et de leur localisation s'inscrivent dans l'objectif de développer le territoire de manière équilibrée et de générer un moindre impact sur les milieux naturels et agricoles et sur les paysages.

- Trois grandes catégories de zones 1AU sont différenciées selon leur vocation : les zones correspondant à des secteurs de projets mixtes à vocation dominante d'habitat, différenciées selon l'armature urbaine du territoire et le contexte urbain dans lequel elles s'inscrivent (**1AUA, 1AUB1, 1AUB2, 1AUR**) ; les zones correspondant à des secteurs de projets à vocation dominante d'activités économiques, différenciées selon la nature des activités à y développer (**1AUXI, 1AUXM**) ; la zone **1AUXR** correspondant aux secteurs d'urbanisation future couverts par une ZAC à vocation économique, disposant d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet ; la zone **1AUL**, correspondant à un secteur de projet à vocation dominante de loisirs.

Les zones 1AU doivent être urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Elles sont toutes couvertes par une OAP définissant les principes de leur urbanisation et venant compléter les règles de la zone en prenant en compte les particularités de chaque secteur.

- Deux catégories de zones 2AU sont différenciées selon leur vocation future : les secteurs d'urbanisation future mixtes à vocation dominante d'habitat (**2AU**) ou à vocation dominante d'activités économiques (**2AUX**). Elles ne pourront être urbanisées que suite à une procédure de modification du PLU afin de les ouvrir à l'urbanisation.

c) La **zone agricole (A)** représente 25,1% du territoire et correspond aux secteurs qui nécessitent une protection en raison d'un potentiel agronomique et économique. Elle a pour fonction d'accueillir les sièges d'exploitation et toutes les constructions liées à l'activité agricole. Les règles encadrent les constructions de nouveaux sièges d'exploitation, permettent de protéger ces secteurs

de l'urbanisation, et autorisent les extensions raisonnables pour tous les bâtiments existants, quelle que soit leur vocation.

La délimitation de la zone agricole a été guidée par l'analyse de l'occupation du sol ainsi que par le repérage des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles. Elle marque la volonté du PLU d'identifier, de valoriser et de permettre le maintien de l'activité agricole, très présente sur le territoire.

La zone agricole de carrière (AC) correspond aux secteurs d'activités de carrière dont la vocation future, après réaménagement, est agricole. Les règles permettent le bon déroulement de l'activité de carrière et encadrent la destination future des secteurs exploités. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière.

d) Les **zones naturelles (N)** représentent **47,3%** du territoire et correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels ; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Elles sont déclinées de la manière suivante :

- La **zone aquatique NA (9,9%** du territoire) couvre les secteurs présentant un intérêt écologique lié aux zones humides et à la trame bleue. La vocation de cette zone est principalement environnementale : le règlement permet la construction et le développement des installations à but écologique ou de valorisation du milieu, interdit les nouvelles constructions et les nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement du bâti existant,

- La **zone boisée NB (33,1%** du territoire) couvre les grands boisements et tous les massifs boisés d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 4 hectares. La vocation de cette zone est de protéger les milieux boisés : le règlement permet les constructions liées à l'activité forestière, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement des constructions existantes,

- La **zone de milieux ouverts NO (2,5%** du territoire) couvre les secteurs naturels écologiquement riches et caractérisés par des milieux ouverts et notamment les milieux silicicoles et calcicoles. La vocation de cette zone est de garantir la conservation des milieux ouverts et de protéger la biodiversité qu'ils abritent : le règlement permet la construction de structures légères permettant l'entretien et la gestion du milieu, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation, et contraint fortement le développement des constructions existantes,

- La **zone de carrière NC (0,9%** du territoire) couvre les secteurs d'activités de carrière dont la vocation future est un réaménagement en tant que milieu naturel. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière. Le règlement permet le bon déroulement de l'activité de carrière et encadre la destination future des secteurs exploités,

- La **zone de loisirs NL (0,7%** du territoire) couvre les espaces dédiés aux activités sportives et de loisirs en dehors des zones urbanisées, notamment les golfs, les bases de loisirs et les campings. La vocation première de cette zone est de pérenniser ces activités à usage récréatif pour les habitants et les visiteurs,

- La **zone de restauration des ressources naturelles NR (0,2%** du territoire) couvre les secteurs dont les sols sont pollués, qui ne peuvent être exploités par l'activité agricole ou forestière, et n'ont pas un potentiel pour le devenir ou le redevenir. Ils ne sont pas situés au sein des réservoirs de biodiversité et ne sont pas en co-visibilité avec des sites et paysages remarquables. L'objectif est de

permettre leur restauration à travers des usages spécifiques (énergies renouvelables notamment).

A noter que des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont localisés au sein des zones agricoles et naturelles afin d'y autoriser les constructions et installations sous conditions : 35 STECAL sont ainsi délimités, à titre exceptionnel, représentant 0,12% du territoire. Les STECAL sont indicés en fonction de la vocation souhaitée : **N ou A-sth** pour la création sous condition de logements et d'annexes, **N ou A-stx** pour l'accueil et l'extension sous conditions des activités à vocation économique, **N ou A-stp** pour les quais de déchargement liés aux activités des carriers, **N ou A-stl** pour les espaces dédiés aux constructions dans les zones naturelles de loisirs et les secteurs liés à l'hébergement de loisirs.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les principes d'organisation et d'aménagement des sites de projet du territoire métropolitain. Elles portent sur toutes les zones 1AU et sur certains secteurs de renouvellement urbain (UR) ou à forts enjeux métropolitains. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les principes d'aménagement définis. Elles sont ainsi déclinées en **93 OAP « sectorielles » correspondant à des projets d'échelle communale et 7 OAP « Grands Projets » d'envergure métropolitaine.**

Les OAP ont pour objectif de retranscrire, à l'échelle du projet, les grandes orientations inscrites au PADD. Ainsi, les orientations développées dans les OAP portent-elles sur la trame verte et paysagère, la protection du patrimoine, l'organisation viaire, la destination des constructions, l'organisation du cadre bâti, le phasage de l'opération à venir, les principes de densification d'îlots, etc. Leur contenu varie selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet, et est complémentaire avec le règlement de la zone concernée.

Un grand nombre a été façonné à partir des OAP existantes dans les documents d'urbanisme des communes, ou sur la base d'esquisses de projet, dans le respect des principes d'aménagement fixés pour toutes les OAP (principe de voie traversante, de transition paysagère par exemple).

Afin de permettre l'appropriation des orientations développées, les OAP sont également toutes structurées et présentées de façon identique dans l'objectif d'une approche homogène. Chaque OAP se compose ainsi de trois fiches apportant des éléments de compréhension :

- L'état initial du secteur (localisation et caractéristiques du site de projet) cartographié et à petite échelle,
- La traduction graphique de l'OAP avec les principaux éléments du projet sous forme de schéma graphique, illustré au moyen d'une légende harmonisée qui décrit des orientations par thèmes,
- Le volet écrit développant les orientations graphiques, et/ou décrivant des orientations non-graphiques. Il est structuré selon les thématiques abordées dans la traduction graphique et se compose de plusieurs chapitres (description des enjeux et du contexte, vocation de l'aménagement, principes de composition urbaine, desserte et organisation viaire, orientations programmatiques, orientations en matière de paysage et d'environnement, développement de principes particuliers).

Enfin, les annexes comprennent toutes les contraintes opposables sur l'utilisation du sol et toutes les informations utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elles sont regroupées en 5 tomes : les Servitudes d'Utilité Publique, les périmètres divers, les annexes sanitaires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) des communes concernées et les annexes informatives.

4. Les prochaines étapes de la procédure

Le projet soumis à votre décision vous a été transmis préalablement à cette séance. S'ensuivra la phase de consultation réglementaire des 71 communes composant la Métropole, appelées à donner leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, selon les termes des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme. Les Personnes Publiques Associées et Consultées et les autres organismes concernés seront également sollicités pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles dans un délai maximal de 3 mois à compter de la transmission du projet.

La procédure d'enquête publique est programmée au deuxième semestre 2019. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier, le bilan de la concertation, l'avis des communes et des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, et s'exprimer à nouveau sur le projet en émettant des observations. Après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil métropolitain début 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-2, L. 103-2 et L.103-3, L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de de la CREA en date du 25 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015, ainsi que les autres documents avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole approuvant les modalités de collaboration réunie le 9 novembre 2015, et le compte rendu établi lors de cette conférence,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mai 2017 adoptant le contenu modernisé du Code de l'urbanisme relatif au PLU,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le premier débat organisé sur les orientations du PADD au sein du Conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le second débat organisé sur les orientations du PADD au sein du Conseil métropolitain le 8 novembre 2018,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la procédure de concertation sur le PLU de la Métropole s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 12 octobre 2015 ont bien été respectées,

- par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche positive et pédagogique pour les habitants, qui a permis l'expression de remarques pour enrichir le projet au fur et à mesure de son élaboration,

- que les modalités de la collaboration avec les communes, telles que définies dans la délibération du 15 décembre 2015 ont été respectées,

Décide (Contre : 18 voix – Abstention : 9 voix) :

- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente,

- de clore la concertation,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie tel que joint à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

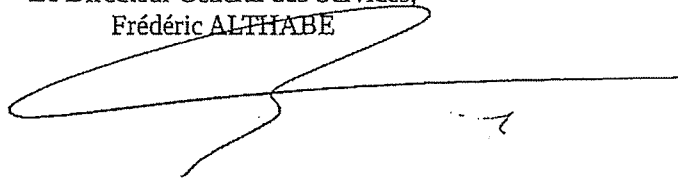
En application l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt de projet sera notifié pour avis à Mesdames et Messieurs les Maires des 71 Communes membres de la Métropole Rouen Normandie. Il sera également soumis pour avis, conformément aux dispositions du Code l'Urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

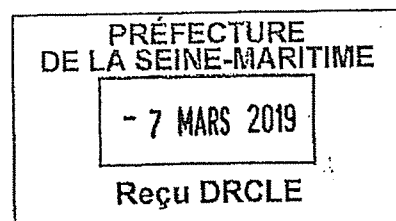
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

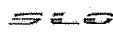
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0018-DE

Affiché le
- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3763
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2019_0018

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Commune de Bois-Guillaume -
Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme : approbation**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bois-Guillaume a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 janvier 2008 puis modifié le 17 juin 2009, modifié-simplifié les 18 décembre 2014, 10 octobre 2016 et 14 mai 2018, mis à jour le 6 janvier 2017 et mis en compatibilité le 12 février 2018.

Par courrier en date du 2 octobre 2018, la commune de Bois-Guillaume a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour procéder à une évolution de son PLU, afin de corriger une erreur matérielle constatée sur le plan de zonage et relative à la vocation de l'emplacement réservé n° 6 et au figuré graphique qui lui est associé.

En effet, cet emplacement réservé est reporté au plan de zonage par la trame graphique désignant un « emplacement réservé pour la construction d'équipements publics » alors même qu'il a toujours été destiné à figurer comme « emplacement réservé pour la construction de logements sociaux ».

Ainsi, la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été prescrite par arrêté n° 18.885 du Président de la Métropole Rouen Normandie, le 26 octobre 2018.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016. L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été inséré dans l'édition de Rouen du quotidien Paris-Normandie du 5 novembre 2018, mis en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et affiché en mairie de Bois-Guillaume et au siège de la Métropole Rouen Normandie.

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume s'est déroulée du 19 novembre au 18 décembre 2018 inclus, en mairie de la commune de Bois-Guillaume ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme. Le dossier du projet de modification simplifiée a également été mis en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

À l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de Bois-Guillaume par courrier en date du 5 novembre 2018, préalablement à la mise à disposition du public.

À cette occasion, le Vice-Président de la Chambre d'agriculture et co-Président de la Commission Territoires de Seine-Maritime, ainsi que le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole, ont émis un avis favorable à l'égard du projet.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume telle que présentée lors de la mise à disposition du public et annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification de PLU et de l'exposé des motifs,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Guillaume approuvé le 17 janvier 2008 puis modifié le 17 juin 2009, modifié-simplifié les 18 décembre 2014, 10 octobre 2016 et 14 mai 2018, mis à jour le 6 janvier 2017 et mis en compatibilité le 12 février 2018,

Vu le courrier de la commune de Bois-Guillaume en date du 2 octobre 2018 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 4 de son PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole,

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume concerne la correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage, relative à la vocation de l'emplacement réservé n° 6 et au figuré graphique qui lui est associé,
- que les modalités de mise à disposition du public ont été précisées par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de Bois-Guillaume le 5 novembre 2018 et mis à la disposition du public du 19 novembre au 18 décembre 2018,
- que le bilan de la mise à disposition n'implique aucun ajustement du projet présenté,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Bois-Guillaume sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190228-C2019_0018-DE

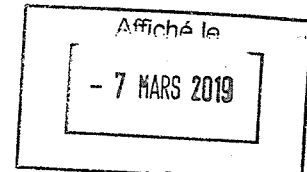
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0019-DE



Ref dossier : 3948
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2019_0019

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Elaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - Renouvellement de la Commission Locale Consultative et prise en compte des modifications du règlement de la Commission Locale

La commune de Malaunay a délibéré pour prescrire l'élaboration d'une AVAP lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2012.

Par la suite, le Conseil Municipal a désigné par délibération en date du 20 février 2013, les membres de la Commission Locale Consultative relative à l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP).

Cette commission a pour rôle d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Pour deux raisons, il est nécessaire que cette Commission Locale soit renouvelée lors d'un Conseil Métropolitain. Du fait du transfert de compétences depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. Depuis 2014, deux membres de la Commission Locale ne font plus partie du Conseil Municipal, il est donc nécessaire de les remplacer. Le règlement de la Commission Locale, joint en annexe à la présente délibération, est également modifié en prenant en compte les nouveaux représentants.

En application des articles D 642-1 et suivants du Code du Patrimoine, la délibération doit préciser la composition de l'instance consultative, dénommée Commission Locale d'une AVAP de Malaunay. La liste des membres de la Commission est précisée en partie décisoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine, notamment son article L 642-5 dans sa rédaction antérieure au 9 juillet 2016,

Vu l'article 114 portant dispositions transitoires de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 définissant les modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 venant la compléter,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 février 2018 arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 prescrivant l'élaboration d'une AVAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2013 apportant des précisions sur la composition de la Commission Locale de l'AVAP dont les élus et les personnalités qualifiées doivent être nommément désignés,

Vu la délibération n° 2014-076 prise par le Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 modifiant les membres de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malaunay arrêtant le projet d'AVAP le 16 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malaunay en date du 31 mars 2015 autorisant la Métropole à reprendre la procédure d'élaboration de l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malaunay en date du 8 février 2018 donnant un avis favorable sur le dossier d'arrêt de l'AVAP,

Vu le règlement de la Commission Locale de l'AVAP adopté lors de la Commission Locale du 5 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière d'urbanisme et dévolution des documents d'urbanisme depuis le transfert de compétences du 1^{er} janvier 2015,
- que deux membres de la Commission Locale Consultative ne font plus partie du Conseil Municipal de la commune et qu'il convient de les remplacer par deux élus de la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il convient d'adapter le règlement de la Commission Locale de l'AVAP en modifiant les représentants à la Commission,

Décide :

- d'approuver le renouvellement de la commission de l'instance consultative, dénommée Commission Locale de l'AVAP de Malaunay, dont les membres sont précisés ci-dessous :

3 élus sont désignés par la Ville : le Maire de Malaunay (Président de la Commission Locale de l'AVAP) et deux Adjoints,

2 élus de la Métropole Rouen Normandie :

- Mme Françoise GUILLOTIN
- M. Patrick SIMON

Pour l'Etat :


- o Madame la Préfète du Département ou son représentant,
- o Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- o Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

En tant que personnes qualifiées :

- o Un représentant de l'Union Commerciale de Malaunay,
- o Un membre de la Fondation du Patrimoine,
- o Un représentant du CAUE,
- o Un représentant de l'entreprise NUTRISET.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) territorialement compétent est membre associé avec voix consultative de la Commission Locale,

et

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0019-DE

- de modifier le règlement de la Commission Locale de l'AVAP en fonction des nouveaux représentants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0020-DE



Affiché le

11 MARS 2019

Réf dossier : 3814
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2019_0020

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Communes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly - Convention de financement de la mesure de délaissement prévue par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire autour de l'établissement BOREALIS : autorisation de signature - Demande de subvention

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs générés par des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut, figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement. Des mesures foncières peuvent y être prescrites.

Le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, prescrit à ce titre une mesure foncière de délaissement concernant une habitation située en zone d'aléa toxique, sur la commune de Grand-Quevilly, à proximité immédiate de l'entreprise BOREALIS.

Cette procédure de délaissement, prévue par l'article L 230-1 du Code de l'Urbanisme, consiste à permettre au propriétaire d'un terrain bâti ou non de mettre en demeure la collectivité financeur et acquéreur (la Métropole Rouen Normandie dans le cas présent) de procéder à son acquisition. L'acquisition du bien pourra aussi être réalisée par exercice du droit de préemption urbain.

Le financement des mesures de délaissement prescrites par les PPRT est régi par le Code de l'Environnement. Il couvre le prix d'acquisition des biens, y compris les indemnités accessoires éventuelles, ainsi que les frais annexes et les dépenses liées à la limitation de l'accès ou à la démolition de ces biens.

Le coût total de la mesure foncière du PPRT est estimé à 203 300 € pour ce qui concerne l'acquisition (y compris les indemnités accessoires) et à 160 000 € pour les dépenses liées à la limitation des accès et/ou à la démolition des biens.

La participation de chaque financeur au coût de la mesure foncière est encadrée par l'article L 515-19 du Code de l'Environnement : 1/3 financé par l'exploitant à l'origine du risque, 1/3 par les collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale (Métropole, Région, Département) sur la base d'un accord entre collectivités ou, à défaut, au prorata de la part de la Contribution Économique Territoriale (CET) qu'ils perçoivent, et 1/3 financé par l'État.

La répartition du financement de l'acquisition est donc la suivante :

FINANCEURS	Taux de participation*	Estimation du montant maximum (frais annexes inclus)
BOREALIS (Exploitant)	33,33 %	67 759,89 €
Région Normandie	27,17 % x 33,33 % = 9,06 %	18 418,98 €
Département de Seine-Maritime	12,77 % x 33,33 % = 4,26 %	8 660,58 €
Métropole Rouen Normandie	60,05 % x 33,33 % = 20,01 %	40 680,33 €
Etat	33,34 %	67 780,22 €
Montant total estimé	100 %	203 300,00 €

* Nota : la CET ayant servi pour la répartition des financements entre collectivités est celle de 2017.

Concernant la prise en charge des dépenses liées à la limitation des accès et/ou à la démolition des biens, l'exploitant s'engage à hauteur de la seule limitation d'accès (hors démolition), dont le montant est estimé à 15 000 € soit une participation forfaitaire de 5 000 €. Les collectivités et l'État prévoient de financer en sus la démolition du bien.

La répartition du financement des dépenses liées à la limitation des accès et/ou à la démolition des biens est donc la suivante :

FINANCEURS	Taux de participation**	Estimation du montant maximum (frais annexes inclus)
BOREALIS (Exploitant)	Forfait	5 000,00 €
Région Normandie	27,17 % x 50 % = 13,59 %	21 064,50 €
Département de Seine-Maritime	12,77 % x 50 % = 6,39 %	9 904,50 €
Métropole Rouen Normandie	60,05 % x 50 % = 30,02 %	46 531,00 €
Etat	50,00%	77 500,00 €
Montant total estimé	100 %	160 000,00 €

** Les clés de répartition des collectivités et de l'État sont appliquées après déduction de la participation forfaitaire de l'exploitant.

La gestion des financements est détaillée dans le projet de convention qui vous est proposé ci-joint.

Après acquisition du bien par la Métropole Rouen Normandie, collectivité financeur et acquéreur dans le présent dispositif, celle-ci procédera à un appel de fonds auprès des différents financeurs.

Après réalisation des travaux de limitation des accès et/ou de démolition des biens, la Métropole Rouen Normandie procédera à un nouvel appel de fonds.

Ces appels de fonds interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses prévus dans le projet de convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly prescrit une mesure foncière de délaissement pour une habitation située à Grand-Quevilly,

- que la Métropole Rouen Normandie doit prendre en charge les dépenses liées à cette mesure foncière, lesquelles couvrent le prix d'acquisition des biens, y compris les indemnités accessoires éventuelles, ainsi que les frais annexes et les dépenses liées à la limitation de l'accès ou à la démolition de ces biens,

- que le Code de l'Environnement prévoit également la participation financière à ces dépenses de l'exploitant à l'origine du risque, des collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale (Métropole, Région, Département) de l'État,

- que le projet de convention ci-annexé permet de préciser ces modalités de financement,

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0020-DE

Décide :

- d'approuver la convention de financement de la mesure de délaissement prévue par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS,

- d'autoriser en particulier l'acquisition du bien touché par la mesure de délaissement prescrite par ce PPRT, et la réalisation des travaux nécessaires à la limitation de l'accès ou à la démolition de ce bien,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les participations des cofinanceurs dans le cadre de cette convention.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront respectivement imputées et inscrites aux chapitres 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **5 1 0**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0021-DE



Affiché le
- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3918
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2019_0021

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Partenariat avec Action Logement pour le logement des salariés et de personnes en accès à l'emploi - Convention à intervenir : autorisation de signature

Action Logement est gestionnaire de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC). Cette participation obligatoire, régie par le Code de la Construction et de l'Habitation, est versée par les entreprises d'au moins 20 salariés du secteur privé non agricole, à hauteur de 0,45 % de la masse salariale.

La réforme engagée en 2015 par Action Logement prévoit une coopération étroite et renforcée avec les collectivités, en cohérence avec leurs politiques locales de l'habitat. A cet effet, Action Logement propose aux EPCI délégataires des aides à la pierre de l'État, représentatifs des bassins d'emploi, de contractualiser pour déterminer les actions et priorisations des engagements financiers sur leur territoire au regard du besoin des salariés des entreprises, et notamment :

- développer des solutions adaptées pour le logement des salariés (apprentis, alternants, actifs, retraités...)
- s'inscrire dans les politiques locales de l'habitat
- contribuer au développement du territoire.

Au niveau national, Action Logement soutient le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en doublant son financement désormais porté à 8 milliards d'euros. En contrepartie, Action Logement bénéficiera de droits à construire et de droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dans et hors des quartiers NPNRU, avec l'objectif de faire revenir les salariés dans ces quartiers, permettant de créer de la mixité sociale.

La convention entre Action Logement Normandie et la Métropole qui vous est proposée a pour objectif de mieux répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en accès à l'emploi, accompagner le développement économique, contribuer à l'équilibre social et à l'attractivité du territoire de la Métropole en rendant plus lisibles les interventions d'Action Logement en lien avec celles de la Métropole et en assurer la promotion mutuelle et la bonne coordination des actions de chacun.

La convention de partenariat s'articule autour de plusieurs axes :

- le développement d'une connaissance commune des besoins en logement des salariés,
- le développement d'un habitat mixte pour mieux répondre aux besoins en logement, notamment pour les jeunes,
- l'attractivité du territoire, le développement d'un habitat plus solidaire pour faciliter et accompagner les parcours résidentiels.

Un bilan des actions engagées dans le cadre de la convention sera réalisé et présenté chaque année au comité de pilotage assurant le suivi de cette convention.

La convention de partenariat pour le logement des salariés entre la Métropole Rouen Normandie et Action Logement est annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi d'habilitation du gouvernement du 1^{er} juin 2016, de l'ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016 et de l'arrêté du 28 octobre 2016 portant sur la simplification et la rationalisation d'Action Logement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 prorogé jusqu'en juin 2020 par délibération du Conseil du 9 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,

Vu la convention quinquennale 2018-2022 signée le 16 janvier 2018 entre l'État et Action Logement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la mission d'intérêt général d'Action Logement en faveur de l'accès au logement des salariés des entreprises privées,
- qu'Action Logement est un acteur et un financeur de l'habitat,
- qu'Action Logement est partenaire du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain piloté par la Métropole,
- qu'Action Logement souhaite contractualiser avec les EPCI délégataires des aides à la pierre de l'État, représentatifs des bassins d'emploi,
- qu'Action Logement souhaite un partenariat avec la Métropole, qui constitue un important bassin d'emploi, dans le but de répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en accès à l'emploi, accompagner le développement économique, contribuer à l'équilibre social et à l'attractivité du territoire de la Métropole,
- que pour ce faire Action Logement propose à la Métropole de signer une convention de partenariat,

Décide :

- d'approuver la convention de partenariat pour le logement des salariés entre la Métropole Rouen Normandie et Action Logement,


et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190228-C2019_0021-DE

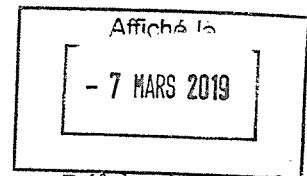
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **S E D**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0022-DE



Réf dossier : 3940
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2019_0022

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Réhabilitation du quai Cavalier de la Salle à l'amont du Pont Guillaume le Conquérant - Convention de financement à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature

L'aménagement des quais bas rive gauche, initié par la Ville de Rouen, a été reconnu d'intérêt métropolitain par une délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015. Cet aménagement, récompensé par plusieurs prix, allie la création d'un parc et des paysages ouverts à tous les usages. Cet espace comprend la prairie Saint-Sever, les jardins de Claquedent ainsi que l'esplanade la Curanderie.

Les quais, propriété du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour leur partie maritime, font l'objet d'une convention de superposition d'affectation signée entre le Port de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen.

Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade de la Curanderie, l'aménagement n'a pu être terminé suite à l'apparition d'un fontis au droit du quai Cavalier de la Salle situé à l'amont du Pont Guillaume le Conquérant. La longueur de la dalle à reprendre est de 38,75 ml.

Il doit être réhabilité afin, d'une part, de maintenir les fonctionnalités d'amarrage et d'accostage du quai et, d'autre part, de sécuriser l'accès du public à cette zone bord à quai située en centre-ville et en permettre l'aménagement dans la continuité des quais bas rive gauche.

Les travaux de renforcement de l'ouvrage, juste à l'amont du Pont Guillaume le Conquérant consisteront principalement en la démolition de l'ancien quai, la mise en place de pieux métalliques destinée à reconstituer des fondations robustes qui permettront la construction d'une nouvelle structure en béton armé, comprenant des poutres et une nouvelle dalle.

Sur le quai réparé, les aménagements de surface seront mis en œuvre.

Cette réhabilitation permettra, d'une part, de maintenir les fonctionnalités d'amarrage et d'accostage du quai et, d'autre part, de sécuriser l'accès du public à cette zone bord à quai située en centre-ville et en permettre l'aménagement dans la continuité des quais bas rive gauche.

Le Port de Rouen mène ces travaux au titre de l'aménagement des zones liées à l'activité portuaire (art. L 5312-2 du Code des Transports). Le GPMR assurera la maîtrise d'ouvrage de ce chantier compte-tenu de sa compétence spécifique pour ces ouvrages portuaires complexes.

La Métropole intervient dans le cadre de l'aménagement des quais bas rive gauche, cette opération d'aménagement étant d'intérêt métropolitain.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 150 k€ HT 1 207,5 k€, hors intégrant 5 % d'aléas techniques (présence de terres polluées, différences entre plan d'archives et réalité du terrain notamment) se décomposant comme suit :

- Travaux de réparation du quai 1 093 600 € 1 148 280 € pris en charge à 50 % par la Métropole
- Travaux d'aménagement de surface : 56 400 € 59 220 € pris en charge à 100 % par la Métropole

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réparation du quai :	1 093 600 €	Subvention Métropole sur travaux (50%)	546 800 €
Travaux d'aménagement de surface :	56 400 €	Subvention Métropole sur aménagement de surface (100 %)	56 400 €
Aléas techniques (5 % maxi)	57 500 €	Subvention Métropole sur aléas techniques :	
		- Sur réparation (50 %)	27 340 €
		- Sur surface (100 %)	2 820 €
		Subvention Métropole maxi	633 360 €
		Financement GPMR	574 140 €
TOTAL	1 207 500 €	TOTAL	1 207 500 €

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement de la réhabilitation du quai Cavelier de la Salle et d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le GPMR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'aménagement des quais bas rive gauche,

Vu la délibération du Bureau en date du 20 mars 2017 autorisant la signature d'une convention de superposition d'affectations entre le GPMR et la Métropole des quais bas rive gauche (de l'amont du Pont Jeanne d'Arc à l'aval du Pont Guillaume le Conquérant),

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

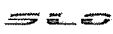
- que le quai Cavelier de la Salle, propriété GPMR et régi par une convention de superposition d'affectation, se situe dans le périmètre d'aménagement des quais bas rive gauche reconnu d'intérêt métropolitain,
- que le projet de réhabilitation du quai Cavelier de la Salle permet de sécuriser l'accès du public à cette zone de bord à quai contribuant à l'aménagement des quais bas rive gauche,
- qu'il est proposé une participation de la Métropole Rouen Normandie au financement de cette réhabilitation,

Décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération de réhabilitation du quai Cavelier de la Salle,
- d'approuver les termes de la convention de réhabilitation du quai Cavelier de la Salle entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0022-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

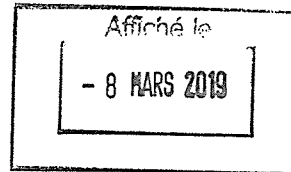
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0023-DE



Réf dossier : 3797
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2019_0023

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Programme d'amélioration des accès du Port de Rouen - Avenant n° 2 à la convention du partenariat foncier et d'aménagement conclue avec le GPMR : autorisation de signature

Par délibération du Conseil en date du 10 février 2014, la Métropole a décidé de conclure un partenariat foncier et d'aménagement relatif à la réalisation du quartier Rouen Flaubert ainsi qu'à l'amélioration des accès au port avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

En application de cette convention signée le 8 avril 2014, la Métropole et le GPMR se sont concertés afin d'arrêter par une convention d'application les modalités techniques et financières de la restructuration du parking multi-services ainsi que de la démolition du Hangar 121.

En effet, la réalisation du canal, élément structurant du futur quartier, aura pour conséquence de modifier le fonctionnement et la géométrie du parking poids lourds existant situé au pied du pont Flaubert en rive gauche (dit « parking multi-services »), assurant la desserte des silos à grains. Il est par conséquent nécessaire de procéder à la restructuration du parking multi-services afin d'en rétablir les fonctionnalités.

La convention a notamment pour objet de définir la nature des travaux qui seront réalisés afin de rétablir la fonctionnalité du parking multi-services, le montant et les modalités de paiement de la subvention accordée au GPMR, le phasage et le calendrier prévisionnel des travaux.

Cette convention d'application a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par le Conseil de Surveillance du GPMR du 17 juin 2016 et par une délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2016, portant sur le quartier « Rouen Flaubert », le parking multi-services (PMS) et le hangar 121.

Un avenant n°2, approuvé par le GPMR le 12 octobre 2018, a modifié le 1er avenant sur les points suivants : la nature des travaux, le montant des dépenses et le calendrier des opérations.

Le PMS entraînera également la réalisation de travaux assurés et pris en charge par le GPMR, en particulier :

-Le renforcement des sols au-delà du périmètre du PMS proprement dit,

- Les travaux permettant l'évacuation des eaux pluviales du secteur,
- Les travaux de maintien et de reprise de la desserte routière en aval du PMS.

Le projet présenté dans le 1er avenant, chiffré à 3 640 k€ HT + 5 % d'aléas, prévoyait des travaux de génie civil et de voiries, réseaux, éclairage, équipements et aménagements paysagers.

Deux principaux facteurs ont entraîné une évolution importante du projet :

- Une meilleure définition des interfaces et interactions avec l'opération « Rouen Flaubert », et les conséquences qui en découlent,
- L'apparition en 2016 d'un effondrement dans la zone des travaux au niveau du quai de France, nécessitant des investigations supplémentaires et le renforcement des sols.

Ces deux évolutions ont engendré les nouvelles interventions suivantes, détaillées au sein de l'avenant n°2 :

- Déplacement de l'aiguille ferroviaire et création d'un passage à niveau,
- Travaux de renforcement du quai sous le PMS,
- Modifications des équipements et aménagements de surface du PMS.

Le principe retenu est la couverture totale des dépenses par la Métropole, une fois sollicitées les participations d'autres financeurs potentiels, et, notamment, le Département 76 (contrat de développement métropolitain) pour un montant maximum de 1 561 k€ HT. Dans le cas d'un octroi de financement inférieur à ce montant par le Département, la Métropole s'engage à combler financièrement la différence, dans le respect de l'enveloppe maximale des dépenses prévues.

Le nouveau projet figurant dans l'avenant n°2 s'élève à 4.460 k€ HT + 5 % d'aléas.

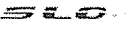
Le calendrier initial des travaux prévoyait un démarrage des travaux en 2017 et leur fin en 2018.

Désormais, le calendrier prévisionnel des travaux couverts par l'avenant n°2 court jusqu'en 2021, prenant en compte notamment la gestion des interfaces avec les autres travaux de la zone, dont la création d'un émissaire Eaux Usées par la Métropole, et la démolition du Hangar 121 sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Ce calendrier intègre par ailleurs la suspension des travaux pendant l'Armada de juin 2019. Il intègre également la construction du canal du quartier « Rouen Flaubert » prévue par la Métropole. Enfin, il inclut des travaux connexes à ceux financés par la Métropole, dont le planning est présenté à titre purement indicatif.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Nature des travaux	Dépenses estimées HT	Recettes prévisionnelles HT	
Création du parking Poids Lourds	4.460 k€	Métropole (aléas 5 % inclus)	3 122 k€
Aléas 5 %	223 k€	Département 76	1 561 k€

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0023-DE

Total dépenses	4 683 k€	Total recettes	4 683 k€

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire de la contribution à l'amélioration des accès du GPMR,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant les termes du partenariat foncier et d'aménagement entre la Métropole et le GPMR,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement entre la Métropole et le GPMR.

Vu la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement du quartier Rouen Flaubert du 8 avril 2014 signée avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

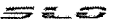
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et le GPMR ont conclu, le 8 avril 2014, un partenariat foncier et d'aménagement dans le cadre de la réalisation du quartier Rouen Flaubert,

- que le projet a connu des évolutions relatives à la fonctionnalité du parking multi-services, à la remise en état d'une partie de quai, à la valorisation d'emprises foncières, à la coordination avec les chantiers en cours amenant à une augmentation du coût du projet et à un décalage dans le temps des opérations,

- que la Métropole et le GPMR souhaitent conclure un avenant n° 2 portant sur le montant des dépenses pris en charge par la Métropole et le GPMR ainsi que sur le calendrier des travaux,

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0023-DE

Décide (abstention : 21 voix):

- d'approuver le plan de financement actualisé,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement signée le 6 octobre 2014 avec le Grand Port Maritime de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **5 10**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0024-DE



Affiché le
- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3801
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2019_0024

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Commune de Rouen - Contrat de Partenariat Public-Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2017 - Communication

La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à l'EPCI.

La signalisation tricolore (feux, armoires, génie civil, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à messages variables du trafic, ...) ainsi que l'éclairage public affecté aux voies transférées et les mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes, ...) ont également été transférés.

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Celui-ci a pour objet de confier au titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la Ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au bâtiment définitif dans lequel est installé le PCRT.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole, dans l'exécution du contrat en cours, en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégataires de service public, ainsi que le titulaire du contrat de partenariat ont adressé à la Métropole les rapports d'activité de ces services pour l'année 2017.

Concernant les délégations de service public, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

De la même manière, s'agissant du contrat de partenariat, l'article L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale, avec ses observations éventuelles, à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Cet article précise, en outre, « qu'à l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat ».

En application de cette disposition, le Conseil métropolitain est ainsi invité à formuler toutes les questions et observations qu'il jugera nécessaires sur l'exécution du contrat en question.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 13 septembre 2018.

Le quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1 et L 1414-14,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le rapport d'activité de ce contrat de partenariat pour l'année 2017 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 13 septembre 2018,
- qu'à l'occasion de la présentation du rapport d'activité du contrat de partenariat au Conseil, un

débat a été organisé sur l'exécution de ce contrat,

Décide :


- de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2017 et des conditions d'exécution du contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019
Reçu en préfecture le 08/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0025-DE

Affiché le
- 8 MARS 2019



Réf dossier : 3837
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2019_0025

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 Prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle - Enveloppe financière : approbation

La nouvelle ligne de bus à haut niveau de service T4 est actuellement en cours de réalisation. Celle-ci s'étend, sur 8,5 km entre le Zénith de Rouen et le terminus métro au Boulingrin. Cette ligne est un atout majeur en termes de mobilité puisqu'elle permet la création d'une liaison, en transport en commun en site propre, entre le sud et le nord de l'agglomération. Elle passera notamment par le pont Guillaume le Conquérant et les grands boulevards rouennais tout en desservant la gare Rouen Rive Droite.

Globalement, l'objectif est d'offrir une offre de transports en commun adaptée et attractive pour les usagers de l'agglomération.

Ainsi, dans le contexte des aménagements de la ligne T4, a été évoqué le prolongement de la ligne depuis son terminus projeté au Boulingrin jusqu'au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Charles Nicolle. Cette extension du tracé T4 permettrait d'assurer une liaison efficace et directe entre les deux grands pôles générateurs de trafic que sont la gare SNCF de Rouen Rive Droite et le CHU Charles Nicolle.

Ce prolongement de la ligne jusqu'au CHU doit s'inscrire dans la continuité des aménagements T4 réalisés sur la rive droite afin de créer une homogénéité sur les grands boulevards rouennais.

Afin de garantir une desserte optimale, un couloir bus sera créé sur la chaussée de part et d'autre du boulevard de Verdun, ainsi qu'une nouvelle station intermédiaire entre les stations existantes « Boulingrin » et « Saint-Hilaire ». Cette station répondra aux mêmes exigences en termes de sécurité, de fonctionnalité, d'accessibilité et de confort, que celles réalisées sur l'ensemble du tracé de la ligne T4. Afin de minimiser les temps de trajet, une priorité bus sera affectée à chacun des carrefours traversés dans le cadre de ce prolongement de ligne.

Ces nouveaux aménagements contribueront en outre à la qualité des espaces publics. En effet, ce projet permettra d'améliorer les perméabilités piétonnes, de proposer une continuité cyclable sur l'ensemble du tracé jusqu'au CHU, et de réorganiser les contre-allées du boulevard de Verdun.

Aux prémices de l'étude, de nombreux scénarii ont été étudiés notamment au sujet du retournement de la ligne prolongée. Après discussions entre les différents partenaires, il a finalement été acté la création d'un terminus couplé d'une aire de retournement dans le CHU Charles Nicolle. L'enveloppe financière nécessaire est estimée à 2 530 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les études de conception et la réalisation du prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU a été attribué au groupement INGETEC/ FOLIUS/ ECOPAYSAGE pour un montant de 204 200 € HT (245 040,00 € TTC).

Le démarrage prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est prévu pour mars 2019. L'objectif est une mise en service de la ligne T4 prolongée entre Boulingrin et le CHU (comprenant l'ensemble des travaux d'infrastructures y compris les systèmes) pour août 2022.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de la Métropole par le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle. A ce titre, une subvention du FEDER pourrait être sollicitée sur l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/ FSE/ IEJ 2014-2020, sous réserve de disponibilité des crédits. Cette participation viendrait en déduction de la part du maître d'ouvrage.

Des financements pourraient aussi être recherchés au titre du Contrat de Métropole et auprès de l'Etat (DSIL).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2016 approuvant la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie pour la mise en oeuvre de l'axe 4 du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/ FSE/ IEJ 2014-2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle permettrait d'assurer une liaison efficace et directe entre les deux grands pôles générateurs de trafic que sont la gare SNCF de Rouen Rive Droite et le CHU Charles Nicolle,

- que cette opération s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de la Métropole par le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle et, de ce fait, est éligible aux fonds FEDER sur l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional haut-normand,

- que des financements pourraient aussi être recherchés au titre du Contrat de Métropole et auprès de l'Etat (DSIL).

Décide (abstention : 2 voix) :

- d'approuver le prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle,

- d'approuver l'enveloppe financière, d'un montant de 2 530 000 € HT soit 3 036 000 € TTC, affectée à cette opération,

- d'habiliter le Président à solliciter des subventions éventuelles auprès des partenaires financiers,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 13 ou 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 5 1 0
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0026-DE

Affiché le

- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3180
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2019_0026

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Avenant n° 29 au contrat de concession conclu avec la SOMETRAR : autorisation de signature

Un contrat de concession a été signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR.

Le concessionnaire, qui a financé et construit le tramway, est chargé de l'exploitation de la majeure partie du réseau Astuce jusqu'en 2025 qu'il a confiée à TCAR.

Depuis 2015, la fréquentation des lignes exploitées par TCAR a progressé de plus de 12% pour dépasser les 44 millions de déplacements en 2018. Outre un contexte favorable au report modal avec notamment la réforme du stationnement sur voirie, ces excellents résultats peuvent s'expliquer par le renforcement de la lutte contre la fraude, la dynamique des plans de déplacement d'entreprises ou d'administration, le renouvellement régulier du parc de bus et l'amélioration continue de l'adéquation de l'offre à la demande.

Les conditions financières de la concession ont été fixées dans le contrat initial et dans ses avenants, notamment le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) que perçoit le concessionnaire en contrepartie de ses obligations.

Le contrat repose sur un certain nombre de paramètres dont les principaux sont les suivants :

- le nombre de kilomètres réalisés par type de véhicules (offre contractuelle),
- le coût kilométrique pour chacun de ces modes,
- le nombre de déplacements contractuels annuel (trafic engageant),
- la recette unitaire contractuelle qui, multipliée par le trafic engageant, fixe les recettes contractuelles,
- les coûts forfaitaires d'exploitation.

Le contrat prévoit un processus de "revoyure" permettant de faire évoluer certains de ces paramètres en fonction des modifications du contexte.

Il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser, par avenant n° 29 :

1- le trafic engageant pour les années 2018 à 2022

Il était prévu de présenter la délibération relative à la signature de cet avenant lors d'une précédente réunion du Conseil métropolitain.

Or, SOMETRAR a fait état d'importants problèmes de remontées billettiques et a transmis des tableaux faisant apparaître la perte d'environ un million de validations sur les 9 premiers mois de l'année 2018.

Une telle remise en cause de la fiabilité de l'outil contractuel de décompte des validations et des déplacements a nécessité une expertise, par les services de la Métropole et l'administrateur billettique, du nombre de validations perdues ainsi que l'identification de la cause et la résolution des dysfonctionnements techniques. Une procédure a été définie pour traiter les unités centrales défaillantes et pour corriger le nombre de validations.

Le point zéro (trafic engageant 2018) a ensuite pu être arrêté d'un commun accord

Il est proposé de fixer les Trafics Engageants, notés « V3 », exprimés en déplacements annuels, au niveau suivant pour la période 2018-2022 :

2018 : 44 081 540
2019 : 44 704 553
2020 : 45 284 731
2021 : 45 447 793
2022 : 45 710 856

Cependant, il est défini un second profil de Trafic noté « V4 » nécessaire pour la mise en place d'une nouvelle modalité de partage du risque trafic :

2018 : 44 938 649
2019 : 45 748 643
2020 : 46 553 837
2021 : 46 934 937
2022 : 47 411 066

Les dispositions relatives au risque Trafic seront modifiées si le trafic réel se trouve entre le Trafic Engageant Corrigé « V3 » et les prévisions corrigées de l'Autorité Concédante « V4 ». Dans ce cas, la CFE HT due par la Métropole sera diminuée d'un montant HT égal à 90 % de la différence entre le trafic réel et le trafic engageant corrigé V3.

De plus, il importe de préciser que cet aménagement du mécanisme du risque trafic s'accompagnera d'une réduction de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation pour la période quinquennale 2018-2022 égale à la rémunération afférente à 10 % de l'écart entre les trafics « V3 » et « V4 ».

2- la modification de l'offre contractuelle

L'ouverture de la ligne T4 et la mise en place d'une nouvelle amplitude de nuit du réseau à compter du 25 mai 2019 entraîneront, respectivement, une augmentation de l'offre contractuelle de :

- 244 214 km en 2019 et 426 000 km par an à compter de 2020,
- 85 224 km en 2019 et 141 360 km par an à compter de 2020.

Il s'ensuit une offre contractuelle de 14 777 105 km en 2019 et 15 017 027 km à compter de 2020.

Il en résulte un accroissement des coûts forfaitaires d'exploitation de 1 645 540 € (valeur 2011) en 2019 et 2 791 802 (valeur 2011) à partir de 2020.

3- intégration des recettes et validations induites par l'achat de titres 24 heures par SMS

Les ventes et les validations afférentes aux titres 24h achetés par SMS n'étant pas enregistrées par le système billettique, il est proposé de contractualiser les modalités d'intégration de ces ventes et de déterminer le nombre de déplacements à partir du coefficient de correspondance du mois précédent, de la clé de mobilité constatée en 2017 et en appliquant le coefficient contractuel de 1,0731 utilisé pour les achats par billettique.

4- les conséquences sur les coûts forfaitaires d'exploitation

- des travaux de consignation/ déconsignation de la ligne aérienne de contact réalisées dans le cadre du gros entretien des stations souterraines jusqu'à la fin 2018 pour un montant de 17 227,57 € (valeur 2011),
- des coûts supplémentaires (travaux de voie et de signalisation temporaire réalisés par l'exploitant, renfort d'exploitation et compensation de l'improductivité de certains services) générés par les travaux mis en oeuvre par la Métropole sur le réseau du métro durant l'été 2018 pour un montant de 130 663,21 (valeur 2011).

5- le remplacement de l'indice du taux de salaire horaire transports et entreposage SHO-HZ base 100 juin 2017 qui n'est plus publié par l'indice SHO-HZ base 100 décembre 2018 avec un coefficient de raccordement égal à 1,1335.

Au total, cet avenant augmente le montant moyen des sommes à percevoir annuellement par le délégataire sur les 8 dernières années du contrat de 2,4 millions d'€ HT (valeur 2017). Cette augmentation est due essentiellement à la mise en œuvre de T4 et du réseau de nuit. Il convient de préciser que ce montant sera financé à parts quasiment égales entre les recettes contractuelles induites par la revalorisation du trafic engageant et la Contribution Forfaitaire d'Exploitation versée par la Métropole.

Il importe de vérifier si cet avenant respecte les dispositions de l'article 36-5° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions qui autorise la modification du contrat lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du contrat de concession. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- b) Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- c) Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- d) Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées au 4° .

Or, aucune des modifications introduites ne remplit l'une ou l'autre de ces conditions:

- la fixation du trafic engageant et le remplacement d'un indice qui n'est plus publié constituent des clauses de revoyure du contrat,
- l'aménagement du mécanisme du risque trafic s'accompagnera d'une réduction de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation pour la période quinquennale 2018-2022,
- en année pleine, l'augmentation de l'offre contractuelle représentera 3,9% de kilomètres supplémentaires et environ 3,3% des coûts forfaitaires d'exploitation annuels,
- la mise en oeuvre d'une méthode pour traiter les unités centrales défaillantes et pour corriger le nombre de validations, ainsi que l'intégration des recettes et validations induites par la vente de titres 24h par SMS sont des modalités techniques,
- le montant des travaux est insignifiant par rapport au montant total du contrat.

Conformément au deuxième alinéa du II de l'article 37 du décret, le pourcentage d'augmentation des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat est de 0,64% , soit une augmentation cumulée de 6,98 %.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°29 le 22 février 2019 et a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 22 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le trafic engageant doit être fixé pour les années 2018 à 2022,
- qu'en raison d'importants problèmes de remontées billettiques, la fixation du trafic engageant 2018 n'a pas pu intervenir lors d'un précédent conseil,
- qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'adaptations afin de préparer au mieux la suite de l'exploitation du réseau concédé,
- que ces adaptations concernent la fixation du trafic engageant pour les années 2018 à 2022, la mise en oeuvre d'une procédure pour traiter les unités centrales défaillantes et pour corriger le nombre de validations, la modification de l'offre contractuelle et des dispositions relatives au risque trafic, l'intégration des recettes et validations induites par la vente de titres 24h par SMS, les conséquences sur les coûts forfaitaires d'exploitation des travaux de consignation/ déconsignation de la ligne aérienne de contact réalisées dans le cadre du gros entretien des stations souterraines, la prise en compte des des coûts supplémentaires (travaux de voie et de signalisation temporaire réalisés par l'exploitant, renfort d'exploitation et compensation de l'improductivité de certains services) générés par les travaux mis en oeuvre par la Métropole sur le réseau du métro durant l'été 2018 et le remplacement de l'indice SHO-HZ base 100 juin 2017 qui n'est plus publié par l'indice SHO-HZ base 100 décembre 2018,
- que, cet avenant augmente le montant moyen des sommes à percevoir annuellement par le délégataire sur les 8 dernières années du contrat de 2,4 millions d'€ HT (valeur 2017),
- que conformément au deuxième alinéa du II de l'article 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, le pourcentage d'augmentation des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat est de 0,64% , soit une augmentation cumulée de 6,98 %,
- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°29 le 22 février 2019,

Décide :

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 29ème avenant au contrat de concession du 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 29 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **5 1 0**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0027-DE



Réf dossier : 3/85
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2019_0027

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires des coteaux - Candidature à l'appel à projets régional "Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité" : autorisation - Plan de financement prévisionnel 2019-2021 : approbation

La délibération de la Métropole du 12 octobre 2015, définissant la politique biodiversité pour la période 2015-2020, a validé dans son plan d'actions un axe en faveur de « la protection et la restauration de la sous-trame calcicole », qui intègre notamment les pelouses calcaires des coteaux de notre territoire.

Face au constat de fermeture des pelouses calcaires des coteaux, la Métropole a mis en place un programme ambitieux de restauration des pelouses calcicoles et de développement de l'écopâturage sur son territoire. Le but est d'aboutir à la revalorisation écologique de ces milieux délaissés et à la réappropriation d'un maximum de pelouses calcicoles des coteaux, dans le cadre d'une gestion écologique extensive, par les éleveurs professionnels, des associations ou éventuellement par des particuliers propriétaires d'animaux. La persistance de ces milieux est de nos jours essentiellement garantie par les activités humaines, faute de grands herbivores sauvages en nombre suffisant.

Dans le cadre de ce projet, la Métropole a développé plusieurs actions :

- Acquisition foncière de parcelles à l'abandon,
- Conventionnement avec les propriétaires de parcelles non gérées pour une remise en gestion,
- Réalisation de travaux d'aménagement en vue de la remise en gestion des sites,
- Recherche de gestionnaires pour la mise en œuvre d'un pâturage extensif sur les zones en cours de restauration,
- Élaboration de plans et notices de gestion sur les secteurs à enjeux,
- Réalisation de chantiers nature de restauration et d'entretien des sites avec des élèves et apprentis des métiers de gestion de la nature,

- Gestion en prestation de certains sites pour compléter les actions de pâturage qui ne sont parfois pas suffisantes en début de restauration d'un site. Cependant, le nombre de sites en gestion est en constante augmentation (7 sites remis en gestion depuis 2016) et le nombre de chantiers nature ne peut pas suivre la tendance. Il est par conséquent nécessaire de réaliser des opérations de gestion complémentaires par le biais du marché d'entretien et de restauration des milieux à forte valeur écologique.

Le pâturage est effectué à titre gratuit par des exploitants agricoles ou des particuliers propriétaires d'animaux dans le cadre du dispositif d'écopâturage mis en place par la Métropole. Les chantiers nature réalisés permettent également de gérer ces milieux gratuitement, en dehors du temps passé par le personnel de la Métropole pour encadrer les participants de ces chantiers. En effet, le principe des chantiers nature est de réaliser une animation pédagogique avec un groupe de personnes en échange de leur aide pour la gestion d'un site.

La plupart des actions d'investissement sont déjà largement financées par l'Union Européenne (au titre des fonds FEDER) et le Département de Seine-Maritime. Seuls les travaux de gestion ne pouvant pas faire l'objet de chantiers nature du fait de l'utilisation d'engins thermiques, et étant par conséquent réalisés par le prestataire retenu dans le cadre d'un marché public par la Métropole (travaux sur les sites à haute valeur écologique), ne bénéficiaient jusqu'à présent d'aucun soutien financier de partenaires.

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité, a publié un appel à projets pour la « Préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité », lequel donnerait accès à un financement des travaux d'entretien pouvant aller jusqu'à 50 % du montant des dépenses éligibles.

Compte tenu du court délai de transmission des candidatures imposé par la Région, à savoir au plus tard le 15 décembre 2018, et du calendrier des séances du Conseil métropolitain, il a été convenu que la candidature de la Métropole, jointe à la présente délibération, soit déposée sur la plateforme régionale de dépôt des candidatures et que celle-ci fasse l'objet d'une délibération lors de la présente séance.

Ainsi, la candidature de la Métropole a été déposée sur la plateforme de dépôt en ligne le 11 décembre 2018.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la période 2019-2021 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Débroussaillage pour reprise de rejets et entretien des clôtures	84 000 € (soit 28 000 €/an)	Région - Fonds européens	42 000 €
		Auto-financement	42 000 €

La présente délibération vise donc à approuver la candidature de la Métropole à l'appel à projets de la Région Normandie et le plan de financement prévisionnel pour la période 2019-2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant le dispositif de mise en œuvre de l'écopâturage,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENH) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a un plan d'actions ambitieux de préservation et de restauration de la biodiversité sur son territoire,
- qu'elle travaille en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine depuis 2012 pour connaître et restaurer les pelouses calcaires de coteaux de son territoire,
- que de nombreux investissements ont été réalisés pour la restauration de ces habitats à forte valeur patrimoniale,
- qu'une gestion par pâturage est appliquée aux sites en restauration dans un objectif de gestion extensive et peu coûteuse,

- qu'une gestion complémentaire au pâturage pour la reprise des zones débroussaillées et que l'entretien des clôtures sont nécessaires,

- que la Région Normandie a publié un appel à projets « Préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité » afin de soutenir l'entretien des réservoirs de biodiversité, dont font partie le réseau des pelouses calcaires,

- que la Métropole a déposé sa candidature sur la plateforme en ligne de la Région le 11 décembre 2018,

Décide :


- d'autoriser le Président à candidater à l'appel à projets de la Région « Préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité »,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2019-2021,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ladite demande.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0027-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0028-DE



Affiché le
- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3789
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2019_0028

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Convention de partenariat 2019-2021 à intervenir avec la SAFER de Normandie : autorisation de signature

La Métropole a mis en place une politique agricole depuis 2012 (aide au développement des circuits courts, étude transmission, accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique, ...). Le Conseil métropolitain a approuvé, le 6 novembre 2017 le nouveau programme sur cette thématique à travers la Charte Agricole de territoire portant sur la période 2018-2021.

Cette dernière est organisée autour de 4 chantiers :

- Chantier 1 : Élaborer une stratégie foncière agricole
- Chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante
- Chantier 3 : Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales
- Chantier 4 : Établir la gouvernance de la Charte Agricole de territoire.

Pour la mise en œuvre de la Charte Agricole de territoire, la Métropole a souhaité nouer des liens étroits avec les acteurs du territoire. Aussi, des conventions-cadres sur la période 2018-2021 ont été contractualisées avec les professionnels agricoles : Association Bio Normandie, Terre de Liens, les Défis Ruraux et les Chambres d'agriculture de Normandie et de Seine-Maritime.

Parmi les partenariats à développer, la Métropole Rouen Normandie souhaite pouvoir collaborer plus activement avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Normandie, cette dernière constituant un acteur incontournable, pour la bonne mise en œuvre du Chantier 1.

La Métropole porte également une politique environnementale, avec la mise en œuvre d'un plan d'actions Biodiversité pour la période 2015-2020, dont certaines actions concernent directement les milieux agricoles et forestiers : restauration des pelouses calcicoles et développement de l'éco-pâturage.

Le partenariat développé en 2015 avec la SAFER pour l'acquisition de 102,49 hectares de terrains agricoles sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville, réalisée en vue d'une

restauration écologique du site, est un exemple de la volonté de rapprochement entre la Métropole et la SAFER sur ce sujet.

Enfin, la Métropole mène une politique en faveur de l'adduction d'eau potable, puisqu'elle est compétente en la matière depuis 2005. L'alimentation en eau potable de la Métropole est assurée à plus de 80 % par des captages situés sur son territoire. Toutefois, les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) d'eau potable s'étendent bien au-delà des limites administratives.

Il s'agit donc de mettre en œuvre des actions de protection et de reconquête de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, en travaillant en partenariat avec le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) pour la mise en œuvre de programmes d'actions agricoles.

L'action menée prioritairement consiste à accompagner le changement de pratiques auprès des exploitants, propriétaires ou encore des collectivités sur les AAC.

De son côté, la SAFER s'est vue confier, suite à une succession de lois agricoles, des missions de service public de plus en plus larges répondant aux politiques mises en œuvre par la Métropole, et concourant au développement durable et équilibré du territoire :

- maintenir et développer une agriculture dynamique et diversifiée : favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, participer à la restructuration des exploitations agricoles du territoire, développer des projets innovants...
- développer l'attractivité du territoire et participer au développement local : participer à la réflexion des acteurs locaux sur la gestion du territoire, constituer des réserves foncières pour les projets publics...
- préserver les paysages et l'environnement : protéger les ressources naturelles et notamment la qualité de l'eau, mettre en place des mesures compensatoires afin de favoriser la biodiversité du territoire...

Compte tenu des champs d'actions et des intérêts communs partagés par la SAFER et la Métropole sur ces différents sujets, il a été convenu entre les parties la mise en place d'un cadre partenarial.

Prenant la forme d'une convention de partenariat, couvrant la période 2019-2021, ce cadre permettra de poursuivre et développer, le cas échéant, une collaboration technique favorable à l'atteinte des objectifs que la Métropole s'est fixée dans le cadre de ses différentes politiques (agricole, environnementale, eau).

La SAFER dispose en effet de moyens d'actions dont elle est parfois la seule détentrice sur le volet agricole et d'une expertise acquise depuis de nombreuses années qui pourraient être utile à la mise en œuvre des politiques de la Métropole. La présente convention de partenariat précise ainsi les enjeux partagés par les deux structures, ainsi que l'ensemble des modalités d'intervention de la SAFER, mobilisables par la Métropole.

Dans le cas où la Métropole ferait appel à la SAFER pour l'un des dispositifs, qu'elle est en capacité de déployer de par ses compétences et expériences, et présentés à l'article 4 de la

convention annexée, les conditions et modalités de recours technique feront l'objet d'une déclinaison par le biais de dispositifs juridiques adaptés.

Les différents partenariats qui pourraient se mettre en place préciseront ainsi clairement les objectifs opérationnels de l'action envisagée ainsi que les montants alloués, établis sur la base des coûts décrits à l'article 5 de la convention annexée.

Par ailleurs, il est également rappelé que la CREA à laquelle s'est substituée la Métropole Rouen Normandie lors de sa création au 1er janvier 2015 avait régularisé deux conventions de concours technique avec la SAFER de Haute-Normandie (devenue depuis le 19 juin 2017, la SAFER de Normandie dans le cadre de la fusion avec la SAFER de Basse Normandie).

Il ressort notamment de la convention EP100 - Zone d'Activité de la Ronce - comme cela a été indiqué par courriers en date des 19 novembre 2016 et 20 avril 2017, l'existence d'un reliquat de préfinancement dont bénéficie la SAFER de la part de la Métropole Rouen Normandie d'un montant de 202 201,83 € (montant prévu initialement pour l'acquisition de terrains en dédommagement de l'éviction des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de la zone d'activité mais non utilisés en raison du choix des propriétaires évincés de bénéficier d'une indemnisation financière). La Métropole et la SAFER conviennent ensemble de réaffecter ce montant de préfinancement dans la présente convention afin de permettre à la SAFER de disposer de cette enveloppe financière de 202 201,83 € pour constituer des réserves foncières dans le cadre des divers projets que la Métropole entendra confier à la SAFER.

Dans ce cadre, il convient d'approuver la signature de la convention de partenariat 2019-2021 entre la Métropole et la SAFER de Normandie et de valider de principe du maintien d'une enveloppe foncière de 202 201,83 € de la part de la SAFER au bénéfice de la Métropole qui pourra permettre de constituer des réserves foncières dans le cadre de la mise en œuvre de projets le nécessitant.

Parallèlement, et pour sceller un engagement partenarial dans la durée, la Métropole a délibéré au Conseil du 17 décembre 2018 afin d'approuver l'entrée de la Métropole au capital de la SAFER, à hauteur de 10 000 €. Cette prise de part au capital est également assortie de la nomination d'élus titulaires et suppléants pour représenter la Métropole au sein du Comité Technique Territorial, instance qui arbitre les ventes et rétrocessions foncières sur le territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1, relatif à la compétence eau et assainissement, et 5.2, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la proposition de convention proposée par la SAFER de Normandie en date du 26 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans son Chantier 1 de la Charte Agricole de territoire à assurer une protection réelle du foncier agricole, favoriser le maintien et le renouvellement des agriculteurs, soutenir les circuits courts et les filières agricoles locales et valoriser l'agriculture respectueuse de l'environnement,
- que pour mener à bien sa politique agricole et alimentaire, la Métropole souhaite nouer des liens étroits avec les acteurs du territoire, parmi lesquels la SAFER de Normandie constitue un acteur incontournable,
- que l'appui de la SAFER de Normandie et la possibilité, pour la Métropole, de recourir aux dispositions techniques qu'elle propose sont nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés,
- qu'il convient pour cela de mettre en place une convention de partenariat présentant les différentes missions techniques mobilisables par la Métropole dans le cas de la mise en place d'actions spécifiques,
- qu'il est proposé de mettre en place cette convention sur le temps de mise en œuvre de la Charte Agricole de territoire, soit jusqu'en 2021,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2019-2021 à intervenir avec la SAFER de Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat 2019-2021 à intervenir avec la SAFER de Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0028-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0029-DE

Affiché le

- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3824
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2019_0029

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de Service Public concernant les réseaux de chaleur métropolitains - Comptes Rendus Annuels de Concession 2017 de COFELY, CORIANCE et DALKIA

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains».

En conséquence, les 7 réseaux de chaleur qui étaient jusqu'au 31 décembre 2014 gérés par 5 de ses communes membres sont aujourd'hui de compétence métropolitaine. Il s'agit des réseaux suivants :

Identification du réseau	Délégataire (société mère)	Échéance du contrat	Énergie principale utilisée
Réseau de chaleur de Mont Saint Aignan	Mont Saint Aignan Énergie Verte (Coriance)	30/06/2037	Biomasse (depuis 2016)
Réseau de chaleur de Canteleu	Canteleu énergie (Dalkia)	30/06/2035	Biomasse
Chauffage Urbain Rouen Bihorel (CURB)	Dalkia	30/06/2018	Gaz naturel
Réseau de chaleur de Rouen Grammont	Rouen Grammont Énergie (Dalkia)	31/12/2030	Biomasse
Réseau de chaleur de Maromme	Maromme Bio Énergie Services (Engie-Cofely)	30/09/2036	Biomasse
Réseau de chaleur de la ZAC de Luciline	Rouen Luciline Énergies Nouvelles (Engie-Cofely)	21/07/2037	Géothermie sur eau de nappe
Réseau de chaleur de	Engie-Cofely	30/06/2018	Énergie fatale

Petit Quevilly			d'incinération
----------------	--	--	----------------

5 réseaux (Canteleu, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Rouen Luciline et Rouen Grammont) font l'objet contractuellement de rapports d'activité correspondant à un exercice annuel (1^{er} janvier - 31 décembre).

Pour ces 5 réseaux, les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2017 ont, conformément aux dispositions contractuelles de chaque réseau, été remis par les délégataires à la Métropole :

- le 1^{er} juin pour Canteleu, Rouen-Grammont et Mont-Saint-Aignan,
- le 1^{er} juillet pour Rouen-Luciline et Maromme.

2 réseaux (Rouen-Bihorel et Petit-Quevilly) font l'objet contractuellement de rapports d'activité correspondant à un exercice saisonnier (1^{er} juillet année n-30 juin année n+1). Ces deux réseaux ont vu leurs contrat s'éteindre définitivement au 30 juin 2018.

Le contrat du réseau de Rouen-Bihorel prévoyait une remise du rapport d'activité au 31 août suivant la fin de l'exercice.

Le contrat du réseau de Petit-Quevilly prévoyait une remise du rapport d'activité au 31 décembre suivant la fin de l'exercice. Ainsi, le rapport du réseau de Petit-Quevilly est habituellement présenté au Conseil avec une année de décalage.

Cependant, pour le dernier exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, l'avenant de fin de concession du contrat de Petit-Quevilly prévoyait une remise du rapport pour le 31 août 2018.

Pour ces 2 réseaux, les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant les derniers exercices ont, conformément aux dispositions contractuelles de chaque réseau, été remis par les délégataires à la Métropole :

- le 31 août 2018 pour l'exercice 2017-2018 de Rouen Bihorel,
- le 31 décembre 2017 pour l'exercice 2016-2017 de Petit-Quevilly,
- le 31 août 2018 pour l'exercice 2017-2018 de Petit Quevilly.

L'ensemble de ces rapports a fait l'objet d'une analyse par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : le cabinet Calia Conseil, assisté du cabinet Ceden pour la partie technique.

Ces différents documents ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 décembre 2018 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil Métropolitain.

Sont donc annexés à cette délibération :

- le CRAC de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV, Coriance) pour le réseau de Mont-Saint-Aignan faisant ressortir les principaux éléments suivants :
 - une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (67,82 %), de cogénération (26,40 %), de gaz (5,46 %) et de fioul (0,32 %),
 - un réseau s'étendant sur 12 km,
 - un résultat de - 42 k€ sur l'exercice 2017,

- le CRAC de la société Canteleu Énergie (Dalkia) pour le réseau de Canteleu faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (72,99 %), de cogénération (17,96 %) et de gaz (9,05 %),
- un réseau s'étendant sur 12,7 km,
- une extension vers le site de l'IDEFHI,
- un résultat de - 861 k€ sur l'exercice 2017,

- le CRAC de la société Dalkia pour le réseau de Rouen-Bihorel, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de cogénération (45 %) et de gaz (55 %),
- un réseau s'étendant sur 15,8 km,
- la mise en service d'une nouvelle unité de cogénération suite à l'arrêt de la chaudière charbon,
- un résultat de - 128 k€ sur l'exercice 2017-2018 (dernier exercice de la DSP),

- le CRAC de la société Rouen Grammont Énergie (Dalkia) pour le réseau de Rouen-Grammont, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (87 %), de gaz (10,39 %) et de fioul (2,61 %),
- un réseau s'étendant sur 2,97 km,
- un résultat de - 178 k€ sur l'exercice 2017,

- le CRAC de la société Maromme Bio Énergie Service (MBES, Cofely) pour le réseau de Maromme, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de bois (92 %) et de gaz (8 %),
- un réseau s'étendant sur 21,2 km,
- un résultat de - 383 k€ sur l'exercice 2017,

- le CRAC de la société Cofely pour le réseau de Rouen-Luciline, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de géothermie (81 %), et de gaz (19 %),
- un réseau s'étendant sur 1,3 km,
- la poursuite du développement des installations,
- un résultat de - 126 k€ sur l'exercice 2017,

- les CRAC de la société Cofely pour le réseau de Petit-Quevilly, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite, selon les mixités contractuelles, à partir de l'Usine de Valorisation Énergétique (68 %), de cogénération (20 %) et de gaz/fioul (12 %),
- un réseau s'étendant sur 7,25 km,
- la réalisation d'extension vers la ZAE Lemonnier et la ZAC Village,

• un résultat de 700 k€ sur l'exercice 2016-2017 et 776 k€ sur 2017-2018 (dernier exercice de la DSP),

- la présentation faite en CCSPL pour l'ensemble des réseaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les délégataires des réseaux de chaleur doivent remettre un compte rendu annuel d'activité,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions présentés par les délégataires Cofely, Coriance et Dalkia.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0029-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0030-DE

Affiché le
- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3605
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2019_0030

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Remplacement du directeur, nomination et rémunération du nouveau directeur : autorisation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est attributaire, au titre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Les réseaux de Canteleu, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Petite Bouverie, Rouen Grammont, Rouen Luciline, sont gérés en délégation de service public.

Au 1^{er} janvier 2018, la Régie publique de l'énergie calorifique a été créée pour assurer la gestion des réseaux de Petit-Quevilly / Grand-Quevilly, désormais dénommé réseau de la Rive Gauche, et de celui d'Elbeuf.

Par délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017, la direction de cette régie a alors été confiée à Monsieur Jérôme LE GOVIC, occupant également le poste de Directeur adjoint à la transition énergétique à la Métropole Rouen Normandie, secondé par Monsieur Christian LONGUEMARE, recruté en septembre 2015 en qualité de Responsable du service chaleur.

Monsieur Jérôme LE GOVIC ayant fait connaître son souhait de quitter ses fonctions au sein de la Métropole, il convient d'anticiper son départ et de désigner un nouveau Directeur de la Régie. Monsieur Christian LONGUEMARE bénéficie d'une expérience professionnelle significative dans le domaine des réseaux de chaleur, ses qualités de gestion, d'organisation, de management et de communication, permettront d'assurer la continuité de la gestion de la Régie sur son périmètre actuel et de poursuivre les réflexions sur son développement.

Il est donc proposé, sur proposition du Président, de remplacer Monsieur Jérôme LE GOVIC par Monsieur Christian LONGUEMARE et ce, à compter du 15 mars 2019.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article R 2221-73

relatif aux régies dotées de la seule autonomie financière que : « la rémunération du Directeur est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'exploitation ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-63 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 6 novembre 2017 approuvant les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique et désignant Monsieur Jérôme LE GOVIC, Directeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 12 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

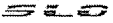
Considérant :

- que la Régie publique d'énergie calorifique a été créée le 1^{er} janvier 2018,
- que Monsieur Christian LONGUEMARE a démontré sa capacité à assurer ces missions, et peut ainsi succéder à Monsieur Jérôme LE GOVIC ayant fait connaître son intention de départ de la Métropole,

Décide :

- sur proposition du Président, de remplacer Monsieur Jérôme LE GOVIC, actuel directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique, par Monsieur Christian LONGUEMARE et ce, à compter du 15 mars 2019.
- de fixer la rémunération mensuelle du Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique à celle correspondant au grade de recrutement de Monsieur Christian LONGUEMARE, ingénieur à ce jour (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

et

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0030-DE

- d'habiliter le Président à réaliser toutes les formalités à intervenir.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le <u>5 5 0</u>
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0031-DE
- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3895
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2019_0031

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Modification du règlement d'attribution et fixation de l'enveloppe globale pour l'année 2019 - Fonds attribué par commune : approbation

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par envoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles L 1111-10 et L 1111-9 du CGCT.

La Métropole attribue donc un fonds de concours en investissement pour les communes de moins de 4 500 habitants.

En 2018, le FAA a fait l'objet de 57 dossiers pour un montant de subvention accordée de 728 293,87 €, ce qui correspond à un total de 7 004 556,34 € HT de travaux.

Les dossiers portent essentiellement sur des travaux sur des bâtiments communaux (écoles, églises) et sur l'accessibilité.

Les dossiers FAA de 2018 émanent de 27 communes sur les 45 petites communes de moins de 4 500 habitants pouvant prétendre à ce fonds de concours. 22 dossiers ont fait l'objet d'une subvention FSIC.

Pour l'année 2019, l'enveloppe financière est fixée comme indiqué ci-dessous :

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2019 de 600 000 €. Elle est répartie de la façon suivante :

$(\text{Montant global de l'enveloppe} \times \text{population de la commune}) / (\text{Population totale des 45 communes de moins de 4 500 habitants})$.

L'actualisation de l'enveloppe investissement sera fixée chaque année en fonction des ressources de la Métropole et de la variation de la population INSEE totale légale N-1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de

l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,

- qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la Métropole,

- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requises par les dispositions législatives susvisées,

- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subventions relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives susvisées,

- que la maîtrise d'ouvrage s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération ; en particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,

Décide :

- de fixer l'aide à l'investissement pour l'année 2019 à 600 000 €,

- d'approuver le règlement modifié ci-joint et notamment le principe d'un cumul sur 3 ans maximum pour l'investissement dans les conditions fixées par celui-ci,

et

- de fixer le montant de l'aide en investissement 2019 par commune comme dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

S E O

ID : 076-200023414-20190228-C2019_0031-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0032-DE



Affiché le
- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3891
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2019_0032

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Commission consultative des services publics locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2018

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner notamment :

- les rapports annuels par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil de la Métropole sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1414-2 du CGCT,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cet état est joint en annexe.

Il vous est donc proposé de prendre acte des travaux de la CCSPL qui s'est réunie 11 fois en 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,
- que cet état est joint en annexe,

Décide :

- de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2018.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

5 4 0


ID : 076-200023414-20190228-C2019_0032-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0033-DE

Affiché le

- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3930
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2019_0033

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2019

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2010, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2011 et d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Cela se traduit par la convergence vers un taux unique de TEOM pendant une période de 10 ans pour les communes des ex pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait (2011-2020). Les communes de la CAR qui avaient commencé leur convergence par décision du Conseil en 2005 ont atteint le taux unique de TEOM en 2015.

Les communes sur lesquelles le taux de TEOM augmente ou a augmenté perçoivent une dotation compensatrice de 5,7 M€ en 2019 dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire qui leur permet, si elles le souhaitent, de diminuer d'autant leurs impôts. Pour les communes où le taux diminue, c'est un gain fiscal net pour les contribuables.

Le produit fiscal de TEOM pour l'année 2018 était de 44,7 M€ avant reversement de 5,3 M€ de « dotations TEOM » aux communes soit un produit net de 39,4 M€.

Il vous est donc proposé de maintenir le rythme de convergence initialement prévu et de poursuivre le lissage des taux de TEOM sur les communes.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir en 2019 le taux unique de TEOM à son niveau inchangé depuis 2013 soit 8,06 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-76,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639-A,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence Collecte et traitement des ordures ménagères par la convergence vers un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2011,

Décide :

- de fixer le taux unique de TEOM pour 2019 à 8,06 %,

et

- de fixer les taux de TEOM de convergence par commune pour 2019 selon le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le



ID : 076-200023414-20190228-C2019_0033-DE

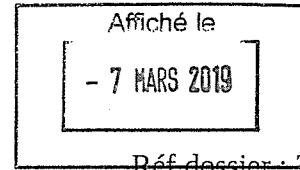
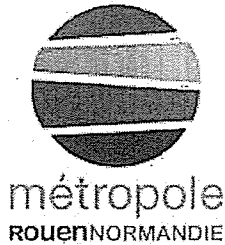
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0034-DE



Réf dossier : 3556
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2019_0034

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Finances - Taxe sur les friches commerciales - Abrogation

Par délibération du 24 juin 2013, notre Établissement a institué la taxe sur les friches commerciales sur son territoire, taxe facultative destinée à lutter contre des opérations de spéculation sur les baux commerciaux et l'abandon des commerces de centre-ville.

Elle peut être instituée par une commune ou un EPCI ayant la compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales.

Pour sa mise en œuvre, la constitution d'une liste de locaux commerciaux vacants portée à la connaissance de l'administration fiscale relevait de la responsabilité de l'EPCI sur la base des informations potentiellement communiquées par les communes. La constitution de cette liste a posé des difficultés à la Métropole faute de disposer d'informations suffisamment complètes transmises par les communes à l'échelle du territoire métropolitain.

Depuis fin 2017, l'État met à la disposition des collectivités territoriales un fichier des locaux commerciaux potentiellement vacants. Ce dernier recense les locaux affectés à une activité commerciale n'ayant pas acquitté de CFE depuis deux ans. La collectivité doit, sur la base de ce fichier DGFIP et d'un recensement local, établir la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants.

Toutefois, cette liste nécessite un retraitement qui n'est possible qu'avec une connaissance fine du terrain. Pour cela les communes, qui bénéficient d'une meilleure proximité, sont mieux à même d'avoir connaissance de la réalité du terrain. En outre, plusieurs communes ont exprimé le souhait d'avoir la maîtrise de l'application de cette taxe sur leur territoire.

Il est donc proposé d'abroger l'institution de la taxe au niveau intercommunal et parallèlement, toute latitude sera donnée aux communes pour la décision d'instituer la taxe ou pas.

Cette abrogation ne pourra prendre effet qu'à compter des impositions de l'année fiscale 2020. En effet, la transmission officielle de la liste des locaux vacants à la DGFIP avant le 1^{er} octobre 2018 a d'ores et déjà été effectuée par la Métropole avec une application effective en 2019. A titre indicatif, le produit fiscal perçu par la Métropole est d'environ 3 000 € annuel (pour le territoire d'une seule

commune).

La prise de délibération pour l'institution de la taxe par les communes devra intervenir avant le 1^{er} octobre 2019 pour une application en 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 instituant la taxe sur les friches commerciales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- qu'en application de l'article 1530 du Code Général des Impôts, la Métropole a institué une taxe sur les friches commerciales,
- que la constitution de la liste des locaux susceptibles d'être taxés nécessite une connaissance fine du terrain,
- que les communes qui bénéficient d'une meilleure proximité auront plus de facilités à constituer cette liste,

Décide :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013 à compter des impositions de l'année fiscale 2020,

et

- de laisser toute latitude aux communes en ce qui concerne la décision d'instituer la taxe qui devra intervenir avant le 1^{er} octobre 2019 pour une application en 2020.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0034-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLC**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0035-DE

Affiché le

- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3924
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2019_0035

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Finances - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), aux termes desquelles :

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L 5219-2 peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux mentionnés au même article L 5219-2 actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.
Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L 5219-2 sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La CREA a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 février 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Métropole Rouen Normandie qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrit vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les

circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-3-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 10 février 2014 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014 par la CREA,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Métropole Rouen Normandie, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, « Garantie à première demande membres - version 2016.1 », en vigueur à la date des présentes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Agence France Locale,

- l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale,
- la nécessité de l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale pour bénéficier de prêts,

Décide :

- d'octroyer la Garantie de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,


- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- d'habiliter le Président, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

et

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0035-DE

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

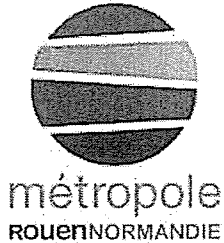
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0036-DE



Affiché le

- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3928
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2019_0036

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Finances - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2019

La Cotisation Économique Territoriale (CET) est composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le taux de CVAE a été fixé par la loi de finances pour 2010 à 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. La Métropole n'a pas le pouvoir de faire varier ce taux fixé au niveau national.

Seul le taux de la CFE peut faire l'objet d'une décision de variation par la Métropole dans le cadre de règles de lien entre les taux.

Il convient donc de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2019. Ce taux est appliqué aux bases foncières des entreprises situées sur le territoire de la Métropole.

Pour mémoire, le taux unique de CFE de la Métropole s'est élevé à 26,03 % en 2018 pour un produit fiscal de 55,5 M€ (contre 52,2 M€ en 2017).

Malgré un contexte financier très contraint pour les collectivités locales, il vous est proposé de maintenir le taux unique de CFE à 26,03 % pour 2019. Ce taux reste très inférieur au taux moyen des métropoles qui était de 31,12 % en 2018 (hors métropole du Grand Paris).

Il est à noter que depuis 2016, le taux de CFE effectivement applicable aux entreprises est le même pour toutes les communes du territoire de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 B du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable pour l'année 2019,

Décide :

- de fixer à 26,03 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2019.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0037-DE



Affiché le
- 7 MARS 2019
Réf dossier : 3929
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2019_0037

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Habitation (TH) - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2019

La loi de Finances pour 2018 a prévu un dégrèvement pour 80 % des contribuables à la Taxe d'Habitation en fonction de leurs revenus et à hauteur de 30 % de leur cotisation en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à partir de 2020. S'agissant d'un dégrèvement, les collectivités locales sont compensées de la perte de recette fiscale.

Dans l'attente d'un débat national sur la refonte de la fiscalité prévu au printemps, la loi de Finances pour 2019 n'a pas modifié ces dispositions.

Le produit fiscal de la Taxe d'Habitation était de 47,9 M€ et de 82 K€ pour la Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties en 2018.

Il est donc nécessaire de fixer les taux de Taxe d'Habitation et de Foncier sur les propriétés Non Bâties. Pour 2019, il vous est proposé de ne pas les modifier par rapport à 2018, soit un taux de 8,35 % pour la Taxe d'Habitation (10,89 % en moyenne pour les métropoles en 2018) et de 2,6 % pour le foncier non bâti.

A cette fiscalité des ménages, peut s'ajouter une fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, sur décision de notre collectivité.

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de ne pas activer cette fiscalité additionnelle sur le foncier bâti.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les taux relatifs à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, applicables pour l'année 2019,

Décide :

- de fixer à 8,35 % le taux de la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2019,

et

- de fixer à 2,60 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) pour l'année 2019.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0038-DE



Affiché le
- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3919
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2019_0038

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Communes de Oissel, Elbeuf-sur-Seine et Darnétal - Convention de mise à disposition partielle de la Direction Habitat de la Métropole à intervenir avec les communes : autorisation de signature

La convention cadre de renouvellement urbain relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole Rouen Normandie, approuvée par le Conseil Métropolitain du 25 juin 2018, présente la stratégie de renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire de la Métropole pour la période 2018-2024.

Elle définit également les enjeux de la mise en œuvre du NPNRU, les conditions et modalités de financement par l'ANRU des opérations cofinancées ; parmi celles-ci, figure la conduite du projet de renouvellement urbain, dont l'ensemble des postes est financé à hauteur de 50% par l'ANRU, sur la base d'un montant forfaitaire. Lors de son comité d'engagement du 13 juin 2018, l'ANRU a donné un accord pour la prise en charge d'un responsable de projet renouvellement urbain pour les villes de Darnétal, Elbeuf et Oissel, sous réserve que ce poste soit occupé par un agent métropolitain.

Via cette exigence, l'objectif de la convention est de garantir une cohérence d'ensemble sur le territoire dans le pilotage des opérations. La mise en réseau de tous les chefs de projets communaux et intercommunaux doit permettre une expertise technique plus pointue et une meilleure dynamique de travail.

La direction Habitat de la Métropole dispose d'une équipe pluridisciplinaire dotée de profils de poste très spécifiques, dont la technicité est complémentaire. Elle assure le pilotage et la mise en œuvre de politiques complexes et diverses : politique locale de l'habitat, politique de renouvellement urbain, politique sociale de l'habitat, politique de réhabilitation de l'habitat privé... La cellule Politiques Locales de l'Habitat et Renouvellement Urbain a plus particulièrement en charge le pilotage métropolitain du NPNRU. Comme demandé par l'ANRU, un agent, au sein de cette équipe, a été recruté pour assurer le pilotage des 3 projets urbains des villes de Darnétal, Elbeuf et Oissel via une mise à disposition auprès de chacune des communes concernées.

Cette mise à disposition présente un intérêt indéniable dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures. Elle permet un partage des compétences au sein de la direction

Habitat et une capitalisation des expériences afin de garantir une gestion optimisée de chaque projet.

La Métropole Rouen Normandie souhaite donc mettre à disposition des communes de Darnétal, Elbeuf et Oissel une partie de la direction Habitat, afin de piloter les projets de renouvellement urbain du Parc du Robec, du centre-ville d'Elbeuf et du quartier Saint Julien.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des conventions à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention-cadre de renouvellement urbain relative au NPNRU de la Métropole Rouen Normandie approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique de la Métropole Rouen Normandie en date du 8 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention cadre du NPNRU 2 prévoit le financement de l'ingénierie des projets de renouvellement urbain, et notamment sur les communes de Darnétal, Oissel et Elbeuf, si celle-ci est réalisée par un agent métropolitain au sein de la direction de l'Habitat,
- que la mise à disposition partielle de la Direction Habitat de la Métropole Rouen Normandie auprès des communes de Darnétal, Elbeuf et Oissel permet un pilotage optimisé des projets de renouvellement urbain sur ces territoires,
- que la mise à disposition partielle de la direction Habitat doit faire l'objet d'une convention avec chacune des communes concernées,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de service ci-annexées, à intervenir

avec les communes de Darnétal, Elbeuf et Oissel pour une durée de 5 ans et 10 mois, soit à compter de la date mentionnée dans la convention et jusqu'au 31 décembre 2024,

et

- d'autoriser le Président à les signer.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0039-DE



Affiché le
- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3981
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2019_0039

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention de participation pour le risque "protection sociale complémentaire" - Autorisation

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 définit les deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, la labellisation ou la convention de participation.

La collectivité choisit l'un des deux systèmes auquel elle souhaite participer, sans possibilité de les cumuler.

Le Bureau du 15 octobre 2012 a délibéré en faveur d'une participation financière au bénéfice de ses agents souscrivant à des contrats labellisés en matière de garanties santé.

La Métropole Rouen Normandie souhaite aujourd'hui lancer une procédure de convention de participation pour le risque santé pour ses agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, hors personnel de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Il est proposé de maintenir l'aide financière adoptée pour les contrats labellisés, révisée en 2014, dont le montant varie de la manière suivante :

Tranches de rémunération nette		Participation mensuelle de la Métropole
Annuelle	Mensuelle moyenne	
Inférieure à 21 612 €	Inférieure à 1 801 €	21 €
De 21 612 € à 27 600 €	De 1 801 € à 2 300 €	19 €
Supérieure à 27 600 €	Supérieure à 2 300 €	17 €

La date d'effet de ladite convention de participation est envisagée au 1er janvier 2020, à l'issue de la procédure de consultation et sous réserve de l'avis du Conseil.

Dans le cadre de cette procédure, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Cailly Aubette Robec a donné mandat à la Métropole pour se joindre à cette consultation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 adoptant la grille de participation aux contrats de garanties santé,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2019,

Vu la saisine du Comité Technique du Syndicat Mixte des Bassins versants Cailly Aubette Robec en date du 8 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents sous réserve de conventionnement, ou de labellisation,
- que notre Établissement a adopté depuis 2012 une participation financière à la protection sociale complémentaire labellisée, révisée en 2014,
- que la Métropole lance une procédure de consultation en vue de conventionner avec un organisme de protection sociale complémentaire,
- que le Syndicat Mixte des Bassins Versants Cailly Aubette Robec a donné mandat à la Métropole dans le cadre de cette consultation,
- que les Comités Techniques de la Métropole et du Syndicat Mixte ont été consultés préalablement

sur les éléments essentiels de cette convention de participation,

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé à effet du 1er janvier 2020 pour une durée de six ans,

- d'habiliter le Président à signer le mandat donné à la Métropole Rouen Normandie par le Syndicat Mixte,

et

- d'adopter la grille de participation selon la formule de la modulation dans un but d'intérêt social selon les niveaux de traitements des agents :

Tranches de rémunération nette		Participation mensuelle de la Métropole
Annuelle	Mensuelle moyenne	
Inférieure à 21 612 €	Inférieure à 1 801 €	21 €
De 21 612 € à 27 600 €	De 1 801 € à 2 300 €	19 €
Supérieure à 27 600 €	Supérieure à 2 300 €	17 €

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20190228-C2019_0039-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0040-DE



Affiché le
- 7 MARS 2019

Réf dossier : 3860
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2019_0040

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Comptes-rendus des décisions - - Compte rendu des décisions des Bureaux des 8 novembre et 17 décembre 2018

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2018 donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 8 novembre et 17 décembre 2018.

- Bureau du 8 novembre 2018

*** Délibération n° B2018_0520 - Réf. 3382 - Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 25 juin 2018**

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2018_0521 - Réf. 3460 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1er degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) de Seine-Maritime et la DRAC (Direction

Régionale des Affaires Culturelles) de Normandie pour l'organisation d'une session de formation d'arts plastiques appliqués destinée aux professeurs du premier degré, sur l'année scolaire 2018-2019. Le Président est autorisé à solliciter les subventions auprès de la DSDEN et la DRAC de Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0522 - Réf. 3415 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Projet culturel, patrimonial et artistique relatif à l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention de 5 000 € à la Ville de Petit-Couronne est autorisé pour la réalisation de l'étude ethnologique relative à son patrimoine industriel et historique. Le budget de l'étude est estimé à 30 000 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la ville de Petit-Couronne.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0523 - Réf. 3189 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - La Société de l'Histoire d'Elbeuf - La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions de fonctionnement - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec d'une part la Société de l'Histoire d'Elbeuf, d'autre part la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et enfin avec la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

L'attribution d'une subvention de 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf, de 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et de 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf est autorisée.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0524 - Réf. 3445 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Transferts de technologie - Soutien à la création de plate-forme technologique - Centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel : acquisition d'un TEP - Scan numérique - Versement d'une subvention en investissement : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € est accordée au Centre Henri Becquerel pour l'acquisition d'un TEP-scan numérique de dernière génération. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Centre Becquerel.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0525 - Réf. 3542 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Bihorel - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis défavorable est émis à la demande de la commune de Bihorel sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail pour l'année 2019 pour 6 dimanches, le dimanche 8 septembre 2019 ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0526 - Réf. 3449 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Mesnil-Esnard sur l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour l'année 2019 pour les 7 dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Adoptée (vote contre : 7).

*** Délibération n° B2018_0527 - Réf. 3543 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail de la commune pour l'année 2019 pour les 8 dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Adoptée (vote contre : 7).

*** Délibération n° B2018_0528 - Réf. 3323 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 71 850 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF, soit un taux de financement d'environ 4,79 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 500 000 €, étant précisé que les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à compter du 28 mars 2018. Le

Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0529 - Réf. 3470 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 41 237 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier, à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU, soit un taux de financement d'environ 5,11 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 807 000 €, étant précisé que les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à compter du 13 juin 2018. Le Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0530 - Réf. 3408 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Braderie d'Automne 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 37 038 € est allouée à l'office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Braderie d'Automne » édition 2018, notamment pour les dépenses de communication engagées préalablement à l'événement. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0531 - Réf. 3395 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention à hauteur de 5 000 € est attribuée à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2018, qui aura lieu le 13 décembre au parc des expositions.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0532 - Réf. 3452 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - Etudes pollutions et plantes invasives - Plan de financement - Approbation - Demande de subventions : autorisation**

Le plan de financement des études de pollutions et de plantes invasives concernant le secteur Seine-Sud, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2018 est approuvé et le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs.

Le Président est habilité à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente

délibération. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est habilité à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0533 - Réf. 3447 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - ZAC de la Sablonnière - Définition des modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition du bilan**

Les modalités pour la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée sont approuvées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0534 - Réf. 3412 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Fondation Institut InnovENT-E - Manifestation "48 h pour faire vivre des idées" - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 4 500 € est attribuée à la fondation Institut InnovENT-E pour l'organisation de l'édition 2018 de la manifestation « 48 heures pour faire vivre des idées » qui se tiendra dans les locaux du CFA Lanfry, sur le campus sciences et ingénierie du Madrillet les 30 novembre et 1er décembre 2018. Le budget de l'événement est de 9 000 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0535 - Réf. 3480 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat international 2018 pour des échanges culturels et de rayonnement croisé avec la ville de Logroño (Espagne) et la Fondation Culturelle des Architectes de la Rioja dans le cadre de La Forêt Monumentale et du Festival Concentrico 05**

La somme de 22 000 € est attribuée à la Fondation Culturelles des Architectes de La Rioja pour la participation des organisateurs de La Forêt Monumentale et de l'Ecole Nationale d'Architecture de Normandie au Festival Concentrico 05 de la ville de Logrono, pour y réaliser une œuvre architecturale et promouvoir La Forêt Monumentale ; pour la création et le suivi d'un concours artistique international visant à produire une œuvre architecturale éphémère en 2019 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et pour des échanges et appuis de communication réciproques.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec El Ayuntamiento de Logrono, la commune de Logrono et la Fundacion Cultural de los Arquitectos de la Rioja et la Fondation Culturelle des Architectes de la Rioja sont approuvés et ladite convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0536 - Réf. 3159 - Développement et attractivité - Solidarité - Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie - Convention d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention de fonctionnement :**

autorisation

Une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € est attribuée à l'association « Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie » pour la période 2018-2019. Le Président est habilité à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0537 - Réf. 3450 - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Abrogation de la délibération du Bureau du 14 mai 2018 relative à ALT2 - Convention à intervenir avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 : autorisation de signature**

La délibération du Bureau métropolitain du 14 mai 2018 autorisant le Président à signer la convention avec l'État concernant l'aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 est abrogée. Le versement par l'État à la Métropole d'une subvention estimée à 344 770,92 € au lieu de 360 376,14 € pour l'année 2018 est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention correspondante à intervenir avec l'État.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0538 - Réf. 3399 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Maromme - Réhabilitation thermique de 92 logements sociaux - Stade 1 & 2 - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**

Une aide financière de 230 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 92 logements locatifs sociaux, situés Résidence Stade 1 et 2, rues du 8 mai 1945 et Casimir Delavigne à Maromme dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0539 - Réf. 3398 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Réhabilitation thermique de 215 logements sociaux - Le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 215 logements locatifs sociaux, Résidence le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber à Saint-Etienne-du-Rouvray dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0540 - Réf. 3361 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Bâtiments ferroviaires - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public

Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de la déconstruction des bâtiments ferroviaires n° 12, 13, P1 et P2 ainsi que toutes les documents s'y rapportant. Cette intervention est chiffrée à 100 000 € HT. Rouen Normandie Aménagement prendra à sa charge 40 000 € HT ainsi que le montant de la TVA soit 20 000 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0541 - Réf. 3397 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Saint-Pierre-de-Varengville - Travaux de confortement de la falaise dite « Chaise de Gargantua » - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengville fixant la participation de la Métropole Rouen Normandie à 130 000 €. Le coût des travaux est estimé à 260 000 € HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0542 - Réf. 3311 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement - Projet "Watty à l'Ecole" - Convention de partenariat avec Eco CO2 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat relative au programme « Watty à l'école ». La participation de la Métropole est fixée à 83,40 € HT par classe engagée pour l'année 1.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0543 - Réf. 3428 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement/COP21 - Convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir dans le cadre du programme d'actions de l'association Le Champ des Possibles pour les projets de jardinage partagé. Une subvention de 15 000 € est attribuée à l'association pour la réalisation de son programme d'actions 2018-2019 (programme d'accompagnement des projets de jardinage partagé).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0544 - Réf. 3435 - Services publics aux usagers - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Projet tutoré sur les pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire - Convention de formation à intervenir avec UniLaSalle : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat relatif à la mise en œuvre d'un projet tutoré sur le thème du gaspillage alimentaire à intervenir avec l'école UniLaSalle.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0545 - Réf. 3418 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Conseil en Energie Partagé - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres : autorisation - Appel d'offres européen - Lancement d'une consultation : autorisation - Accord cadre à intervenir : autorisation de signature - Convention-type technique et financière à intervenir avec les communes membres : autorisation de signature**

Le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord cadre sans minimum et sans maximum, conclu pour une durée d'un an renouvelable successivement par période d'un an au maximum trois fois est autorisé pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres. Le coût des ces études est estimé à 290 000 €HT sur 4 ans (dont 120 000 €HT pour les audits portant sur le patrimoine métropolitain). Le Président est habilité à signer l'accord cadre à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0546 - Réf. 3409 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Grand-Quevilly : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) suivants sont attribués, pour un montant total de 68 599,35 € :

- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Projet : Travaux à l'école maternelle Louise Michel - Le montant total des travaux s'élève à 36 588,82 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 317,76 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville

Projet : Réhabilitation et mise en lumière de la cheminée GRESLAND - Le montant total des travaux s'élève à 74 217,12 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 843,42 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT de l'opération.

- Commune de Grand-Quevilly

Projet : Travaux de rénovation des éclairages des gymnases - Le montant total des travaux s'élève à 232 190,87 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 46 438,17 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0547 - Réf. 3411 - Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans le convention financière à la commune suivante :

- Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal

Projet : travaux à l'école maternelle Duval-Legay – Travaux de mise en conformité de sécurité au niveau du dortoir – Le coût total des travaux s'élève à 15 987,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 993,90 €.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0548 - Réf. 3497 - Ressources et moyens - Administration générale - Assurances - Eau - Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur PLAGNE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel proposant de fixer le quantum des réparations des dommages dans le cadre du sinistre intervenu dans l'habitation de M. PLAGNE (dégât des eaux par l'inondation de sa cave) à la somme de 6 108,70 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0549 - Réf. 3557 - Ressources et moyens - Administration générale - Contrat d'autorisation de reproduction à conclure avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie (CFC) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique – Villes et intercommunalités » (pour des effectifs compris entre 1 001 et 2 500 agents) à intervenir avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0550 - Réf. 3375 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétais - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation**

Il est décidé d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Belbeuf, référencées AE197 et AE244, appartenant à PRESTIGE FONCIER, sous réserve de justifier, avant la signature de l'acte d'acquisition, de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain et sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0551 - Réf. 3406 - Ressources et moyens - Immobilier -**

Commune de Déville-lès-Rouen - Parcelles AH 115 et 167 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le transfert dans le domaine public des parcelles AH 115 et 167, situées à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 521 m² est approuvé. Il est décidé d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles susmentionnées. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0552 - Réf. 3391 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de procéder au transfert définitif de l'emprise d'environ 8 m² sise sur la commune du Houlme, rue Victor Hugo, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0553 - Réf. 3199 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Parcelles AE 510, 600, 603, 622, 624, 626 et une partie des parcelles AE 621 et AC 1086 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert dans le domaine public de la Métropole est approuvé pour les parcelles AE 624, 603, 600, 510, 626, 622, 621p et AC 1086, situées à Malaunay, d'une contenance de 5 932 m². Les parcelles susmentionnées sont acquises à l'amiable, sans indemnité et à titre gratuit. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0554 - Réf. 3156 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Parc de la Saâne - Parcelle AT 12 pour partie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AT 12 pour partie, située sur la commune de Mont-Saint-Aignan appartenant à la copropriété du Parc de la Saâne, d'une contenance de 187 m², est acquise, à titre gratuit. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public intercommunal. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0555 - Réf. 3466 - Ressources et moyens - Immobilier -**

Commune de Rouen - Regroupement du Département "Services aux Usagers et Transition Ecologique" sur le site du boulevard du Midi - Acquisition lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire (CTP) - Acte notarié à intervenir avec la DVD76 : autorisation de signature

Dans un premier temps, l'acquisition des lots à usage de bureaux 222, 224 et 213 ainsi que les parkings appartenant à la DVD76 sis à Rouen, 19 boulevard du Midi, est autorisée moyennant un prix de vente net vendeur de 350 000,00 € et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant et les avances de copropriété existantes.

Dans un second temps, l'acquisition des lots à usage de bureaux 205, 209, 217, 219, 220 et 227 ainsi que les parkings appartenant à la DVD76 sis à Rouen, 19 boulevard du Midi, est autorisée moyennant un prix de vente net vendeur de 1 850 000,00 € et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant et les avances de copropriété existantes.

Le Président est habilité à signer l'avant-contrat et les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0556 - Réf. 3405 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif de l'emprise d'environ 182 m², sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin, est autorisé, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0557 - Réf. 3494 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - rue des murs Saint Yon - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif d'une emprise de 5,40 m² environ, sise boulevard de l'Europe sur le territoire de la commune de Rouen, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0558 - Réf. 3438 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0559 - Réf. 3443 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Centre de Gestion de la Seine-Maritime - Mandat pour conclusion d'une procédure de passation d'une convention de participation pour le risque "prévoyance"**

Il est décidé de mandater le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance à compter du 1er janvier 2020. Le Président est habilité à signer la convention mandant le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement dudit marché.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0560 - Réf. 3441 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur**

Il est décidé de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ainsi que le nombre de représentants de l'Etablissement et de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis du collège des représentants de la Métropole en complément de l'expression de l'avis du collège des représentants du personnel.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0561 - Réf. 3639 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur SANCHEZ à TORONTO (Canada) à l'occasion du Salon Canadian Urban Association (CUTA) : autorisation**

Il est accordé mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour participer au congrès annuel de l'Association Canadienne du Transport Urbain (ACTU) le 21 novembre 2018 à Toronto. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

- Bureau du 17 décembre 2018

*** Délibération n° B2018_0588 - Réf. 3737 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat avec l'association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime est autorisée. Le Président est habilité à signer la convention triennale de partenariat à intervenir avec l'Association des amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime fixant les conditions de partenariat, la mise à disposition d'un bureau au sein du musée des Antiquités et ponctuellement, de l'auditorium de l'hôtel des sociétés savantes pour permettre à l'association d'organiser un cycle de conférences.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0589 - Réf. 3513 - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations et sociétés sportives - Subventions pour la saison 2018-2019 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention est attribuée aux associations et sociétés sportives suivantes :

- SPO Rouen Tennis de table : 100 000 €
- ESP Tennis de Table : 30 000 €
- Stade Rouennais de Rugby : 140 000 €
- SASP Rouen Hockey Elite 76 (RHE76) : 90 000 €

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

Adoptée (vote contre : 2 voix).

*** Délibération n° B2018_0590 - Réf. 3533 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation sportive du 1er semestre 2019 - Versement de subvention : autorisation**

Le versement des subventions aux organisateurs d'événements telles que présentées dans le tableau joint en annexe de la délibération, pour un montant de 206 840 €, est autorisé. Le Président est habilité à signer les conventions de subvention relatives aux événements sportifs se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0591 - Réf. 3662 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS) - Dispositif Allo Industrie - Versement d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat triennale à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 4 152 €/an est allouée pour trois années au Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Métropole, le CEDECOS et la CCI Rouen Métropole sont approuvés et le ladite convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0592 - Réf. 3757 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Parade de Noël 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 45 000 € est allouée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Parade de Noël », notamment pour les dépenses de communication engagées préalablement à l'événement. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0593 - Réf. 3663 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen pour l'ouverture des commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune pour l'année 2019 pour les huit dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 25 août, 8 septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.

Adoptée (vote contre : 7 voix).

*** Délibération n° B2018_0594 - Réf. 3752 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Maromme - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Maromme pour l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé de la commune pour l'année 2019 pour les six dimanches suivants : 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Adoptée (vote contre : 7 voix).

*** Délibération n° B2018_0595 - Réf. 3551 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Rouen pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2019 pour les huit dimanches suivants : 13 janvier, 12 mai, 9 juin, 30 juin, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre.

Adoptée (vote contre : 7 voix).

*** Délibération n° B2018_0596 - Réf. 3546 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS par l'intermédiaire de la SCI PERCE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 43 846 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS par l'intermédiaire de la SCI PERCE, soit un taux de financement d'environ 4,7 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 929 090 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 31 octobre 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0597 - Réf. 3550 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Valorisation des moyens informatiques mis à disposition de RNI - Avenant à la convention de partenariat 2018 : autorisation de signature**

Il est pris acte de la mise à disposition, à titre gratuit, de moyens informatiques auprès de l'association Rouen Normandy Invest valorisé par avenant à la convention de partenariat 2018, pour un montant de 30 166,40 €. Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir avec Rouen Normandy Invest.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0598 - Réf. 3660 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Elisa Lemonnier - Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) : approbation**

Le Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) situés à l'intérieur de la ZAE Elisa Lemonnier et ses annexes sont approuvés et le Président est habilité à signer le CCCT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0599 - Réf. 3403 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours d'éloquence pour les élèves de seconde - Règlement du concours : modification**

Les modifications figurant à « l'Article 11 – Prix » du règlement du concours d'éloquence pour les élèves de seconde sont adoptées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0600 - Réf. 3549 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention-cadre de partenariat triennal à intervenir avec NEOMA BS (2018-2021) : autorisation de signature - Convention opérationnelle 2018-2019 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 25 000 € est accordée à NEOMA Business School pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2018-2019. Le Président est habilité à signer la convention-cadre 2018-2021 ainsi que la convention opérationnelle 2018-2019.

Adoptée (vote contre : 5 voix).

*** Délibération n° B2018_0601 - Réf. 3401 - Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission Locale Caux Seine Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2019 : autorisation - Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention à hauteur de 32 105 € est attribuée pour l'année 2019 à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, dans les conditions fixées par convention d'application. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0602 - Réf. 3208 - Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires - Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) : autorisation de signature - Versement d'une subvention à l'URML : autorisation**

Une subvention de 20 000 € est versée à l'URML Normandie en 2018 et en 2019 pour financer les premières études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur les territoires identifiés comme prioritaires. Le budget global est estimé à 80 000 €, l'ARS de Normandie et l'URML complétant ce financement. Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat.

Adoptée (abstention : 3 voix).

*** Délibération n° B2018_0603 - Réf. 3519 - Développement et attractivité - Tourisme - Bornes tactiles d'information touristique - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme communautaire - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'investissement d'un montant de 13 000 € est accordée à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour le remplacement des bornes tactiles de Duclair et Jumièges, dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0604 - Réf. 3610 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre des projets de renouvellement urbain : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0605 - Réf. 3697 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Site Volvo - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les études et diagnostics préalables à la déconstruction du site VOLVO TRUCK CENTER ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0606 - Réf. 3536 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit Quevilly Village - Avenant n° 2 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention financière relative à la rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit Quevilly Village conclu avec la commune de Petit-Quevilly. Il porte sur des recalages de la participation financière de la commune de Petit-Quevilly.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0607 - Réf. 3611 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Groupement de commandes - Marché de fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes avec les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Jumièges, Le Trait, La Neuville-Chant-d'Oisel, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Val-de-la-Haye et Yville-sur-Seine. La convention de groupement désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0608 - Réf. 3530 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour l'entretien, la maintenance et la gestion de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR : autorisation de signature**

La passation d'un avenant n° 1 à la convention liant le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie pour la gestion des espaces publics ouverts à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR notamment afin de modifier les modalités de répartition de la consommation et de l'entretien courant de l'éclairage public de ces espaces est autorisée.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0609 - Réf. 3516 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud - Projet d'amélioration de la ligne F1 Nord - Dissimulation de réseaux dans le cadre de la création d'une piste cyclable route de Neufchâtel - Convention à intervenir avec ORANGE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative aux travaux de modifications des équipements de communications électroniques appartenant à ORANGE consécutifs à la réalisation d'une opération de dissimulation des réseaux route de Neufchâtel à Bois-Guillaume.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0610 - Réf. 3638 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Commune de Maromme - Réalisation d'une voie verte - Déplacement d'une chaufferie - Convention à intervenir avec Eaux de Normandie : autorisation de signature - Versement d'une participation financière : autorisation**

Le Président est habilité à signer la convention relative au financement du déplacement de la chaufferie de la société Eaux de Normandie dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte le long du Cailly à Maromme. Le versement par la Métropole, d'une participation financière à la société Eaux de Normandie d'un montant maximum de 69 275 €HT, pour financer le déplacement de la chaufferie de la société Eaux de Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0611 - Réf. 3765 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Mise à disposition de services et de moyens aux syndicats mixtes de la vallée du Cailly et du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Convention : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition de services et de moyens par la Métropole Rouen Normandie au syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly et du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Dans ce cadre, les Syndicats Mixtes de la Vallée du Cailly et du SAGE s'engagent notamment à rembourser à la Métropole le coût des moyens qui sont mis à leur disposition, (soit respectivement un montant forfaitaire de 46 000 €TTC pour une période de 6 mois et de 163 500 €TTC pour une période de 6 mois).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0612 - Réf. 3602 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Convention d'étude à intervenir avec Atmo Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention pour la réalisation d'une étude portant sur des mesures dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques dans l'environnement des usines Vesta, Emerald et Triadis. Le versement d'une subvention d'un montant de 20 417,17 € à l'association ATMO Normandie est approuvé étant précisé que le coût total de l'étude s'élève à 61 251,52 € TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0613 - Réf. 3603 - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Déploiement de la FTTH sur les communes de la Métropole - Conventions à intervenir avec ENEDIS et Orange d'une part et ENEDIS et SFR d'autre part : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec ENEDIS et ORANGE d'une part et avec ENEDIS et SFR d'autre part, pour le déploiement de la FTTH sur le territoire des

communes suivant la répartition indiquée en annexe de la délibération, rendant caduques les conventions signées le 23 décembre 2014 entre la commune de Rouen, ERDF et ORANGE, le 27 novembre 2014 entre le SIEBR (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Banlieue de Rouen), ERDF et ORANGE, le 10 avril 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et SFR et le 17 juillet 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et ORANGE.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0614 - Réf. 3608 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Convention de partenariat à intervenir avec GRDF : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités du partenariat avec GRDF relatif à la mise en place de programmes d'actions annuels portant pour 2019 sur l'animation des coalitions sur le développement de la méthanisation et du gaz vert, y compris le développement des stations GNV, la maîtrise de l'énergie en lien avec l'Espace Info Energie de la Métropole et la mise en œuvre de solutions gaz innovantes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0615 - Réf. 3568 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Dispositif régional de Conseil "Habitat & Énergie" - Candidature à l'appel à projet : autorisation - Charte d'engagement des partenaires : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de répondre favorablement à l'appel à candidatures lancé par le Région Normandie le 25 octobre 2018, relatif à la mise en place du dispositif « chèque éco-énergie ». La candidature de la Métropole à ce dispositif est approuvé ainsi que la charte d'engagement des partenaires dudit dispositif. Le Président est habilité à signer ladite charte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0616 - Réf. 3676 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des énergies renouvelables - Convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention d'un montant de 10 000 € est accordée à Normandie Energies pour mener les actions de sensibilisation en faveur des énergies solaires et de récupération d'énergie. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0617 - Réf. 3578 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Boussole : autorisation de signature**

Un partenariat est conclu à titre gratuit avec l'association La Boussole, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 et renouvelable deux fois, afin de permettre la collecte, le

stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 20 rue Georges d'Ambroise à Rouen, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6l à 2l ainsi que des cartons de groupement. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0618 - Réf. 3574 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Passerelle : autorisation de signature**

Un partenariat est conclu à titre gratuit avec l'association La Passerelle, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 et renouvelable deux fois, afin de permettre la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6l à 2l ainsi que des cartons de groupement. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0619 - Réf. 3633 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Grand-Quevilly, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Bonsecours, Le Trait : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes pour un montant total de 176 707,26 € :

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet N° 1 : Aménagement du square Marcel Blanchet. Le montant total des travaux s'élève à 29 836,25 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 967,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Réaménagement de quatre espaces verts sur le parc de La Risle, le secteur Esso – Mont aux malades, les rond-point des Brulins et le rond-point route de Maromme. Le montant total des travaux s'élève à 23 291,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 658,32 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 1 934 377,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 85 980,39 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit la totalité de la somme restant sur l'enveloppe FSIC.

- Commune de SAINT-PAËR

Projet N°1 : Programme d'isolation énergétique d'un bâtiment communal. Le montant total des travaux s'élève à 20 944,74 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 188,95 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise aux normes d'accessibilité de l'Église. Le montant total des travaux s'élève à 26 950,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 737,50 € à la

commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Extension du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 173 567,48 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 34 713,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Projet N° 1 : Travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 26 078,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 215,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux à l'école Jules Ferry. Le montant total des travaux s'élève à 3 980,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 796,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de BONSECOURS

Projet N° 1 : Travaux salle des mariages de la mairie. Le montant total des travaux s'élève à 69 858,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 971,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Remplacement et accessibilité de l'ascenseur de la mairie. Le montant total des travaux s'élève à 47 755,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 938,75 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune du TRAIT

Projet : Toiture de l'Église Saint-Nicolas (Complément). Le montant total des travaux complémentaires s'élève à 12 696,35 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 539,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT de ces travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0620 - Réf. 3636 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes pour un montant total de 45 520,94 € :

- Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Projet : Travaux dans des bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 1 934 377,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 679,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Aménagement du cimetière. Le coût total des travaux s'élève à 4 632,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 316,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Projet : Travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 26 078,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 525,94 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0621 - Réf. 3688 - Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes Métropole / Ville de Rouen - Accord-cadre acquisition de matériels informatiques - Appel d'offres ouvert européen - Autorisation de signature**

La convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen et désignant comme coordonnateur la Métropole Rouen Normandie ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un accord cadre à marchés subséquents par appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de matériels informatiques pour une période d'un an reconductible 3 fois sont autorisés.

Le Président est habilité à signer ladite convention et l'accord-cadre à intervenir après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires. Le Président est autorisé à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0622 - Réf. 3534 - Ressources et moyens - Administration générale - Commune de Rouen - Convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon à intervenir avec la Ville de Rouen et qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0623 - Réf. 3538 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité d'un montant de 15 924 € à la SARL Aux floralies Saint-Fiacre Petit-Quevilly pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses

activités professionnelles du fait des travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Aux floralies Saint-Fiacre Petit-Quevilly.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0624 - Réf. 3535 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL BOULANGERIE MASSE**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité d'un montant de 11 243 € à la SARL Boulangerie Masse pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Boulangerie Masse.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0625 - Réf. 3562 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Rue du Clos du Mouchel - Acquisitions de parcelles**

Les parcelles situées sur le territoire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen suivantes sont acquises sur la base de 20 €/m² pour créer un cheminement piétonnier :

- AB 138 d'une surface de 77 m² appartenant à Mr et Mme Abdelkader AZIZI,
- AB 140 d'une surface de de 83 m² appartenant à Mme Isabelle VILLEROY,
- AB 19p d'une surface de 40 m² appartenant à Mr et Mme Stéphane SIMON,
- AB 20p d'une surface de 40 m² appartenant à Mr et Mme Jean-Pierre MAHAUT,
- AB 21p d'une surface de 40 m² appartenant à Mr Frédéric DETIVAUD et Mme Mélanie AUBELE
- AB 22p d'une surface de 44 m² appartenant à Mr et Mme Stephan SEMINEL,

Sous réserve de leur aménagement et après signature des actes d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0626 - Réf. 3609 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétais - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation**

Les parcelles situées sur le territoire de la commune de Belbeuf, référencées AE71 et AE150, appartenant à la commune de Belbeuf sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0627 - Réf. 3322 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - RD7 - Acquisition de parcelle pour aménagement de voirie - Intégration dans le domaine public métropolitain**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle référencée section AI n° 8, utile à la réalisation de l'aménagement d'un itinéraire piétons/vélos le long de la RD7 à Belbeuf est autorisée. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, cette parcelle sera intégrée au domaine public métropolitain. Le Président est autorisé à signer les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0628 - Réf. 3522 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition d'un délaissé de voirie rue Herbeuse (propriété Logiseine)**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle référencée section AL n° 258, située sur la commune de Bois-Guillaume est autorisée. Cette parcelle sera intégrée au domaine public métropolitain. Le Président est autorisé à signer les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0629 - Réf. 3563 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisitions de parcelles pour délimitation de la rue Emile Néel et intégration dans le domaine public métropolitain**

L'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles situées sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume, référencées provisoirement AW 98b, AW 90b, AW 92b, AW 95b, AW 106b, AW 100b, AW 107b, AW 93b et AW 93c, AW 108b, AW 97b, AW 94b, AW 96b, AW 89b, AW 74b et AW 75 b, AW 99b et AW 91a, est autorisée. Ces parcelles seront intégrées au domaine public métropolitain, sous réserve et après signature des actes d'acquisition. Le Président est autorisé à signer les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0630 - Réf. 3571 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Bouille - Régularisation de trottoirs rue du Coq et rue de la République - Rétrocession de la parcelle AC 328 de 188 m² et intégration dans le domaine public**

L'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, de la parcelle AC 328 pour 188 m², est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publics et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Il sera procédé à son classement dans le domaine public métropolitain, sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0631 - Réf. 3656 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Extension de la station d'épuration Emeraude - Acquisition d'une**

emprise de 9798 m² - Acte notarié à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature

L'acquisition d'une emprise de 9 798 m² à détacher de la parcelle cadastrée section LI n° 68 est autorisée au prix de 15 €/m², que le bien soit vendu libre ou occupé compte tenu de l'état du sol et du sous-sol. Les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Métropole.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0632 - Réf. 3696 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Délibération modificative - Convention d'occupation précaire à intervenir avec la société VOLVO TRUCKS FRANCE : autorisation de signature**

Les termes du projet de convention d'occupation précaire à conclure avec la société Volvo Truck France, se substituant à celui approuvé par le Bureau du 16 avril 2018, sont approuvés. Il est opté pour un assujettissement à la TVA pour la location des bureaux sis 5 quai de France à Rouen. La société Volvo Truck France a apporté des modifications quant au signataire de cette convention. Les autres clauses de la convention restent inchangées au regard du projet validé par la délibération du bureau du 16 avril 2018, notamment le montant du loyer qui s'élèvera à 154 984,32 €HT. Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0633 - Réf. 3695 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Fourrière automobile municipale - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 qui prolonge la durée d'occupation de l'emprise d'une superficie de 4 725 m², sise sur une partie des parcelles cadastrées section LE n° 42, 43, 45 et 46 à Rouen, jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0634 - Réf. 3613 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Grand Mare - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

L'acquisition des parcelles situées rue César Franck à Rouen, cadastrées DV 369, 375, 377 et 380, la dalle du parking Nord de la Grand Mare, parcelle DV 304 volume 22 et DV 190 volumes 17 et 24, est approuvé, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0635 - Réf. 3612 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Châtelet Lombardie - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

L'acquisition des parcelles situées rue Guillaume Apollinaire, rue Madame de Stael et rue

Niepce à Rouen, cadastrées en section DP n° 73, 74, 88, 90, 380 et 413 est approuvée sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0636 - Réf. 3616 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parc Saint Gilles - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

L'acquisition des parcelles cadastrées MB 107, MD 135, MD 136, MD 118, MD 120, MD 123, MD 127, MD 82, MD 111, MD 112, MD 113, MD 117 et MD 126 à Rouen est approuvée sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0637 - Réf. 3691 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Luciline - Tranche 1 - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement et la ville de Rouen : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit auprès de Rouen Normandie Aménagement des parcelles situées Mail Andrée Putman à Rouen, KW 374 pour 8 488 m² et 75 avenue du Mont Riboudet à Rouen, KW 399 pour 34 m² et KW 345 pour 499 m² est approuvée ainsi que l'acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Rouen des parcelles situées 71 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastrée section KW 352 pour 495 m² et 343 pour 408 m², en nature de voirie et situées de part et d'autre de l'îlot J de la ZAC Luciline.

Il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0638 - Réf. 3577 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession au profit du Foyer Stéphanois - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation du délaissé de 4 m² cadastré section AZ 470 et de prononcer son déclassement. La cession à titre gratuit au profit du Foyer Stéphanois de la parcelle AZ 470 est autorisée moyennant la prise en charge des frais d'acte notarié. Le Président est habilité à signer tous actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0639 - Réf. 3625 - Ressources et moyens - Immobilier -**

Commune de Saint-Martin-du-Vivier - Cession de parcelles au profit de la SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME - Acte à intervenir : autorisation de signature

La cession de la parcelle cadastrée AB n° 50 et une partie de la parcelle AB n° 54, libre de tout occupation en actuellement en cours de bornage, représentant une surface foncière totale d'environ 52 000 m², est autorisée au profit de la SARL GOLF DE BOIS GUILLAUME.

La cession interviendra, sous diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la préservation de la réserve en eau potable, moyennant le versement d'un prix de vente estimé à 108 420 € fixé sur la base de 2,085 €/m². Le prix de vente définitif sera arrêté par le document d'arpentage en cours de réalisation. Les frais et autres accessoires relatifs à l'acte seront supportés par l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0640 - Réf. 3393 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houleme - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique et cession au profit de Habitat 76 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle de l'emprise de 8 m² figurant sur le plan annexé à la délibération et de prononcer son déclassement. L'emprise de 8 m² sera cédée à Habitat 76, à titre gratuit. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par Habitat 76. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0641 - Réf. 3720 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 14 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 19 et 26 pour une contenance totale de 367 m² et quote-part indivise de la parcelle ZD n° 22 à Monsieur CAKIR - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La vente d'une maison à usage d'habitation, sise à Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille, cadastrée section ZD n° 19 d'une surface de 346 m², d'un garage cadastré section ZD n° 26 d'une surface de 21 m² et les 166/1000èmes de la parcelle à usage de terrain cadastrée section ZD n° 22 d'une surface totale de 309 m² est autorisée au profit de Monsieur CAKIR pour un montant de 70 000 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire. La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0642 - Réf. 3713 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 2 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 15 pour 411 m² à la SCI SURFA 27 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La vente d'une parcelle sise à Orival, 2 rue Pierre et Thomas Corneille, cadastrée section ZD n° 15, comportant une maison à usage d'habitation sur un terrain d'une superficie totale de 411 m² est autorisée à la SCI SURFA 27 pour un montant de 62 500 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0643 - Réf. 3623 - Ressources et moyens - Immobilier - Echange entre l'Etat et la Métropole d'une emprise sise à Cléon 9015 rue de Bédanne contre une emprise sise à Rouen quai Jean Moulin - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'échange de la parcelle cadastrée section XE n° 73, située à Rouen au profit de l'État est autorisé contre la parcelle cadastrée section BA n° 31, située à Cléon moyennant le paiement d'une soulte par la Métropole de 1 500 €. Les frais et autres accessoires relatifs à l'échange seront supportés par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0644 - Réf. 3624 - Ressources et moyens - Immobilier - ZAE à proximité de l'aéroport de Boos - Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts GRISEL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Boos, section AN n° 1, 6, 8, 9 et 10 est autorisée moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant total de 400 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0645 - Réf. 3637 - Ressources et moyens - Immobilier - Réhabilitation de l'Aître Saint Maclou - Pose d'échafaudage sur parcelle voisine - Protocole transactionnel avec l'indivision HA CREVON : autorisation de signature**

Les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'indivision HA CREVON propriétaire de 6 appartements impactés par d'importants travaux réalisés par la Métropole Rouen Normandie sur l'Aître Saint Maclou sont approuvés et la signature dudit protocole autorisée.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0646 - Réf. 3474 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0647 - Réf. 3555 - Ressources et moyens - Ressources**

humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la régie des équipements culturels - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention de renouvellement de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie des équipements culturels pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0648 - Réf. 3741 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grand-Quevilly auprès de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition partielle (50%) à intervenir avec la Ville de Grand-Quevilly, pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ainsi que le cas échéant, son renouvellement sous réserve de l'avis de la CAP compétente

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0649 - Réf. 3583 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de responsable de projets urbains et de chargé(e) de gestion de trafic, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des ingénieurs. Le renouvellement de ces contrats est autorisé, et le cas échéant, il sera fait application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0650 - Réf. 3587 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandats spéciaux - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à France Urbaine dans le cadre des réunions de la Commission Développement Durable et Transition Energétique le 5 décembre 2018, des réunions de négociations nationales pour le renouvellement des modèles de contrat de concession de distribution de gaz les 14 novembre et 5 décembre 2018, de la cérémonie de remise des trophées 2018 du concours "Capitale française de la Biodiversité" à l'Association des Maires de France le 7 décembre 2018 et des assises nationales de l'énergie du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Energie, pour sa participation :

- à la réunion de la Commission Développement Durable et Transition Energétique qui s'est tenue le 5 décembre 2018 ainsi qu'aux rencontres sur le thème des concessions d'électricité et de gaz les 14 novembre et 5 décembre 2018,
- à la cérémonie de remise des trophées 2018 du concours « Capitale française de la Biodiversité » qui s'est tenue le 7 décembre 2018,
- aux Assises Européennes de la Transition Energétique qui auront lieu du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque.

Le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) et des dépenses de

transport est autorisé forfaitairement, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées pour ces différentes représentations.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0651 - Réf. 3762 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ et de Madame Françoise GUILLOTIN à Strasbourg dans le cadre du forum annuel POPSU Métropoles du 18 janvier 2019 – Autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme pour participer au forum annuel POPSU qui aura lieu le 18 janvier 2019 à Strasbourg.

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ et Madame Françoise GUILLOTIN est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

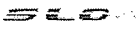
Adoptée.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0041-DE

Affiché le
- 7 MARS 2019



Réf dossier : 3926
N° ordre de passage : 41
N° annuel : C2019_0041

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décision (SUTE/DEE 2018.35 / SA 501.18) en date du 19 novembre 2018 autorisant à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les aides financières éventuelles relatives à la mise en œuvre du programme Mares pour le poste de technicien Mares, pour les inventaires et les travaux en découlant pour les années 2019 et 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.19 / SA 487.18) en date du 21 novembre 2018 délégrant à la commune de Sotteville-lès-Rouen l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 202 rue Garibaldi, cadastré section AL n° 249, d'une contenance de 123 m² et section AL n° 251 pour 1/10^{ème} de droits indivis.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.20 / SA 488.18) en date du 26 novembre 2018 délégrant à la commune de Petit-Quevilly l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 18 avenue Jean Jaurès, cadastré section AK n° 520, d'une contenance de 119 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2018/510 / SA 489.18) en date du 26 novembre 2018 autorisant la résiliation du bail dérogatoire intervenu avec la société ATEXIO de la location, à compter du 3 décembre 2018, de bureaux du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2018/518 / SA 490.18) en date du 26 novembre 2018 abrogeant la décision DIMG/SI/MLB/05.2018/446 et autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail commercial intervenu avec la société FLEISCHMANN REPRESENTATIONS INDUSTRIELLES (FRI) pour la résiliation anticipée et amiable de la location, à compter du 15 décembre 2018, de bureaux du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.48 / SA 502.18) en date du 29 novembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal d'instance des Andelys dans le cadre de l'affaire contre Madame Sandrine MOUCHEL qui conteste une facture de consommation d'eau potable.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 décembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.49 / SA 503.18) en date du 29 novembre 2018 déposant à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) la marque complexe « COP 21 Métropole Rouen Normandie » dans les classes 9, 12, 16, 17, 22, 25, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44 et 45.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 491.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la charte de qualité à intervenir avec Rouen Normandie Tourisme & Congrès afin de promouvoir les actions des musées métropolitains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M18 / SA 492.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée de l'Armée pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des Collections VII : le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-A8 / SA 493.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant à accepter le don fait à la Fabrique des Savoirs / Archives patrimoniales par Monsieur Pierre GOUBERT (récit manuscrit relatant son expérience de l'exode en juin 1940 de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à Neuilly-le-Vendin en Mayenne).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-A9 / SA 494.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant à accepter le don fait à la Fabrique des Savoirs / Archives patrimoniales par Madame Françoise GAUDY (lot de 500 cartes postales d'Elbeuf et sa région et 5 affiches originales de la période de la seconde guerre mondiale).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 495.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Tissus et musée des Arts décoratifs de Lyon pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des Collections VII » organisée au Musée des Antiquités du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 496.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Château-Musée de la ville de Dieppe pour la prolongation du dépôt, d'une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction, de trois objets au Musée de la Céramique, au Muséum d'Histoire Naturelle et Pierre Corneille.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M19 / SA 497.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la société Hermès International pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des Collections VII : le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 498.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Arts décoratifs de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Dans le jardin d'Antoon Krings » organisée du 10 avril au 8 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 499.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Bibliothèque nationale de France de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Monde en sphères » organisée du 16 avril au 21 juillet 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 500.18) en date du 30 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers pour l'emprunt d'œuvres appartenant au Musée de la Céramique dans le cadre de l'exposition intitulée « Le verre au cœur de la France » organisée du 5 avril au 21 juillet 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.50 / SA 504.18) en date du 4 décembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre de l'aire d'accueil des gens du voyage de Grand-Quevilly / Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/511 / SA 507.18) en date du 4 décembre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société TOPO VIDEO, pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 3 décembre 2018, de bureaux au 3^{ème} étage Sud du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Culture 506.18) en date du 5 décembre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie pour la mise à disposition du Zénith afin d'organiser le concert du Nouvel An 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.21 / SA 508.18) en date du 6 décembre 2018 déléguant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 10 rue Proudhon à Elbeuf-sur-Seine, cadastré section AE n° 141, d'une contenance de 29 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (T-12.2018/05 / SA 530.18) en date du 10 décembre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule et d'un local de stockage à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (EPMD 486.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la cession, pour destruction, du minibus immatriculé BQ-959-SN à la société SAS IBF.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 505.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la galerie Obadia pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « La Ronde 2019 » organisée au Musée des Beaux-Arts du 25 janvier au 25 mars 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.51 / SA 509.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour d'Appel de Rouen dans le cadre de l'affaire contre l'association Les Nids qui conteste l'assujettissement à la contribution Versement Transport.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2018/521 / SA 510.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société WAITCOM DIGITAL, pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2018, d'un bureau au 2^{ème} étage Sud du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/522 / SA 511.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec M. et Mme CHARTIER, pour la location, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, des parcelles à usage de jardin n° 25, 26 et 27 situées « Ile Lecomte » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/523 / SA 512.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la

signature du bail commercial à intervenir avec la société POWERTRAFIC, pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 3 décembre 2018, de bureaux au 3^{ème} étage Nord du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.57 / SA 523.18) en date du 11 décembre 2018 autorisant la désignation d'un huissier suite au mouvement de grève du Centre technique de collecte de Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 513.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Petit-Palais des Beaux-Arts de la ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Paris romantique » organisée du 17 mai au 8 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 514.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Archives nationales de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition intitulée « La Police des Lumières » organisée du 10 mars au 30 juin 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 515.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Fondation Hartung-Bergman pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, Nelson à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 516.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Galerie Helly Nahmad de New-York pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 517.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec ES BALUARD pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, Nelson à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 518.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée National d'Art Moderne (MNAM) pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 519.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la

convention de prêt à intervenir avec le Musée d'Art de Philadelphie pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, une constellation d'artistes à Varengueville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 520.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Madame Sylvie BALTHAZART-EON pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, Nelson à Varengueville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 521.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Fondation Calder pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, Nelson à Varengueville-sur-Mer » organisée au Musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.58 / SA 522.18) en date du 12 décembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Djilali SOW suite à l'incendie de 15 conteneurs aux abords du Lycée Val de Seine à Grand-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.37 / SA 531.18) en date du 13 décembre 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Centre Sciences – CCSTI de la région Centre pour la location de l'exposition « Eau au cœur de la science ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/524 / SA 533.18) en date du 13 décembre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société NOMEN'K, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2018, d'un atelier du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/512 / SA 534.18) en date du 13 décembre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société SOMAD AMENAGEMENTS, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 14 novembre 2018, d'un atelier du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/525 / SA 535.18) en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Monsieur Didier HOLZ, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, de la parcelle de jardin n° 52 située « Ile Lecomte » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/526 / SA 536.18) en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail commercial intervenu avec la société LAARAJ (devenue LAARAJ CONSEILS), pour la résiliation anticipée, à compter du 7 janvier 2019, de la location de locaux du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/509 / SA 537.18) en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le cabinet STIMULO, pour l'occupation temporaire, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, de locaux au 1^{er} niveau du bâtiment La Fabrique des Savoirs.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/12.2018/507 / SA 541.18) en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 45 rue Victor Hugo à Rouen, pour la pose d'un échafaudage, du 25 février au 21 décembre 2019, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/12.2018/527 / SA 542.18) en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec le Cabinet Thillard et Duhamel, pour la pose d'un échafaudage, du 1^{er} mars au 31 décembre 2019, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/528 / SA 539.18) en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Monsieur Geoffrey ROCQUEMONT, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, de la parcelle de jardin n° 51 située « Ile Lecomte » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)


- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/529 / SA 540.18) en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la Brigade Fluviale, relatif à la révision triennale des loyers, à compter rétroactivement du 15 mai 2017, pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment de la Halte de plaisance dans la Darse Barillon du bassin Saint Gervais à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (UH/AF/18-02 / SA 524.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 21931800297 à intervenir avec Voies Navigables de France pour la mise à disposition d'une parcelle dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de la patinoire du Centre sportif Guy Boissière sur l'île Lacroix.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (Musée 2018 / SA 525.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec SIEGEL ET STOCKMAN pour la mise à disposition de mannequins dans le cadre des différentes expositions sur « Le Temps des Collections » organisées au Musée des Beaux-Arts, au Musée Le Secq des Tournelles, à la Fabrique des Savoirs, au Musée

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0041-DE

de la Céramique, au Musée des Antiquités et au Musée industriel de la Corderie Vallois du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 526.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Masséna de Nice afin de prolonger, pour une durée de 3 ans, le dépôt d'une toile de J.E. Blanche au Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 527.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec l'association « Bolbec, au fil de la mémoire » afin de prolonger, pour une durée de 5 ans, le dépôt d'une machine à imprimer les indiennes appartenant au Musée industriel de la Corderie Vallois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 528.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée d'Art et d'Histoire de la ville du Havre pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Du coton et des fleurs : textiles imprimés de Normandie » organisée au Musée industriel de la Corderie Vallois du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 décembre 2018)

- Décision (UH/AF/18-01 / SA 529.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention d'usage temporaire du domaine public fluvial n° 21931700051 à intervenir avec Voies Navigables de France pour la mise à disposition d'une parcelle dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de la patinoire du Centre sportif Guy Boissière sur l'île Lacroix.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (Musée 2018-FDS-ME-06 / SA 532.18) en date du 21 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Môm'Art afin de s'engager dans une démarche de qualité d'accueil et de services culturels destinés aux enfants et aux familles.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 538.18) en date du 26 décembre 2018 abrogeant la décision 2018-456-12 et autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Bibliothèque Jacques Villon, bibliothèque municipale de Rouen pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Élégantes et dandys romantiques » organisée au Musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 décembre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.22 / SA 542.18) en date du 27 décembre 2018 déléguant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 31 rue Jean-Jacques Rousseau, cadastré section AX n° 1, d'une contenance de 148 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2018.58 / SA 541.18) en date du 28 décembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Thomas DESCHAMPS contestant une facture de consommation d'eau.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2018.54 / SA 01.19) en date du 2 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire contre Monsieur et Madame MOKHTAR et confiant à la SCP CHAVOUTIER-MIROUX-DILLENSIGER-BECKMANN la signification de l'ordonnance du Juge de l'Expropriation afin d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AE 2018 et 211 situées sur la commune de Maromme.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/536 / SA 15.19) en date du 2 janvier 2019 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec le cabinet HAQUET NIEL DROUET, pour la location, à compter du 15 décembre 2018, de bureaux du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/532 / SA 16.19) en date du 2 janvier 2019 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Madame Nicole CHAOUI, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, de la parcelle de jardin n° 45 située « Ile Lecomte » à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/531 / SA 17.19) en date du 2 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail commercial intervenu avec la société APA, pour prolonger de 3 mois la location, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'atelier n° 11 du bâtiment Creaparc Grandin Noury à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2018.53 / SA 02.19) en date du 3 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire contre l'association Bouillons Terres d'Avenir demandant, par requête n° 1804353-2, l'annulation de la décision du 13 septembre 2018 relative à la délibération sur la modification n° 1 du PLU de la commune de Bonsecours.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2018.52 / SA 05.19) en date du 3 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire contre l'association Bouillons Terres d'Avenir demandant, par requête n° 1804354-2, l'annulation de la décision du 13 septembre 2018 relative à la délibération sur la ZAC « Les Jardins de la Basilique » de la commune de Bonsecours.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/12.2018/519 / SA 03.19) en date du 4 janvier 2019 autorisant la signature des actes notariés à intervenir avec les consorts PIARD pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable et de fourreaux sise sur la parcelle cadastrée section D 716 à Saint-Aubin-Celloville et sur les parcelles cadastrées section AY 20, 21, 22 et 23 à Franqueville-Saint-Pierre et autorisant à indemniser les propriétaires et exploitant.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/12.2018/508 / SA 04.19) en date du 4 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 51 rue Victor Hugo à Rouen pour la pose d'un échafaudage sur la parcelle voisine, pour la période du 7 janvier 2019 au 7 janvier 2020, afin de réhabiliter l'Aître Saint Maclou.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 27.18 / SA 09.19) en date du 8 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Matthieu LASSAUCE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 28.18 / SA 10.19) en date du 8 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SCRIPTE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole et travaux annexes à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 29.18 / SA 11.19) en date du 8 janvier 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Pascal DANTAN dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole et travaux annexes à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 32.18 / SA 12.19) en date du 8 janvier 2019 rejetant la demande déposée par la SARL SO' FOOD dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 33.18 / SA 13.19) en date du 8 janvier 2019 rejetant la demande déposée par la SARL SOCIETE HU dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 34.18 / SA 14.19) en date du 8 janvier 2019 rejetant la demande déposée par la SARL SNC Le Mirage dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (Musée 2018 / SA 07.19) en date du 9 janvier 2019 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Vernon pour l'emprunt d'œuvres appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Marcel Couchaux » organisée du 16 mars au 23 juin 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (Musée 2018 / SA 08.19) en date du 9 janvier 2019 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Petit-Palais / Musée des Beaux-Arts de la ville de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Paris romantique » organisée du 22 mai au 15 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (PROXVAL 308.18) en date du 10 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention intervenue avec la SAS DES CARRIERES STREF pour prolonger la durée de réaménagement des terres exploitées à 9 ans, des terrains en carrière aux lieux-dits « la voie du Mesnil » et « les basses terres » situés sur la commune de Tourville-la-Rivière.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019/534 / SA 27.19) en date du 15 janvier 2019 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société Gilles FROIDURE, pour la location, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un bureau de 9 m² au 1^{er} étage du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2018/535 / SA 28.19) en date du 15 janvier 2019 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société CLEMAJOB, pour la location, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un bureau de 27 m² au 1^{er} étage du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019/533 / SA 26.19) en date du 16 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail dérogatoire intervenu avec la société TOPOVIDEO pour la location, à compter du 2 janvier 2019, de bureaux d'une surface totale de 89,93 m² du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019/537 / SA 29.19) en date du 16 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 3 au bail commercial intervenu avec la société 42STORES pour la modification de l'indice de révision des loyers du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2018/520 / SA 30.19) en date du 16 janvier 2019 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société MAYEM-EY GmbH, pour la location, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un bureau de 57 m² au rez-de-chaussée du

bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (DGPF 18.19) en date du 18 janvier 2019 saisissant, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et morale pour la gestion du Palais des Sports.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2019)

- Décision (UH/SAF/19.01 / SA 21.19) en date du 18 janvier 2019 exerçant le droit de priorité sur les parcelles situées route de Lyon la Forêt à Rouen, cadastrées section LZ n° 102, 185 et 186, d'une contenance totale de 718 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (Culture 2019 / SA 22.19) en date du 18 janvier 2019 autorisant la signature des conventions à intervenir avec les communes de Darnétal, Val-de-la-Haye, Quévreville-là-Poterie, Bihorel, Epinay-sur-Duclair, Amfreville-la-Mivoie, Sotteville-sous-le-Val, Le Mesnil-sous-Jumièges, Duclair, Hénouville, Oissel, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Epinay, Bonsecours, Malaunay, Roncherolles-sur-le-Vivier, Yville-sur-Seine, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Le Trait, La Bouille, Boos, Le Houlme, Saint-Pierre-de-Varengeville et Saint-Jacques-sur-Darnétal pour la mise à disposition gracieuse de lieux dans le cadre du festival SPRING qui se déroulera du 1er mars au 5 avril 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (Finances 09.19) en date du 21 janvier 2019 mettant fin à la Régie d'avances et de recettes du Port de Plaisance à compter du 26 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2019.1 / SA 23.19) en date du 21 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Madame Sonia SEDIMA suite à l'incendie d'un conteneur aux abords du Lycée Maurois à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2019.2 / SA 24.19) en date du 21 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Eliès GUELLADRESS suite à l'incendie d'un conteneur aux abords du Lycée Maurois à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (DAJ 2019.3 / SA 25.19) en date du 21 janvier 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Brice RIDEL suite à la dégradation de la voirie rue du Petit Aulnay aux abords du Lycée de la Vallée du Cailly à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 janvier 2019)

- Décision (Finances n°20.19) en date du 31 janvier modifiant les modes de règlements pour la régie

d'avances pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 février 2019)

- Décision (UH/SAF/19.02 / SA 32.19) en date du 28 janvier 2019 déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie sur le bien immobilier situé 77 rue d'Elbeuf à Rouen, cadastré section HT n°445, 448, 449 et 141, d'une contenance de 1 022 m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2018.39 / SA 33.19) en date du 28 janvier 2019 autorisant la signature de deux conventions à intervenir avec le club des Maquettistes navals Rouennais et le Musée maritime fluvial et portuaire de Rouen dans le cadre d'emprunt d'éléments d'exposition sur les bateaux en bois pour la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray.
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2018.36 / SA 34.19) en date du 28 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris dans les Maisons des forêts.
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 35.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée d'Orsay pour le prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Arts et Cinéma – Ils se sont tant aimés » organisée du 18 octobre 2019 au 17 février 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 36.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée d'art moderne André Malraux du Havre pour le prêt d'une œuvre dans le cadre d'une exposition « Arts et Cinéma – Ils se sont tant aimés » organisée du 18 octobre 2019 au 17 février 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2018 / SA 37.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant l'acceptation du legs de Monsieur Jean-Claude MARIDOR à la Métropole Rouen Normandie au profit du musée des Beaux-Arts.
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 38.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention de prêt à intervenir avec la ville de Montbrison pour le prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Albert Bréauté et ses contemporains » organisée du 9 février au 1^{er} mai 2019.
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 39.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention cadre de partenariat entre l'Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives (INRAP) et la Métropole Rouen Normandie pour valoriser la programmation de la Réunion des Musées Métropolitains par l'INRAP.
(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 40.19) en date du 30 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'OMNIA pour une programmation de films et documentaires destinés aux enfants dans le cadre du « Ciné-Muséum ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 6 février 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2019.538 / SA 48.19) en date du 31 janvier 2019 autorisant la signature d'un bail commercial avec la société INTERNETRAMA pour la location d'une surface de bureaux située au 3ème étage aile Sud du bâtiment Seine-Innopolis, à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée de 9 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 67 février 2019)

- Décision (DAJ n°2019.5 / SA 47.19) en date du 4 février 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Julien GRASSI suite à l'incendie d'une colonne aérienne boulevard des Belges à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-maritime le 7 février 2019)


- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 16 novembre 2018 et le 15 janvier 2019 - Délégation des aides à la pierre - Programme Local de l'Habitat - Bailleurs sociaux : tableaux annexés.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 16 novembre 2018 et le 18 janvier 2019 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 16 novembre 2018 et le 18 janvier 2019 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 3 décembre 2018 au 14 février 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 3 décembre 2018 au 14 février 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190228-C2019_0041-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

